** Année 1948. — N° 73 C.R. Le Numéro : 3 francs. Samedi 21 Août 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.
(*Compte chèque postal ;* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 78e SÉANCE

Séance du Vendredi 20 Août 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt d'un rapport.
4. — Renvoi pour avis.
5. — Aménagement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.
6. — [illegible] militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Forces armées. — Air.
MM. Marc Gerber, rapporteur spécial; Westphal, au nom de la commission de la défense nationale.
Etat A:
Dépenses ordinaires:
Chap. 120 et 121: adoption.
Chap. 122:
MM. Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air); Poher, rapporteur général de la commission des finances; Jean Jullien, le rapporteur.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 123: adoption.
Chap. 124:
MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
Adoption du chapitre.
Chap. 125 à 129, 131 à 137: adoption.
Chap. 316:
MM. le général Tubert, le secrétaire d'Etat, Jean Jullien.
Adoption du chapitre.
Chap. 317: adoption.
Chap. 318:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 319: adoption.
Chap. 320:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean Jullien, le rapporteur, Westphal.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 321: adoption.
Chap. 322:
M. le rapporteur général.
Adoption du chapitre.
Chap. 323 et 324: adoption.
Chap. 325:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean Jullien, Westphal.
Adoption du chapitre modifié.
Chap. 326 à 329: adoption.
Chap. 330:
M. René Cherrier.
Adoption du chapitre.
Chap. 331:
MM. René Cherrier, le secrétaire d'Etat.
Adoption du chapitre.
Chap. 332 à 334: adoption.
Chap. 335:
MM. le secrétaire d'Etat, Jean Jullien, le rapporteur, Laffargue.
Adoption du chapitre.
Chap. 500:
MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.
Adoption du chapitre.
Chap. 610: adoption.
Etat B:
Reconstruction:
Chap. 900 à 903: adoption.
Chap. 904: réservé.
Equipement:
Chap. 900 à 910: adoption.
Chap. 911: réservé.
Chap. 912:
MM. le rapporteur général, Jean Jullien, le secrétaire d'Etat, Westphal.
Adoption du chapitre.
Chap. 920 à 922: adoption.
Chap. 923:
MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Baron.
Adoption du chapitre.
Chap. 940 et 941: adoption.
Chap. 942:
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.
Adoption du chapitre modifié.

Chap. 943 et 944: adoption.

Budget annexe des constructions aéronautiques.

M. Marc Gerber, rapporteur spécial.

Etat C:

Chap. 130 à 132 et 330: adoption.

Chap. 331:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Julien Brunhes, président de la commission des moyens de communication.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 332: adoption, modifié.

Chap. 630 à 632: adoption.

Chap. 135, 136, 132 *bis* et 335: adoption.

Chap. 336: adoption, modifié.

Chap. 635: adoption.

Chap. 830:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 930: adoption.

Chap. 931:

MM. Legeay, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Westphal, le rapporteur.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 932: adoption.

Etat D:

Chap. 830 et 930: adoption.

Chap. 931: adoption, modifié.

Chap. 932: adoption.

Chap. 804 et 911 (section air. — Etat B) précédemment réservés: adoption, modifiés.

7. — Transmission d'un projet de loi.

8. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

9. — Transmission d'une proposition de loi.

10. — Renvoi pour avis.

11. — Dépenses militaires pour l'exercice 1948. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; le général Delmas, président de la commission de la défense nationale; Marc Gerber, Voyant, le général Petit, Jean Julien.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air); le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Art. 4 *bis*:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 5 et 6: adoption.

Art. 7:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 8: adoption.

Art. 9:

Amendement de M. Jean Julien. — MM. Jean Julien, le rapporteur général, le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10 à 16: adoption.

Art. 17:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

L'article est disjoint.

Art. 18 à 20: adoption.

Art. 21:

MM. le président de la commission de la défense nationale, le secrétaire d'Etat.

L'article reste disjoint.

Art. 22 à 24: adoption.

Art. 25:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article modifié.

Art. 26 à 30: adoption.

Art. 31:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

L'article reste disjoint.

Art. 32 à 35: adoption.

Art. 36:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

L'article est disjoint.

Art. 37:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 38 et 39: adoption.

Art. 40:

Amendement de M. Dulin. — MM. Westphal, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 41: adoption.

Sur l'ensemble: MM. René Cherrier, Franceschi, le rapporteur général.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Présidence du conseil.

Etat-major de la défense nationale:

M. Monnet, rapporteur spécial.

Chap. 100 à 102: adoption.

Chap. 103:

MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air).

Adoption du chapitre.

Chap. 104 à 107 et 300: adoption.

Chap. 301:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 3013: adoption modifié.

Chap. 304: adoption.

Chap. 305: adoption modifié.

Chap. 306: adoption.

Chap. 307: adoption modifié.

Chap. 3072:

MM. le secrétaire, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 308, 400, 401, 600 à 602 et 700: adoption.

Présidence de M. Marc Gerber.

MM. Monnet, rapporteur spécial; Hauriou, président de la commission de la presse; François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information).

Etat A:

Services administratifs de la présidence du conseil:

Chap. 100:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Ernest Pezet, Legeay.

Adoption du chapitre.

Chap. 101:

Amendement de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Salomon Grumbach. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 102 à 110: adoption.

Chap. 111:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 112 et 113: adoption.

Chap. 300:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 301 à 306.

Chap. 307: adoption modifié.

Chap. 3072, 308, 400 à 403, 500, 501, 503, 600, 601, 6012, 602 et 603: adoption

Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information.

Chap. 100:

M. le rapporteur général le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 101 à 109, 300 à 310, 400, 401: adoption.

Chap. 500:

Amendement de M. Hauriou. — MM. Hauriou, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 501: adoption.

Chap. 600 à 603: adoption.

Direction des journaux officiels.

Chap. 100 à 105, 300 à 302, 3022, 303 à 305, 400 à 402 et 600 à 602: adoption.

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Chap. 100 à 110: adoption.

Chap. 300:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 301 à 310, 400 à 402, 600 à 602, 7072, 7073 et 708: adoption.

Groupement des contrôles radioélectriques.

Chap. 100 à 112, 300, 3002, 301, 302, 3022, 303, 3032, 304, 3042, 305, 3052, 306, 3062, 307, 310, 3102, 311, 400, 4002, 401, 402, 600 à 602 et 700 à 711: adoption.

Commissariat général au plan.

Chap. 100 à 105 300 à 305, 400, 401, 600 et 601: adoption.

Postes, télégraphes et téléphones.

MM. Georges Lacaze, rapporteur spécial; le rapporteur général, Satonnet, Duhourquet, Faustin Merle, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

Etat B:

Chap. 1er, 70, 100 et 101: adoption.

Chap. 102:

MM. le rapporteur, le rapporteur général le secrétaire d'Etat.

Adoption du chapitre.

Chap. 103 à 105: adoption.

Chap. 106:

Amendement de M. Duhourquet. — MM. Duhourquet, le rapporteur général, Satonnet, le secrétaire d'Etat, Georges Lacaze Reverbori. — Retrait.

Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Georges Lacaze. — Rejet au scrutin public.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 107:

Amendement de M. Satonnet. — MM. Satonnet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Mme Roche. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 108 à 116: adoption.

Chap. 117:

Amendement de M. Fourré. — MM. Fourré, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 118, 119, 1192, 120 à 127, 300 à 316, 400 à 402, 4022, 403, 500 et 600 à 614: adoption.

Caisse nationale d'épargne.

Chap. 1er: adoption.

Chap. 100:

M. le rapporteur général.

Adoption du chapitre.

Chap. 101 à 114, 300 à 306, 400 à 402 et 600 à 609: adoption.

13. — Transmission de projets de loi.

14. — Transmission d'une proposition de loi.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 871, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Hocquard un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de loi déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, relative à la réglementation des marchés de communes, de syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance (n°s 173 et 746, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 870 et distribué.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'élection des conseillers de la République (n° 868, année 1948), dont la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

— 5 —

AMENAGEMENT DES PLAINES DE L'ISERE, DU DRAC ET DE LA ROMANCHE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est validé l'acte de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 », sur l'aménagement et l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans). »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 1er, avant-dernier alinéa de la loi validée du 30 novembre 1941, est modifié comme suit :

« Chaque année, un arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'agriculture fixera le montant des dépenses à engager sur l'exercice. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 5 de ladite loi est modifié comme suit :

« Des arrêtés conjoints du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances, du ministre de l'économie nationale et du ministre de l'agriculture fixeront, après l'accomplissement des formalités réglementaires et consultation des ministres intéressés, les tranches de travaux et, pour chacune de ces tranches, les répartitions entre les collectivités locales de la part des dépenses à leur charge. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les travaux compris dans le programme approuvé par la loi du 27 juillet 1930, modifiée par la loi de finances du 31 mars 1931 et par la loi du 6 avril 1935, sont repris dans le programme faisant l'objet de la loi validée du 30 novembre 1941. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Dès la promulgation de la présente loi, le ministre responsable de l'exécution du plan de modernisation et d'équipement fera procéder, aussi rapidement que possible, et dans le cadre des programmes de l'équipement agricole et hydroélectrique du pays, à l'étude des possibilités d'équipement hydraulique et hydroélectrique de l'Isère, dans les parcours traversant les zones à assainir. Au cas où les études seraient concluantes, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce prendront toutes dispositions utiles dans le but de réaliser l'équipement de l'Isère dans le cadre des programmes susvisés. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Air.

Le Conseil va procéder à l'examen des crédits de la section Air : dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction et d'équipement.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de la défense nationale ;

M. l'ingénieur en chef Cambois, directeur adjoint de la direction technique et industrielle ;

M. l'ingénieur en chef Meyer, adjoint au directeur de la direction technique et industrielle ;

M. le commissaire de 2e classe Gaétan, sous-directeur de l'administration générale ;

M. le commandant Colnard, de l'état-major de l'air.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Masselin, directeur-adjoint à la direction du budget ;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Chadzynsky, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Gerber, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de budget de la section Air des forces armées se trouve réparti dans quatre documents :

1° L'annexe II du projet de loi n° 4059, concernant les dépenses ordinaires ;

2° L'annexe VII du même projet relative aux dépenses de reconstruction et d'équipement ;

3° Les lettres rectificatives n°s 1 et 2 au projet de loi n° 4059, apportant diverses modifications, parfois assez importantes, aux chiffres mentionnés dans les deux annexes précitées.

Compte tenu de ces quatre documents, les crédits demandés par le Gouvernement en 1948, pour l'administration de l'air, étaient les suivants : budget ordinaire, 29.372.271.000 francs ; reconstruction et équipement, 25.642 millions de francs, soit au total : 55.014.271.000 francs.

L'Assemblée nationale ayant réduit les dépenses ordinaires de 106.305.000 francs et les dépenses de reconstruction et d'équipement de 60 millions de francs, a ramené les chiffres initiaux à : budget ordinaire, 29.265.966.000 francs ; reconstruction et équipement, 25.582 millions de francs, au total : 54.847.966.000 francs.

Votre commission des finances a estimé qu'il était possible de diminuer encore les dépenses ordinaires de 228.150.000 francs et les dépenses de reconstruction et d'équipement de 316 millions de francs.

Les chiffres qu'elle vous propose d'adopter sont, en conséquence, les suivants :

Budget ordinaire, 29.037.816.000 francs ; reconstruction et équipement, 25.266 millions de francs ; au total, 54.303.816.000 francs.

L'abattement global de 544.150.000 francs qui en résulte, par rapport aux chiffres votés par l'Assemblée nationale, traduit les économies jugées possibles sur certains chapitres, sans compromettre la structure actuelle des forces aériennes, et sans préjuger les décisions qui pourront être prises par la suite, concernant l'organisation de l'armée de l'air.

Je me permets d'attirer votre attention plus particulièrement sur les points suivants :

1° L'armée de l'air n'a aucune part dans l'augmentation des crédits militaires par

rapport à l'an passé. Etant donné l'augmentation moyenne du coût de la vie (environ 33 p. 100), la stabilité apparente des dépenses de l'air se traduit en réalité, même en tenant compte des crédits inclus cette année dans la section commune, par une diminution relative des crédits de payement;

2° Malgré la faiblesse relative de ses crédits, l'armée de l'air supporte des dépenses qui ne sont pas utilisées à son profit. C'est ainsi qu'on trouve:

a) Au budget ordinaire, chapitre 500:

1.015.720.000 francs de subvention au budget des constructions aéronautiques pour l'O. N. E. R. A. et les écoles professionnelles.

L'aéronautique civile et l'aéronautique navale, qui sont clientes de ce budget pour plus de la moitié, devraient normalement participer à cette dépense pour 500 millions environ;

b) Au budget de reconstruction et d'équipement, chapitre 923:

9.310 millions de francs de crédits pour études et prototypes.

Il y a, dans ce chiffre, la part de l'aéronautique navale, qui est d'au moins un tiers, soit 3 milliards;

c) Au budget de reconstruction et d'équipement:

Chapitre 804, 1.400 millions de francs; chapitre 911, 1.505 millions de francs; total, 2.905 millions de francs de subventions au budget annexe pour travaux de premier établissement.

L'aéronautique civile et l'aéronautique navale, clientes pour plus de la moitié, devraient, là encore, participer à la dépense pour 1.500 millions environ;

3° Il faut noter également que l'armée de l'air comprend, dans son budget propre, les dépenses relatives aux opérations d'Indochine et de Madagascar, soit un total approximatif de 4 milliards en supplément des dépenses ordinaires des troupes de l'air qui seraient sationnées dans ces territoires en temps normal;

4° Même en négligeant les deux remarques précédentes, les crédits de l'armée de l'air atteignent à peine 17 p. 100 de l'ensemble des crédits militaires, et ses effectifs sont de 10 p. 100 des effectifs globaux des forces armées. Ces mêmes proportions sont d'environ 30 p. 100 dans les armées étrangères modernes, comme celles d'Angleterre et d'Amérique.

Je signalerai qu'étant donné l'extrême modestie des crédits de l'armée de l'air, ceux-ci doivent être utilisés dans un stricte souci d'économie.

Il faut encore s'attacher tout particulièrement à trouver une solution au recrutement de cette arme, aussi bien pour le recrutement du personnel contractuel que pour celui des officiers et des sous-officiers.

Ces quelques remarques soulignent la gravité de la situation et l'immense effort de réorganisation qui reste à faire dans ces domaines. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Westphal, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Westphal, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, les expériences des deux dernières guerres ont prouvé qu'un pays, quel qu'il soit, ne saurait rester en dehors d'un conflit mondial.

Dans ces conditions, la nécessité des crédits militaires affectés à la défense nationale est évidente et, dans le cadre général de ces crédits militaires, les crédits affectés au budget de l'armée de l'air doivent, en ce moment, jouir d'une priorité absolue.

Je voudrais à ce sujet reprendre un vieux slogan qui appartenait jusqu'à présent à la marine pour dire: L'avenir d'un pays n'est plus sur l'eau, mais dans l'air.

Je profite également de cette occasion pour citer un extrait d'un rapport confidentiel de la commission présidentielle des Etats-Unis qui dit: « Il faut avant tout compter sur l'armée de l'air et l'aviation navale pour assurer la sécurité de l'Amérique. Le matériel doit être de la meilleure qualité et en quantité suffisante pour pouvoir être utilisé immédiatement. Les exigences d'économie doivent céder devant le besoin de conservation.

Le rapport ajoute: « Une aviation de second ordre est presque pire que rien du tout ».

Ce qui est bon pour les Etats-Unis est bon, évidemment dans une moindre mesure, également pour la France. J'ajouterai que la quantité dans ce cas particulier doit céder le pas à la qualité.

Dans l'ensemble des crédits demandés par le Gouvernement pour la défense nationale, le budget de l'armée de l'air pour l'exercice 1948 s'élève en chiffre rond à la somme de 54 milliards, comprenant les dépenses de la section commune et les dépenses de la section de l'air.

Cette somme se répartit *grosso modo* en dépenses ordinaires de la section commune et de la section de l'air pour 32 milliards et dépenses de reconstruction et d'équipement pour 22 milliards.

En présence des charges de plus en plus lourdes imposées au pays, il est permis de se poser la question de savoir si les sommes considérables demandées par le Gouvernement correspondent aux besoins réels. Le Parlement, d'autre part, a le droit et le devoir de contrôler l'emploi des crédits accordés. Nous n'avons à nous préoccuper pour l'instant que du budget de l'air. Il nous a paru utile, pour mettre en lumière la véritable situation de cette section, de faire des comparaisons, tant avec les crédits votés en 1947 pour la même section qu'avec ceux demandés en 1948 pour l'armée et la marine.

Nous constatons alors que les crédits militaires pour l'ensemble des forces armées atteignent en 1948, à la suite d'une augmentation de 60 milliards par rapport à l'an passé, le plafond de 310 millards, ce qui représente un tiers des dépenses totales de l'Etat. Cependant l'armée de l'air n'est pour rien dans cet accroissement de dépenses. Car malgré la hausse de 33 pour 100 intervenue depuis 1947, il ne lui est accordé aucune augmentation compensatrice de crédit pour 1948 et le budget de l'air est à peu de chose près le même qu'en 1947. Pratiquement ce budget, avec ses 54 milliards, a subi, par suite de la hausse de 33 p. 100, un abattement considérable qui se chiffre à 15 milliards .

Rappelons pour mémoire, 1° que le budget de l'air s'élevait en 1939 à 10 milliards de francs, ce qui correspondrait à 150 milliards de francs environ en 1948; 2° que le pourcentage du personnel de l'armée de l'air, dans l'ensemble du personnel des forces armées, ne cesse de décroître puisqu'il tombe de 14 p. 100 en 1945 à 13,1 p. 100 en 1946, à 13 p. 100 en 1947 et à 10 p. 100 en 1948, d'après le projet du Gouvernement, soit 76.010 hommes sur un total de 757.366; 3°, que les pourcentages des dépenses de l'air sont de 28 p. 100 en Grande-Bretagne et de 50 p. 100 aux Etats-Unis, alors que chez nous les dépenses engagées pour l'armée de l'air ne sont que de 1/6°.

Par nature et par catégorie, les pourcentages de crédits revenant à l'air en 1948 sont de 12,6 p. 100 pour les dépenses ordinaires, 47,7 p. 100 pour les dépenses de reconstruction et d'équipement, 17,4 pour 100 pour le total des dépenses, alors que pour ce dernier chiffre les pourcentages furent respectivement de 20 p. 100 en 1936 et 1937, 22 p. 100 en 1938, 30 p. 100 en 1939 et 21,4 p. 100 en 1947.

Il est impossible dans ces conditions d'incriminer l'armée de l'air de l'accroissement des dépenses, d'autant plus que, comme le rappelait tout à l'heure notre distingué collègue M. Marc Gerber, ce budget est surchargé d'un certain nombre de dépenses relatives aux opérations d'Indochine ou de Madagascar ou bien effectuées au profit d'autres administrations comme l'O. N. E. R. A. ou encore les budgets de reconstruction et d'équipement où un certain nombre de dépenses devraient être supportées par l'aéronautique civile et navale.

Au total, ces dépenses qui surchargent le budget de l'air peuvent être chiffrées à 5 milliards environ.

Il est par contre parfaitement logique et normal de se demander si notre armée de l'air pourra, le cas échéant, avec les moyens dont elle dispose actuellement, faire effectivement face à ses obligations.

Les leçons de la dernière guerre nous ont appris que l'aviation est le complément indispensable de toutes les autres armes. Aucune opération militaire n'est concevable sans une reconnaissance aérienne d'abord, sans une préparation aérienne, le bombardement remplaçant la classique préparation d'artillerie dans une large mesure, sans appui et couverture aérienne ensuite.

Les dévastations que la France a subies de 1940 à 1945 ne lui ont pas permis de se hausser, économiquement et militairement parlant, à l'échelle des grandes puissances.

En cas de conflit, son affaiblissement momentané ne lui permettrait cependant pas de rester neutre. Qu'elle le veuille ou non, elle serait immédiatement entraînée dans le tourbillon et appelée à combattre pour son indépendance, car la défense du sol national doit être le premier et le plus noble souci de la nation.

Il s'y ajoute également la défense de nos territoires d'outre-mer contre toute tentative de prise de pouvoir venant de l'intérieur ou de l'extérieur, et la protection de nos voies de communication.

Or, je cite un passage de notre collègue de l'Assemblée nationale, M. le député Clostermann, qui est un grand spécialiste en la matière: « Il n'est douteux pour aucun esprit de bon sens que le premier acte d'une guerre internationale consisterait en une gigantesque bataille aérienne, dont l'enjeu serait la maîtrise du ciel et au sort de laquelle serait suspendue la destinée du territoire métropolitain pour plusieurs années.

« Dans cette lutte à mort conditionnant l'aspect ultérieur des hostilités, la flotte, les unités de débarquement et l'armée de terre dans sa majeure partie n'auraient pas à jouer dès l'abord un rôle de premier plan. »...

Seule une armée de l'air moderne et puissante peut faire échec à ces attaques aériennes avec leur cortège d'engins aéroguidés, de planeurs transportant des divisions aéroportées, etc., et en assurant la maîtrise du ciel, tout en appuyant les opérations terrestres, empêcher une nouvelle invasion.

M. le député Pinay, rapporteur de la commission des finances, a très bien défini la situation lorsqu'il a dit dans son rap-

port que l'armée de l'air doit être dorénavant « la clef de voûte » de notre défense nationale.

La commission de la défense nationale du Conseil de la République ne peut que se rallier à cette conclusion péremptoire.

Il ne lui appartient pas d'entrer dans les détails des différents chapitres, cette question devant être traitée par notre commission des finances, mais elle tient à présenter quelques observations ayant trait aussi bien aux dépenses ordinaires qu'aux dépenses de reconstruction et d'équipement.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, l'étude du problème des effectifs et des carburants a suggéré quelques réflexions à votre commission.

Au sujet des effectifs, le Gouvernement s'était contenté jusqu'à présent d'assurer le maintien du potentiel actuel de notre armée de l'air. Ce potentiel était déjà insuffisant et un plan avait été établi devant porter les effectifs de 80.000 hommes à 90.000 hommes fin 1948.

Ce plan, initialement prévu, a été abandonné et remplacé par un projet de loi fixant à 77.125 hommes les cadres et effectifs de l'armée de l'air. Or cette réduction ne peut se faire qu'au détriment des unités de combat, car il ne saurait être question de toucher au personnel affecté à l'infrastructure, aux services, aux formations d'instruction, sous peine de rendre impossible une extension future de l'armée aérienne ou de compromettre gravement l'instruction du personnel spécialisé.

L'ensemble du personnel de ces services et formations s'élève à 68.900 hommes, qui sont à écarter de toute réduction.

Puisque cette réduction ne peut porter ni sur l'équipement territorial, ni sur les écoles, ni même sur les groupes de transport, elle doit nécessairement atteindre les unités de combat. Il a donc été décidé de dissoudre sept compagnies de défense d'Afrique du Nord et sept compagnies de garde des escadres, une escadre de chasse de P. 47 stationnée en Allemagne, de transformer en centre d'entraînement à effectif réduit la vingt et unième escadre de bombardement et la 33e escadre de reconnaissance, ce qui correspond à un gain de 5.151 hommes.

Cette diminution de la capacité offensive et défensive de notre armée de l'air est grave et ne doit pas être passée sous silence. Il en découle les conséquences suivantes.

L'aviation française sera amputée de trois escadres de combat et la garde des terrains devra être passée à la guerre qui dispose d'effectifs plus considérables, mais avec certains inconvénients tels que la dualité du commandement.

Or, si l'on veut permettre à l'armée de l'air de remplir sa mission actuelle, compte tenu du matériel dont elle dispose, il faut lui en donner les moyens, c'est-à-dire porter à 90.000 ses effectifs arbitrairement ramenés à 77.000 hommes et pour cela commencer par lui restituer les 5.151 hommes dont elle sera privée. L'augmentation d'effectifs nécessaires pour porter le total à 90.000 hommes, en dehors de la restitution des 5.000 hommes, pourra être facilement compensée par la réduction correspondante des effectifs de l'armée de terre, ceci pour ne pas augmenter les crédits globaux prévus pour les dépenses militaires.

Le problème du recrutement par contrat du personnel mérite qu'on s'y arrête un moment.

C'est un personnel très sûr ayant fait la guerre et donnant toutes les garanties.

Malheureusement, les engagements ne sont pas assez nombreux pour compenser les départs par résiliation de contrat.

L'aviation perd en moyenne 400 militaires de carrière par mois. L'effectif en hommes de troupes de cette catégorie devrait être de 20.000. Il n'était plus que de 14.000 et il vient de tomber dans les six derniers mois à 9.000.

Pour remédier à cette crise, il est indispensable de revaloriser les primes d'engagement et d'assurer certaines conditions matérielles concernant les primes de reclassement et de logement, afin de réaliser un climat moral propice au recrutement.

Rappelons pour finir qu'en face de notre aviation avec un potentiel problématique de 90.000 hommes qui reste à réaliser se trouve une aviation anglaise comptant plus de 300.000 hommes, une aviation américaine de près de 450.000 hommes et une aviation russe de près de 900.000 hommes, paraît-il.

J'en arrive au problème des carburants. Un avion est fait pour voler et le seul moyen de maintenir l'entraînement du personnel actuel à un niveau satisfaisant est de lui assurer un nombre minimum d'heures de vol.

Les avions de combat modernes, soit de type classique, soit à réaction, sont d'un maniement très délicat. Les heures de vol s'effectuant sur des avions légers ou des avions de transport ne remplacent que très imparfaitement l'entraînement à bord d'avions de combat.

Or, les réductions imposées au secrétariat d'Etat de l'armée de l'air sur ses estimations par le Gouvernement, même avant d'être inscrites dans le budget primitif, étaient déjà de l'ordre de 380 millions de francs.

Cette réduction entraîne une diminution considérable des heures de vol, soit 25 heures par mois au lieu de 40 pour les avions de transport, 20 heures par mois au lieu de 25 heures pour les avions de combat, 15 heures par mois au lieu de 20 heures pour les avions de liaison. Cette diminution risque d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'entraînement et la préparation du personnel des formations, les heures de vol mensuelles initialement fixées constituant déjà des minima.

Il est en effet bien connu qu'au-dessous d'un certain nombre d'heures de vol, la courbe des accidents croît rapidement. Il faut ajouter à cela que l'activité aérienne de la D. T. I. du ministère de l'air sera réduite dans les mêmes proportions, ce qui réduira d'autant les études, essais et contrôles de vol indispensables à la mise au point du matériel aérien.

Cette insuffisance de crédits est en contradiction formelle avec les estimations du secrétariat d'Etat à l'air qui avait calculé ses besoins de façon à maintenir l'entraînement au niveau des années précédentes; elle a pour résultats une réduction de 30 p. 100 de l'activité aérienne. Ces réductions paraissent inacceptables à votre commission de la défense nationale. Elle estime que le potentiel du personnel navigant doit être maintenu à tout prix et qu'on doit procéder à une réestimation des crédits de façon à donner à nos pilotes toutes les facilités d'entraînement nécessaires.

Dépenses de reconstruction et d'équipement: une armée de l'air puissante, pour pouvoir utiliser toutes les ressources d'une aviation moderne, a besoin d'une organisation rationnelle et d'une infrastructure appropriée en même temps que d'un personnel de choix et d'un matériel de tout premier ordre.

Nous avons attiré l'attention de l'Assemblée sur le problème du personnel tant quantitativement que qualitativement.

Et nous retenons, pour le moment, deux problèmes cruciaux: la reconstruction et l'équipement des bases et le matériel, c'est-à-dire les constructions aéronautiques.

En ce qui concerne la reconstruction, la situation des bases aériennes à la libération était celle de la majeure partie des voies de communication, des ouvrages d'art, des ports, etc. Les aménagements concernant l'infrastructure étaient sinistrés à 90 p. 100, les hangars étaient démolis, les installations de sécurité inexistantes.

Au lieu de parer au plus pressant, c'est-à-dire de remettre en état pistes d'envol, chemins de roulement, hangars, bâtiments techniques, abris pour le personnel, on s'engagea dans la construction d'avions des types les plus divers, en recherchant la quantité beaucoup plus que la qualité.

Des centaines de millions ont été dépensés ainsi en pure perte pour acquérir un matériel hétéroclite dont 50 p. 100 est dès maintenant inutilisable, pour avoir été trop longtemps exposé aux intempéries.

Le secrétariat d'Etat à l'air semble avoir compris cette erreur.

Votre commission de la défense nationale ne saurait trop insister sur la priorité à donner aux aménagements des terrains plutôt qu'à la poursuite de la fabrication de séries démodées.

Il faut, à une aviation de combat moderne, une installation appropriée.

Les avions de combat les plus perfectionnés de la dernière guerre, c'est-à-dire le Hawker Tempest V chez les Alliés, et le Messerschmitt 262 chez les Allemands, étaient très délicats à piloter.

Très lourds avec 7 tonnes de poids en charge, ce qui correspond à une charge de plus de 200 kilos au mètre carré, ils avaient une vitesse d'atterrissage de 250 à 300 kilomètres à l'heure. Ces performances sont dépassées par les prototypes les plus récents.

Mais il faut à ces appareils des pilotes de choix, des pistes cimentées pour se poser, des postes de radio-guidage, des moyens de sécurité et des équipes de mécaniciens spécialisés.

Plutôt que de voir s'éparpiller les efforts, la commission estime que le Gouvernement devrait intensifier les travaux tendant à aménager convenablement seules les bases susceptibles de recevoir les appareils dont sera dotée notre armée de l'air de demain.

Du point de vue de l'organisation, la commission pense qu'il eut été plus rationnel de laisser au ministère de l'air la direction des travaux plutôt que de la rattacher au ministère des travaux publics. Cette dualité de commandement enlève à l'armée de l'air une grande partie de ses moyens et retarde indiscutablement la reconstruction et l'équipement des bases militaires.

L'expérience prouve que les besoins de l'aviation civile sont satisfaits avant ceux de l'aviation militaire.

Notre armée de l'air est trop jeune pour pouvoir se permettre des générosités; ses besoins les plus élémentaires sont loin d'être satisfaits.

La cause de la défense nationale doit avoir une priorité absolue sur les revendications du secteur civil.

Au point de vue des constructions aéronautiques, la valeur d'une armée de l'air est fonction de la valeur de son personnel et de son matériel.

Quel est le matériel dont disposent en ce moment nos pilotes dont la qualité est

certaine et dont les exploits pendant la guerre sur tous les fronts égalaient ceux de leurs camarades alliés ? Il est en grande partie celui dont furent dotées nos escadres au moment de la libération.

Ce matériel était très bon, certes, mais il est actuellement périmé.

Il est, en outre, usé, fatigué et demande à être remplacé.

Fréquemment des pièces de rechange viennent à manquer pour des avions d'origine étrangère.

Pour assurer l'entretien ou bien pourvoir au remplacement de ces appareils, se pose non seulement le problème des crédits, mais encore celui du déblocage par l'office des changes des devises nécessaires.

Ce matériel, actuellement encore en service dans nos formations est à peu près le suivant:

Avions-écoles: Stampe (américain) biplan, avions de transformation: Spitfire (anglais), avions de chasse et d'interception: Spitfire, avions d'appui: Thunderbolt (américain), avions de reconnaisance: Lightning et Mustang (américains), avions de bombardement: Halifax (anglais), avions de transport: D. C. 3 et J. U. 52.

L'action du Gouvernement, louable peut-être dans ses intentions, mais néfaste dans ses effets, avait porté, à un moment donné, sur la construction de séries démodées.

Néfaste aussi la politique qui consiste à commander des séries sans que les prototypes soient véritablement au point.

Cette politique est formellement condamnée par votre commission. Elle semble d'ailleurs être abandonnée par le Gouvernement qui s'est engagé à ne plus entreprendre la construction en série que de matériels complètement au point.

Les conditions d'homologation sont beaucoup plus sévères. Nos moteurs, en particulier, doivent pouvoir affronter avec succès la redoutable épreuve de l'homologation internationale de l'O. A. C. I. Ils sont éprouvés et étudiés pour atteindre un nombre d'heures normal avant revision.

Ce chiffre, qui n'était que de 100 pour certains moteurs, atteint aujourd'hui couramment 500 et doit atteindre 1.000 pour les avions transatlantiques S. E. 2010.

Un effort sérieux est en cours et des progrès certains ont été réalisés. Il faut reconnaître néanmoins que la production aéronautique française ne pourra guère atteindre son véritable rendement dans la fabrication en série de prototypes pouvant rivaliser avec succès avec les types étrangers avant 1950 ou 1951.

En attendant de pouvoir suffire à nos besoins, par nos propres moyens, il faudra sans doute acheter des appareils modernes à l'étranger.

On pourra également s'orienter vers la construction sous licence de certains types étrangers qui ne seront certainement jamais les types les plus récents, mais qui nous permettront de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la construction aéronautique française en ce moment.

Cette solution ne saurait de toute évidence être qu'un pis aller.

Avec un potentiel industriel important comme celui de la France et des techniciens de valeur au service de cette industrie, un pays ne peut se résoudre que difficilement à accepter cette situation, même passagère, qui nous est imposée par l'obligation absolue de maintenir notre puissance aérienne à un niveau suffisant.

La commission pose donc comme condition au Gouvernement de pousser au maximum les études des prototypes et de faire sortir le plus rapidement possible des modèles éprouvés de manière à nous libérer de cette servitude à l'égard de l'étranger.

Il n'existe malheureusement pour l'instant aucun prototype français susceptible d'être construit en grande série.

Quels sont les besoins les plus urgents en matière de modernisation de notre aviation et quel est le programme de constructions aéronautiques en voie de réalisation ?

Il nous faut des avions écoles. Il existe un type, le Morane 475, de conception classique, à moteur à essence, qui vole mais qui n'est pas encore assez maniable pour être mis entre les mains d'élèves inexpérimentés.

Il ne pardonne pas les erreurs et demande une certaine adresse de la part du pilote. Des accidents se sont produits dont l'un a été mortel. Il doit être perfectionné.

Il nous faut également des avions d'entraînement à réaction. Un prototype est à l'étude, le S. O. 6.000, qui doit effectuer ses vols d'essai avant la fin de l'année.

Il nous faut encore des avions de chasse, de reconnaissance et d'interception. Deux prototypes sont à l'étude, le M. D. 450, d'initiative privée, et le S. O. 6.020.

Les deux sont des avions à réaction. Ils seront munis de réacteurs « Nene » construits sous licence par Hispano et doivent faire leurs premiers essais en septembre.

Comme avions de bombardement, rien n'est à l'étude en ce moment.

Comme avions de transport, il existait un prototype, le Cormoran, cargo lourd, dont le premier vol a donné lieu à l'accident que nous connaissons et déplorons.

Comme cargos moyens, nous aurons, si nos essais donnent satisfaction, le Nord 2.500 et le Bréguet 890.

Nous avons par contre des avions de liaison. Le M. D. 315 a fait ses preuves. Il fonctionne régulièrement comme avion de liaison coloniale. Après les 65 appareils lancés en 1947, une suite de 230 appareils est prévue au budget de 1948.

C'est un bimoteur de construction métallique, d'une vitesse de croisière de 350 kilomètres à l'heure.

Voilà, rapportée aussi fidèlement que possible, la situation de l'aviation française en 1948.

Quelles sont les conclusions qu'on peut logiquement en tirer ?

Elles peuvent se résumer très brièvement de la manière suivante:

1° La France, plus que jamais, a l'obligation de se maintenir à son rang, car les positions perdues seraient très difficiles à retrouver. Il lui faut, pour se faire respecter aussi bien que pour assurer la défense de ses territoires, une armée de l'air moderne et puissante;

2° L'industrie aéronautique française n'est pas en mesure actuellement de fournir à notre armée de l'air le matériel dont celle-ci a besoin;

3° Il faut donc se résigner à acheter à l'étranger en attendant que nos usines puissent accepter des commandes avec des garanties sérieuses de livraison dans les délais voulus;

4° Tel qu'il est, le budget de l'air est d'une extrême modicité. Il ne dépasse pas, en 1948, et malgré les hausses survenues entre temps, les crédits alloués en 1947. Aussi, votre commission estime devoir faire toutes réserves quant aux abattements susceptibles d'avoir des répercussions quelconques sur les travaux de reconstruction, d'équipement ou sur le nombre des heures de vol.

La commission de la défense nationale tient à donner au vote sur les crédits de l'armée de l'air un sens très précis. Elle aimerait savoir quelle est la politique du Gouvernement par rapport à l'organisation de toutes les forces armées et à leur coordination dans le cadre de la défense nationale. Nous n'avons plus retrouvé dans la composition du nouveau cabinet le secrétariat de l'armée de l'air.

La commission admettrait une coordination rationnelle à l'échelon du Gouvernement. Elle est opposée à une fusion intégrale des trois armées et à l'absorption par la guerre et la marine de l'armée de l'air.

Elle demande à M. le ministre de la défense nationale de confirmer les paroles de son prédécesseur M. Teitgen qui s'était engagé à porter à 92.000 hommes les effectifs de l'armée de l'air pour le 1er janvier 1949 et elle insiste sur le problème vraiment crucial des cadres qui tendent de plus en plus à résilier leurs contrats.

Elle attend du Gouvernement une action efficace dans le domaine des recherches et des réalisations, en appliquant des critères sévères et en ne passant des commandes que pour un matériel ayant subi avec succès les épreuves d'homologation internationale, de manière à nous libérer le plus rapidement possible de toutes les servitudes vis-à-vis de l'étranger et à donner à nos pilotes des appareils français susceptibles de concurrencer ou même de surclasser tout autre engin du même type et de doter la France de cette masse de manœuvre aérienne stratégique indispensable pour retrouver sa force et sa grandeur ainsi que pour assurer sa sécurité. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme le président. Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état A.

Section air.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 1.497.267.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 120.

(*Le chapitre 120 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 121. — Solde des officiers des services, 218.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 6.776.961.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air).* Le chapitre 122 traite de la solde des sous-officiers et des hommes de troupe.

Le Gouvernement accepte l'abattement de 20 millions proposé par la commission des finances.

Néanmoins, il y a quelques jours, à propos des crédits de la section commune relative à l'air il avait été admis que l'on transférerait ces crédits, dans le but très clair exprimé par la commission, de voir dégager un certain nombre d'effectifs des administrations centrales. Evidemment, ces effectifs militaires se retrouveront ailleurs.

C'est pourquoi tout en acceptant l'abattement de 20 millions proposé par la commission des finances, nous demandons, comme convenu précédemment, le rétablissement de ces cinq millions à titre de transfert.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Il est exact que les sommes prélevées à la section com-

mune n'ont pas été transférées au chapitre 122 du budget de l'air, mais les sommes correspondantes n'ont pas été transférées non plus aux chapitres correspondants de la guerre et de la marine.

Il y avait, en effet, deux transferts à faire, le premier dû à une réduction de l'Assemblée nationale, le deuxième à une réduction supplémentaire faite par le Conseil de la République.

Etant donné que, sur le chapitre 122, nous avons fait porter une réduction de 20 millions par suite de l'existence d'incomplets d'effectifs, la commission ne voit aucun inconvénient à accepter une contraction des deux réductions.

Je propose donc le chiffre de 6.781 millions 964.000 francs, ce qui correspond à une diminution de 15 millions par rapport à l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux remercier la commission des finances en lui indiquant que si, à la guerre, il y a un assez grand nombre de vacances dans les sous-officiers et hommes de troupe, l'abattement de 20 millions qui était porté aux chapitres de l'air était beaucoup plus important par rapport aux vacances prévues, si bien que je crois que ce rétablissement était nécessaire.

Je l'en remercie. D'ailleurs, dans la section commune, pour les trois sections des différentes armes, je crois que le principe avait été adopté.

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Mes chers collègues, je m'étonne de cette réduction. Je vais peut-être parler inutilement, puisque la commission et M. le secrétaire d'Etat sont d'accord pour l'accepter, mais elle me paraît totalement inadmissible.

On dit que l'on fait un abattement parce qu'il y a des effectifs incomplets.

Permettez-moi d'attirer l'attention de l'Assemblée en même temps que celle de M. le ministre sur la question des effectifs incomplets dans l'armée de l'air.

Le grand argument que l'on emploie pour dire que ces effectifs incomplets sont sans importance est que nous ne possédons pas beaucoup d'avions.

C'est un raisonnement qui, apparemment, semble logique, mais laissez-moi vous dire qu'en matière d'aviation, il y a une espèce de fonds incompressible de personnel qui est tellement nécessaire, même pour faire voler un seul avion, que vous avez le choix, non entre la solution complète et une solution incomplète, mais seulement entre la solution complète et rien du tout.

N'auriez-vous qu'un seul avion militaire à faire voler, il est nécessaire qu'un nombre minimum de terrains existe, ces installations nécessitant tous les services à terre que l'avion, en se déplaçant, aura besoin de trouver.

Par exemple, un avion militaire se posant à Biskra doit trouver immédiatement les moyens de faire effectuer une réparation, s'il y a lieu, de faire le plein d'essence obligatoirement. L'équipage doit pouvoir se transporter à la ville, car les terrains sont à 12, 15 ou 20 kilomètres de quelque hôtel que ce soit. En conséquence, l'avion ne s'y poserait-il qu'une fois par an, il faut accepter une charge de frais généraux qu'il est impossible de ne pas maintenir, quelle que soit l'activité aérienne. Le total que les services militaires ont chiffré est de l'ordre de 42.000, exclusivement pour assurer ces services.

Par conséquent, admettre que l'on va les réduire sous prétexte qu'il n'y a pas assez de personnel, c'est admettre que nous aurons une aviation boiteuse.

Nous parlions hier de la sécurité des transports civils aériens. Permettez-moi de vous dire que la sécurité des déplacements militaires aériens est encore plus difficile à assurer, car il s'agit d'avions allant à des vitesses beaucoup plus considérables que les appareils civils, dans des conditions de vol particulièrement dures, car les armements chargent fortement les avions de guerre; par ailleurs, comme l'a expliqué le rapporteur tout à l'heure, on utilise, malheureusement, des matériels assez anciens ayant rempli de nombreuses missions de guerre et dont le degré d'usure est, par conséquent, assez avancé.

Certes, je ne veux pas dire que l'on donne actuellement à notre armée de l'air un matériel dangereux, je vole suffisamment dessus pour pouvoir dire qu'il est en bon état et pour rassurer les âmes inquiètes.

Mais les conditions techniques de la sécurité de notre personnel militaire aérien s'opposent à toute compression des services dits « de servitude. »

En conséquence, j'estime qu'il est inadmissible de réduire les crédits pour incomplets d'effectifs, qu'il faut, au contraire, les rétablir et en même temps faire un effort considérable pour recompléter les effectifs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marc Gerber, *rapporteur.* Au budget de 1948, il avait été prévu un effectif de 77.000 hommes. Nous sommes en août et les effectifs prévus ne sont pas atteints. On devait convoquer, par ailleurs, un certain effectif de réservistes qui, lui non plus, n'est pas atteint.

La réduction porte donc uniquement sur le passé.

M. le rapporteur général. Cela ne signifie pas que dans l'avenir on ne convoquera pas les réservistes prévus et qu'on ne réalisera pas l'effectif de 77.000 hommes. Mais nous sommes bien obligés de constater l'état réel des dépenses à la date où nous votons le budget.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ajoute qu'il est entièrement d'accord avec la thèse soutenue par M. Jullien.

M. Jean Jullien. J'accepte les explications de la commission des finances, mais je maintiens mon point de vue pour le prochain budget.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 122 ?...

Je le mets aux voix au nouveau chiffre de 6.781.964.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 122, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilités non activité, réforme, congé, 92.415.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air, 190.686.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, sur le chapitre 124 la commission voudrait faire une remarque qu'elle répétera d'ailleurs sur de nombreux chapitres. Nous avons constaté à regret que l'administration de l'air n'a plus une très nette conscience de ce qu'est le crédit budgétaire.

Pour nous, le crédit budgétaire est une somme que le Parlement consent à un service, somme qui ne doit, en aucun cas, être dépassée avant que le Parlement ait consenti une nouvelle autorisation de crédit. Rien ne permet de transgresser le vote du pouvoir législatif. Or, les dépassements sont fréquents pour les chapitres du département de l'air.

Sur le chapitre 124, il y a eu, notamment pour les personnels civils, des effectifs en surnombre assez importants qui, au début de l'année, étaient de l'ordre de 500 à 600 unités. Le Parlement ayant maintenant connaissance des budgets militaires, et ceux-ci, nous l'espérons, devant être votés en temps utile — je conviens que personne n'est intégralement responsable, les torts sont partagés — je voudrais que, par une circulaire solennelle, le ministre fasse entendre avec sévérité aux services de l'air que le crédit budgétaire est, en tout état de cause, une somme qui ne doit jamais être dépassée tant que le Parlement n'a pas consenti un crédit supplémentaire. Des sanctions devraient être prises sans hésitation si les errements actuels continuaient.

J'insiste beaucoup sur ce point. C'est le premier chapitre, monsieur le ministre, où nous constatons des dépassements; je vous demande de faire bonne garde et de les faire cesser.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte les indications données par la commission des finances et par M. le rapporteur général. Il est exact, en effet, que le personnel civil en excédent n'a pas été licencié au 1er avril 1948, ainsi qu'il était prévu, mais seulement au 1er juin, ceci pour éviter de graves inconvénients dans le fonctionnement des services.

Puisque M. le rapporteur général a bien voulu donner une indication de sens plus large et plus élevée, je puis lui dire, qu'au moment où j'arrive dans ce ministère, je crois que la remise en ordre est en route, que tous les services font un effort pour sortir des errements qui ont été pratiqués non pas seulement dans cette administration, qui est malheureusement spécialement visée, mais aussi partout ailleurs — j'ai pu le voir lorsque j'étais secrétaire d'Etat au budget — et qui sont issus, il faut bien le dire, de l'état normal de désordre qui résulte des guerres et des invasions.

J'accepte donc cette réduction indicative de 1 million. Les efforts seront poursuivis dans le sens de la remise en ordre.

Je dois, par ailleurs, indiquer que le centre d'administration du personnel civil isolé, qui était particulièrement visé par la commission des finances, est un organisme qui fut créé à la libération et chargé de la liquidation et de la réintégration du personnel civil de l'administration en disponibilité ou en congé.

Actuellement, ce n'est plus qu'un organisme liquidateur, les problèmes dont il avait la charge étant résolus dans la plupart des cas.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 124 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 124 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 48.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 13.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'infrastructure. » — (Mémoire.)

« Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 80.912.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des télécommunications, 29.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 500 millions 840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 82.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé de l'armée de l'air, 11.088.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'infrastructure. » — (Mémoire.)

« Chap. 135. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 302.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des télécommunications, 47.385.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 316. — Alimentation, 2.192.791.000 francs. »

La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, justement M. le ministre vient de faire allusion à la remise en ordre nécessaire dans les services de l'air.

Je veux lui citer un cas concret qui m'a été signalé, où son activité pourra s'exercer très heureusement. Je n'ai pas eu le temps d'en faire moi-même une étude suffisamment complète pour vous apporter tous les détails, mais les éléments dont je dispose sont certainement suffisants pour vous édifier.

Tout d'abord, pour l'exemple évoqué une difficulté se présentait. J'ai demandé en effet, à parler de ce chapitre, mais je suis assez embarrassé, car il s'agit de l'école des pupilles de l'air de Grenoble, qui ressortit à une dizaine de chapitres. L'ensemble des crédits demandés pour cette école pour 1948 doit atteindre une soixantaine de millions dispersés dans différents chapitres : personnel enseignant, exploitation, alimentation, ameublement sports, fournitures, etc., dont je n'ai pas pu faire un regroupement complet.

Je veux d'abord vous signaler, en ce qui concerne cette école, que son objet est de donner aux orphelins de l'air, en principe, et, le cas échéant, aux enfants de familles nombreuses et nécessiteuses de l'air, une instruction pour les préparer aux grandes écoles, à des carrières techniques par un enseignement professionnel approprié.

Jusqu'ici rien à dire. Mais il y a une petite astuce qui permet d'admettre à cette école, outre les candidats orphelins ou nécessiteux, d'autres enfants de la grande famille aérienne. Car cette école est entièrement gratuite, aussi bien pour les frais d'études que pour la pension et pour le trousseau. Ainsi, s'y trouvent des enfants des plus hautes personnalités aéronautiques qui y sont élevés et instruits sans frais, ou plutôt aux frais des contribuables.

Or, les enfants de ces familles désirant préparer une école spéciale ou une grande école pourraient aller au prytanée, qui est aussi bien ouvert aux enfants du personnel de l'aéronautique qu'aux autres.

Mais faire élever aux frais de la nation les enfants des plus hautes personnalités aéronautiques, et en particulier de celles qui touchent un traitement très élevé accompagné d'indemnités substantielles, constitue, à mon avis, un véritable abus de confiance; c'est indécent !

Au moment où l'on flétrit tant, en paroles, les gaspillages des deniers publics, j'espère que M. le ministre mettra en pratique sur ce cas concret ses paroles de tout à l'heure. Je voudrais instamment qu'à la rentrée de 1948, si vous décidez de maintenir à l'école la catégorie d'enfants que j'ai indiquée — personnellement, je n'y vois aucun inconvénient — il soit bien entendu que les parents payeront, cette fois, les frais d'entretien et d'instruction.

Pour les orphelins, c'est différent et, bien entendu, nous sommes tout disposés à les faire bénéficier d'avantages que le pays leur doit bien. Mais, pour les autres, il y a là un abus que nous serons tous d'accord pour faire cesser, car il n'a aucun caractère politique mais tout simplement un aspect moral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le général Tubert de son intervention, qui me permettra d'étudier cette question.

Pour ce que j'en sais, à l'heure actuelle, cette école est destinée aux fils de militaires de l'armée de l'air qui ont été tués à l'ennemi ou aux fils de militaires ayant des états de services particulièrement brillants et qui sont dans une situation difficile, fils de sous-officiers ou de militaires ayant une nombreuse famille.

J'examinerai la question de savoir s'il n'y a pas eu des abus dans le sens indiqué par M. le général Tubert..

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Mes chers collègues, au sujet de l'alimentation, je voudrais encore faire une observation. Actuellement la prime d'alimentation en ce qui concerne les unités stationnées au Maroc — je ne sais rien pour les autres unités — est de 85 francs par jour.

Or, l'intendance impose quotidiennement une ration que l'on peut appeler ration de base que les unités sont obligées de prendre et qui n'est pas complète, car un excédent de la prime d'alimentation est destiné à payer les ingrédients de cuisine, huile, sel, poivre, etc., pour la préparation de cette ration de base.

Eh bien! la ration de base que fournit cette intendance, qui donne 85 francs aux unités par son service de la solde, est vendue par son service d'approvisionnement 105 francs aux mêmes unités. Il y a là un paradoxe assez invraisemblable. On donne à quelqu'un une prime, en lui disant: « Voilà avec quoi vous devez nourrir vos hommes. Mais, personnellement, je vous vends une dotation incomplète plus cher que j'affecte à la nourriture de votre personnel. »

Monsieur le ministre — et je voudrais que certains journaux ne s'emparent pas des détails que je vais vous révéler — permettez-moi de vous signaler que récemment, à Rabat, eut lieu une grande fête de l'aviation au profit de ses œuvres sociales.

Par certains renseignements personnels, j'ai appris que les fonds recueillis à cette fête seraient obligatoirement et principalement affectés, d'abord, au complément de la ration des soldats, car je vous ai parlé de la prime d'alimentation du soldat de deuxième classe, celui qui n'a pas les fonds personnels nécessaires pour améliorer son alimentation.

Laissez-moi vous dire que, dans ces conditions, les problèmes sociaux de l'armée, pour lesquels des dévouements considérables se manifestent partout, seront totalement desservis si les fonds ainsi recueillis doivent combler un déficit dont le Gouvernement a un peu la responsabilité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Jullien qu'un texte est en préparation qui tient compte de la variation du prix des denrées pour établir le montant de la prime.

Par ailleurs, nous cherchons à étendre aux trois armes le système de la marine, qui paraît plus simple et mieux étudié.

M. Jean Jullien. Je ne dis plus rien, monsieur le ministre, puisque vous avez déjà préparé la suppression de cette anomalie. Je vous en remercie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 316, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 316 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 317. — Chauffage, éclairage, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 2.397.651.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La commission demande sur ce chapitre 318, habillement, campement, couchage, ameublement, une réduction de 44.150.000 francs.

Je dois dire que, si j'ai accepté d'autres diminutions sur divers chapitres et si je comprends l'esprit qui anime la commission des finances, je ne puis accepter cet abattement.

En effet, ce crédit a déjà été amputé à l'Assemblée nationale de 31.500.000 francs; ce qui ferait un abattement total de plus de 70 millions de francs sur ce chapitre.

D'autre part, le ravitaillement en matières premières, comme chacun le sait, est déjà insuffisant.

Nous l'avons vu dans les chapitres du budget de la guerre, cela nous permet de dépenser ces crédits. Il a été tenu compte dans les demandes de crédits de cette pénurie qui règne dans l'économie française.

De plus, le budget de 1948 supporte des dépenses afférentes aux exercices 1946 et 1947 en raison des délais de livraison. Les crédits demandés ne serviront qu'à des commandes effectivement livrées.

Je dois, par ailleurs, indiquer au Conseil de la République que le prix des articles a augmenté de 30 p. 100 au moins depuis l'établissement du budget. Pour ne citer qu'un exemple, le prix des chaussures est passé de 1.300 à 1.800 francs. Je demande donc le rétablissement de ce crédit.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le chapitre 318, il y a beaucoup de choses et effectivement l'habillement. La commission craignait que vous ne puissiez pas utiliser tous les crédits avant la fin de l'année, comme vous l'aviez vous-même signalé pour le budget de la guerre, en raison des difficultés de livraisons provenant de la pénurie des textiles. Vous affirmez qu'en ce qui concerne les programmes de l'air vous êtes mieux placé

La commission ne peut qu'être d'accord. Elle estime qu'il faut faire un effort pour avoir un stock d'habillement. Ce qu'elle demande, c'est qu'on ne dépasse pas le stock normal et qu'il n'y ait pas d'excès

Par contre, il y a au chapitre 122 — vous l'avez vous-même reconnu — des incomplets d'effectifs et au chapitre 318 des dépenses proportionnelles aux effectifs.

Par conséquent, il est normal que la prime pour l'habillement subisse une réduction corrélative.

Au surplus, la commission critique très sévèrement un certain nombre d'opérations. Elle critique les dépenses diverses figurant au bleu « équipements spéciaux pour musiciens de l'air ». Elle critique l'abus d'achat de gros matériel: « machines à éplucher, à laver. »

Cette question a déjà fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale qui a duré fort longtemps. La commission ne veut pas insister mais elle tient à faire remarquer qu'en cette matière, il faut éviter de se disperser; il faut éviter aussi de réaliser des ameublements excessifs qui ne sont pas de mise dans la France de 1948.

Pour marquer son désir de vous être agréable, la commission envisage de réduire à 10 millions l'abattement qu'elle a opéré, mais elle entend souligner avec force les différentes observations que je viens de présenter.

M. le président. Quel chiffre proposez-vous, monsieur le rapporteur général ?

M. le rapporteur général. 2.431.801.000 francs.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le rapporteur général de revenir à un chiffre qui permette — je dois le lui dire tout de suite — d'incorporer ces 15.000 hommes de plus que nous prendrons sur le contingent de la guerre, puisque, comme l'a indiqué M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, l'armée de l'air doit passer à 92.000 hommes au 1er janvier 1949.

Par conséquent, comme on l'a dit, si la situation dans l'armée de l'air n'est pas la même que dans l'armée de terre, du point de vue de l'habillement, le programme avait été plus modeste pour l'armée de l'air et il peut être réalisé entièrement.

Je dois indiquer que vos scrupules en ce qui concerne les musiques sont tout à fait honorables. De ce côté-là, l'armée de l'air n'a pas, je crois, abusé de ces dépenses. C'est une question d'honnêteté de les avoir inscrites à ce chapitre.

M. le rapporteur général. Je vous donne acte de cette honnêteté, car d'autres dépenses de musiques ne figurent effectivement pas au budget. Pourtant, elles sont abusives, tout le monde le reconnaît. Nous espérons que vous y mettrez bon ordre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318, au chiffre de 2.431.801.000 francs.

(*Le chapitre 318, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 319. — Service de santé, 446.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Frais de déplacement, 318.206.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit, à ce chapitre, de frais de déplacement et non pas de frais de transport qui seront traités au chapitre 321 et pour lesquels j'accepterai l'abattement proposé par la commission. Mais ici je pense que la commission a voulu indiquer, comme l'a déclaré M. le rapporteur spécial, qu'il faut freiner les mutations trop fréquentes qui découragent le personnel.

M. le rapporteur spécial sait bien que, sur le budget de la guerre, j'ai exprimé mon accord complet avec la commission.

Mais, sur ce chapitre, je ne suis pas d'accord parce que le crédit a déjà été amputé de 8.200.000 francs par l'Assemblée nationale.

De plus, l'armée de l'air à un caractère à la fois métropolitain et colonial. Ses formations sont réparties sur toute l'Union française au contraire de l'armée de terre qui dispose de deux budgets séparés: guerre et France d'outre-mer.

Nous avons le budget de l'Indochine, armée de l'air, à l'intérieur des cahiers que le Conseil de la République examine en ce moment.

Enfin, troisième raison: les nécessités de l'instruction et de la mission de l'armée de l'air obligent le commandement à déplacer le personnel beaucoup plus fréquemment que dans les autres armes.

Pour ces trois raisons, je demande au Conseil de renoncer à cet abattement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission estime qu'il faut vraiment réprimer l'abus des mutations.

Il est possible que, dans l'armée de l'air, il y ait quelques justifications supplémentaires. Cependant nous avons constaté des excès regrettables.

Voulant marquer notre réprobation à l'égard de ces méthodes de gestion très dispendieuses la commission maintient sa demande de réduction de 20 millions.

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Je voudrais préciser cette question des mutations. A la page 10 du rapport on cite le cas d'officiers qui ont subi 14 mutations en deux ans. Je me permets d'intervenir pour signaler ce que sont ces mutations.

Je sais que l'état-major général de l'air ne compte pas sur moi pour faire sa défense et qu'il est capable de se défendre tout seul.

Cependant, quand on parle de ces mutations, c'est le commandement lui-même que l'on attaque. Encore faut-il tenir compte de certains points particuliers à l'armée de l'air.

Lorsqu'un officier, n'ayant pas volé par suite de la suspension d'activité de notre armée de l'air de 1940 à 1945 — vous savez pourquoi — est repris en mains au point de vue navigant, il lui faut premièrement passer, pour une période de trois mois, par une école de vol normal sur petit appareil. On fait une mutation pour l'envoyer à cette école qui, par exemple, il y a deux ans, était située à Rabat. Au bout de trois mois, étant redevenu apte à piloter, on l'envoie à Kourigba pour trois autres mois se transformer sur appareil moderne. Suivant sa spécialité on l'envoie ensuite soit au centre d'entraînement de chasse de Meknès, soit au centre d'entraînement de Marrakech. C'est une troisième mutation en six mois.

Ensuite, on le renvoie en France, à Châteauroux, par exemple, où il va à son tour devenir l'instructeur d'autres officiers qui sont dans le même cas que lui. Résultat: 4 mutations au bout d'une période de neuf mois. Enfin on l'affecte à une unité au bout de six mois. Nouveau résultat: en 13 mois il a eu 5 mutations.

Je me permets par conséquent de m'élever contre les critiques du commandement qui sont ainsi faites. Certes, notre commandement n'est probablement pas infaillible parce que s'il l'était il ne serait pas de ce monde.

En conséquence, il y a sûrement à le reprendre. En cherchant on trouverait probablement à relever des mutations inadmissibles ou absolument incohérentes. Je pourrais aussi bien trouver des cas. Je ne nie pas qu'il y en ait; mais, généraliser en considérant qu'effectivement il y en a eu beaucoup, est un risque d'erreur grave et d'accusations fausses, puisque je viens de vous faire la démonstration que, pour des cas déterminés, il y a eu 5 mutations en 13 mois.

Ne me dites pas qu'il s'agit exclusivement d'un seul individu, car les officiers du personnel navigant qui n'avaient pas eu la chance de passer de l'autre côté ou même d'être incorporés dans des unités combattantes de la première armée aérienne ont été obligés, tous sans exception, de suivre ce cycle.

Je trouve que la commission, dans cette réduction concernant les frais de déplacement, montre une sévérité qui me paraît beaucoup trop grande.

Qu'il y ait une réduction partielle destinée à donner une indication au Gouvernement, à attirer son attention sur quelques mutations exagérées, nous sommes complètement d'accord.

Mais, mes chers collègues, j'attire à nouveau votre attention sur cette caractéristique de l'armée de l'air qui fait que des mutations répétées sont une nécessité absolue pour notre personnel navigant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Gerber, *rapporteur.* L'état-major, dans cette affaire, n'est pas en cause. Il est évident que, lorsqu'il s'agit de mutations pour entraînement, je suis d'accord avec vous. J'ai fait mon enquête, j'ai constaté beaucoup de mutations de service. C'est donc tout à fait autre chose. Les mutations visées n'ont rien à voir avec l'entraînement sur avion.

C'est à cet abus de mutations faites depuis deux ans que votre commission a voulu mettre un frein, afin d'inviter l'armée de l'air à en diminuer le nombre. Ceci paraît normal.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. Jullien qui a exposé d'une façon tout à fait technique la thèse que je voulais moi-même développer.

Il s'agit, dans ce chapitre, en grande partie de ces frais de déplacements exigés par l'entraînement, la formation des pilotes par mutations successives. Si M. le colonel Marc Gerber estime qu'il y a beaucoup de mutations de service, je veux bien accepter une réduction indicative.

Je ne saurais, en tout cas, accepter une diminution de 20 millions.

D'autre part, étant donné la date de l'année il est impossible d'opérer une diminution aussi importante.

J'accepte l'indication, j'étudierai la question. Mais je demande à la commission des finances de renoncer à cet abattement massif de 20 millions.

Mme le président. La commission des finances maintient-elle son chiffre ?

M. Marc Gerber, *rapporteur.* La commission des finances désirerait avoir, d'abord, l'avis de la commission de la défense nationale.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Westphal, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale estime que la commission des finances a très bien fait d'attirer l'attention de M. le ministre sur des abus indiscutables.

Elle pense néanmoins que l'abattement proposé pourrait, sans doute, être réduit dans une proportion qui serait à débattre entre M. le rapporteur général et M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. Etant donné que, sur le principe, il semble que nous ayons raison, ce que désirait la commission, c'était attirer l'attention de M. le ministre pour éviter ces excès. La commission accepte donc une diminution de 10 millions au lieu de 20 millions.

Mme le président. Le nouveau chiffre de la commission est donc : 328.206.000 francs ?

M. le rapporteur général. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'état. Le Gouvernement s'incline.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, avec le chiffre de 328.206.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 320, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 321. — Frais de transport, 630.229.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, réquisitions, 150 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le chapitre 322 a trait au logement, au cantonnement, aux loyers et aux réquisitions.

Monsieur le ministre, sans toucher au chapitre lui-même, je tiens à vous signaler que, d'après mes renseignements, il y a dès maintenant des dépassements sur les loyers et les réquisitions. Les évacuations prévues ne sont pas entièrement effectuées et je crains qu'au prochain collectif vous ne soyez amené pour cette raison à nous demander des crédits supplémentaires.

Veuillez donc faire une enquête afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, ces dépassements.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 322, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 322 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 323. — Instruction, écoles, recrutement, 117.349.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 324. — Préparation militaire, 22 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 325. — Entretien et réparation des materiels aéronautiques, 4.435.822.000 francs. »

Sur le chapitre 325, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'un chapitre qui a attiré, dans une très large mesure, l'attention de la commission des finances: l'entretien et la réparation des matériels aéronautiques. Je suis à la disposition de l'Assemblée et de la commission des finances pour leur donner de nouvelles explications, mais je ne puis accepter cet abattement de 20 millions, malgré l'importance des crédits qui sont demandés à ce chapitre 325. Et ceci pour deux raisons que je vous expose succinctement.

Les crédits demandés au chapitre 325, réparations d'avions, correspondent à une activité aérienne déterminée. On ne peut modifier les crédits affectés à ce chapitre sans provoquer également des modifications dans les autres chapitres et des troubles dans l'activité de l'armée de l'air. Ceci est une première raison.

Ensuite, si l'on calcule le pourcentage des frais qui sont additionnés au chapitre 325, on voit qu'ils représentent 13 p. 100 de la valeur du matériel en service, alors que la moyenne généralement admise dans les armées de l'air est de 15 p. 100. Nous sommes donc en dessous du chiffre qui pourrait être invoqué au titre de ce chapitre.

Je n'attirerai pas plus longtemps l'attention de la commission sur l'importance qu'il y a à assurer cet entretien et ces réparations du matériel aéronautique. Je lui demande donc de renoncer à cet abattement de 20 millions.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, il est évident que, sur ce chapitre, dès lors que la commission est persuadée que vous êtes en dépassement de crédit, l'abattement prévu n'est qu'indicatif. Il ne s'agit pas de discuter un chiffre de 20 millions, 10 millions ou un million. Ce que nous voulons vous dire, c'est que, l'an dernier, il y a eu ici un dépassement de crédits de 1.260 millions. Or, cette année encore, la gestion du crédit de ce chapitre paraît mauvaise. Nous pensons qu'il n'y a pas de liaison suffisante entre les services techniques qui commandent les réparations et les services financiers qui sont chargés de les payer. On procède aux réparations sans tenir compte des crédits consentis et, en fin d'année, bien entendu on a dépassé les crédits, pour toutes sortes de raisons d'ailleurs également valables.

Mais nous ne concevons pas la gestion des crédits de cette manière. Nous la concevons de la façon suivante: on commence par voter un budget en temps utile, avant le 1er janvier et, dans la limite des crédits consentis, on fait les réparations.

Mais on ne commence pas par réparer n'importe quoi, n'importe quand, n'importe comment, pour demander ensuite le payement de ces travaux au Parlement, qui ne peut faire que consentir.

Pourquoi n'avons-nous pas protesté, l'an dernier ? C'est très simple: c'est la première fois cette année que nous pouvons discuter correctement un budget militaire. Ce que nous voudrions, c'est être bien persuadés que les méthodes seront réformées. Nous voudrions savoir exactement ce qu'il en est de ce chapitre et être sûrs que le ministère de l'air paye momentanément ses dettes.

Il existe un autre problème très grave. Dans la mesure où vous êtes en retard pour vos crédits, vous ne payez pas vos fournisseurs, que ce soit d'ailleurs des entreprises nationales ou des fournisseurs privés.

Je suis persuadé que vous êtes sur ce point tout à fait d'accord avec moi et ce n'est pas l'ancien secrétaire d'Etat au budget que vous êtes qui pourrait me contredire.

Une autre question se pose également, celle du prix de revient des réparations. En vérifiant le chapitre de l'aéronautique navale, nous avons constaté que la direction technique industrielle tient pour elle, en fait, un simple compte ouvert. Ce fournisseur, la D. T. I., répare certes, mais on ne discute pas le prix avec lui et il accepte comme payement des avances sur solde. Il serait souhaitable que la direction technique industrielle, qui représente les établissements qui font les plus grosses réparations, soit obligée de discuter ces prix avec l'aéronautique navale et même avec le ministère de l'air.

Ce sont des vœux que nous émettons, monsieur le ministre, vœux de bon avènement, afin que votre arrivée dans ce ministère provoque les modifications que nous jugeons utiles. Nous voulons une saine gestion et il est du devoir de la commission des finances de la demander. Nous attendons votre réponse, mais nous ne serons pas intransigeants sur les chiffres, car ce n'est pas le crédit qui nous intéresse, c'est la réforme.

M. Jean Jullien. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Je crains d'être en « bagarre » constante avec la commission des finances; mais que M. le rapporteur n'y voie que les manifestations d'un technicien et non pas une opposition systématique à ses propositions.

En ce qui concerne les prix de revient, il me semble que c'est déplacer le problème que d'en faire une charge pour le budget du ministère de l'air, section des armées, car le prix de revient qu'on obtient pour une arme où les sous-officiers mécaniciens travaillent sans aucune prime d'heures supplémentaires, effectuent des journées de 14 ou 15 heures pour la réparation et l'entretien d'appareils qui relèvent des ateliers de base, doit être nettement inférieur au prix de revient des A. I. A. Si vous voulez un cas précis, le travail dans les A. I. A. a été quelquefois réalisé de telle façon que l'unité, quand elle recevait un organe, n'avait plus qu'une ressource, c'était de démonter entièrement l'organe réparé pour le remettre en état elle-même, ayant ainsi pour unique bénéfice de son envoi à la A. I. A. d'obtenir des pièces de rechange qu'on lui avait refusées parce que la réparation relevait du troisième degré. L'armée de l'air a ainsi dépensé de nombreuses heures, comme je vous l'ai dit, sans la moindre taxation pour heures supplémentaires et la moindre majoration de solde. En conséquence, quand il s'agit du prix de revient des réparations, laissez-moi vous dire que, sur les bases aériennes, la réparation faite par le personnel de l'armée de l'air est la plus économique qui puisse exister.

En second lieu, je voudrais vous signaler que, s'il y avait un peu plus de coordination entre les différents services des ministères, nous aurions réalisé des

économies importantes. Il y avait — et M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale m'a paru tout à l'heure ne pas connaître ce point là — des *Maraudeurs* (B-26) qui étaient d'excellents bombardiers moyens. Un jour, la décision est prise de les stocker parce qu'il n'était plus possible de les faire voler dans l'état où ils se trouvaient. Un officier chargé du matériel à la première brigade aérienne a fait une étude des moyens techniques dont il disposait en Allemagne, des moyens pratiques de main-d'œuvre qui pouvaient être fournis par l'Allemagne, il a déterminé le plan de remise en état complet de ces avions, ce qui demandait un total de 4.000 heures. Il a passé une convention, sur le plan des accords internationaux de la zone d'occupation, avec la main-d'œuvre et a présenté un programme de réparations, au nom de l'armée de l'air. D'autres ministères, entre autres le secrétariat d'Etat aux affaires allemandes, se sont opposés à ces réparations pendant que d'autres organismes du ministère de l'air — à ce moment-là, il n'y avait pas la séparation entre la construction et le secrétariat d'Etat militaire — faisaient la même opposition à ces réparations parce qu'elles devaient être faites dans des usines n'ayant pas la protection — je ne veux pas être méchant — du ministre.

Il y avait là un gaspillage d'énergie, un gaspillage d'argent considérable. Ces cas se représentent fréquemment. Il y a, par conséquent, de l'ordre à mettre dans ce poste des dépenses d'entretien et de réparations, d'une part, en faisant la réforme voulue dans les ateliers industriels de l'air afin que les réparations soient sérieuses et que l'armée de l'air ne soit pas obligée de les reprendre dans les unités, et, d'autre part, en coordonnant un peu mieux les services intéressés pour que, lorsqu'en Allemagne on peut obtenir une remise en état économique et satisfaisante d'avions, on n'assiste pas au torpillage de cette organisation pour d'autres nécessités qui sont peut-être politiques, qui ne le sont peut-être pas, mais j'attends alors qu'on le démontre.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je vais répondre d'un mot à M. Jullien que le détail du chapitre 325 ne concerne pas uniquement les réparations faites par l'armée de l'air, mais aussi celles des A.I.A., celles de la D.T.I. Les observations que vous avez faites sont donc valables sur un point, mais les miennes le sont pour l'ensemble du chapitre.

Il y a une question que je ne vous ai pas posée, monsieur le ministre, et à laquelle j'attache beaucoup d'importance. Les marchés de réparations qui ont été passés avec certains établissements par votre prédécesseur avaient tardé à être régularisés et revalorisés, en ce qui concerne la S.N.E.C.M.A., par exemple.

Je voudrais que vous fassiez le nécessaire pour reviser ces marchés s'ils ne le sont pas déjà, de manière que tout soit en ordre, et afin d'éviter des difficultés supplémentaires aux entreprises qui n'ont pas besoin de cela. Elles ont assez de leurs difficultés internes.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. D'abord je tiens à répondre à notre collègue, M. Jean Jullien, en ce qui concerne cette histoire de *Maraudeurs*. Je sais en effet qu'il existe à Ambérieu un dépôt de *Maraudeurs* qui appartenaient autrefois à la première division aérienne. Si je n'en ai pas parlé, c'est que j'estimais que cette question n'avait rien à voir avec le budget général de l'armée de l'air.

M. Jean Jullien. Je ne vous en faisais pas le reproche.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Ces appareils sont entreposés dans l'entrepôt principal de l'armée de l'air n° 2/601 et ils servent à alimenter le groupe de chasse n° 2/62 stationné à Blida, qui comprend 20 avions.

Voilà pour les *Maraudeurs*.

En ce qui concerne le chapitre 322, la commission de la défense nationale rend hommage au travail de la commission des finances. Je voudrais donner cependant un petit détail. L'entretien ou la revision d'un appareil revient par an à une somme allant de 750.000 francs à 2 ou 3 millions. Ceci pour expliquer les crédits demandés dans ce chapitre.

Dans ces conditions, la commission de la défense nationale prie la commission des finances, puisque l'abattement était indicatif, de réduire le crédit dans des proportions supportables pour le secrétariat d'Etat.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas le chiffre qui nous intéresse, c'est la réponse de M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais m'efforcer de répondre d'abord aux questions particulières posées par M. le rapporteur général. Je commence par la dernière à laquelle il a fait allusion et qui concerne les marchés de la S.N.E.C.M.A. Ce ne sont pas uniquement des questions de retard qui ont provoqué l'incident évoqué par M. le rapporteur général. Il y avait là une question de garantie, discutée entre cette société nationale et l'Etat. Cette question de garantie provoquant un désaccord qui, à l'heure actuelle, est en voie de règlement, des marchés n'ont pas été passés en temps voulu. Il y avait discussion. Mais, sur la politique générale de l'accélération des marchés, M. le rapporteur général sait que je suis en plein accord avec lui.

Une autre question a été posée, celle du dépassement de crédits qui a eu lieu dans le collectif de 1947. Ce dépassement de crédits, auquel fait d'ailleurs allusion le rapport de la commission des finances, résulte d'errements qui ont été suivis en 1945 et 1946. A cette époque, les acquisitions de rechanges et les réparations étaient effectuées au vu de bons de commande imputés sur des marchés ouverts passés par des organismes multiples et dispersés, sans que le service chargé de gérer les crédits en soit informé. Inutile de décrire les graves inconvénients de cette méthode; ils sont apparus dès la fin de 1946 et ont donné lieu à une réforme en 1947. Mais les bons de commande lancés en 1945 et 1946 ont été excessivement longs à recenser et à chiffrer avec exactitude. C'est ainsi que c'est seulement à la fin de l'année 1947 que l'on a pu chiffrer d'une façon à peu près exacte les dépassements et, en février 1948, M. le rapporteur général a dû examiner ce collectif avant d'avoir reçu un budget complet, puisque nous étions dans la période des douzièmes provisoires.

Je pense que le crédit accordé pour ce seul collectif est suffisant pour apurer le passé et qu'il n'y a plus à craindre de voir la situation se renouveler. Actuellement, la réforme ayant eu lieu, les autorités habilitées à passer les bons de commande ont été limitées. D'autre part, les bons de commande ne sont exécutoires qu'après l'établissement d'un devis et un engagement régulier de la dépense, ce qui est tout à fait normal. On a pu d'ailleurs trouver la preuve de l'efficacité de ce système de contrôle à la fin de l'année dernière, d'une façon presque involontaire. Les crédits se sont avérés insuffisants et les réparations en usines se sont trouvées automatiquement arrêtées, ce qui prouve l'efficacité du système. Cela a gêné beaucoup les utilisateurs et les industriels.

Il faut éviter les mêmes ennuis cette année et j'accepte l'indication donnée par la commission des finances; mais je demande le rétablissement du crédit. Je crois d'ailleurs que cette discussion nous permettra d'en éviter une autre sur le chapitre 332 du budget annexe et je voudrais justement indiquer la situation quant à ce chapitre 332, puisqu'il y a déjà eu, au titre des douzièmes provisoires, 2.418 millions qui ont été obtenus et que les crédits engagés à ce jour sont de 1.930 millions. Par conséquent, les payements ont déjà été effectués à une certaine cadence et nous sommes en mesure d'employer ces crédits.

D'une façon générale, et pour répondre à M. Jullien et à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, je voudrais indiquer à l'Assemblée que cette politique d'entretien du matériel est difficile à mener, car nous ne voyons malheureusement pas encore comment la politique de réparations fera la soudure complète avec une politique de construction.

J'éléverai un peu le débat en disant que c'est là, au fond, le problème posé par ce chapitre. Il y a environ 70 types d'appareils à entretenir et c'est un problème difficile. Ces avions sont d'origine française, anglaise, américaine...

M. Jean Jullien. Et allemande.

M. le secrétaire d'Etat. ...et allemande. La politique d'entretien du matériel n'en est pas facilitée.

Je crois que nous sommes dans la bonne voie et je demande à l'Assemblée de comprendre ce problème en nous rendant les crédits qui avaient été votés par l'Assemblée nationale.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission abaissera sa réduction à un million, mais elle voudrait être sûre d'une part que les réparations ne s'arrêteront pas, c'est-à-dire que vous allez demander les crédits avant qu'il soit trop tard et que les crédits que vous demanderez au collectif n'auront pas une ampleur exagérée.

Pourriez-vous nous donner l'importance de la dépense envisagée ?

M. le secrétaire d'Etat. Pour l'instant, aucun crédit n'est envisagé.

M. le rapporteur général. De toute manière, monsieur le ministre, il faut demander à l'avance les crédits dont vous avez besoin. Rappelez-vous notre protestation.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis plus ministre du budget, mais c'est exactement ce que je pense.

Mme le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Vous venez, monsieur le ministre, de poser une question en élevant le débat. C'est un problème excessivement grave de soudure entre nos avions provenant de la guerre et les matériels

nouveaux qui nous seront livrés ultérieurement.

Pouvez-vous nous dire si cette soudure sera assurée ou, au contraire, si elle est actuellement en danger ? En un mot — ma question est assez grave — aurons-nous encore une armée de l'air dans un an, par exemple, ou les matériels actuels seront-ils « morts » par usure avant qu'on *ait livré des matériels neufs ?*

Tout le problème de notre armée de *l'air est contenu dans ces quelques mots.*

Mme le président. La parole est à M. le *secrétaire d'Etat.*

M. le secrétaire d'Etat. J'aurai l'occa*sion de m'étendre sur le problème évoqué* par M. Jullien à l'occasion d'autres chapitres. Je puis toutefois lui dire que ce problème n'est pas seulement celui de l'armée de l'air en France, mais probablement celui de tous les pays du monde qui ont une aviation et qui peuvent peut-être avoir de meilleures certitudes que la nôtre.

Aujourd'hui, je ne peux pas dire, étant donné les constructions aéronautiques qui sont lancées ou les prototypes en cours d'étude, si la soudure sera effectuée à telle ou telle date. Je sais que certains types d'appareils anglais ou américains arriveront à la limite d'usure en 1949-1950. A ce moment-là ils devront être remplacés.

M. le président. Quel chiffre propose la commission ?

M. le rapporteur général. La commission propose le chiffre de 4.453.822.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte ce chiffre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 325 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 4.453.822.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 325, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 183.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériel divers, 877.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Entretien de l'armement et des munitions, 59.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 343.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 330. — Carburants, 3.082.138.000 francs. »

La parole est à M. Cherrier.

M. René Cherrier. Je voudrais signaler à l'attention de cette Assemblée et à celle de M. le ministre que l'on consomme, dans les divers services de l'armée de l'air, environ 50.000 litres de carburant automobile par jour.

Je sais que la commission des finances a effectué une réduction de 20 millions sur les crédits votés par l'Assemblée nationale, mais je tiens à signaler à M. le ministre qu'il ne s'agit pas de faire porter cette réduction sur le transport du personnel qui est indispensable si l'on considère que les ouvriers et même certains officiers et sous-officiers habitent assez loin des bases.

Par contre, les voitures de tourisme ne sont pas toujours utilisées à bon escient, et c'est seulement là que l'on devra faire porter les compressions.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 330 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 330 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 253.120.000 francs. »

La parole est à M. Cherrier.

M. Cherrier. Je vois, à ce chapitre 331 *relatif à l'armement de l'armée de l'air,* qu'il est question de pistolets, de bombes lacrymogènes, etc.

Sans doute les pistolets sont-ils très utiles à l'armée de l'air, mais je voudrais demander à M. le ministre à quel usage sont destinées les bombes lacrymogènes *qui sont comprises dans les crédits proposés.*

M. le secrétaire d'Etat. *Ce matériel est* destiné à l'entraînement de l'armée de l'air et non pas à l'usage auquel vous songez. (*Sourires.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 331 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 331 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 579.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Matériel roulant, 756 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 379 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le titre du chapitre « Entretien des immeubles et du domaine militaire » a incité la commission à opérer une réduction indicative tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de proportionner les travaux d'infrastructure à l'importance réelle de notre matériel aérien.

Je ne puis accepter cette réduction.

En effet, contrairement à l'opinion de la commission des finances, les crédits pour l'entretien des bases et des pistes ne sont pas suffisants. Ils ne représentent pas un programme de construction, mais simplement des crédits d'entretien des pistes, casernements, hangars, balisage des terrains, etc. Si l'on ne peut pas assurer cet entretien, il en résultera une détérioration du matériel qui sera très coûteuse, le matériel ne pouvant plus être abrité avec l'infrastructure actuelle. Nous serions d'ailleurs, par la suite, dans l'obligation de refaire entièrement des pistes à bref délai ainsi que les balisages et les surfaces couvertes.

Je voudrais citer un seul exemple. Une piste en dur coûte 200 millions au kilomètre.

M. Jules Jullien. De quelle longueur ? Elle ne doit pas être bien longue pour ce prix ! 1.300 mètres à peine.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit d'une piste comme celle de Brétigny ou de Blagnac. A l'heure actuelle, elles doivent coûter à peu près 200 millions.

Je ne parle, bien entendu, que de la piste même.

M. Jules Jullien. Je vous mets en garde, car je crains fort que ces chiffres soient inférieurs à la réalité, étant donné que 200 millions sont nécessaires pour une piste de 1.300 mètres de long sur 45 mètres de large. Or, les pistes actuelles doivent avoir 2.000 mètres.

M. le secrétaire d'Etat. Le prix au kilomètre des pistes normales que nous possé*dons en France est fourni par le génie* et ce n'est pas toujours le génie qui exécute ces travaux.

Enfin, il y a une dernière raison qui me paraît déterminante à elle seule : c'est la question de la sécurité.

J'estime non seulement que de nom*breuses pistes sont une nécessité tactique,* mais que la diminution de ces crédits *pourrait avoir pour conséquence des acci*dents au décollage ou à l'atterrissage.

Or, ces crédits sont calculés d'une manière extrêmement juste.

Pour toutes ces raisons, je demande à *l'Assemblée de renoncer à l'abattement* prévu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Marc Gerber, *rapporteur.* La commission désirerait attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur ce fait que les travaux d'infrastructure doivent être eux-mêmes proportionnels au nombre d'avions qui volent.

Or, nous n'avons pas tout à fait cette impression en regardant le détail des travaux d'infrastructure.

C'est pourquoi votre commission avait demandé une réduction indicative de 1 million sur un total de 380 millions, ce qui représente une proportion assez faible destinée surtout à attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre.

La réalisation de l'infrastructure est un travail énorme. J'aurai l'occasion de dire cet après-midi que c'est un problème excessivement vaste et qu'il est possible qu'avant que cette infrastructure soit terminée, c'est-à-dire dans plusieurs années, il se produise des modifications, non seulement dans sa composition même, mais dans le caractère même des travaux qui seront nécessaires en raison des nouvelles inventions.

La commission demande donc que ces travaux d'infrastructure soient proportionnés au nombre d'avions que nous pouvons avoir en vol.

Je pense que cette indication permettra au Gouvernement d'accepter l'abattement.

M. Laffargue. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Je m'excuse de n'être pas tout à fait d'accord avec le rapporteur de la commission des finances, mais je fais remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de notre aviation, mais des éventualités de notre défense nationale. Par conséquent, l'infrastructure de notre aviation n'est pas seulement le réceptacle de notre aviation, mais peut être celui d'autres aviations.

Il serait dangereux que nous n'ayons pas l'infrastructure qui nous permette de recevoir chez nous les avions dont nous pouvons avoir besoin pour notre défense.

M. Marc Gerber, *rapporteur.* Nous travaillons sur une situation de fait, qui est ce qu'elle est. J'espère que, d'ici la fin de l'année, peut-être même avant, le Gouvernement sortira les lois organiques qui serviront de base à notre prochain budget. En attendant, le Gouvernement pourrait accepter cette réduction d'un million.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte cette réduction, tout en affirmant à M. le rapporteur de la commission des finances que l'infrastructure doit précéder la construction des avions en série, parce que c'est une opération qui n'a pas la même portée quant aux délais.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 335 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 335 est adopté.*)

Mme le président.

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 1 milliard 15 millions 720.000 francs. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je n'avais l'intention de parler sur le chapitre 500. Mais il a été remis au Parlement, par le comité d'initiative pour le développement de l'O.N.E.R.A., un document disant qu'étant donné la rigueur extrême de la réduction acceptée par le Gouvernement, « il ne s'agit plus d'un problème de gestion mais de gouvernement dont les commissions compétentes des Assemblées partagent la responsabilité ».

Je suis stupéfait de voir un organisme subventionné par l'Etat faire appel aux commissions compétentes pour poser une telle question de gouvernement. Je voudrais bien savoir exactement quelles sont les attributions de l'office national d'études et de recherches aéronautiques, ses relations exactes avec l'Etat et la raison pour laquelle cet office annonce que la réduction de 160 millions de francs est absolument catastrophique.

Je voudrais savoir exactement, monsieur le ministre, ce qu'on fait à l'office et s'il n'y a aucun double emploi entre les diverses directions techniques et centres de recherches et l'O.N.E.R.A.

D'autre part, je voudrais avoir la confirmation que cet O.N.E.R.A. est en voie de réorganisation, car, d'après les informations que j'ai, il y aurait eu quelque désordre dans sa gestion.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'O.N.E.R.A. est, en effet, actuellement en pleine période de réorganisation. Cette réorganisation a peut-être été décidée à une date qui rend difficile l'observation exacte des crédits qui sont inscrits à ce cahier.

Si je n'approuve pas l'envoi de documents aux parlementaires des deux Assemblées, par le comité d'entreprise de l'O.N.E.R.A., je conçois que les responsables de cette organisation aient quelque crainte de ne pouvoir respecter la limite des crédits qui ont été octroyés pour l'année 1947.

Que fait-on à l'O.N.E.R.A.? On fait des recherches scientifiques. On n'est plus ici dans le domaine de la technique ou de l'utilisation. Ces recherches scientifiques — je veux rassurer M. le rapporteur général — sont faites néanmoins sur commande, et si une certaine autonomie, une certaine initiative sont laissées à cet office, néanmoins, c'est dans une direction bien déterminée que l'effort doit porter.

Des opérations de concentration de personnel et d'études sont en cours à l'intérieur de cet organisme. Le nouveau directeur est actuellement en train de réaliser des mesures d'économie qui permettent néanmoins à cet organisme, extrêmement important dans une nation qui veut prévoir non seulement l'avenir de l'aéronautique, mais également de toutes les armes savantes, de subsister.

Je demande donc au Conseil de la République de maintenir les crédits limités qui figurent dans ce cahier et de faire confiance au Gouvernement pour continuer à opérer la réorganisation qui est absolument nécessaire à l'intérieur de l'Office national des études et recherches aéronautiques.

M. le rapporteur général. Nous vous remercions, monsieur le ministre.

Mme le président. Nous avons terminé l'examen de l'état A.

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état B.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Bases. — Reconstruction:

« Montant des crédits de payement, 314.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 800 est adopté.*)

Mme le président. — « Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction. »

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction:

« Montant des crédits de payement, 7.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service de santé. — Reconstruction:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 804. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour reconstruction:

« Montant des crédits de payement, 1.380 millions de francs. »

M. le rapporteur général. Il y a lieu de réserver ce chapitre.

Mme le président. La commission demande que le chapitre 804 soit réservé.

M. le secrétaire d'Etat. C'est aussi ce que je voulais demander.

Mme le président. Le chapitre 804 est réservé.

ÉQUIPEMENT

« Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations:

« Montant des crédits de payement, 384 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Aménagement de la presqu'île du cap Vert:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations:

« Montant des crédits de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Commissariat. — Achats de surplus:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations:

« Montant des crédits de payement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus.

« Montant des autorisations de programme, 107 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de matériel à l'étranger:

« Montant des crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 907 — Service de santé. — Travaux et institutions:

« Montant des crédits de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus:

« Montant des autorisations de programme, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs:

« Montant des autorisations de programme, 34 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications:

« Montant des autorisations de programme, 1.505 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 1.779 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement:

« Montant des crédits de payement, 1.505 millions de francs. »

M. le rapporteur général. Il convient de réserver également ce chapitre

M. le secrétaire d'Etat. Je suis d'accord, madame le président.

Mme le président. Le chapitre 911 est réservé.

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air:

« Montant des autorisations de programme, 27.620 millions de francs.

« Montant des crédits de payement, 9.480 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, le chapitre 912 est le chapitre fondamental en ce qui concerne le budget d'équipement de l'armée de l'air. Il a trait au matériel de série de l'armée de l'air.

Où en sommes-nous ? Que s'est-il passé ?

La commission des finances a eu des informations diverses, qui l'inquiètent, concernant aussi bien les programmes des années 1944 et 1945 que les derniers programmes 1945-1946. On peut dire que les deux programmes coûteront 49 milliards. Avons-nous la certitude que ces 49 milliards seront bien employés ?

Les différents incidents qui ont pu se produire avec le fameux VB 10, dont vous avez parlé en commission, m'amènent à vous poser une question extrêmement simple.

Avez-vous reconsidéré tous les programmes et êtes-vous absolument sûr d'avoir l'accord de votre état-major ? Les avions qu'on est en train de construire en séries sont-ils valables ? N'y a-t-il pas lieu de résilier un certain nombre de marchés ?

Votre commission est très inquiète, il lui semble que l'état-major a changé plusieurs fois de doctrine. Est-ce parce que les chefs d'état-major ont eux-mêmes changé ? Je ne sais.

Il n'est pas du ressort de la commission des finances d'avoir une opinion sur ce point, mais c'est son devoir de poser des questions. Puisqu'elle a à gérer les crédits, le chiffre de 49 milliards vaut la peine de poser la question.

Lorsqu'on change souvent de chef d'état-major, il est possible que l'attitude générale de l'état-major change également et qu'un avion, excellent la veille, ne le soit plus le lendemain.

Or, un avion coûte très cher et vous n'aurez peut-être pas la chance, comme cela s'est produit pour le S. O. 94, de pouvoir céder à la marine des avions primitivement destinés à l'air. En ce qui concerne les V.B. 10, cette opération a été fâcheuse et elle a coûté 1.800 millions. Il est regrettable d'avoir délibérément dépensé 1.800 millions qui ne serviront absolument à rien.

Or, on continue la fabrication des V.B. 10 et vous avez très courageusement indiqué à la commission des finances qu'il n'était pas possible de fermer l'usine de Meaulte. Je suis de votre avis. Il faut laisser ouverte cette usine. Il y a des moments où les questions de crédits passent après certaines considérations de politique générale. Cependant, puisque cet appareil ne doit pas servir, nous ne pouvons continuer indéfiniment à le fabriquer et il faudra prendre des dispositions pour faire autre chose à l'usine de Meaulte.

La commission — je pense pouvoir le dire en son nom — vous fait confiance, monsieur le ministre, mais elle insiste avec une très grande énergie pour que les abus cessent et pour que toutes les plaisanteries de ce genre qui ont eu lieu depuis la Libération aient un terme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il est absolument indispensable que les milliards dépensés pour l'aviation, et que le pays pourrait consacrer à sa reconstruction et à son équipement, ne soient pas utilisés en vain.

Cette affaire est typique: des avions ont été fabriqués, ils ont coûté 1.800 millions et ils ne serviront pas à l'armée de l'air.

Je dois évoquer une autre question qui vise plutôt le chapitre 923 où il s'agit de notre politique générale de l'armée de l'air.

Il y a des impayés et des dettes; cette politique des crédits est extrêmement fâcheuse. Il faut reconnaître qu'à l'air la notion de crédits de programme a été, à mon avis, complètement détournée de son sens.

Le crédit de programme doit permettre d'envisager un programme d'ensemble et non permettre de camouffler des dépenses faites du budget pour les imputer en trésorerie.

Que se passe-t-il en fait ? A partir du moment où le programme est établi, on cherche à financer le marché et on va chercher à la caisse des marchés un aval. Tout se termine en trésorerie par une sortie de billets de banque. C'est seulement plus tard que l'on voit apparaître dans le budget des crédits de payement.

J'ai nettement l'impression que nous voyons dès cette année, et que nous verrons l'an prochain plus particulièrement, la répercussion des crédits de payement qui n'ont pas été inscrits plus tôt.

Je sais bien que vous allez répondre que les marchés n'ont pas pu être exécutés rapidement. Ceci nous inquiète énormément, parce qu'en 1949 et en 1950 nous aurons la répercussion directe des erreurs du passé.

Monsieur le ministre, je vous demande, de faire attention à l'extension indéfinie de ces programmes qui se répercutent dangereusement sur l'avenir financier du pays.

Pour le programme lui-même, nous avons examiné la question des cargos lourds et des cargos moyens. Pour les cargos moyens, nous savons que vous n'avez pas encore choisi entre ces deux prototypes dont parlait notre collègue, M. Westphal. Vous nous demandez des crédits — nous ne discutons pas — mais nous savons que ce sera plutôt pour l'an prochain que pour cette année. Vous êtes pour une fois en avance. Si nous retirons en définitive 150 millions, ce n'est pas pour les enlever à l'armée de l'air qui en a besoin, mais c'est la traduction de certaines restrictions qui ont porté sur le budget des constructions aéronautiques; nous n'avons pu faire porter sur le fonds d'amortissement une diminution de 150 millions, aussi bien en programmes qu'en crédits de payement. Répondez d'une façon claire aux questions, peut-être indiscrètes mais importantes, que je vous ai posées, car nous avons l'impression d'avoir dépensé beaucoup d'argent et de ne pas avoir beaucoup d'avions.

Mme le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Monsieur le ministre, je voudrais savoir si dans ce crédit prévu pour le matériel de série destiné à l'armée de l'air est inclus l'achat de matériel de transport pour les divisions aéroportées.

Un très gros effort est fait par le ministère de la guerre pour la constitution des unités aéroportées, en ce qui concerne le matériel de combat et les effectifs de parachutistes. Mais je sais qu'à la même époque l'année dernière les crédits d'achat de matériel de transport de ces divisions avaient été retirés de vos prévisions budgétaires. Pourriez-vous me dire si, cette fois, les achats d'avions pour les divisions aéroportées ont été compris, car, — je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point — une division aéroportée nécessite pour une opération en une seule vague 650 Dakota bi-moteurs, c'est-à-dire des avions d'une capacité de l'ordre de deux tonnes, *grosso modo.*

Si vous le voulez, on peut procéder au transport en deux vagues et, dans ce cas, il n'en faudra que la moitié, plus 10 p. 100, soit 60 p. 100. Mais même si nous prenons cette deuxième solution des 385 avions de transport pour une division aéroportée, cela représente une somme tellement importante que je crois bien qu'il y a lieu de préciser votre décision, monsieur le ministre, et vos propositions en dépenses à ce sujet.

Il ne servirait à rien, — et nous arriverions à un paradoxe un peu incohérent — de monter une division aéroportée dans l'armée de terre et de ne pas donner à l'armée de l'air les éléments techniques nécessaires au transport de ces divisions.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je dois d'abord remercier M. le rapporteur général qui me fait confiance pour continuer une œuvre extrêmement difficile, déjà entamée par mes prédécesseurs.

M. le rapporteur général, ainsi que les membres du Conseil de la République et plus particulièrement ceux de la commission des finances, ont pu se rendre compte à l'occasion de la discussion sur la société nationale S. N. E. C. M. A. et de la discussion de ce budget, de toute l'étendue et de toutes les données du problème de l'aéronautique française, qui se posent à l'occasion des chapitres que nous allons voir et particulièrement du chapitre 912 qui a trait aux programmes de série.

On a posé tout d'abord la question de la révision de ces programmes.

Il existe un Comité des Programmes qui comprend parmi ses membres les éléments techniques et les éléments d'état-major les plus représentatifs pour chacun des matériels. Tous les programmes qui ont été maintenus ont été passés au crible de ces comités. Pendant des heures et des heures on a discuté de l'utilisation possible ou éventuelle des matériels inscrits à ce programme. Néanmoins chacun sait que la guerre moderne évolue et qu'il est phénomène courant de voir un état-major renoncer à un appareil qui a pourtant été lancé en série. C'est l'évolution normale des choses et chacun connaît la situation également dramatique dans laquelle se trouvait la France en ce qui concerne l'aviation avant la guerre, alors que l'on hésitait entre la politique des séries et la politique des prototypes. Il ne faudrait pas, évidemment, retomber dans ces erreurs. Néanmoins il est fatal, lorsqu'un pays a été en butte à toutes les difficultés de l'invasion, de retrouver toutes les erreurs qui ont été commises depuis un certain temps dans le domaine de l'aéronautique. On a peut-être pu avoir certaines illusions après la libération. Aujourd'hui nous nous trouvons malheureusement en face des dures réalités, d'avions qui ne sauraient recevoir d'utilisation ni dans le domaine privé, qui est limité par la concurrence internationale, ni dans le domaine militaire, parce qu'ils n'ont plus la possibilité de combat qui est exigée dans une guerre moderne. Ces avions, il faudra évidemment y renoncer même lorsque, dans le cas du VB 10, — et je crois que je puis dire à cette assemblée que c'est le seul cas, — la résiliation du marché coûterait plus cher que la continuation des quelques appareils qui sont encore en cours de fabrication.

Mais ce n'est pas le seul point de vue et il est évidemment indispensable de conserver au potentiel aéronautique français une usine comme celle de Méaulte, qui comporte les meilleurs spécialistes, la meilleure situation géographique et une organisation particulièrement remarquable. Il faudra évidemment donner à cette usine un autre travail que celui de la construction de cet avion qui probablement, du fait de ses caractéristiques qui sont aujourd'hui dépassées aussi bien sur le plan de la maniabilité que sur le plan du moteur, devra être abandonné.

Voici donc posé, d'une façon beaucoup trop succinte, mais je n'ose aller plus avant dans les détails étant donné ce que connaît déjà cette assemblée, le problème de la fabrication des séries: ces séries inscrites dans le chapitre 912 sont des séries valables.

Aussi bien, qu'il s'agisse, dans la première ligne, des 50 S.I.P.A., des 100 Nord 1221, avions-école, ou des 120 avions à réaction que nous espérons avoir bientôt; qu'il s'agisse, dans la deuxième ligne, du Cormoran qui a eu ce malheureux accident, et que nous espérons voir surmonter rapidement les épreuves des essais; qu'il s'agisse des avions M.D. 315, dont 65 ont déjà été lancés sur le budget de l'an dernier, et dont 330 sont ici prévus; qu'il s'agisse des deux prototypes de cargos moyens dont nous aurons à choisir le meilleur et qui sont absolument nécessaires ou des réacteurs A.T.A.R. 101, nous sommes, autant qu'on peut être sûr humainement, capables d'utiliser ces avions.

On m'a posé par ailleurs la question du financement et de la façon dont les marchés étaient lancés, et M. le rapporteur général a bien voulu énumérer certaines opérations qui ne semblent pas correspondre à la notion normale qu'on peut se faire des crédits d'engagement et des crédits de payement.

Je dois dire qu'à l'heure actuelle, sur ce chapitre 912, je ne crois pas qu'il y ait des critiques extrêmement importantes qui puissent être faites.

M. le rapporteur général. C'est une question d'étalement!

M. le secrétaire d'Etat. Alors, si M. le rapporteur général fait allusion à l'étalement dans le temps, je répondrai qu'il est extrêmement difficile d'avoir une politique de payements échelonnés lorsque le vote du budget a lieu après le milieu de l'année.

La première condition pour exiger à la fois de l'administration et du Gouvernement d'avoir une véritable politique de programme serait évidemment de voter le budget militaire avant le début de l'année 1949, sans quoi nous retomberions évidemment dans les mêmes erreurs que nous avons connues l'an passé.

M. le rapporteur général. C'est parce que nous espérons qu'il en sera ainsi que nous avons fait ces critiques.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement fera tous ses efforts pour que le budget de 1949 soit présenté en temps utile et ne soit pas voté avec huit mois de retard. Les douzièmes provisoires ne permettent pas l'exécution d'un programme de payements.

Je peux aussi donner toutes garanties à M. le rapporteur général sur le plan financier. Néanmoins ceci m'engagerait dans la discussion extrêmement vaste du financement et de la stabilité financière des sociétés nationales.

Ce point a été évoqué à propos de la discussion sur la S. N. E. C. M. A. On pourra en parler dans le budget annexe. Le problème n'est pas simple.

L'intervention de la caisse des marchés et la circulation des marchés, peut-on dire, entre les différentes administrations, appelleraient peut-être une accélération et un certain contrôle.

Je suis d'accord, quand à moi, pour créer une commission des marchés telle qu'elle avait été prévue à l'Assemblée nationale, commission suffisamment souple pour ne pas ajouter un ralentissement supplémentaire à ce long trajet que doit subir l'avenant.

M. Jullien m'a posé une question au sujet des divisions aéroportées. Le matériel des divisions aéroportées n'est pas compris dans ce budget. Dans le budget de la guerre, il y a quelques chapitres qui traitent des divisions aéroportées et qui interviennent en complément des sommes qui ont déjà été versées pour l'acquisition du matériel d'une division aéroportée en Angleterre.

Pour le matériel proprement aérien, il est évident qu'un de ces appareils, que ce soit le cargo moyen ou le cargo lourd, pourra correspondre aux nécessités exigées par ces divisions aéroportées. Néanmoins il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions dans ce domaine. La construction intégrale de tout le matériel, aérien ou non, destiné aux divisions aéroportées est une opération d'une telle envergure que très peu de pays peuvent l'envisager. Si certaines divisions aéroportées existent, je crois qu'à l'heure actuelle, même en Amérique, il n'y a pas de matériel prévu pour une seule division aéroportée.

Tout dépend évidemment de la réalisation de notre programme aérien et d'une coordination à effectuer entre l'armée de terre et l'armée de l'air. Les éléments d'une division aéroportée supposent un matériel si nombreux et si lourd que peut-être avait-on eu certaines illusions au moment où l'on en avait prévu trois après la libération. Nous devons commencer plus modestement et M. Jullien peut être certain qu'aussi bien l'état-major que les services techniques portent leur attention de ce côté.

M. le rapporteur général. Nous espérons qu'on en a fini avec le régime des ateliers nationaux et que la réorganisation que vous ferez nous permettra d'avoir enfin des avions qui volent.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Westphal, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Je crois pouvoir donner, à l'aide d'un exemple, tous apaisements à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général nous avait parlé du non-sens qu'il y avait à commander des séries de prototypes qui n'avaient point fait leur preuve et il avait repris sur ce point la thèse que j'avais moi-même défendue.

Il existe un exemple flagrant, c'est précisément ce fameux Cormoran, dont nous avons vécu, il y a quelques temps, l'aventure misérable puisque le premier prototype, à son premier vol d'essai, s'est écrasé au sol.

Il y a deux ans, sans avoir vu les performances de cet appareil, on avait commandé 200 de ces appareils.

Or cet avion ne sera jamais un avion à grandes performances, puisque, pour un poids de 44 tonnes, il ne transportera que 11 tonnes à une vitesse de croisière inférieure à 300 kilomètres à l'heure.

Ces 200 appareils auraient coûté environ 2 milliards.

La commande a été ramené à 20 unités, ce qui est très suffisant puisque ce prototype a besoin d'être perfectionné.

Mais, de toute façon, cette réduction de la commande prouve que le secrétairiat d'Etat à l'air semble animé des meilleures intentions.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 912 aux chiffres de la commission.

(*Le chapitre 912 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 920. — Commissariat. — Etudes et recherches :

« Montant des crédits de payement. » — (mémoire).

« Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches :

« Montant des autorisations de programme : 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement : 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Télécommunications. — Etudes et recherches :

« Montant des autorisations de programme, 533 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 440 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 923. — Etudes et prototypes :

« Montant des autorisations de programme : 17.310 millions de francs. »

« Montant des crédits de payement : 9.210 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est exactement la même situation, mais il s'agit ici d'études et de prototypes et non plus de matériel de séries. La critique d'ordre budgétaire sera plus grave encore.

En effet, dans le passé, il y a eu une liaison insuffisante entre les services techniques et les services financiers et il ne semble pas qu'on ne se soit pas préoccupé beaucoup des crédits de payement ni même des crédits de programmes.

Je sais qu'une pratique regrettable a existé, qui consistait, pour certains services techniques, à passer de simples lettres de commande avec différentes entreprises. Les lettres de commandes étant signées, les entreprises estimaient à juste titre qu'elles avaient droit à recevoir des marchés et même des crédits de payement.

En fait, de longs délais intervenaient et les entreprises se trouvaient en difficulté, souvent du fait de l'Etat.

Certes, nous avons, nous, Parlement, et le Gouvernement aussi, un tort grave, puisque le budget n'a jamais été voté en temps utile depuis plusieurs années.

D'autre part, je dois à la vérité de dire que le décret du 9 octobre 1947, qui a supprimé du jour au lendemain un certain nombre de travaux, a gêné considérablement le ministère de l'air. Il est évident qu'on ne peut pas toujours, dans le domaine de l'air, parce que l'on a supprimé tous les programmes, fermer du jour au lendemain les usines de l'aéronautique et les services techniques.

Sur ce point, vous avez peut-être, monsieur le ministre, des possibilités d'explications. Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est que le ministère de l'air ne se limite pas systématiquement aux crédits alloués et qu'il commande un peu à tort et à travers de nombreuses études de tous genres. Nous voudrions avoir par exemple quelques explications au sujet des nombreuses études concernant les hélicoptères et les turbo-réacteurs.

La France ne peut plus se permettre une pareille dispersion. Nous avons actuellement la reconstruction à faire, le plan Monnet à financer, il nous faut rapidement des centaines de millions.

Il est indispensable que les ministères militaires, en particulier le ministère de l'air, se rendent compte de cette situation.

Aurez-vous cette année assez de crédits. Nous craignons qu'il n'en soit rien. Vous avez de nombreux marchés qui ne sont pas passés, peut-être pour un ou deux milliards, en tout cas, c'est absolument anormal.

Monsieur le ministre, je sais que vous allez y mettre bon ordre, mais je voudrais des explications pour rassurer le Conseil à ce sujet, pour l'avenir.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le rapporteur général de l'occasion qu'il m'offre de donner au Conseil des explications sur un sujet brûlant.

Il est vrai qu'après les opérations des études beaucoup trop nombreuses ont été lancées et ce, dans des directions très dispersées. C'était peut-être un programme ambitieux, mais peu adapté, il me semble, aux moyens dont nous disposions.

Depuis lors, un travail très sérieux de filtrage et de concentration a été entrepris dans le domaine des études. Depuis un peu plus d'un an, ce travail commence à donner ses fruits. De nombreuses études, dont je ne peux donner que quelques exemples à l'Assemblée, ont été effectuées : le Nord 1800, bombardier à long rayon d'action, condamné parce que nous ne pouvons pas entreprendre actuellement la construction d'un appareil aussi compliqué et aussi lourd ; le Matra R. 100, avion d'assaut ; le N. C. 1080, chasseur embarqué à réaction ; le Nord 1510, le Sud-Est 580, le Sud-Est 1200, hydravions à très gros tonnage ; le Sud-Ouest 5000, transatlantique de gros tonnage ; le Bréguet 950 ; deux autogyres, le S. E. 700 et le G. L. 10 ; deux hélicoptères, le G. 20 et le N. G. 2480.

Pour répondre à la demande de M. le rapporteur, d'autres devront être abandonnés et nous étudierons cette question.

Nous sommes, je le répète, en période d'inflation. Néanmoins, je crois que ce problème des études est absolument déterminant pour l'avenir de l'aviation française. Il est indispensable d'étudier dans plusieurs directions pour se faire une idée des possibilités.

Nous ne pouvons pas opérer comme dans des pays plus riches.

Il vaut mieux, étant donné que nous avons des moyens limités et des possibilités de discrimination, nous contenter de ce que nous pouvons faire. Les mesures en cours visent à des concentrations de bureaux d'études.

Il est nécessaire, néanmoins, de conserver tous ces talents à l'aéronautique

française. Il faut maintenir une certaine émulation entre les diverses études.

Vous en avez un exemple dans l'étude de deux cargos moyens pour maintenir la concurrence.

On remarquera, à ce propos, que les études progressent suivant des stades successifs: avant-projets, études détaillées, à la planche, sur maquettes, fabrication du prototype, essais au sol et en vol.

Il est évident que ces différents stades ne coûtent pas tous le même prix et que, s'il est possible de s'engager dans les premiers échelons, au contraire les derniers reviennent plus chers, et il faudra, à l'avenir, avant de passer d'un échelon à l'autre, réfléchir peut-être plus qu'on ne l'a fait par le passé.

Il ne faut pas qualifier de dispersion ce qui n'est parfois qu'un tâtonnement inévitable en matière de recherches et, d'une façon générale, je donne à cette Assemblée l'assurance que tous ces choix entre des solutions techniques diverses, entre des équipes de techniciens, seront effectués.

Ils supposent des changements de valeurs sur lesquels nous sommes décidés à réfléchir et que nous voulons opérer.

Je conçois, par ailleurs, que tout ceci était peut être très difficile au moment de la libération et devient plus facile maintenant, étant donné les résultats que nous avons déjà à considérer.

Je passerai maintenant à la deuxième question de M. le rapporteur général qui vise la gestion des crédits.

Là aussi, je dois reconnaître qu'il y a eu dans le passé une tendance des services à engager des études par simple lettre, sans assurer la couverture budgétaire par un engagement correspondant de crédits.

M. le rapporteur général. Vous plaidez coupable.

M. le secrétaire d'Etat. Je plaide coupable en partant du principe de la continuité.

Dans ce cas, les services étaient en faute incontestablement; mais ceci appartient au passé. Des instructions très strictes ont été données depuis et l'Assemblée peut avoir l'assurance qu'elles seront exécutées.

Cependant, il subsiste des difficultés pour parvenir à une gestion parfaitement correcte des crédits d'études. Ceci tient précisément à la matière même que doit suivre la finance. Cette matière est complexe et il faut reconnaître qu'il est très difficile pour les services d'assurer la progression régulière des études et l'engagement en temps voulu des tranches successives des crédits correspondants.

Je ne parle pas de la question de l'époque du vote du budget, qui a déjà été suffisamment évoquée, mais je dois néanmoins affirmer que les études ne peuvent pas s'arrêter et reprendre au gré des flottements budgétaires.

Nous devons garder les techniciens qui sont là, qui ne peuvent se dissoudre et se reconstituer à volonté. Ils sont comme tous les hommes; ils ont une famille à nourrir et à entretenir. Il y a évidemment des périodes de creux, qui tiennent soit au vote tardif du budget, soit à l'arrêt de certaines études.

Il arrive donc que, dans l'attente de crédits simplement espérés, les constructeurs soient amenés à poursuivre leurs travaux à découvert; ils passent, par conséquent, du stade avant-projet, que j'ai caractérisé tout à l'heure, au stade de réalisation. Et lorsque le budget est voté, le contrôleur des dépenses engagées, dont je connais le métier difficile, voit passer des contrats qui couvrent des réalisations déjà avancées.

Je critique comme vous, monsieur le rapporteur général, ce genre d'errements. Nous essaierons d'y remédier. Je crois que le contrôleur des dépenses engagées a raison de s'en plaindre, mais on ne pourra totalement éliminer ces vices de forme et de fond que par le vote du budget à la date normale et par un programme bien établi, vers lequel nous tendons.

Les crédits d'autorisation de programme que nous vous demandons doivent permettre une mise à jour complète.

Il ne pourrait y avoir de difficultés que dans le cas où le vote du budget de 1949 se ferait trop attendre. Car, à ce moment-là, nous aurons des idées plus précises sur un programme futur et il conviendrait que nous puissions engager les tranches de travaux en temps voulu.

Ces explications doivent montrer que nous pouvons engager utilement la totalité des crédits qui sont inscrits à ce chapitre. Je demande donc à la commission des finances de renoncer à l'abattement massif pour le remplacer par un abattement indicatif, car j'ai actuellement de quoi employer ces cent millions, aussi bien en programme qu'en construction de prototypes.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir, il y a un instant, plaidé coupable. Vous avez bien discerné le mal: vous pouvez prendre la responsabilité d'y mettre bon ordre.

Ce que nous voulons, c'est de n'avoir plus l'impression de dépenser des dizaines de milliards pour rien. Nous allons vous consentir à l'instant 17 milliards de crédits de programmes. J'insiste sur le chiffre pour que l'Assemblée se rende compte des dépenses qui sont faites.

Vous avez vu le mal; à vous d'y remédier.

Sur le plan de la réduction des crédits, je serais bien mal venu, après les critiques faites, de maintenir la diminution de cent millions qui pourrait nuire à la mise en ordre que vous voulez entreprendre. Mais nous estimons essentiel de maintenir une réduction indicative pour marquer la préoccupation, non seulement de la commission des finances, mais, j'en suis persuadé, du Conseil de la République tout entier.

J'ajoute que c'est sur ce chapitre que seront payées les diverses études qui ont été faites par exemple par la direction technique de la S.N.E.C.M.A.

Ainsi, par le vote que vous allez émettre, vous allez donner les moyens à cette société de moteurs — pour le passé et surtout pour l'avenir — de mettre enfin au point un moteur valable pour les avions français.

Dans ces conditions, je ne touche pas aux crédits de programme. Je rende les 199 millions et le chiffre proposé devient donc: 17.410 millions de francs. Pour les crédits de payement, je demande une réduction de 2 millions, et je propose, en conséquence, le chiffre de 9.208 millions.

M. Baron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je voudrais répondre à M. le rapporteur général sur certains points. En particulier il a employé l'expression « excès d'études » et je suis un peu inquiet de l'esprit qui a inspiré ces mots. Je pense qu'il est le signe d'une politique un peu timorée, d'un malthusianisme scientifique dans le domaine de l'aviation où la France a été longtemps la première et où elle conserve encore, quoi qu'on en dise, d'excellentes positions et d'excellents techniciens, auxquels d'ailleurs faisait allusion tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat. Je prends acte de ses paroles, quand il dit qu'on ne pouvait renvoyer ces techniciens comme on le voulait au gré des ouvertures et des suppressions de crédits et que c'était un actif qu'il fallait conserver.

Chaque fois qu'une réalisation donne lieu à un déboire on jette le manche après la cognée. Je ne crois pas que ce soit la bonne méthode. Sur certains bancs ici, nous entendons souvent parler du goût du risque. Or il suffit qu'un avion ait un accident — et lorsqu'il y en a nous le déplorons — pour que l'on songe à arrêter sa fabrication, pour que l'on mette en accusation le ministre, les techniciens, pour qu'on veuille fermer l'usine au lieu de chercher patiemment des remèdes.

Les progrès de la technique, et en particulier de la technique aéronautique, ne suivent pas une ligne ascendante régulière; il y a des hauts et des bas. Nous pensons, contrairement à M. le rapporteur général, qu'il ne faut pas opposer la recherche aux réalisations. S'il y a des choses qui ne s'opposent pas qui, à l'inverse, se concilient, c'est bien la recherche et la réalisation, surtout dans le domaine aéronautique.

M. le rapporteur général parlait de la dispersion. Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il n'y ait pas de dispersion dans le domaine de la recherche scientifique.

Il existe un projet de loi qui institue un conseil national de la recherche scientifique destiné à coordonner les diverses activités de la recherche dans notre pays, mais il est en panne. Récemment, on a discuté ici le statut des centres techniques industriels qui justement donne l'exemple flagrant d'une dispersion très grande, puisque coexistent séparément, par exemple, un centre pour les matières plastiques, un autre pour le caoutchouc, un autre enfin pour les textiles... S'il y a dispersion, c'est bien là !

Alors, le groupe communiste a dit: « Refusons d'examiner le statut des centres techniques industriels jusqu'au moment où on aura fixé le statut du conseil de la recherche scientifique en France. » Le Conseil de la République ne nous a pas suivis et il a voté le statut des centres techniques industriels.

Nous sommes donc contre la dispersion. Nous avons été les seuls ici à avoir une telle attitude. Mais des organismes existent. Il y a déjà une tentative de concentration, avec l'O. N. E. R. A. d'une part, et le centre national de la recherche scientifique, d'autre part, et nous pensons que c'est un mauvais système que de réduire les crédits de la recherche, ceux de l'O. N. E. R. A. ou des prototypes.

Nous sommes contre cette réduction de crédits, parce que, dans le budget militaire, il y a certainement d'autres chapitres où pourraient porter plus utilement des économies. Il est des chapitres — tout le monde l'a reconnu — qui sont vraiment trop dotés ou mal utilisés.

M. le rapporteur général. Tout le monde l'a reconnu, mais je n'ai vu, jusqu'à maintenant, aucun amendement émanant de votre groupe et demandant des réductions de crédits.

M. Baron. Comment ! Nous avons demandé aucune réduction de crédits dans le budget militaire? En commission des finances, avec mes collègues, en particulier avec le général Petit et le général Hubert, nous avons été constamment d'accord pour opérer des réductions.

M. le rapporteur général. Nous nous en expliquerons cet après-midi, monsieur Baron.

M. Baron. Nous avons eu souvent la commission avec nous. Nous nous sommes ralliés au texte définitif où figurent des réductions proposées soit sur notre initiative, soit avec notre assentiment. Par ailleurs, nous avons proposé des réductions en séance.

J'ai protesté, en particulier, contre le fait qu'il y avait un crédit pour rénover la ligne Maginot. Vous m'avez dit, à ce moment, que je faisais de la politique...

M. le rapporteur général. Revenons au sujet.

M. Baron. J'y reviens.

Nous sommes contre cette réduction de crédits. Elle nous paraît le signe de ce défaitisme industriel et technique, dont la plus belle image a été donnée par M. le secrétaire d'Etat à la guerre lui-même, lorsqu'il a déclaré: « Les avions français ne volent pas. »

Nous estimons que nos avions peuvent voler; ils volent. Nous avons des techniciens capables de les construire, des pilotes capables de les faire voler, des mécaniciens capables de les entretenir.

Il convient que la recherche soit bien organisée, comme tous les autres services, et il faut lui donner les crédits nécessaires.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je n'avais pas voulu insister tout à l'heure, mais puisque M. Baron m'y oblige, je lui ferai remarquer que la commission a voulu critiquer une gestion dispendieuse.

En effet, depuis la libération, il y a eu des commandes en séries de matériels qui n'avaient pas été étudiés en prototypes. M. Westphal a fait allusion tout à l'heure à une commande de *Cormorans* qui aurait coûté plusieurs milliards. Je n'insiste pas, mais ce que la commission veut dire, c'est que la France ne peut pas faire tout à la fois. M. le ministre nous a donné tout à l'heure une liste de cellules en cours d'études. On en a travaillé plusieurs dizaines. La France a sa reconstruction à faire; elle ne peut pas se payer le luxe — c'est regrettable — de se livrer à des dépenses de ce genre.

Quant aux hélicoptères, il est certes nécessaire que la France en ait au moins un modèle, mais il est inutile d'étudier une dizaine de types à la fois. La France ne peut pas le faire; elle n'en a plus les moyens.

Monsieur Baron, vous pouvez le regretter — c'est possible — mais, nous, commission des finances, nous avons le devoir de dire à ce pays: il faut, dans une certaine mesure, se limiter car il y a autre chose à faire en même temps, en particulier la reconstruction des logements sinistrés.

M. Baron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais souvent M. le rapporteur général oppose des choses qui ne sont pas incompatibles.

Lors de la discussion du budget d'équipement il a opposé les crédits destinés aux habitations des mineurs à ceux du F. I. D. E. S.

On peut faire les deux choses à la fois.

M. le rapporteur général. En réduisant les impôts!

M. Baron. La gestion a peut-être été quelquefois dispendieuse, j'en conviens. Mais ce n'est pas en détruisant la maison qu'on y portera remède.

Quand vous dites que la gestion est dispendieuse c'est uniquement pour des raisons politiques, pour attaquer un homme qui a été l'animateur du développement de l'aviation française après la libération, notre ami Charles Tillon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Julien. Dont les avions n'ont jamais volé!

M. Baron. En ce qui concerne le *Cormoran*, nous avons posé la question à M. le ministre de l'air. Il a déclaré que l'accident ne s'est pas produit pour des raisons techniques et qu'il lui paraissait opportun de continuer l'étude et la fabrication de cet appareil.

M. Jean Julien. C'est le pilote qui s'est suicidé!

M. Baron. Nous faisons plus confiance aux techniciens de l'aviation que ce soit ceux de l'O. N. E. R. A., ceux des entreprises nationalisées ou du ministère de l'air, qu'à un gouvernement qui veut détruire notre industrie aéronautique, liquider notre pays et l'attacher à l'impérialisme étranger.

Mme le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sans vouloir élever le débat au niveau où semblent le porter les dernières phrases de M. Baron, je veux simplement dire, au sujet du *Cormoran*, que je ne me suis pas prononcé sur les causes techniques de l'accident. J'ai dit simplement qu'il fallait continuer les essais.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 923 ?

Je le mets aux voix aux chiffres de 17.410 millions de francs pour les autorisations de programme et de 9.208 millions de francs pour les crédits de payement, proposés par la commission.

(*Le chapitre 923, avec ces chiffres, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières:

« Montant des crédits de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières:

« Montant des crédits de payement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières:

« Montant des crédits de payement, 40 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Un abattement de 25 millions est proposé au titre des acquisitions immobilières, service du matériel, par la commission des finances. Il ne s'agit pas ici d'acquérir des immeubles, mais nous manquons de dépôts de munitions. Il y a actuellement 30.000 tonnes de munitions immobilières, service du matériel, munitions qui restent à stocker. Le ministère de l'air ne peut s'adresser aux services de la guerre pour effectuer ce stock, car ils ne peuvent eux-mêmes le faire. Il y a donc une situation particulièrement dangereuse et j'attire l'attention de cette Assemblée sur les responsabilités qu'elle pourrait prendre en opérant autre chose qu'une diminution indicative sur ce chapitre.

Particulièrement en Afrique du Nord, aucun dépôt de munitions n'existe. Il faudrait en créer rapidement cinq dont l'installation n'apparaît pas dans ces crédits. C'est le minimum qui nous semble nécessaire pour cette année.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous avions fait, sur le chapitre 942, 25 millions d'économies en crédits de payements. M. le ministre a l'air de trouver que cette réduction est exagérée. La commission avait pourtant l'impression qu'on pouvait proposer sans crainte une telle diminution et qu'on n'avait pas besoin, cette année, d'engager de telles dépenses pour la construction de dépôts de munitions ou d'entrepôts souterrains. Etant donné qu'elle a obtenu ce matin des satisfactions réelles dans l'exposé de M. le ministre, la commission, voulant montrer sa bienveillance, accepte de diminuer sa proposition de réduction et vous suggère d'accepter le chiffre nouveau de 55 millions.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je m'incline. Je signale cependant au Conseil de la République qu'il s'agit d'un drame permanent et que nous ne pourrons pas encore construire, cette fois, les entrepôts souterrains.

M. Jean Julien. Si j'ai bonne mémoire, l'étude de ce projet de construction de dépôt souterrain en Afrique du Nord remonte au mois de mai 1945.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 942 ?...

Je le mets aux voix au chiffre nouveau de 55 millions, proposé par la commission.

(*Le chapitre 942, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 943. — Service de santé. — Acquisitions immobilières, montant des crédits de payement. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 944. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières. »

« Montant des autorisations de programme, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Montant des crédits de payement, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen du budget de la section air, dépenses de reconstruction et d'équipement.

Nous passons à l'examen du budget annexe des constructions aéronautiques.

La parole est à M. Marc Gerber, rapporteur.

M. Marc Gerber, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget des constructions aéronautiques est un budget annexe, c'est-à-dire qu'il n'ajoute rien aux dépenses budgétaire puisque chaque dépense trouve sa contre-partie dans des subventions du budget général et des commandes de clients privés ou d'administrations publiques.

Ce budget est divisé en trois sections: la première section, Exploitation, voit ses dépenses (personnel, entretien du matériel, achat de matières premières, achat du matériel, etc.), couvertes par les sommes versées par les clients (armée de l'air, aéronautique navale, aéronautique civile, économie privée, etc.), pour la construction ou la réparation de leur matériel.

La deuxième section, Etudes et prototypes, qui englobe toutes les dépenses d'études, est équilibrée en recettes par les versements du budget de l'air et du budget des travaux publics (aéronautique civile). Il a déjà été signalé, à ce sujet, dans le rapport relatif à la section air, qu'il est anormal de faire supporter au budget de l'air les frais de prototypes de l'aéronautique navale.

La troisième section, dépenses de premier établissement (reconstruction, acquisitions immobilières, travaux neufs, équipement technique et industriel, etc.), est

couverte par des subventions du budget de l'air et par un prélèvement sur le fonds d'amortissement de la section exploitation.

Ainsi donc, la balance des recettes et des dépenses, telle qu'elle était proposée dans le projet initial du Gouvernement (pages 12 et 13 de l'annexe XI, complétée par les modifications apportées par les lettres rectificatives n°s 1 et 2) se décomposent comme suit: 1re section: Exploitation, 29.623 millions; 2e section: Etudes et prototypes, 13.970 millions; 3e section: Dépenses de premier établissement, 8 milliards 100 millions; total général: 51 milliards 693 millions.

L'Assemblée nationale ayant réduit la première section de 19.500.000 francs et la troisième section de 125 millions, les chiffres qui nous étaient proposés étaient les suivants:

1re section: Exploitation, 29 milliards 603.500.000 francs; 2e section: Etudes et prototypes, 19.730 millions; 3e section: Dépenses de premier établissement, 7 milliards 975 millions; total: 51 milliards 548.500.000 francs.

Sur ces chiffres, votre commission des finances a encore procédé à quelques abattements et l'équilibre du budget annexe qu'elle vous propose d'adopter se résume, en définitive, dans le tableau suivant:

1re section: exploitation, 29.174.500.000 francs; 2e section: études et prototypes, 13.870 millions de francs; 3e section: dépenses de premier établissement, 7.835 millions de francs; total, 50.879.500.000 francs.

C'est donc au total sur une somme de plus de 50 milliards que porteront pour l'année 1948 les opérations du budget annexe. C'est dire l'importance de ce budget dans l'ensemble des opérations de l'Etat et le soin que doivent apporter à son exécution les services gestionnaires pour éviter tout dépassement de crédits et pour obtenir du matériel de première valeur au meilleur prix.

Il nous faut mettre l'accent sur les points particuliers suivants. Tout d'abord, il est nécessaire d'adapter notre industrie aéronautique à nos besoins en déterminant exactement et ces besoins et nos possibilités.

Ensuite, il faut réduire le nombre de nos prototypes et les sortir rapidement.

Enfin, il est indispensable d'apurer le compte vente du budget annexe des constructions aéronautiques.

L'adoption de ces quelques mesures essentielles et celles que le Gouvernement doit avoir à cœur de prendre dans un souci d'économie, de rendement et de qualité du matériel devraient nous conduire rapidement au but fixé récemment par le président du conseil: faire que nos entreprises nationalisées d'aéronautique travaillent d'une façon normale et rationnelle et qu'elles cessent de se présenter à nous comme un objet d'appréhension. La renaissance de notre production aéronautique est à ce prix. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je donne lecture des chapitres figurant à l'état C:

Constructions aéronautiques.

DEPENSES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 697 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 130.

(*Le chapitre 130 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 131. — Personnel ouvrier, 1.060 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires, 437 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Matériel et fonctionnement.

« Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 840.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 331. — Fabrications, 20.585 millions de francs. »

Sur ce chapitre 331, la parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, si je prends la parole sur ce chapitre, c'est pour vous demander quelques précisions sur les rapports entre la société Air France et le ministère de l'air, direction technique et industrielle.

Il est parvenu à la connaissance de la commission des finances qu'à l'heure actuelle il y aurait des difficultés en ce qui concerne le règlement d'avions ou même la commande d'appareils. Nous avons appris que la compagnie Air France n'accepterait pas de payer d'avances sur le programme commandé et même on nous dit qu'elle ne serait pas d'accord sur le programme d'avions S. E. 2010 et, je crois, S. O. 30 commandés par le ministère de l'air pour Air France. Or, je vois dans ce chapitre 13 milliards de programme pour la compagnie Air France.

Qui trompe-t-on? Est-ce qu'Air France commande, est-ce qu'Air France ne commande pas?

Si Air France commande, comme on lui donne des crédits d'équipement, elle doit payer et ne pas mettre en difficultés les sociétés qui construisent.

Il y a, évidemment, possibilité pour cette société nationale de déclarer que le matériel ne l'intéresse pas et d'obtenir des résiliations. Elle peut même envisager de payer à la livraison, parce qu'elle craint que les appareils ne remplissent pas toutes les conditions prévues.

Mais il semble que le ministre de l'air ait son mot à dire dans cette affaire. Il ne serait pas normal qu'une société nationale puisse, par son attitude, mettre en difficultés d'autres sociétés nationales.

Il y a peut-être des appareils imposés à Air France; il y a peut-être pour Air France des inquiétudes légitimes, en particulier en ce qui concerne les moteurs. Nous voudrions savoir ce qui se passe. Mais ce que nous ne pouvons pas admettre, c'est d'inscrire des crédits dans un budget et apprendre le lendemain que la société Air France fait des difficultés pour régler ses dettes.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La société Air-France doit effectuer des payements sur le matériel qui s'élève à environ 7.400 millions de francs. Elle a versé environ 3 milliards. Il est évident qu'un ordre de reversement doit être émis à l'encontre d'Air France pour la différence. L'écart entre les deux chiffres a été possible parce qu'une grosse partie des payements faits pour Air France a été assurée par l'Impex, lequel vient seulement d'en demander le remboursement au ministère de l'air.

J'explique à M. le rapporteur général pourquoi cet écart a été possible. Autrement, pour des raisons de simple règle budgétaire, il n'aurait pas été réalisé

En outre, jusqu'à cette année les crédits de payement d'Air France étaient confondus avec ceux qui sont délégués pour le ministère des travaux publics, de sorte qu'un rajustement très précis des versements d'Air France n'était pas nécessaire.

Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur général lorsqu'il dit qu'Air France doit payer les sommes affectées dans le budget aux matériels et qui lui sont destinées.

M. le rapporteur général. A condition qu'on ne lui impose pas des avions.

M. le secrétaire d'Etat. On ne lui impose pas des avions. Contrairement aux renseignements qui ont pu parvenir à cette Assemblée, Air France a travaillé en accord avec les services techniques et avec les sociétés nationales pour construire les S. E. 2010 et les S. O. 30 P. Par conséquent, sur ce point également, je puis donner une assurance à M. le rapporteur général.

Je dois néanmoins lui dire que le Conseil de la République, après l'Assemblée nationale, avait affecté un statut à la nouvelle société Air-France et que ce statut donne une certaine autonomie à cette société.

Les difficultés qui peuvent surgir entre Air-France, autrefois travaux publics, et Air-France aujourd'hui autonome, ont peut-être un caractère juridique quelque peu différent de ce qu'elles pouvaient être par le passé.

Par conséquent, la question se pose de savoir comment le différend, qui porte sur ces points d'ordre technique et non pas sur le mode de versement ou sur l'utilité des demandes de matériel, comment ce différend qui sépare Air-France de nos services, devra être régié sous forme juridique.

Je remercie en tout cas M. le rapporteur de son intervention qui m'aidera dans les démarches que j'aurai à tenter dans ce sens.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes, *président de la commission des moyens de communication et des transports.* Je voudrais répondre brièvement à M. le ministre. Il est exact que j'ai été amené ici, comme président et rapporteur de la commission des transports, à développer les principes du statut d'Air-France. L'un des points sur lesquels j'ai le plus insisté, c'est le fait que Air-France a beaucoup pâti dans les années précédentes de l'obligation pratique dans laquelle le ministre de l'armement a placé Air-France d'utiliser des appareils qui ne marchaient pas et des moteurs qui ne tournaient pas.

Nous avons fait une enquête approfondie. A l'unanimité, la commission des transports a été d'accord pour constater qu'il était inadmissible que sur les 800 millions votés l'an dernier pour Air-France, il y ait près de 300 millions qui, au lieu de répondre à un déficit d'exploitation, étaient uniquement des sommes dues à la mise au point d'un matériel qui n'avait pas été livré au point à Air-France, qui ne devrait être qu'un utilisateur d'avions et non une société destinée à mettre au point des moteurs et des appareils que les constructeurs lui donnent en mauvais état.

Voilà le problème. Vous savez mieux que moi que pour le Bloch 161, il y a eu 322 modifications successives des plans et que ces modifications sont intervenues pendant que l'appareil était en service.

Il n'en est pas moins vrai aussi que, récemment encore, j'ai constaté au Bourget qu'il n'y a plus un seul de ces appareils français (des Languedoc) qui parte et vole

avec des moteurs autres que des moteurs étrangers; nous avons fait le procès des moteurs S. N. E. C. M. A. sur le plan pratique de l'utilisation; les syndicats et utilisateurs d'Air-France sont venus devant notre commission nous dire les motifs pour lesquels ils n'avaient pas confiance dans ces moteurs.

Ce que j'espère, c'est qu'avec le statut que nous lui avons donné, Air-France sera mise en mesure, comme toute société qui doit lutter contre la concurrence étrangère sur tous les points du monde, d'avoir, pour exploiter convenablement ses lignes, un matériel de premier ordre.

Elle doit pouvoir choisir ce matériel; elle doit pouvoir refuser les matériels qui ne sont pas au point, même s'ils lui sont fournis par des sociétés gérées par un autre ministère du même gouvernement français.

Je pense qu'à propos de ces crédits la société Air-France, qui est maintenant constituée et dont le président est nommé, qui est devenue une société qui, nous l'espérons, prendra son indépendance et arrivera à réaliser une magnifique exploitation. Je pense que Air-France doit indiscutablement avoir le droit de résilier les contrats passés par le ministère des travaux publics au ministère de l'armement, si elle trouve que le matériel n'est ni rentable ni suffisant.

Dans ces conditions, j'approuve tout à fait les observations de M. le secrétaire d'Etat. Il est indiscutable que ce chapitre du budget doit donner lieu à revision.

Je suis persuadé qu'avant le 1er janvier 1949, lorsque nous examinerons le budget définitif, nous verrons les diminutions de crédits ou les augmentations de dépenses nécessitées par le fait qu'Air-France a refusé du matériel qu'on a voulu lui imposer et qui n'était pas en état de vol.

M. le rapporteur général. Je voudrais répondre à M. Julien Bruhnes qu'en ce qui concerne les frais de mise au point, il figure au budget un crédit de 180 millions pour rembourser à la société Air-France les dépenses auxquelles il faisait allusion.

Sur un autre point, je suis d'accord avec lui. Il serait bon qu'Air-France choisisse elle-même ses appareils et qu'avant de passer commande, elle puisse vérifier que ces appareils sont utilisables.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 331 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 331 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 332. — Entretien des matériels et rechanges, 2.655 millions de francs. »

M. le rapporteur général. Le chiffre proposé pour ce chapitre est maintenant de 2.673 millions de francs.

Mme le président. Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 332, au chiffre de 2.673 millions de francs.

(*Le chapitre* 332, *avec ce chiffre, est adopté.*)

DEPENSES NOUVELLES

Mme le président. Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement, 2.900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 631. — Dépenses des exercices clos. »

« Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés. »

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 135. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 810 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Personnel ouvrier, 790 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132 *bis*. — Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires, 430 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Dépenses de fonctionnement, 600 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le chiffre de ce chapitre, après la réduction entraînée par la modification du chapitre 323, devient 9.988 millions.

Mme le président. Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 9.988 millions de francs.

(*Le chapitre* 336, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 635. — Versement au fonds d'amortissement, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 830. — Reconstruction, 1.380 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur le chapitre 830 la commission des finances donne une signification à son abattement de 20 millions, à savoir l'absence totale de précisions sur la consistance du programme.

Or, je dois rappeler à la commission des finances que toutes ces précisions ont été données en 1947. Il suffirait de se reporter à ce document pour retrouver les explications demandées par la commission.

Néanmoins, je peux les donner facilement à cette Assemblée.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission a voulu signaler que, dans le budget des constructions aéronautiques, en crédits de payement, il n'y a que des totaux, mais aucun détail. Il est bien entendu que les différentes lignes, ou même les différents articles, n'engagent absolument pas M. le ministre, qui peut se mouvoir à l'intérieur du crédit accordé. Mais il serait correct, pour permettre aux assemblées parlementaires de pouvoir apporter les réductions qu'elles jugent utiles sur l'ensemble, d'apporter le détail des crédits de payement.

Je voulais simplement faire cette remarque valable pour le chapitre 830 et les autres crédits. Je demanderai que, pour l'an prochain, on tienne compte de cette observation. C'était la seule remarque de la commission et, en ce qui concerne le chapitre, elle est d'accord avec M. le ministre, étant donné que c'est lui-même qui avait fourni les renseignements qui ont permis cette réduction de 20 millions, étant donné la date tardive du budget.

Mme le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 830 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 830 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 1.380 millions de francs. »

La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Nous ne sommes pas d'accord avec la réduction proposée par M. le rapporteur, à concurrence de 20 millions.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement non plus n'est pas d'accord et je vais demander le rétablissement de ces 20 millions.

M. le rapporteur général. Si je comprends bien, M. Legeay est d'accord avec le Gouvernement, mais non avec la commission des finances.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois que sur ce chapitre 931 : « Travaux neufs », il était dans l'intention de la commission des finances d'obtenir des détails. Il s'agit là de hausses sur des opérations antérieures, à concurrence de 1.100 millions, puis d'opérations complémentaires, à concurrence de 1.260 millions. Ces 1.260 millions d'opérations complémentaires comportent deux articles. D'abord des installations d'essais à la disposition de l'industrie. Il s'agit là de l'achèvement de la piste de Blagnac pour les S. E. 2010, pour 135 millions, de l'achèvement de la piste de Saint-Nazaire, pour 15 millions, de l'aérodrome de Melun-Villaroche : poursuite des travaux d'allongement de la piste Est-Ouest et complément des hangars pour 472 millions.

Sous la rubrique « Etablissements d'Etat » vous avez au centre d'essais en vol de Brétigny le second tronçon de la piste déjà amorcée sur le précédent budget (allongement de 1.500 mètres à 3 kilomètres) pour 375 millions et des bâtiments annexes pour 52 millions ; au total, 427 millions. A Villacoublay, des aménagements de hangars pour 15 millions. Au centre d'essais de Saclay, des bâtiments d'essais de moteurs, pour 30 millions.

Vous avez ensuite, dans les A. I. A. d'Alger et de Casablanca, des constructions d'ateliers pour 18 millions ; sous la rubrique « Centres d'apprentissage », des ateliers et dortoirs intéressant les centres d'apprentissage de Bordeaux, Palaiseau et Alger, pour 21 millions ; sous la rubrique « Bâtiments d'administration », des logements de fonction pour les ateliers et centres d'essais situés en dehors des agglomérations, pour 75 millions.

J'en arrive au poste qui a ému le plus fortement la commission des finances parce que ce n'est point un poste qu'on trouve d'habitude dans les projets financiers. C'est le poste « divers » et je dois dire que j'ai demandé moi-même beaucoup d'explications à son sujet...

M. le rapporteur général. Il est copieux !

M. le secrétaire d'Etat. Précisément il est copieux et j'ai dû observer que, dans ce chapitre particulier qui concerne la reconstruction et en somme tous les investissements aéronautiques, il était absolument nécessaire, pour suivre en cours d'année les besoins qui se découvrent dans un sens ou dans l'autre, d'avoir un poste « divers ».

Je remarque d'ailleurs qu'il représente seulement 4 p. 100 des crédits dont l'affectation précise vient d'être détaillée. Il y a toujours dans les travaux de cette importance des imprévus que ce poste est destiné à couvrir. Je veux indiquer, par exemple, comment les 41 millions de ce poste « divers », qui existait déjà l'an dernier, ont été ventilés. Il y a eu d'abord les travaux de nivellement de la plate-forme d'Orléans-Brécy et la remise en état de hangars sur ce terrain, travaux qui se sont

élevés à 16 millions; des aménagements à Satory pour essais de fusées, 5 millions; des compléments pour l'aménagement de la piste de Méaulte, 10 millions; des compléments pour les travaux de Melun-Villaroche qui étaient prévus au budget pour 116.5 millions et qui se sont élevés à 125 millions. Cette année, je prévois dès maintenant l'utilisation de ce poste à des compléments d'aménagements de bâtiments pour le stockage des moteurs à l'entrepôt de Nevers, 15 millions; à l'aménagement d'une butte de tir à Mérignac pour les essais des M. D. 315.

Après ces explications, j'espère que la commission des finances et l'Assemblée *voudront bien rétablir l'intégralité de ces* crédits, car j'estime que rien n'est plus *nécessaire à notre budget que ces financements* d'investissements.

Je pense qu'il n'est pas besoin d'insister sur ce point, tous les techniciens en sont convaincus, et, après toutes ces discussions, nous sommes bien persuadés qu'il n'est pas possible d'avoir une aéronautique si *nous ne commençons pas par effectuer ces* dépenses. Les crédits de payement sont *juste suffisants pour faire face, cette an*née, aux engagements antérieurement autorisés. Les tranches 1946 et 1947 comportaient seulement 2.320 millions de crédits de payement pour 3.678 millions d'autorisations d'engagement. Compte tenu des hausses il y a donc environ 2.500 millions de crédits d'engagement à couvrir. Il n'est pas exagéré de prévoir qu'il faudra payer 1.400 millions cette année.

Une bonne partie a d'ailleurs été accordée au titre des douzièmes provisoires. Nous avons donné la décomposition des payements. Je ne crois pas pouvoir la donner de façon plus précise.

Je demande à l'Assemblée de rétablir ce crédit.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, étant donné la bonne harmonie qui semble régner dans cette Assemblée, la commission des finances a voulu deux choses. D'abord, elle a voulu savoir pourquoi, à la page 73, aucune explication n'était donnée, ce qui est très regrettable. Elle a voulu aussi contraindre l'administration de l'air à faire des économies. Sur un programme de cette importance, deux milliards de crédits d'autorisation de programme et un milliard de crédits de payements, il est possible de trouver 20 millions d'économies.

L'administration a été amenée à effectuer des travaux à Saclay, Melun, et un peu partout. Je sais bien que ces travaux sont essentiels et qu'ils permettront de faire plus tard des économies. Certes, il peut paraître assez mesquin de dire à l'administration de l'air: « Attention! nous ne pouvons indéfiniment admettre des programmes aussi importants », étant donné surtout que nous voyons, d'autre part, des sommes très considérables affectées à des entrepôts et bâtiments administratifs pour 194 millions, et divers, dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, recherches de laboratoires, O. N. E. R. A., 1.023 millions — selon d'autres, 995 millions.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un programme passé.

M. le rapporteur général. D'accord, monsieur le ministre, je veux simplement faire remarquer que l'O. N E. R. A. avait été servi sur ce chapitre.

Nous estimons que cette réduction de 20 millions, faite à titre indicatif, est nécessaire pour inviter le ministre à revoir le programme. C'est pourquoi nous la maintenons.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale demande le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. Legeay, pour expliquer son vote.

M. Legeay. Le groupe communiste votera contre la réduction demandée par la commission des finances pour les raisons que nous avons déjà développées au cours de la discussion sur le chapitre 500.

Nous entendons également nous prononcer contre la politique de licenciement de personnel, dont les qualités patriotiques ne *sont pas à discuter. Nous pensons que no*tre armée de l'air et Air France doivent surtout faire travailler les entreprises nationalisées afin de maintenir les ouvriers français qui pourraient se trouver, par la suite, en chômage, et permettre des prix de revient intéressants.

M. le rapporteur. Je crois que le premier objectif serait de défendre effectivement ce crédit avant de vouloir faire travailler les usines.

M. Legeay. Il faut faire les deux.

Mme le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit à 1.400 millions.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 932 au chiffre de 1.400 millions.

(*Le chapitre 932, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état D.

J'en donne lecture:

Constructions aéronautiques.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Reconstruction.

Mme le président. « Chap. 830. — Reconstruction, 1.550.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 830 est adopté.*)

Equipement.

Mme le président. « Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 931. — Travaux neufs, 2.340 millions de francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il faut rétablir, au chapitre 931, les chiffres initiaux en raison des décisions qui ont été prises.

M. le rapporteur général. Le chiffre à rétablir est 2.360 millions de francs.

Mme le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 931, au chiffre de 2.360 millions de francs.

(*Le chapitre 931, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 8.320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je rappelle au Conseil de la République que les chapitres 804 et 911 de l'état D de la section Air ont été réservés jusqu'à l'examen des crédits du budget annexe des constructions aéronautiques.

Je mets aux voix le chapitre 804 réservé, « subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour reconstruction », avec le chiffre de 1.380 millions de francs.

(*Le chapitre 804, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 911, réservé, « subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement », avec le chiffre de 1.525 millions de francs.

(*Le chapitre 911, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président.

RECETTES

1re SECTION. — EXPLOITATION

Recettes d'exploitation proprement dites.

« Chap. 10. — Réparations du matériel de l'armée de l'air, 3.020 millions de francs. »

« Chap. 11. — Réparations du matériel de l'aéronautique navale, 1.475 millions de francs. »

« Chap. 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air, 10.177 millions de francs. »

« Chap. 22. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale, 2.743 millions de francs. »

« Chap. 30. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique civile (Etat), 2.982 millions de francs. »

« Chap. 40. — Fabrications et prestations à l'économie privée à l'exclusion des ventes d'avions, 664.500.000 francs. »

« Chap. 41. — Fabrications et constructions destinées à Air-France, 6 milliards de francs. »

« Chap. 42. — Vente d'avions à l'économie privée, 2.113 millions de francs. »

Produits divers.

« Chap. 50. — Produits divers.

« Chap. 60. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation.

« Chap. 70. — Prélèvement sur le fonds de réserve.

« Chap. 80. — Avances du Trésor.

2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES

« Chap. 90. — Subvention du budget général pour études et prototypes, 13.870 millions de francs. »

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

« Chap. 100. — Subvention du budget général pour la couverture de dépenses de reconstruction, 1.380 millions de francs. »

« Chap. 101. — Subvention du budget général pour la couverture de dépenses de premier établissement, 1.505 millions de francs. »

« Chap. 110. — Prélèvement sur fonds d'amortissement, 4.950 millions de francs. »

Nous en avons terminé avec l'examen des crédits ouverts aux divers ministères.

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé d'instaurer un discussion générale avant l'examen des articles.

Je pense que le Conseil voudra remettre la discussion générale au début de la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 873, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 872, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 8 —

PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 19 août 1948, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire qui expirera le 10 septembre 1948 pour donner son avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République libanaise. »

Acte est donné de cette communication.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre cet après-midi à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 et d'interdire que désormais soit prononcée la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de 18 ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 874, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique (n° 871, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

DEPENSES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Je rappelle au Conseil qu'il a précédemment décidé d'instituer une discussion générale avant l'examen des articles.

Dans la discussion générale, je donne la parole à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de cette importante discussion qu'a été, pour le Conseil de la République, le premier examen détaillé des crédits d'un budget militaire.

La commission de la défense nationale avait au début du débat reproché amicalement à la commission des finances d'avoir renvoyé à la fin de la discussion des budgets particuliers, la délibération générale. Je pense qu'après avoir vu avec quelle conscience les commissaires des finances ont discuté les chapitres particuliers, aussi bien ceux de l'air que ceux de la marine, de la guerre, ou même de la section commune, je suis persuadé aujourd'hui que la commission de la défense nationale estime avec nous qu'il était bon de connaître d'abord à fond ces sujets avant d'en parler.

Le raporteur général de la commission des finances avait depuis longtemps une assez grande inquiétude en ce qui concerne le budget militaire. D'aucuns nous avaient dit qu'il y avait là des excès intolérables, que des réductions très importantes pouvaient être faites et qu'il fallait frapper avec énergie sur les seuls budgets militaires.

Des excès et des abus, nous n'en avons pas trouvé de très considérables et, aussi bien en commission des finances qu'en séance publique, il semble que tout le monde ait été d'accord sur les réductions assez massives apportées par les commissaires des finances.

Il est évident que, sur une masse aussi importante de dépenses, le budget militaire, même après notre examen, atteignant 300 milliards, on peut toujours faire des réductions, critiquer le détail, et surtout, avant d'ouvrir le « bleu », dire qu'il est possible de réduire celui-ci d'un nombre considérable de milliards.

Malheureusement, quand on l'examine chapitre par chapitre, ce budget, ceux qui désirent d'importantes réductions sur le total n'arrivent pas à savoir sur quel point particulier il faut apporter des réductions massives. Les plus sévères n'ont pas osé s'employer à fond sur les chapitres.

Ce qui fait qu'en définitive notre bilan est bien modeste. Cependant, il est très exactement celui qu'a voulu l'Assemblée nationale. Le Conseil de la République a ainsi entendu réaliser, dans les faits, la volonté manifestée par l'autre Assemblée de voir réduire de 12 milliards le budget militaire de cette année.

Aussi bien, avant de faire les critiques d'usage, je tiens, en mon nom personnel, à rendre hommage à la nouvelle présentation budgétaire, je dirai même à la présentation budgétaire, car, après tout, c'est la première fois que nous avons un budget militaire.

J'entends encore les critiques nombreuses autant que véhémentes prononcées par certains lors des votes des quelque vingt douzièmes provisoires que nous avons eus à connaître jusqu'à notre discussion d'aujourd'hui.

Cette nouvelle présentation budgétaire qui, d'ailleurs, a été désagréable aux uns comme aux autres, aussi bien aux services des finances qu'à certains chefs militaires, a permis un groupement plus logique des différents services, et si, sur le plan de l'application immédiate, cette nouvelle présentation est peut-être désagréable, je sais au moins une catégorie de Français qui l'approuve, ce sont les parlementaires qui y ont vu plus clair que d'habitude. En effet, le contrôle parlementaire est particulièrement facilité par cette nouvelle nomenclature et, toujours en mon nom personnel, je me permettrai de présenter à M. le ministre par intérim de la défense nationale le vœu que l'an prochain nos successeurs aient à connaître un budget présenté dans les mêmes formes.

En effet, pour voir clair, il est bon d'avoir l'habitude de connaître et, puisque certains d'entre nous auront sans doute l'occasion de revenir dans cette Assemblée, ils pourront, l'an prochain, reprendre le travail fait cette année, qui n'aura pas été vain.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air).* Nous le souhaitons!

M. le rapporteur général. Ayant rendu cet hommage à ceux qui ont eu le courage de faire cet important travail, nous ne pouvons pas oublier que, sur ce budget même, des incidents parlementaires sont intervenus et qu'un changement d'équipe ministérielle a justement été réalisé à la suite du vote d'un amendement qui tendait à obtenir une réduction de crédits de 12 milliards.

La commission des finances du Conseil de la République, aidée en cela par le Gouvernement lui-même, par l'ancien Gouvernement aussi, et, je dois le dire, par l'attitude particulièrement indépendante des différents contrôleurs de l'armée spécialement affectés aux commissions des deux Chambres, nous avons à peu près réalisé dans les faits le vœu de l'Assemblée nationale, et je ne sais plus si nous sommes à 12.100 millions ou à 11.800 millions après les votes du Conseil, mais nous avons sensiblement réalisé la réduction de 12 milliards désirée par l'Assemblée nationale.

Comment l'avons-nous fait ? C'est très simple. Nous avons pu, étant donné le vote tardif du budget, constater qu'un certain nombre de dépenses ne pourraient pas être réalisées cette année. Quand on vote le budget vers la fin du mois d'août, il y a des dépenses qui ne peuvent plus être faites et des crédits qui deviennent inutiles alors qu'ils auraient été utiles au

mois de février, sans mériter la moindre critique.

C'est ainsi que nous avons constaté des incomplets d'effectifs, que nous avons pu réduire de sommes importantes les chapitres concernant l'habillement, et même, dans la marine, faire des diminutions douloureuses mais possibles en matière de carénage.

Pour les économies, nous avons pu également en faire dans les conceptions. Nous avons critiqué la doctrine des camps légers. Nous avons fait quelques abattements dans ces aménagements modernes que la commission des finances estime particulièrement dispendieux, et nous avons retardé, pour cette année, la convocation des réservistes.

M. le président de la commission de la défense nationale pourra peut-être — certainement même — critiquer ce point de vue, mais étant donné que l'année était très avancée, on ne pouvait pas maintenir cette dépense.

Au surplus, nous avons également constaté quelques erreurs, et je dois à la vérité de dire que nous avons trouvé au total un milliard et demi environ, dans le chapitre des prisonniers de guerre, qui n'avait pas été normalement réévalué, et dans celui des surplus où les chiffres avaient été un peu gonflés.

C'est ainsi que votre commission a finalement réalisé dans les faits la volonté de l'Assemblée nationale. Pour nous, la mission essentielle du Parlement est d'orienter les activités du pays et de matérialiser, dans les crédits, le désir qu'il a de voir orienter ces activités.

La mission du Parlement n'est vraiment réalisée que lorsque, chapitre par chapitre, il a affirmé sa volonté. C'était d'ailleurs une juste revendication de nos précurseurs de vouloir la spécialisation chapitre par chapitre. La commission des finances considère que, dire au Gouvernement: « Vous ferez 10, 15 ou 40 milliards d'abattements par décret », est une véritable démission.

Pouvait-on faire plus ? Peut-être. Mais sans avoir défini les lois concernant la défense nationale, sans avoir voté les textes concernant les cadres et effectifs et, surtout, sans avoir défini très exactement les missions de l'armée, il est presque impossible à un parlementaire et même à une commission parlementaire de couper dans le vif.

En fait, les réductions proposées par la commission des finances et son rapporteur général ont toujours, sauf quelques cas particuliers concernant spécialement l'Indochine, été acceptés à l'unanimité. Il y a eu très peu de demandes de réductions massives sur les chapitres.

Dans ces conditions, je ne pense pas que dans le budget actuel il soit possible de couper un certain nombre de milliards imaginaires. Et pourquoi demander au Gouvernement de le faire *in globo*, alors que le Parlement lui-même en est incapable, si l'on procède à un examen chapitre par chapitre ?

Que penser en définitive de ce budget ? Il est bien difficile à un commissaire des finances d'avoir une opinion en matière militaire et c'est plutôt le rôle de M. le président de la commission de la défense nationale , qui interviendra après moi, de dire quelles peuvent être les critiques que le Parlement doit adresser à ce budget.

Pour notre part, nous avons l'impression que si le Parlement avait voté en temps utile les lois organiques, si le Gouvernement avait assuré une certaine unité du commandement, et si on avait défini en temps utile les missions de l'armée de demain, il aurait été certainement possible de comprimer ce budget et de présenter au pays une note moins sévère.

Compte tenu des possibilités financières générales, il faut maintenant donner à l'armée sa véritable place et non pas la considérer comme un mal nécessaire et lui accorder avec résignation un certain quantum de crédits tout en la considérant comme budgétivore. Ce n'est pas du tout le problème. Le problème c'est de savoir ce que l'on veut faire de l'armée et, compte tenu des possibilités générales du pays, compte tenu du financement possible du budget militaire, d'accorder à cette armée des moyens financiers normaux pour accomplir sa mission.

Il est bon d'en finir avec cette attitude très regrettable pour tous, de considérer les militaires comme d'affreux budgétivores qui empêchent, en quelque sorte, par leurs budgets et par les dépenses qu'ils entraînent, le redressement général du pays.

Soyons francs, il y a au moins trois notions qui empêchent de réduire sérieusement le budget aujourd'hui.

La première, c'est qu'on n'a peut-être pas assez réfléchi au fait que le capital même de l'armée française avait été détruit en 1940 et en 1944 et que l'armée d'aujourd'hui n'est plus la même que celle d'hier. Elle n'a plus ses magasins, ses installations, ses ports; elle est obligée de reconstruire et le budget s'élevant à 300 milliards comprend une part très importante de reconstruction et de reconstitution.

Il est bien évident qu'on ne peut pas imputer au budget annuel, au budget ordinaire, si l'on est véritablement logique, ces dépenses de rééquipement.

De même, en ce qui concerne la guerre d'Indochine. Il est exact que cette guerre coûte annuellement une soixantaine de milliards, et que si la paix que nous souhaitons tous pouvait demain revenir dans ce pays, ce serait une économie sérieuse pour le budget national. Au surplus pour l'armée de l'air, il est évident que les tâtonnements, les hésitations, les erreurs qui ont pu être commises ont coûté cher et que tant que notre industrie aéronautique ne sera pas réorganisée, tant que les événements actuels ne seront pas redressés, tant que durera dans une certaine mesure le système curieux d'ateliers nationaux, c'est quelques dizaines de milliards que coûtera ce budget, peut-être inutilement, au pays.

Mais, même des pays aussi bien organisés et aussi techniquement avancés que les Etats-Unis d'Amérique ont eu des déboires en la matière pour la reconversion de l'industrie aéronautique. Tout le monde connaît la commission d'enquête qui a eu, en Amérique, à vérifier ce qui s'était passé en particulier dans la compagnie Douglas lors de la reconversion.

Voyez-vous, mes chers collègues, le drame, c'est que la France de 1948 n'est plus la France de 1939. Certaines possibilités que nous avions alors, nous sont maintenant interdites.

Puisqu'il est du rôle du rapporteur général de faire des critiques sévères, je ne terminerai pas sans ces critiques. L'armée d'aujourd'hui a trop tendance à vouloir reprendre sa structure d'avant guerre. Il est très net que, par défaut d'imagination, par habitude ou par tradition, on a tendance à se réincruster dans un passé récent. Ce n'est pas parce qu'une installation ou un magasin existaient en 1939 qu'il faudra les reconstruire dans les mêmes conditions. Ce n'est parce qu'en 1939, un service, par exemple celui de l'intendance, avait telle amplitude ou telle allure, qu'il faut lui conserver aujourd'hui ses effectifs, ses magasins et l'ensemble de l'état de choses antérieur. Avant guerre nous avions un très grand nombre de divisions, aujourd'hui malheureusement nous en avons moins et cependant ce service de l'Intendance — que je cite simplement à titre d'exemple particulièrement frappant — veut reprendre ses habitudes.

Des réformes de structure ? Il semble qu'elles soient difficiles à faire et que, justement, des traditions respectables interdisent d'obéir à ces impératifs techniques ou financiers qui nous gouvernent aujourd'hui ou plutôt qui devraient nous gouverner aujourd'hui.

Voyons comme exemple la séparation des troupes métropolitaines et des troupes dites coloniales. La conception même de l'Union française d'aujourd'hui devrait obliger le Gouvernement à revenir sur cette position de la loi de 1900 qui a institué une autonomie peut-être beaucoup moins justifiable aujourd'hui. Je sais bien que les coloniaux ont leurs traditions et qu'il sera très difficile de revenir sur la conception d'une artillerie ou d'une infanterie coloniale. Mais pensons donc que dès qu'un incident se produit dans les territoires d'outre-mer, ce n'est plus l'armée coloniale qui est envoyée sur place, mais l'armée française, l'armée de l'Union française. Qu'importe ces services particuliers et, surtout dans la métropole même, ces magasins spéciaux pour telle ou telle unité à côté d'autres magasins, et des services qui font double emploi avec eux.

Ce n'est pas tout à fait notre rôle, monsieur le ministre, de vous dire ces choses désagréables, mais si aujourd'hui j'ai reçu mission de vous les faire connaître à cette tribune, c'est pour exprimer des points de direction, des tendances qui vous permettront peut-être de trouver la véritable solution.

Nous voulons vous aider à sortir de vos difficultés, mais n'oublions pas que l'armée ignore trop ce qu'est un ordre de priorité, et l'on a souvent l'occasion, en examinant les budgets, de voir les éminents techniciens que possède l'armée essayer chacun pour sa part d'obtenir le maximum de crédits budgétaires. On a l'impression qu'une coordination suffisante n'est pas assurée. C'est le plus audacieux qui réussit, celui qui a la chance d'être dans un service coté, celui qui est servi par la nouveauté de son arme ou de son service. Mais personne ne semble faire un examen supérieur du budget.

Je sais bien que c'est très difficile et que même dans le secteur civil nous avons eu les mêmes griefs à faire. Ceci tient peut-être à des changements fréquents de commandement et aux idées variables de l'état-major. Si l'on change fréquemment de chef et s'il n'y a pas unité de direction dans le commandement, ces désordres peuvent en effet se produire.

J'en arrive, monsieur le ministre, au grief fondamental. Nous avons comme l'impression, à la commission des finances, qu'un certain nombre de chefs militaires ont un magnifique mépris des questions d'argent. Ces questions d'argent ne se posent pas pour eux. Après tout, ce n'est pas leur métier, mais ce doit toujours être celui du Gouvernement qui doit leur imposer sa décision. (*Applaudissements.*)

Il y a eu des abus, des fantaisies qu'un Gouvernement ne doit pas tolérer quand il a vraiment conscience de ses véritables responsabilités.

Monsieur le ministre, les militaires doivent appartenir à la nation même, et leurs programmes doivent être coordonnés avec les programmes civils. A quoi servirait

d'avoir une armée qui aurait réussi un rééquipement et une mise au point rapide si le secteur civil était en retard? Car vous savez bien que le potentiel économique de demain aurait une importance considérable dans un conflit. Il faut un équilibre entre les deux. Vous qui avez eu des responsabilités financières, qui savez que le pays ne pourra se permettre de poursuivre tout à la fois et sans mesure la sécurité sociale, la reconstruction, la modernisation du plan Monnet et un budget militaire exagéré, vous savez qu'il doit y avoir une hiérarchie dans les ordres de grandeur et des sacrifices à faire. Il faut choisir et c'est justement, monsieur le ministre, parce que vous connaissez ces préoccupations financières que je vous dis en terminant la confiance de cette commission des finances du Conseil qui s'est peut-être aujourd'hui mêlée un peu de ce qui ne la regardait pas. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le général Delmas, *président de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, avant de commencer cet exposé, j'ai le devoir, au nom de la commission de la défense nationale, de rendre hommage au précédent ministre des forces armées pour avoir rompu avec les errements anciens qui nous présentaient des budgets trop difficiles à lire et d'avoir fait établir des budgets fonctionnels clairs, qui posent les prémisses d'une organisation progressive des matériels. Cette innovation représente un effort de sincérité et marque une volonté de réalisation que j'ai le devoir de signaler à l'Assemblée.

Nous eussions aimé discuter ces budgets dans le cadre des grandes lois militaires organiques; mais ces lois ne sont pas venues devant les Assemblées, non par la faute du Gouvernement, ni celle du Parlement, mais à cause de l'encombrement de la vie parlementaire, qui n'a pas permis de discuter, dans cette session, les textes déposés.

Je dois faire remarquer que le budget militaire dépend essentiellement de deux lois: la loi des cadres et effectifs et la loi de recrutement. Or, nous connaissons les effectifs, évidemment non votés, de la loi des cadres, et nous connaissons les effectifs budgétaires des cahiers. Nous pouvons comparer les uns et les autres et nous savons, par ce que nous en a dit le précédent ministre des forces armées, que les budgets ont été établis par un service de quinze mois. Nous avons donc certains éléments valables d'appréciation.

J'examinerai successivement les questions suivantes: importance et répartition des crédits, problème des effectifs et problème des forces de guerre, politique des matériels, structure des futurs budgets et problème de la défense nationale.

Je m'efforcerai d'être court, mais j'ai cependant un certain nombre de questions assez importantes à développer devant vous; et je sollicite votre indulgence et votre attention.

Puisque nous parlons du budget, je dois vous donner des chiffres et je m'en excuse.

Le montant des budgets militaires, qui s'établissait initialement à 309.630 millions, a été porté à 315.588 milions par lettre rectificative. A ce total, l'Assemblée nationale et cette Assemblée ont apporté des abattements de l'ordre de 12 milliards.

A ce sujet, je veux encore rendre hommage à la commission des finances pour la compréhension objective dont elle a fait preuve et je veux signaler l'entente qui s'est établie entre elle et la commission de la défense nationale qui, comme toutes les commissions, est désireuse de pratiquer des économies, même dans le domaine militaire, quand cela est possible.

Tel quel, ce budget représente environ 30 p. 100 du budget général, ce qui constitue une proportion raisonnable.

Depuis 1788, date à laquelle fut établi le premier budget militaire, par Loménie de Brienne, le pourcentage moyen des dépenses militaires s'établit à 27 p. 100.

Si nous suivons le raisonnement de M. Guesdon, rapporteur des dépenses militaires de la commission des finances de l'Assemblée nationale et si, du montant des dépenses militaires de 1948, d'une part, nous défalquons les 93.200 millions de charges supplémentaires occasionnelles et supplémentaires — à savoir: pour l'Indochine, 54 milliards, qui constituent la différence résultant des opérations entre les 62 milliards de dépenses totales et les 9 milliards de dépenses normales; pour Madagascar, 6 milliards; pour la gendarmerie, 8 milliards, ne présentant pas un caractère spécifiquement militaire; pour la liquidation des hostilités de 1939 à 1945, 11.200 millions; pour la reconstruction, imposée par les destructions de guerre, 14 milliards — si, d'autre part, on ajoute à ce montant 21.600 millions correspondant à l'évaluation du reclassement de la fonction publique en ce qui concerne le personnel militaire, on aboutit à un total de dépenses militaires de 242 milliards, représentant 24 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques.

M. Guesdon a conclu en ces termes: « C'est ce pourcentage qui semble devoir être comparé aux pourcentages d'avant guerre. Ceux-ci ne sont tombés au-dessous de 23 p. 100 que pendant les années 1924, 1925 et 1926. »

Je signale, à titre comparatif, qu'en 1912 les budgets de la guerre et de la marine atteignaient 1.343.777.352 francs, ce qui représentait 30 p. 100 du budget général fixé à 4.497.963.139 francs.

Avant la dernière guerre, en 1938 et 1939, suivant les indications relevées dans l'annuaire militaire de la société des Nations, le montant des crédits affectés à la défense nationale, comprenant ceux alloués par les lois de finances et ceux ouverts au titre du compte des investissements en capital par les décrets du 2 mai 1938, 20 et 25 mars, 12 avril, 6 juin, 1er juillet et 2 septembre 1939, s'élevait à 15.931 millions de francs en 1938 et à 65.740.600.000 francs pour 1939. Il n'était que de 9.500.600.000 francs en 1937.

Ces crédits militaires, pour 1938 et 1939, dépassaient considérablement en valeur absolue ceux de 1948 et représentaient, par rapport aux budgets généraux de l'époque, un pourcentage élevé.

M. Guesdon a estimé celui de 1938 à 35,7 p. 100; celui de 1939 était plus élevé encore.

Dans la même période, à partir de 1935, le gouvernement allemand avait cessé de publier des renseignements sur ses dépenses militaires. Toutefois, le chancelier du Reich avait annoncé, dans son discours du 1er septembre 1939, que les dépenses globales de l'Allemagne, pour la défense nationale, avaient été de 90 millions de reichsmarks, ce qui représentait une somme considérable.

A titre comparatif encore, pour 1948, les dépenses militaires de la Grande-Bretagne s'élèvent à 600 milliards de francs, dont 264 milliards pour la guerre (40 p. 100), 150 milliards pour l'air (25 p. 100), 132 milliards pour la marine (22 p. 100), 54 milliards pour les approvisionnements, ce qui représente pour un budget général de 2.600 milliards un pourcentage de 23 p. 100. Mais je souligne que ce pourcentage de 23 p. 100 s'applique à un budget général de 2.600 milliards, alors que le budget général français n'est que de 1.000 milliards de francs, de sorte que l'effort militaire anglais est, en réalité, le double du nôtre.

Aux Etats-Unis, les dépenses militaires, toujours pour 1948, sont de l'ordre de 3.000 milliards de francs dont 600 milliards pour la guerre, 1.500 milliards pour l'air, 1.100 milliards pour la marine.

Dans ce total est comprise une tranche de 600 milliards de francs (400 milliards pour l'air, 200 milliards pour l'aéronavale sur un crédit de 10 milliards de dollars, soit 3.000 milliards de francs, voté pour les programmes d'armement 1948-1949. En application de ce programme, 2.200 avions neufs seraient commandés dont 676 X P, 86 chasseurs atteignant 1.000 kilomètres heure.

Les dépenses militaires pour l'année 1948 aux Etats-Unis absorbent donc 33 p. 100 du budget général, qui est de 9 milliards de francs.

En U. R. S. S., le total des dépenses militaires est noyé dans le financement de l'économie nationale. En rassemblant tout ce qui a trait à la défense nationale, les dépenses s'élèveraient à quelque 4.000 milliards de francs, ce qui constituerait, pour un budget général de 10.000 milliards de francs, un pourcentage de 40 p. 100.

Le budget militaire français de 1948 se répartit suivant une ventilation, qui paraît la plus logique aussi bien pour les éléments communs que pour les départements de l'air, de la guerre et de la marine, en quatre grandes rubriques, à savoir, pour reprendre les appellations mêmes utilisées dans le corps du budget: 1° existence et utilisation du personnel; rémunération, entretien et instruction; 2° fonctionnement; entretien du matériel et marche normale des unités et services; 3° réalisations; augmentation de l'équipement et reconstruction; 4° liquidation des hostilités.

La répartition des crédits entre ces postes est à peu près la suivante: 51 p. 100 sont appliqués aux dépenses liées à l'existence et à l'utilisation du personnel, 20 p. 100 aux dépenses de fonctionnement, 24 p. 100 aux dépenses de réalisation, et 5 p. 100 aux dépenses de la liquidation des hostilités. La part consacrée au matériel est faible.

Les dépenses militaires prévues au titre du ministère de la France d'outre-mer étant exclusivement inscrites au titre de l'armée de terre, on obtient, par ailleurs, la répartition suivante entre les trois armées et la section commune: armée de l'air, 14,4 p. 100; armée de terre, 52,6 p. 100; armée de mer, 15,1 p. 100; section commune, 15,9 p. 100.

Les pourcentages des crédits attribués respectivement à l'air et à la marine sont faibles, si on les compare à ceux des mêmes armées dans des pays comme les Etats-Unis et l'Angleterre.

Abordons maintenant le problème des effectifs. Les effectifs prévus par la loi des cadres s'élèvent à 660.407, dont 525.282 pour l'armée de terre, ainsi répartis: 100.000 pour la France d'outre-mer, 365.000 pour les forces armées, 60.282 pour la gendarmerie, 58.000 pour l'armée de mer, 77.125 pour l'armée de l'air.

Les effectifs budgétaires pour 1948 s'élèvent à 757.366. L'excédent des effectifs budgétaires par rapport à ceux de la loi des cadres, qui doivent correspondre à une période normale, comprend: 1° un volant de 5.612 hommes constitué par 328 militaires des corps et cadres techniques et administratifs, non pris en compte par les

budgets annexes, 3.859 militaires des écoles, 1.425 sous-lieutenants terminant leur service actif; 2° le personnel de renforcement de la France d'outre-mer, 56.000 hommes; 3° le personnel de la liquidation des hostilités, 37.314 hommes.

Il faut déduire, d'autre part, des effectifs budgétaires un incomplet pour l'armée de mer de 852 hommes et le personnel entretenu sur le budget annexe des constructions aéronautiques qui s'élève à 1.115 hommes, soit un total de 1.967 hommes.

En définitive, l'effectif jugé nécessaire pour 1948 dépasse l'effectif admis pour le temps normal de 90.000 hommes, ce qui correspond pour 56.000 hommes aux charges temporaires de renforcement et pour 37.314 hommes, aux charges temporaires de liquidation des hostilités.

Les effectifs de l'armée de l'air s'élèvent à 77.125. Nous faisons nôtre la position de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale qui a demandé un transfert d'effectifs de l'armée de terre à l'armée de l'air de 4.875 hommes, pour porter l'effectif de celle-ci à 82.000 hommes, afin de lui permettre de conserver l'escadre de reconnaissance, stationnée dans la région de Fribourg, et l'escadre de chasse de la région de Coblence. Faute de cet appoint, ces deux unités devraient être dissoutes, ce qui diminuerait le potentiel de combat de notre aviation dans des conditions que nous jugeons inacceptables.

Votre commission de la défense nationale demande donc, à son tour, que ce transfert d'effectif soit effectué le plus tôt possible et, en tout cas, avant le 1er janvier 1949, comme il avait été prévu.

Mais ce transfert n'est pas suffisant. Il faut porter l'effectif de l'aviation à 92.000 hommes, afin de lui permettre de garder elle-même ses bases et ses appareils, de contrôler et de commander les services qui doivent déclencher ses interceptions avec la rapidité qui est une des conditions essentielles de la protection du territoire français.

Je crois utile de vous rappeler ce qu'étaient les effectifs antérieurement. En 1913, pour un service militaire de deux ans, c'est-à-dire pour deux contingents, ils s'élevaient à 674.621 hommes, dont 563.506 pour la guerre proprement dite, 24.315 pour la gendarmerie et 87.000 pour les troupes coloniales. Ils étaient supérieurs de 24.000 unités environ, aux effectifs légaux de l'époque qui s'élevaient à 650.506 hommes, et ne dépassaient nos effectifs budgétaires actuels que de 51.080 hommes.

Je dois faire remarquer qu'à cette époque nous disposions de 225 régiments d'infanterie, 30 bataillons de chasseurs, 12 bataillons coloniaux, 91 régiments de cavalerie, 82 régiments d'artillerie et, pour les grandes unités, de 21 corps d'armée, comprenant chacun au moins deux divisions d'infanterie, et de 8 divisions de cavalerie.

En 1939, pour un service militaire d'un an, c'est-à-dire pour un seul contingent, les effectifs budgétaires prévus pour l'ensemble de la défense nationale étaient de 793.653 officiers et hommes de troupe, dont 629.021 pour la guerre, 89.132 pour l'air, 82.500 pour la marine.

Nous disposions à cete époque, en tant que forces de terre, de 154 régiments d'infanterie (dont 11 de chars), de 47 bataillons de chasseurs ou coloniaux ou de chars (dix), 43 régiments de cavalerie, 6 groupes d'autos-mitrailleuses de cavalerie, 3 bataillons de dragons portés, 66 régiments d'artillerie, 7 groupements ou groupes autonomes d'artillerie.

Nous entretenions, sur le seul territoire de la France continentale, sans compter les grandes unités stationnées en Afrique et dans les colonies, 23 divisions d'infanterie et un groupement d'infanterie métropolitaine.

Pour en revenir aux temps actuels et à titre de comparaison, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Russie, les effectifs budgétaires sont de l'ordre suivant:

Angleterre: au 1er janvier 1948, 1.140.000 hommes; au 21 janvier 1948, 920.000 hommes.

Etats-Unis : 1.384.000 hommes, dont 542.000 pour l'armée de terre, 364.000 pour l'aviation, 478.000 pour la marine. Suivant le plan adopté, le 21 avril dernier, par la commission des forces armées du Sénat, les effectifs doivent être portés à 1.795.000 hommes, dont 790.000 pour l'armée de terre, 453.000 pour l'aviation et 552.000 pour la marine.

En Russie : les effectifs sont de l'ordre de 4.300.000 hommes, dont 2.500.000 pour l'armée de terre, 800.000 pour l'aviation, 600.000 pour la marine, le reste constituant des formations spéciales comme celles de la police et des communications, par exemple.

Comment sont calculés les effectifs budgétaires ?

Ils sont calculés en fonction de prétendues missions. On dit: il faut 115.000 hommes en Indochine, 100.000 hommes, ou un peu plus, en Afrique du Nord, 70.000 hommes en Allemagne et en Autriche, tant d'hommes en France. On arrive ainsi par une série d'additions successives à un total qui est celui que vous connaissez.

J'admets ces calculs dans une certaine mesure, mais je soutiens qu'ils n'ont qu'une valeur relative parce qu'ils sont affectés d'un coefficient d'estimation personnelle ou conventionnelle discutable.

J'ai dit qu'en Indochine nous avions 115.000 hommes. C'est trop ou ce n'est pas assez. C'est trop pour les résultats que nous obtenons et les dépenses qui en résultent. Ce n'est pas assez si on voulait faire véritablement de l'action militaire.

Mesdames, messieurs, pour moi les choses sont simples. L'armée n'a pas trente-six missions. Elle a une mission fondamentale qui est de défendre le pays, la métropole et la France d'outre-mer. Elle a une mission secondaire et occasionnelle: défendre l'ordre, la sécurité, la légalité. Elle a une autre mission qui est le corollaire de la première: c'est d'assurer l'instruction de la jeunesse française.

C'est en fonction de ces deux données: les besoins de la mobilisation sans laquelle il est impossible de faire la guerre, ceux de l'instruction, qu'il faut déterminer, en les serrant au plus près, les effectifs budgétaires.

En ce qui concerne la mobilisation, il faut arrêter le nombre des grandes unités que l'on veut avoir dans une hypothèse de guerre et dans le cadre politique que l'on s'est fixé. J'ai fait le calcul, je ne vous en donnerai pas le détail, mais j'estime qu'au minimum, dans le cadre qui est le nôtre, que nous avons choisi à tort ou à raison, nous avons besoin d'une trentaine de divisions pour nous aligner dans une conjoncture de guerre.

Or, il est un fait expérimental, c'est que les unités mobilisées qui ne comportent pas d'effectifs du temps de paix n'ont aucune valeur.

L'expérience a parlé en 1939. Les unités de la série B, les régiments d'infanterie, par exemple, qui ne comprenaient qu'un seul officier de l'armée active, celui qui les commandait: un lieutenant-colonel qui, en temps de paix, n'aurait pas atteint le grade de colonel — et qui était par conséquent un homme en fin de carrière — ces régiments et les divisions formées avec ces régiments n'ont pas donné de résultats positifs.

Il y a une autre expérience historique à laquelle il faut toujours se référer: c'est le procédé de l'amalgame de Carnot. Les armées de 1793 ont fait merveille, c'est entendu. Mais pourquoi ? Armées improvisées, bien sûr, mais improvisées avec 50 p. 100 de soldats de la royauté et 50 p. 100 de volontaires. Ce procédé de l'amalgame a parfaitement joué.

Il n'est pas question d'introduire demain dans des unités mobilisées 50 p. 100 d'éléments actifs, mais il y a un minimum au-dessous duquel il ne faut pas descendre. Ce minimum, je le fixe personnellement au tiers.

Instruction ? Il faut en effet instruire la jeunesse militaire française. Qu'est-ce que vous voulez absorber dans l'armée ? Qu'est-ce que vous voulez instruire ? Un contingent ? Deux contingents ? Un contingent et demi ?

N'oubliez pas que, dans l'armée, vous trouvez à la base un corps d'officiers qui, actuellement, s'élève à 45.123 hommes, un corps de militaires de carrière, servant à long terme, sous-officiers et hommes de troupe, porté actuellement à 437.879.

Que pouvons-nous absorber en plus ? Un contingent ? L'effectif actuel s'établit, pour quinze mois, aux environs de 274.615 hommes. Pour un contingent de douze mois, cela donne à peu près 220.000 hommes. Si l'on prend un contingent et demi, par un service de dix-huit mois, l'on absorbe 330.000 hommes.

Voilà les termes du calcul. Or, il faut savoir ce qu'un soldat coûte. Un soldat coûtait en 1913 axactement 997 francs, déduction faite des dépenses n'ayant pas trait à son entretien. C'est écrit dans les annuaires.

Si l'on multiplie ce chiffre par 200, en partant de ce fait que la pièce d'or de 20 francs vaut au minimum 4.000 francs aujourd'hui, on aboutit à 200.000 francs.

En 1938, le soldat coûtait, dans la métropole, 11.584 francs, qui représentent, si l'on multiplie par le coefficient 10, 116.000 francs d'aujourd'hui. Or, d'après des calculs que nous avons faits sur les budgets, nous arrivons à cette conclusion que le prix de revient moyen du militaire de 1948, établi sur l'ensemble des officiers, sous-officiers et hommes de troupe, est au minimum de 200.000 francs. Donc, si, par hypothèse, il se trouve un million d'hommes sous les armes en temps de paix, cet effectif absorbe automatiquement 200 milliards.

Nous n'avons pas un million d'hommes; nous avons 750.000 hommes sous les armes. Je veux en arriver à ceci, c'est qu'il faut serrer au maximum, pour le temps de paix, le problème des effectifs, parce que ce sont les effectifs qui coûtent le plus cher.

Si vous consacrez 200 milliards en temps de paix à l'entretien du personnel, que reste-t-il sur un budget de 300 milliards pour reconstituer l'équipement militaire ? 100 milliards. Je ne parle pas de la lourde affaire d'Indochine, dont j'ai dit un mot tout à l'heure. Dans de telles conditions, le problème est insoluble.

Quelle est la conclusion à laquelle j'aboutis ? Je vous la donne, parce que j'ai l'habitude de dire ce que je pense: il ne faut pas que nos effectifs de temps de paix dépassent 600.000 hommes *grosso modo*. Cela ferait un entretien de 120 milliards et laisserait une marge, soit pour faire des économies dans l'ordre national, soit pour construire des matériels.

Ceci amène à considérer le problème de la durée du service militaire. Que voulez-

vous ? Le service de douze, quinze ou dix-huit mois ?

Il est évident que le service de dix-huit mois est excellent en ce sens qu'il donne un cadre plus large dans lequel le commandement peut se mouvoir plus à l'aise. On a toujours un contingent instruit sous les armes. On peut perfectionner les gradés, les techniciens, utiliser au delà de douze mois les jeunes gradés des contingents pour l'instruction des recrues qui arrivent, ce qui ne peut être réalisé avec le service de douze mois, lequel présente précisément l'inconvénient de ne pas permettre l'utilisation des gradés qui sont libérés, à peine instruits.

Le service de quinze mois a, dans une certaine mesure, les inconvénients des deux systèmes. Il améliore cependant un peu la situation.

En tout cas, je dis ceci: il faut serrer les effectifs, il faut serrer le service militaire au plus près. Mais plus vous le serrerez, plus vous devrez le corriger, par un système que j'évoque simplement, sans le défendre ni le justifier. Il faut: 1° faire précéder tout service militaire restreint par une préparation prémilitaire, courte, mais efficace, permettant de vacciner les jeunes gens, de détecter les techniciens, et de les perfectionner de façon qu'à leur incorporation, ils soient affectés en fonction de leurs aptitudes professionnelles; 2° compléter le service à court terme par un système d'engagements volontaires, à court terme également, susceptible de retenir les petits gradés et techniciens qui voudraient rester dans l'armée. Ils recevraient, à la libération, des brevets et auraient aussi la certitude d'être pourvus, au sortir du service militaire, des postes dans des fonctions d'Etat.

C'est un système à étudier. Je l'évoque simplement.

J'en arrive au problème des forces de guerre. Il ne saurait être question, en aucune manière, de restaurer les masses armées dont je parlais, de 1939, de 1912 et 1913.

Mais de quoi disposons-nous à l'heure actuelle ? Il est intéressant de le savoir.

Nous faisons nôtres les données exposées à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Montel, qui synthétisent assez bien la situation. Nous possédons trois divisions d'infanterie du type moderne, deux divisions blindées, les éléments de deux divisions aéroportées stationnés pour moitié dans la métropole, pour moitié dans la France d'outre-mer, la valeur de deux divisions d'infanterie en Afrique du Nord, représentées par six groupements d'infanterie, enfin les éléments d'un corps d'armée en Allemagne, soit au total neuf grandes unités.

A ces unités, il faut ajouter des forces régionales et des éléments de réserve générale, soit 210 unités de toutes armes, de la valeur d'un bataillon, inégalement armées d'ailleurs, pouvant constituer dix grandes unités; des organes de commandement, des écoles, des services constituant l'ossature militaire du temps de paix; enfin le volant de réserve d'Extrême-Orient qui représente 25.000 hommes.

Cette série de forces fragmentaires représente un ensemble possible d'une vingtaine de divisions dont les éléments sont inégalement armés, insuffisamment dotés de matériels lourds et même de matériels légers, qui ne peuvent assurer qu'imparfaitement l'instruction supérieure des unités et la mobilisation.

Le niveau actuel de l'instruction militaire dans les cadres ne dépasse pas le cadre du bataillon, du groupe d'artillerie ou du groupement tactique. Il faut aller plus loin. Il faut organiser l'instruction des grandes unités quand on les aura créées.

L'instruction des officiers sur le plan inter-armes et la formation stratégique des officiers généraux restent à entreprendre.

L'instruction des unités doit être effectuée dans le cadre et suivant les exigences du combat, dont l'une des plus impérieuses est la combinaison des armes et celle des chefs de rang élevé dans le cadre de la bataille.

Il faut donc remédier à l'éparpillement de l'armée et reconstituer sans retard, au fur et à mesure que les ressources en armement le permettront les unités types que sont les bataillons formant corps, les régiments et les divisions, seules capables d'assurer dans leur plénitude l'instruction militaire de la jeunesse française et la mobilisation, de mener le combat et la bataille.

Au fur et à mesure de leur création, nos unités terrestres de même que nos unités aériennes et maritimes se classeraient, suivant leurs différents emplois, dans les catégories suivantes: 1° forces destinées à assurer la défense immédiate et éventuellement la sécurité intérieure de chacun de nos territoires, en même temps qu'à servir de cadres aux forces supplémentaires mobilisées en temps de guerre; 2° forces chargées de la garde et de l'exploitation du réseau coordonné des bases stratégiques de l'Union française; 3° forces de réserve générale appelées à renforcer les précédentes mises à la disposition de l'Organisations des Nations Unies pour contribuer aux missions de la paix dans le monde

Ainsi au particularisme des trois organisations autonomes strictement liées à un secteur air, à un secteur terre, à un secteur mer, on substituerait la souplesse d'une organisation militaire unique permettant au commandement de préparer, de réaliser, par zones stratégiques, les riposte que rendrait nécessaires toute atteinte à notre sécurité.

A une simple juxtaposition d'actions menées séparément sur les plans aériens, terrestre et maritime, pourrait être substitué à un ensemble de forces cohérentes articulées en groupements stratégiques disposant de tous les moyens de guerre indispensables à leurs missions respectives. Cette méthode permettrait d'éviter la dispersion des efforts dans les anciens domaines de nos activités militaires et de réaliser, par d'ingénieux dosages des éléments aériens, terrestres et maritimes, l'équilibre et l'efficacité d'une armée adaptée aux exigences de la guerre moderne.

Autrement dit, la répartition proposée de nos forces armées en forces des territoires, forces des bases stratégiques et forces de réserve générale mettrait fin à un antagonisme coûteux et plein de périls pour la défense nationale.

Dans cette classification bien entendu sont comprises les forces aériennes et, chaque fois qu'il s'agira de la sécurité des voies maritimes et d'opérations menées le long d'un littoral, des forces de l'air, ou aéro-navales, pour reprendre une expression employée à la tribune de l'Assemblée nationale

On ne saurait trop insister sur ce point: la conduite des opérations implique la coopération de toutes les armes, si la bataille est menée en bordure de la mer et, si elle est terrestre, une étroite conjonction des forces aéro-terrestres. Pour ce cas qui est le plus fréquent, il est utile de le préciser, sans entrer dans les détails, la bataille terrestre, pour si vaste que soit son cadre, est menée au sol et dans le ciel par les forces aériennes et terrestres en exécution d'un plan commun, mais elle est toujours prolongée dans l'espace par une exploration stratégique et des interventions à longue portée sous forme de reconnaissances et de bombardements assurés par la seule aviation. Ceci implique une efficace coopération aéro-terrestre dans la bataille et l'indépendance de l'aviation dans ses missions propres, encore qu'elle puisse être aidée par des forces aéro-portées.

Autre remarque: étant donné que nous ne pouvons, dans l'immédiat, écarter l'éventualité de la bataille terrestre, pour nous la plus redoutable, car elle risque d'ouvrir, si elle est perdue, la porte à l'invasion, si l'on doit convenir et tenir compte du fait que l'aviation a, dans la guerre, un rôle prépondérant, il ne faut pas cependant négliger de constituer des forces de terre capables de protéger le sol national contre les entreprises terrestres de l'ennemi.

Il me reste à vous parler des matériels qui ont pris — on ne saurait trop y insister — une importance considérable dans la guerre moderne, d'aucuns disent la première. Je pense que cette opinion n'est pas tout à fait exacte. En effet, ces deux composantes essentielles de toutes les armes: le personnel et les matériels, doivent être considérées selon la même importance puisqu'elles sont inséparables sur le plan de l'action et des résultats.

Les meilleurs soldats ne sauraient vaincre avec un matériel déficient. Le matériel le plus perfectionné et le plus puissant sera toujours inefficace s'il n'est pas servi par un personnel de qualité. Seule, l'harmonieuse combinaison des combattants et de l'armement, de l'esprit et de la technique, peut dominer ce drame qu'est la bataille moderne.

Actuellement, nous sommes très pauvres dans le domaine des matériels militaires, parce que nous sommes partis de zéro, ayant été, du fait de la défaite et de l'occupation, comme dans tous les domaines, dépossédés de nos stocks.

L'effort financier appliqué à la défense nationale depuis la libération, quelque important qu'il ait été, n'a permis que de faire vivre nos forces armées, d'entretenir les expéditions d'Indochine et de Madagascar, de réparer les matériels délabrés. Nous avons fait très peu de créations nouvelles. L'opinion courante des Français est la suivante: nous dépensons 300 milliards et nous n'avons pas d'armée.

Raisonnement simpliste, qui ne tient pas compte des forces stationnées outre-mer et dans les territoires occupés, mais qui comporte une part de vérité et qu'expliquent une certaine désaffection pour l'armée, la réaction contre le poids écrasant des impôts, le sentiment d'une impuissance à peu près totale devant les dangers extérieurs qui peuvent surgir.

Ces déficiences ne sont pas uniquement les nôtres; on les retrouve dans les autres pays. Il y a toute raison de penser que les Etats-Unis et l'Angleterre, quelque effort gigantesque que ces pays aient accompli, et bien qu'ils n'aient pas été envahis, sont loin d'avoir réalisé jusqu'à présent la puissance militaire qu'exigerait leur entrée dans un conflit. Mais ce n'est pas un motif pour nous enfermer dans l'impuissance.

Où en sommes-nous ? De toutes nos forces militaires, la marine, encore qu'elle ait été notablement réduite, est sans conteste la mieux dotée. Le *Richelieu* et le *Jean-Bart*, lorsqu'ils seront accompagnés du porte-avions dont vous avez accepté la construction, constitueront une flotte de haute mer capable de s'aligner avec les plus puissantes du monde.

Ces résultats, la marine les doit à son puissant corps de techniciens. Elle les doit au fait qu'elle travaille sur des techniques sûres et que ses programmes s'inspirent d'un modernisme parfaitement réaliste.

Moins armée que la marine et moins bien dotée en personnel parce que plus jeune, l'aviation française, qu'il reste à équiper d'avions à réaction et d'un complément d'avions de transport à grand rayon d'action, représente néanmoins un instrument de guerre sur lequel on peut compter.

L'armée la plus pauvre en matériel est, sans conteste, celle de terre. Il faut, dans ce domaine, réaliser un grand effort. La politique des matériels a été définie dans le préambule du budget militaire. Je n'y reviens pas. Cette politique est valable, mais elle est peut-être courte dans ses objectifs.

A ce sujet, une question se pose. Dans quelle mesure faut-il appliquer les crédits à la restauration des matériels en service ? Il faut restaurer ces matériels pour autant qu'ils sont réparables et utilisables pour des fins de guerre, sinon il faut les éliminer, comme on rejette un vêtement usagé ou dévoré par les mites qu'il n'y a aucun intérêt à faire stopper. Mais il faut de toute nécessité organiser une politique nationale de matériels neufs, qui doit être d'abord concentrée sur les matériels légers les plus faciles à construire et les moins onéreux.

Nous devons en particulier, pour placer notre aviation au rang des mieux équipées, entreprendre sans retard les fabrications en partant des prototypes que nous avons étudiés, s'ils peuvent être mis au point, ou de modèles étrangers, par achat de licences.

Pour les matériels lourds: chars, gros tracteurs, que nous ne pourrions produire en temps utile et qui coûtent très cher, il nous paraît indispensable de faire appel à nos alliés.

Si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, je dirais qu'avant très longtemps la France ne sera pas capable de faire, dans l'ordre des matériels lourds, l'effort financier qui assurerait à son armée l'efficacité qu'exige la guerre moderne.

Un tel effort implique que nous disposions d'ingénieurs qualifiés. La marine les possède et je crois qu'ils existent aussi à l'air et à la guerre, mais, en particulier à la guerre, leur nombre est insuffisant. Il faudrait en augmenter l'effectif, sinon le doubler.

Il y a, à la guerre, exactement 275 ingénieurs militaires et 125 ingénieurs des travaux. Ces chiffres sont manifestement insuffisants. On pourrait les renforcer en prenant les effectifs supplémentaires sur les états-majors.

Il faut que les recherches entreprises dans les différentes armes soient nettement définies, limitées, coordonnées entre elles et avec les recherches de toute la science française. Il faut les mener de concert pour éviter la dispersion des efforts et obtenir le plus rapidement possible des résultats efficaces.

Disons enfin que la répartition des efforts entre les forces terrestres, aériennes et navales, doit être basée sur les données suivantes:

La sécurité du pays constitue un des premiers objectifs nationaux, sinon le premier, parce qu'il est la condition de la permanence française.

Il est difficile de réaliser un effort total dans les trois domaines. Ayant des alliés, nous devons pouvoir compter sur eux pour une puissante intervention aérienne et navale.

Nous sommes intéressés, au premier chef, à mettre rapidement à pied d'œuvre des unités terrestres importantes pour éviter le risque d'invasion par les voies terrestres.

Nous devons entretenir : des forces navales capables d'assurer la sécurité des voies maritimes et les indispensables liaisons avec les territoires d'outre-mer, de participer aux opérations amphibies qui pourraient s'imposer; des forces aériennes de coopération dans la bataille avec les unités terrestres et une aviation de transport relativement puissante et à grand rayon d'action reliant les pays d'outre-mer à la métropole et permettant les interventions nécessaires sur toute l'étendue du territoire national et de l'Union française.

La défense antiaérienne du territoire national et de l'Union française doit être organisée. Elle devrait être assurée, en cas de conflit, ainsi que celle de toutes nos forces, par nos alliés, en vertu d'accords équilibrés.

Cette protection partant du territoire national ou de ses abords immédiats, parce que cette couverture aérienne supérieure, capitale, nous ne pourrions pas la réaliser pleinement par nos propres moyens.

Je vais maintenant vous parler brièvement de la structure des futurs budgets militaires. Le budget actuel est un budget provisoire. Des abattements raisonnables, compte tenu de nos difficultés financières, ont été effectués, et nous y avons souscrit.

Ce budget de 1948, tel qu'il est construit, peut servir de base solide pour l'établissement des budgets à venir, dans le cadre d'une politique militaire bien conçue, adaptée aux nécessités et limitée aux possibilités.

Il ne peut être question de rechercher plus longtemps un compromis entre nos besoins et nos possibilités. Il nous faut déterminer, en vue de la défense de l'Union française et en fonction des conditions essentielles de cette défense, le potentiel indispensable à notre système militaire, l'importance à donner à nos forces armées; établir, en tenant compte de nos besoins et de nos ressources, un programme de réalisations échelonné et progressif et, enfin, réaliser ce programme.

En partant de ces données, nous serions amenés à établir un plan d'effectifs, d'organisation et d'armement de nos forces armées, valable pour plusieurs années et dont les prévisions budgétaires annuelles constitueraient les bases d'exécution successives.

C'est une conception nouvelle. Elle ne soulève aucune difficulté en ce qui concerne les dépenses de reconstruction et d'équipement: il s'agit simplement de fixer une politique rationnelle des matériels. L'application de cette méthode au problème des effectifs est un peu plus difficile. Mais dans ce domaine également il faut avoir des vues réalistes, fixer un programme de formation, d'utilisation et de mobilisation de nos cadres et de nos effectifs.

Nos budgets futurs pourraient donc présenter deux parties nettement distinctes. La première serait consacrée aux forces armées existantes et comprendrait les dépenses qualifiées d'ordinaires: *a*) de rémunération du personnel; *b*) d'entretien du personnel; *c*) d'entretien des matériels; *d*) de fonctionnement des états-majors d'unités et services.

La deuxième partie serait réservée aux réalisations matérielles et comporterait les crédits destinés à couvrir les dépenses supplémentaires: *a*) de rénovation des matériels hors service, mais utilisables; *b*) d'études et de productions nouvelles; *c*) d'équipement de nos usines de guerre actuelles ou à créer.

Avant de terminer cet exposé, je crois devoir prendre position sur un grave sujet qui a été évoqué devant l'Assemblée nationale, ce qui me permet de l'aborder à cette tribune.

Le Gouvernement a affirmé solennellement devant l'Assemblée nationale qu'il était résolu, en tout état de fait, à ne pas porter *a priori* la défense de l'Union française hors de France et à ne pas livrer, sans combattre, la métropole à l'invasion, quelle que soit la faiblesse actuelle de nos forces.

Nous en avons pris acte, mais nous ne sommes pas assurés qu'il n'y ait pas, dans les hautes sphères officielles, des conseillers qui pensent qu'il faut faire de la stratégie à l'échelle du monde, et que la guerre, si elle éclatait, ne pourrait être gagnée qu'en reculant la défense au Sahara.

Certes, il faut penser la guerre à l'échelon du monde, mais il ne faut pas perdre de vue pour autant, l'essentiel et les réalités, méconnaître les possibilités et les impossibilités. S'il existe de tels doctrinaires en haut lieu, il faut les écarter et placer aux grands postes de conseil des hommes ayant des vues claires et réalistes.

A ce point de vue, nous demandons, monsieur le ministre, pourquoi on n'a pas encore nommé le général qui doit assister le président du conseil, chargé par la Constitution de coordonner et de diriger la défense nationale.

On peut discuter pour savoir s'il faut, à cette place éminente, un général ou un civil et, pour ma part, je me pose la question. Mais puisqu'un certain décret a décidé que ce serait un général, qu'on nomme ce général. On arrivera peut-être de la sorte, ayant mis les compétences à leur place et fixé les responsabilités, à écarter certains flottements de pensée.

Si l'on veut obtenir la pleine coopération des armées, dont l'expérience a démontré l'impérieuse nécessité et qui est une des conditions essentielles de l'organisation rationnelle de la défense nationale, sans aller peut-être et tout de suite jusqu'à la fusion totale qui ne peut être réalisée jusqu'au bas de l'échelle, étant donné que les forces aéronavales, c'est-à-dire la marine et les forces aériennes, auront toujours d'importantes missions à remplir qui ne peuvent être assurées que par leurs moyens propres, trois solutions s'offrent.

Il faut constituer, comme on l'a fait par délégation, un ministère de la défense nationale et l'assister d'un état-major général des forces armées, dirigé par un chef d'état-major général désigné. Il faut faire seconder ce ministre de la défense nationale par trois secrétaires d'Etat, ou trois sous-secrétaires d'Etat, ce qui vaudrait peut-être mieux, chargés, l'un de l'air, le second de la guerre, le troisième de la marine; ou bien par deux secrétaires d'Etat, chargés, l'un, des forces aéronavales, l'autre, des forces aéro-terrestres, ce qui est la solution actuelle; ou bien encore, troisième solution, par deux secrétaires d'Etat chargés, non pas d'un département militaire, mais de fonctions étendues aux trois départements, à savoir: l'un, du personnel militaire, l'autre, des armements et des fabrications de guerre.

Il est d'ailleurs possible que cette troisième solution ne puisse être adoptée que bien plus tard, lorsque l'organisation de chacune des trois armées aura été plus développée et plus poussée dans le sens de la coopération.

Pour revenir au champ d'application stratégique de la défense nationale, nous la

comprenons de la manière suivante: dans la métropole, un cloisonnement nettement établi, de façon à localiser l'agression, un rattachement solide entre l'Afrique du Nord et la métropole, la Méditerranée n'étant pas un hiatus, mais une voie de communication; sur tout l'ensemble du territoire de la métropole et de l'Union française, un réseau de bases stratégiques constituant l'ossature de la défense et des interventions stratégiques.

Ceci dit, tant que la guerre ne se déroulera pas uniquement dans l'air, qu'il y aura des chars, des canons, des théâtres d'opérations terrestres, la guerre terrestre aura deux limites: une limite avant et une limite arrière. La limite arrière, mettez-la où vous voudrez, au Sahara si cela vous plaît, mais la limite avant, il faut la fixer quelque part. Nous estimons qu'au minimum, cette limite doit être le fossé rhénan, c'est-à-dire devant la frontière française. (*Applaudissements.*)

Sur cette question, nous prenons la position extrêmement ferme que je viens de définir. Je pense qu'il serait impossible de porter la défense nationale en Afrique du Nord, car on n'y transportera jamais la France et les Français. Gagnerait-on la guerre dans ces conditions ? En tout état de cause, si on la gagnait, cela reviendrait à libérer une France lunaire, atomisée, où il ne resterait sans doute plus de Français. (*Très bien! très bien!*)

Au terme de cet exposé, mes chers collègues, permettez-moi de vous mettre en face des réalités. J'ai entendu dire que la Belgique s'était restaurée parce qu'elle a un budget militaire extrêmement faible. Je fais remarquer que, si la Belgique s'est définitivement restaurée — ce qui reste peut-être à démontrer — elle y est parvenue par d'autres moyens, par l'appui du Congo, parce qu'elle est un pays riche, parce qu'elle se trouve, par le port d'Anvers, sur le chemin des ravitaillements de la bizone et qu'une part de ces ravitaillements demeure évidemment en Belgique.

M. le rapporteur général. Elle n'a pas été très détruite.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous ne saurions prendre l'exemple de la Belgique pour nous-même et, si l'on voulait arriver pour les budgets militaires à un pourcentage de l'ordre de celui de la Belgique, je vous dirais: allez plus loin, allez jusqu'au bout de votre pensée et supprimez totalement les budgets militaires. Vous auriez de la sorte 300 milliards à consacrer à la vie économique du pays, à la restauration sociale, mais vous prendriez devant l'histoire, devant le pays, devant les générations présentes et à venir, une très grave responsabilité. Jamais les parlements n'ont amputé les crédits militaires. Les crédits militaires ont toujours été rognés par les administrations financières, mais, en fait, ils ont toujours été votés par les parlements. Je crois que c'est de bonne règle. Si nous avions une aventure de guerre et si nous perdions la partie, le pays, une fois encore, chercherait des responsables.

Il n'est pas concevable, dans le cadre d'une France métropolitaine prolongée par une immense Union française, que nous ne disposions pas d'un triple système militaire: guerre, marine et air, capable d'assurer, au sein d'une coalition militaire de laquelle on ne peut pas s'écarter, la sécurité du pays et cela, dans un avenir assez rapproché étant donné les forces relativement restreintes qui doivent constituer notre contribution.

Rappelez-vous qu'en 1939 nous avons levé 100 divisions de guerre, dont 20 dans les forts et 80 de manœuvre. Il ne s'agit pas de cela; mais il n'est pas possible d'imaginer que la France ne pourrait pas, dans une conjoncture de guerre et au bout de quelques années, mettre sur pied la trentaine de divisions, l'aviation et la marine qui lui sont nécessaires pour assurer sa sécurité.

En m'excusant d'avoir été si long, je voudrais, en terminant, monsieur le ministre, après cet exposé et ces considérations, vous demander si, en définitive, nous sommes d'accord sur ces questions, auquel cas, nous vous apporterons une collaboration loyale, constante et sympathique. Nous aimerions que, dans l'avenir, pour nous et pour nos successeurs, les ministres de la défense nationale puissent, davantage que par le passé, être en contact avec les commissions de la défense nationale parce que nous pouvons vous apporter des suggestions et des idées et faire, au préalable avec vous, hommes du Gouvernement responsables, des rapprochements, des conceptions et des points de vue qui éviteraient bien des discussions et bien des difficultés. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Gerber.

M. Marc Gerber. Mesdames, messieurs, bien des interventions ont été faites à cette tribune sur le redoutable problème militaire posé depuis la cessation des hostilités. Les budgets se sont succédé sans apporter de modifications à une situation dont l'incohérence a soulevé ici des protestations véhémentes, d'ailleurs restées sans échos. Ce n'est pas la réduction des sommes portées à tel ou tel chapitre qui apportera un remède à une situation préjudiciable aux finances publiques et à la défense de la France. Le mal est plus profond. C'est la structure même de l'armée qui est en cause.

Un slogan, d'ailleurs inexact, se propage dans le pays au détriment de l'armée qui en souffre: une armée sans matériel, une aviation sans avion, une marine sans bateau, dévorent la plus grande partie du budget annuel. Cependant il est un fait: des sommes énormes sont investies et nous n'avons aucune unité capable d'aborder le combat moderne.

L'armée doit assurer la défense de la nation, mais la nation doit respecter son armée et lui donner les moyens de remplir ses missions. Elle n'aurait, sans cette conception préalable, aucune raison d'exister. C'est moins l'importance des crédits que l'usage qui en est fait, et que l'on pourrait en faire, que vise la présente intervention. Le Gouvernement, conscient de ses responsabilités, étudie les grandes réformes dont l'application devrait amorcer, dès le début, une défense réelle du pays et rétablir cette confiance indispensable qui doit régner entre le peuple et son armée. Tel est, mes chers collègues, le fond du sujet que je vais avoir l'honneur de traiter devant vous.

Considérations générales. Un gros effort a été réalisé dans la présentation du budget de 1948. C'est une sorte d'inventaire dressé par un expert-comptable dans une vieille affaire en difficulté, qui cherche à améliorer sa production sans moderniser ses méthodes d'exploitation. Bien sûr, il est possible, dans les différents chapitres d'un travail aussi considérable, d'apporter des compressions justifiées. Notre commission des finances, soucieuse de faire des économies, s'est efforcée de les réaliser sans mettre en péril ce qui existe et qui ne peut que durer jusqu'à l'application des réformes que doivent apporter les lois organiques. Bien sûr, on peut toujours surenchérir dans ce sens, présenter des amendements de réductions massives, spectaculaires, où la politique joue un plus grand rôle que le souci des réalités. Elles frappent au hasard, parce que leur inspiration ne repose sur aucune base solide.

Les lois organiques ne sont pas votées et il est probable qu'elles seront profondément modifiées. Leur examen demande une étude approfondie, que le Parlement n'a pas encore commencée. Il faut définir au plus tôt ces lois organiques si l'on veut éviter que le budget de 1949 ressemble étrangement à celui de 1948. Il est évident que toute erreur, toute précipitation dans l'établissement de cette charte nouvelle de l'armée, aurait des conséquences catastrophiques pour l'avenir.

Quoi qu'il en soit, ce budget est un progrès incontestable sur tout ce qui nous a été soumis jusqu'ici, mais il faut constater une sourde résistance à l'établissement, à la mise en œuvre d'une organisation nouvelle, répondant aux conditions nouvelles qui nous sont imposées par la liquidation de la guerre, les moyens nouveaux de destruction et les possibilités de fabrication et de payement d'un matériel indispensable à l'exécution des diverses missions de l'armée.

Ces missions sont à remplir dans le temps. Le temps des possibilités. La conception et l'utilisation de ces moyens peuvent ne pas être entièrement du ressort de l'état-major de l'armée. Celui-ci, toujours attaché aux traditions anciennes, tend à conserver ce qui existe et à défendre des prérogatives que l'usage ou la passivité lui ont concédées.

C'est dans l'intérêt même de l'armée que nous voulons agir et non contre elle. Les ministres, qui subissent plus ou moins les influences de l'état-major...

M. le rapporteur général. Au bout d'un certain temps.

M. Marc Gerber. ...doivent se défendre contre cet enveloppement, comme nous-mêmes devons nous défendre d'une ingérence aux buts essentiellement politiques.

Pour reconstruire un édifice si violemment secoué, il faut abandonner les préjugés, certaines routines, et aborder les difficultés sans défiance, avec le plus grand esprit de conciliation.

La solution peut-elle sortir uniquement de l'armée? Je ne le crois pas. En effet, trop d'éléments divers, de nécessités, soumis à une constante évolution, qui ne sont pas dans ses attributions propres, ont une importance capitale sur l'élaboration des lois organiques.

D'ailleurs, le passé devrait rendre plus prudent en cette matière. En 1914, on ne croyait pas aux mitrailleuses et à l'artillerie lourde. En 1940, on ne croyait pas à l'aviation. Malheureusement, ces sortes de postulats préalables ont infligé à la nation des sacrifices qu'un partage des responsabilités pouvait éviter. En 1914, le règlement incomplet de l'emploi de l'artillerie de campagne n'a pas permis d'exploiter, comme il aurait fallu, la supériorité incontestable de ce matériel.

Le Parlement engage sa responsabilité en refusant les crédits demandés, mais l'état-major engage la sienne, lorsqu'il ne tire pas un parti maximum des moyens accordés. Cependant il faut rendre hommage aux aptitudes extraordinaires, au travail acharné fourni par l'état-major pour faire face à des situations difficiles. Le fonctionnement de ce qui est en place, l'exécution des missions actuelles, l'instruction remplie au maximum avec les faibles moyens dont dispose l'armée, les règlements des nouvelles armes mises à sa disposition, constituent sa tâche présente et permanente.

Mais l'établissement du projet de réorganisation, sa mise en œuvre progressive posent un problème autrement vaste. Pour ma part, je suis persuadé que cet immense *travail doit être élaboré par un organisme* spécial, placé sous l'autorité du ministre *de la défense nationale, auquel le président* du conseil vient de déléguer la plus grande partie de ses attributions, organisme où seront représentés l'état-major de l'armée, des commandants d'unités de *base des différentes armes*, et les départements d'état intéressés.

Considérations politiques. La France est présente à l'O.N.U. Deux antagonistes puissants *font peser une lourde menace sur le* monde. Il est certain que, si la France pouvait jouer un rôle de médiateur, pas seulement moral, mais appuyé sur une force véritable, la guerre comporterait des risques supplémentaires pour l'agresseur. L'apport de cette force serait, bien entendu, effectué dans le cadre de la décision de l'O. N. U.

Mais la France ne peut actuellement jouer ce rôle si nécessaire à la paix du monde, parce qu'elle n'a pas les moyens, ni la puissance industrielle nécessaires à la création de cette force. Pour l'instant, elle fait partie, et pour quelques années encore, de ces nations frappées de neutralité et qui, cependant, peuvent être exposées demain à toutes les rigueurs de la guerre. La France paraît donc habilitée à solliciter des nations unies, qui peuvent le faire, les moyens matériels et les aménagements financiers nécessaires à la création de cette force, complétée, dès que possible, par la production de nos usines et appelée par sa présence même à préserver la paix.

Les leçons du passé au service de l'avenir: en 1939, la mobilisation, la concentration se sont effectués régulièrement, sans que l'ennemi ait cherché à nuire à l'exécution du plan de mobilisation. La Pologne, qui a reçu le poids de toutes les forces d'Hitler, a été surprise par l'irruption soudaine des blindés, appuyés par l'aviation. Elle n'a pas eu le temps d'exécuter la mise en place de son dispositif de défense. Les unités se sont bien battues, mais isolément, coupées les unes des autres et réduites séparément en moins de trois semaines.

Par suite de circonstances exceptionnelles, la France a eu huit mois de répit. La déclaration de neutralité de la Belgique a précipité la décision d'Hitler. Il savait que les armées alliées ne pénétreraient pas en Belgique. Il n'y avait pas de ligne Siegfrid à la frontière germano-belge.

Que les auraient été les répercussions de 109 divisions franco-anglaises traversant rapidement une Belgique alliée, joignant ses forces au passage, faisant irruption en Allemagne, au cœur même de la production de l'acier, au moment où les forces blindées et l'aviation allemandes attaquaient la Pologne ?

On a accusé la ligne Maginot d'avoir donné à la France un sentiment de sécurité qui avait tué l'esprit offensif de l'armée. Je m'élève contre cette allégation. Le pays en avait assez des provocations d'Hitler. Le moral était bon lors de la mobilisation, qui n'a été troublée par aucun incident d'ordre intérieur et extérieur. En huit mois, l'Allemagne, dont les usines étaient prêtes à fabriquer en grande série, a comblé les vides de la campagne de Pologne équipé et armé des unités nouvelles. En six semaines, malgré les forces considérables mobilisées, la France était vaincue. Vaincue non pas par les unités de pied, qui ne valaient pas mieux que les nôtres, mais par 500.000 hommes, des armes connues depuis 1918, mais dont l'emploi massif *dans la bataille avait été sous-estimé.*

En 1944, la campagne de France est faite uniquement avec des unités blindées motorisées. Les effectifs de combat sont réduits, la puissance de feu considérable, les *services importants. La supériorité aérienne* des alliés a permis à l'armée de terre de remplir sa mission. Deux *exemples déterminants* peuvent être cités. Lors de la rupture du front allemand dans la Manche, deux puissantes colonnes blindées ont été lancées sur la route d'Avranches, desservie *par un seul port, le port d'Arromanches.* L'une est partie en direction de la Bretagne, tandis que l'autre *se dirigeait* sur Paris. Les Allemands, réalisant l'incroyable audace d'une telle manœuvre, concentrèrent cinq divisions blindées dont la contre-attaque, sur un front étroit, devait inexorablement couper les forces de leur unique base de ravitaillement.

En 24 heures, 20.000 bombardiers alliés ont quitté les côtes d'Angleterre et anéanti les divisions allemandes avant que celles-ci aient combattu. A Bastogne, la situation est rétablie dès que l'amélioration du temps permet l'intervention massive de l'aviation.

Ainsi l'aviation est devenue la première arme du combat moderne. Il faudra tenir compte de tels enseignements dans le projet de réorganisation de l'armée.

Sur le front russe la guerre avait un tout autre aspect. L'aviation de chasse avait opéré des coupes sombres dans l'aviation de bombardement allemande, tandis que les alliés frappaient et diminuaient le potentiel industriel allemand. Sur ce front, la guerre ressemblait beaucoup à celle de 1918, les Russes ne disposant que de peu de bombardiers pouvant intervenir directement dans la bataille. Actuellement, la Russie comble cette lacune et les effectifs et le matériel de l'armée de l'air sont supérieurs en nombre à ceux de n'importe quelle nation. Les performances de ses appareils sont inconnues.

Tout ceci s'oppose à un plan de mobilisation visant la création et la concentration de masses importantes, exposées à être détruites par de puissantes attaques aériennes, avant même qu'elles aient réussi à prendre les mesures de protection nécessaires.

Le rôle de l'armée de terre est subordonné à la puissance des coups portés à l'aviation ennemie et à la défense aérienne des territoires qu'elle a mission de défendre. Si ces opérations préliminaires sont victorieuses, si l'armée a su se protéger, elle interviendra immédiatement avec les unités dont elle dispose en temps de paix.

La contre-offensive suivra et c'est à ce moment qu'il sera nécessaire de créer des unités nouvelles avec les réserves de personnel et de matériel supposées intactes.

A-t-il été tenu compte, dans l'établissement du nouveau plan de mobilisation, de ces conditions nouvelles si différentes de celles de 1939 ?

En ce qui concerne les armes nouvelles, la bombe atomique est la plus puissante connue à ce jour. Jusqu'en 1952, l'Amérique sera à peu près seule à la posséder. Chacun mesure ses risques mais poursuit ses recherches. Dès que l'équilibre sera atteint, la guerre deviendra une possibilité.

Il s'agit d'armes offensives, au pouvoir destructif énorme. Elles peuvent également constituer un cordon défensif à la frontière commune. La radio-activité interdit tout passage terrestre pendant trois mois. Cette arme, moins dangereuse pour des adversaires lointains, est redoutable pour des voisins.

Cependant, le travail considérable que *représente encore la fabrication* de ces engins rend difficile leur renouvellement *en temps de guerre, les centres de* production étant les premiers objectifs de l'ennemi. D'autre part, il n'est pas encore question de transformer ces bombes en engins aéro-guidés à longue distance. Ce *n'est heureusement pas pour demain.* D'ailleurs, leur efficacité n'existe que si l'éclatement a lieu à une certaine altitude. Elles ne peuvent être amenées au-dessus de l'objectif que par avions spécialement aménagés; ces avions seront protégés, bien sûr, mais restent justiciables des avions *de chasse ennemis et de la défense anti-aérienne.* Elles joueront tout au début, en renforçant l'action offensive des bombardiers.

Combien d'hommes et d'avions seront nécessaires pour leur mise en place? Certainement fort peu. Serait-il vrai que le perfectionnement des armes limite les pertes des forces armées? Les Anglo-Américains annoncent 500.000 tués sur tous les fronts, de 1940 à 1945. Les pertes françaises et anglaises, de 1914 à 1918, ont été de 2.350.000 tués.

On nous menace également d'une guerre bactériologique, dont les effets seraient plus terribles, car ils frapperaient plus durement encore la population civile. Il faut cependant constater que la crainte des représailles a interdit l'emploi des gaz dans la précédente guerre. La crainte est le commencement de la sagesse. Espérons que l'horreur fera reculer l'horreur. L'idée paraît admise qu'il n'y aurait rien à craindre jusqu'en 1952. Ne soyons pas si absolus. Si la défense arrive à anihiler la puissance des armes nouvelles, et ce n'est pas impossible, du fait même des conditions de leur emploi, les forces connues et définies précédemment seront seules maîtresses de la décision. Ceci explique les efforts extraordinaires de l'Amérique et de l'U. R. S. S. pour renforcer leur aviation de chasse et leur aviation de bombardement. Les moyens de protection et leur recherche doivent être établis en tenant compte également de l'éventualité d'emploi de ces armes nouvelles. Les engins aéroguidés (V 2) ne jouissent pas actuellement d'une précision suffisante.

Principes généraux de l'organisation des forces terrestres. Nous avons vu que leur rôle n'est rendu possible que par une décision favorable de la bataille aérienne. Ces forces, quels que soient leur esprit offensif et leur armement ne peuvent résister aux attaques massives et répetées des bombardiers. L'armée de terre dont l'aviation sera victorieuse pourra remplir sa mission, c'est-à-dire résister aux forces de même nature puis, avec les forces de seconde intervention, les battre lors de la contre-offensive.

Les forces dites de première intervention doivent être armées et complétées dès le temps de paix Elles seront évidemment moins nombreuses qu'antérieurement, mais dotées d'une grande puissance de choc. La France est divisée en régions militaires. Ces régions doivent constituer des « hérissons » assurant la défense du territoire dans toute son étendue

La disposition des forces aériennes ne se superpose pas obligatoirement à la disposition des forces terrestres. Cependant, pour faciliter l'instruction, elles doivent être présentées dans chaque région.

L'instructoin se divise en deux catégories: instruction des recrues. Instruction des réserves. L'instruction des recrues sera grandement facilitée par une préparation militaire effective.

Les recrues recevront dans les centres *régionaux une instruction commune* à toutes les armes, d'autant plus réduites que la formation prémilitaire aura été sérieuse.

Le choix de l'arme, guidé par les instructeurs, à la suite de *l'instruction commune*, sera plus profitable à l'armée que celle qui est faite par les bureaux de recrutement.

Puis les recrues seront dirigées sur les centres techniques de leur arme rattachés aux éléments de combat dotés d'un matériel moderne, stationnés dans la région.

L'instruction des réserves se fera parallèlement et dans les mêmes conditions.

Nous avons vu que la vitesse permettra à ces premiers éléments de combat, constamment sur le pied de guerre, d'opérer leur concentration à l'heure déterminée par le haut commandement.

La logique voudrait que nous n'ayons sous les armes que le personnel correspondant au matériel moderne existant, construit ou acquis, suivant un programme établi en tenant compte de nos possibilités échelonnées.

Pour des raisons d'instruction et de sécurité, ces effectifs doivent être complétés par le personnel destiné à servir le matériel compris dans la tranche suivante du programme de dotation. L'unité de base est le bataillon. Il doit être armé aussi rapidement que possible.

Le personnel supplémentaire destiné à constituer une nouvelle unité active, lors de la livraison du matériel, sera chargé de l'instruction des réserves, faite dans le cadre du bataillon.

L'ensemble de ces bataillons actifs formera les effectifs permanents des grandes unités de première intervention.

Puis, la fabrication s'intensifiant, les réserves de matériel livrées et dûment abritées, serviront à armer les réserves en cas de conflit, pour former les unités de seconde intervention.

J'arrive aux principes généraux de l'organisation des forces aériennes. Il faut distinguer les forces aériennes de combat et les forces de défense antiaérienne.

Par priorité, durant la période de transition, la France ne peut construire ou acquérir que des armes défensives. La France soumise aux décisions de l'O. N. U. ne peut se trouver isolée dans un conflit. L'aviation de bombardement doit pour le moment être limitée à l'appui des unités de combat disponibles. Elle se développera *proportionnellement* à celles-ci. Les armes défensives peuvent se réumer ainsi: aviation de chasse, artillerie anti-aérienne et engins, télécommunication et détection.

L'exécution des travaux d'infrastructure doit aussi être conforme à cet ordre de priorité et aux besoins échelonnés du programme.

Le plan d'infrastructure est vaste. Il s'étale sur bon nombre d'années. Entrepris partout à la fois, correspondant à des forces que nous ne posséderons pas avant longtemps, il engage des crédits qui seraient plus utilement employés à la constitution d'unités de combat, dotées d'un matériel moderne.

Pour l'instant, son activité devrait surtout servir l'aviation de chasse, les escadres de bombardiers d'appui et leur protection.

L'avion de chasse est petit. Les abris naturels seront utilisés au maximum. Les falaises de la vallée de la Seine sont composées de roches friables dont l'extraction fournirait des abris et des calcaires utilisables par l'agriculture comme amendement.

Une partie des frais seraient ainsi récupérés. Il est *inconcevable* que l'on reconstruise sur les anciennes bases des hangars détruits au matin du 9 mai 1940 avec tout ce qu'il y avait dessous!

C'est peut-être inévitable pour l'aviation *civile, les avions de service, les centres* d'entraînement, mais incompréhensible pour le matériel de combat.

En avoir peu, puisque nous ne pouvons faire autrement, mais le conserver.

Que se serait-il passé si Hitler avait, en même temps qu'il détruisait les bases françaises, bombardé les terrains anglais ? Il n'aurait certainement pas trouvé cette aviation de chasse qui lui a barré la route et qui se réduisait à quelques appareils à la fin de l'attaque allemande.

Les Anglais ont aussitôt pratiqué la protection par la dispersion et le camouflage.

Les moyens qui pourraient être mis en œuvre depuis cette époque exigent une protection.

Si demain il s'avérait possible d'effectuer le décollage et l'atterrisage sur distance réduite, à quoi serviraient les immenses travaux d'infrastructure prévus et entrepris ? Ceci confirme la nécessité de l'échelonnement des travaux et de leur mise en concordance avec le programme de réarmement et les résultats acquis progressivement par le service des recherches.

Cet esprit de protection des moyens en temps de guerre doit s'étendre au temps de paix.

Si le général Leclerc, que toute la France regrette amèrement, avait été couvert par une interdiction de vol impérative, il serait encore parmi nous.

Le premier Latécoère disparu dans la tempête il y a quelques mois, alors qu'il n'y avait aucune urgence de vol, n'aurait pas été perdu corps et biens.

Combien de vies humaines et d'appareils auraient pu et pourraient encore être sauvés si l'autorité des chefs de base aérienne était renforcée et acceptée à tous les échelons de la hiérarchie ?

Les études et recherches ont aussi un ordre de priorité. Elles se divisent en deux catégories: recherches de principe; études et fabrication de prototypes.

Les recherches de principe et leurs applications, confiées aux grands savants, doivent faire retrouver rapidement à la France la place qu'elle a perdue (énergie nucléaire, rayons, détection, etc...).

Les efforts dans ce sens doivent être dirigés, soutenus et encouragés.

Les études et construction de prototypes concernent des principes connus. Il est difficile de combler notre retard sur les pays qui ont plusieurs années d'avance sur nous, non seulement dans la conception, mais dans l'exécution.

En Amérique, où il ne manque pas grand'chose, il s'écoule plus de trois années entre l'étude, la fabrication du prototype et sa mise au point.

Chez nous, avec les faibles moyens dont nous disposons, ce temps est doublé.

Il paraît inutile et onéreux de poursuivre des études et des fabrications de prototypes obligatoirement dépassées à l'époque où ils sortiront.

Les économies réalisées jointes à beaucoup d'autres permettraient l'achat de licences à l'étranger.

Durant le temps nécessaire à la fabrication de l'outillage indispensable à la production en série dans nos usines spécialisées, il faudra sans doute avoir recours à des achats de matériel.

J'en arrive à ma conclusion.

L'armée doit continuer à remplir les missions extérieures qui lui sont confiées tandis qu'elle procédera à cette réorganisation *ardemment souhaitée*.

On a l'impression que les services créés durant la guerre sont encore en place.

Le développement des services doit suivre la constitution des unités de combat *et non la précéder*. Ils doivent être réduits au strict minimum en temps de paix.

Les unités combattantes manquent de cadres. Le nombre des officiers est à peine moitié des effectifs prévus. Il faut dégager les services au profit des unités combattantes.

Pour toutes les armes, réformer impitoyablement le matériel et l'armement ne représentant pas la valeur exigée par le combat moderne; conserver le matériel de service utilisable, mais ne pas conserver, dans l'aviation surtout, des appareils appelés à devenir le tombeau de nos meilleurs pilotes.

L'entretien coûte des sommes énormes qui pourraient être utilement investies dans l'achat de matériel neuf.

Les unités de pied doivent être motorisées au plus tôt.

Les bataillons ont leur train de combat motorisé, mais ils se déplacent à pied. Le transport du personnel nécessiterait 20 camions par bataillon; 60 par grande unité. L'industrie française doit pouvoir faire face à cette fourniture. Il ne peut, en effet, être question pour des unités de choc, d'attendre leur matériel de transport, de réquisitions disparates, aux types les plus divers.

Par contre, l'équipement des réserves doit être complété par des véhicules de transport en commun.

Les unités que j'ai visitées, ces temps derniers, sont admirablement tenues. Les cadres et la troupe rivalisent d'ingéniosité pour faire face aux nécessités de l'instruction. Cependant, il faut constater que peu de crédits arrivent à ce stade pourtant essentiel. Nous avons cette chance qu'il existe encore des chefs excellents, d'un dévouement magnifique. Ils donnent une formation remarquable à nos jeunes recrues. Il ne faut pas les décevoir, mais les aider.

L'instruction comporte l'initiation à la conduite des véhicules automobiles, aux connaissances générales du moteur à explosion, de l'électricité et de la radio. Une documentation complète sur les pays d'outre-mer et un coup d'œil sur le monde entier. Le petit paysan qui rentrera chez lui pourra conduire un tracteur agricole, une voiture, tandis que les enseignements reçus lui permettront de suivre la vie de son pays.

Des mesures énergiques sont à prendre. Mesures de bon sens, qui ne visent qu'à une meilleure utilisation des lourdes charges qui pèsent sur le pays, en vue d'assurer sa défense effective. Il semble qu'un vaste plan de reconstitution de l'armée et de ses moyens est prévu. Mais combien faudra-t-il d'années pour le réaliser ?

Tout est partout commencé. Rien n'est fini. Durant ce temps, nous ne sommes pas défendus. Il faut faire le bilan et déterminer l'ordre de priorité, non seulement dans un budget d'arme, mais entre les budgets eux-mêmes.

Il est difficile de rompre avec des habitudes et des traditions qui ne répondent plus aux exigences du moment, mais le salut de l'armée est à ce prix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Mes chers collègues, il apparaît aux observateurs impartiaux que notre armée subit une crise d'évolution au même titre d'ailleurs que notre économie et notre administration. En outre, la crise

morale que nous subissons a également gagné l'armée, la discipline s'est relachée. Beaucoup de Français se plaignent de l'inefficacité de l'armée en temps de paix, ils ont des doutes sur son efficacité combattive en temps de guerre et ils se demandent avec anxiété si, dans un pays affaibli économiquement par deux guerres et qui dispose de faibles moyens financiers, les résultats ne sont pas par trop inférieurs aux dépenses qu'elle nous coûte.

La réforme de l'armée s'impose. Mais cette réforme pose de nombreux et délicats problèmes dans l'état actuel du pays et des relations internationales.

La crainte d'une défaite en cas de conflit armé éventuel s'oppose généralement à toute tentative de réforme.

Cependant, un danger autrement actuel qu'un désastre militaire réside dans l'affaiblissement général de la structure nationale. Il peut suffire à nous faire perdre notre indépendance nationale et prépare d'éventuels désastres militaires. Les nations disparaissent plus sûrement en raison de leurs faiblesses internes, de leur « dévitalisation », que par suite de leurs seuls revers militaires.

Aussi convient-il de définir le type et l'importance d'une armée nécessaire et possible à la fois.

Cette armée nationale doit être organisée de telle manière qu'elle soit prête en période de conflit à assurer la défense du territoire. C'est son rôle essentiel et sa raison d'être tant que la sagesse des nations n'aura pas assuré une sécurité collective garantie par une armée internationale. Ce sont là des problèmes de technique militaire, aux données complexes et d'ailleurs mouvantes, dont les solutions relèvent autant du savoir qui ne s'impose pas que d'un art « tout d'exécution ».

Notre propos est d'examiner à l'occasion de cette discussion du budget de l'armée, en fonction de ces problèmes purement militaires, le rôle de l'armée en temps de paix et plus précisément sa participation aux tâches civiles et à la vie sociale.

L'armée peut-elle rester indifférente en temps de paix à la reconstruction du pays, vivant en quelque sorte en parasite, ou, au contraire, doit-elle participer à cette reconstruction ? Si oui, comment peut-elle le faire et quelles sont pour elle et la nation les conséquences de cette participation ?

Pour répondre à ces questions, il est nécessaire d'examiner la situation de l'armée en face de l'évolution scientifique, technique et économique; après quoi, nous nous apercevrons que la participation de l'armée à la reconstruction de notre pays est en réalité une participation à la transformation économique et sociale de la nation.

Les thèses que je vous présente sont le fruit de différentes expériences dont la dernière est encore en cours. D'où viennent les causes profondes de l'imprépération de l'armée française avant 1939 ? On peut certes incriminer l'instabilité politique née de la lutte des classes, laquelle est également le fruit de la concentration industrielle et urbaine qui a donné naissance au prolétariat moderne, l'incompétence des chefs militaires qui n'ont pas su doter l'armée des moyens matériels, ni se familiariser avec des méthodes qui lui eussent permis de s'opposer efficacement aux entreprises de l'armée allemande. Tout cela est vrai.

Mais des hommes politiques et les chefs militaires d'avant 1939 n'ont pas compris que l'organisation d'une armée est liée à la fois à l'évolution des techniques, à la situation industrielle des pays agricoles ou relativement tard venus dans l'industrie, enfin à la situation économique et démographique de notre pays relativement à d'autres, aujourd'hui économiquement et militairement plus puissants que nous.

Craignons que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets. A la lumière des enseignements de la dernière guerre, compte tenu des perfectionnements techniques réalisés dans l'armement moderne depuis la fin des hostilités, face à la situation internationale et à la conjoncture économique, tentons de déterminer quelle devrait être la structure de notre armée en temps de paix, afin qu'elle puisse s'adapter rapidement, pour ne pas dire instantanément, aux conditions mouvantes de la guerre moderne.

Tant que des accords internationaux ne feront pas de l'armée française soit un des éléments de la force armée des Nations unies, chargée de la sécurité collective, soit l'une des parties d'un ensemble militaire des nations désireuses de défendre en commun leur territoire en face d'un agresseur éventuel et menaçant, l'armée française est contrainte de s'organiser en vue de défendre par ses propres moyens son territoire.

De plus, cette organisation doit lui permettre de faire face à une attaque déclenchée instantanément et sans avertissement par un adversaire qui, lui, l'aurait longuement et minutieusement préparée. Une telle éventualité suppose une mobilisation rapide bien différente de celles pratiquées avant 1939. L'usage des armes modernes et de l'aviation rend, en effet, les déplacements de troupes extrêmement difficiles, pour ne pas dire impossibles. L'usage des troupes aéroportées par l'ennemi ainsi que l'action de sabotage d'éventuelles cinquièmes colonnes nécessitent la présence de troupes en tous lieux du territoire et non leur concentration au long d'une frontière. La défense cloisonnée en profondeur s'est avérée efficace au cours de la dernière guerre, alors que la défense frontale des lignes Maginot et Siegfried, ainsi que celle du fameux mur de l'Atlantique, n'a pas résisté aux offensives des unités motorisées. La fin de la guerre de 1914 avait cependant marqué également la fin de la guerre de position.

La victoire des alliés fut acquise grâce à l'intervention du char qui a ouvert, de nouveau, l'ère de la guerre de mouvement motorisée.

La mobilisation future serait donc davantage une contraction de tout le pays qu'un mouvement de troupes vers un front. Ces observations conduisent à envisager la localisation intérieure des zones défensives et par suite des lieux de stationnement de l'armée.

Telles nous apparaissent les structures défensives de l'armée. Reste maintenant à examiner les moyens de lutte mis en œuvre par une armée moderne.

L'expérience prouve que dans la guerre moderne la distinction entre l'effort militaire et l'effort civil, entre le matériel militaire et le matériel civil devient de plus en plus restreinte. Les liquidations de stocks qui ont été réalisées à la fin des deux guerres mondiales prouvent que le matériel utilisé pendant la guerre peut trouver son emploi dans les travaux de la paix. La guerre est de plus en plus dans sa préparation et dans son exécution une guerre de savants, d'ingénieurs et de techniciens.

Reste à savoir si notre situation économique et financière nous permet d'avoir les moyens matériels d'engager le conflit et de soutenir la lutte.

Avant 1939, les moyens financiers dont nous disposions nous ont permis de réaliser une politique de prototypes, mais n'ont pas permis à notre industrie une fabrication en série d'armes modernes et fréquemment renouvelées. A plus forte raison en 1948 il ne nous est pas permis d'espérer un renouvellement de notre matériel sans nuire profondément aux fonctions économiques essentielles de la nation, qui sont de munir le pays de moyens de production et d'objets d'usage individuel pour le temps de paix.

En supposant que la situation financière nous permette de réaliser ce renouvellement, est-il certain que l'industrie française serait actuellement en mesure d'exécuter ces commandes en temps utile ? Vous me permettrez, mes chers collègues, d'en douter.

Enfin, notre situation géographique et la concentration de nos industries autour de Paris et de centres industriels importants placent nos usines à la portée des armes actuelles et plus encore, sans doute, à celle des armes futures. L'organisation d'une armée moderne, pendant la guerre, nous est ainsi interdite.

A la conception d'une armée exerçant sa puissance offensive dans la totale indépendance nationale et défendant le territoire par la résistance d'un front plus ou moins articulé, il faut substituer celle d'une force militaire nationale dont la capacité d'offensive n'aurait d'emploi que comme élément d'une force de sécurité internationale et qui défendrait le territoire sur tous ses points à la fois en s'opposant à l'agresseur, non plus seulement dans deux dimensions, mais dans trois.

A l'organisation de la défensive par l'armée de la nation suivant une disposition analogue au navire monocoque, il faut substituer un système articulé de résistance à l'envahisseur par la nation armée suivant un dispositif analogue au navire cloisonné.

Ce système, mis en place dès le temps de paix, n'exclurait d'ailleurs pas la possibilité de concentration en vue notamment d'offensives et de contre-offensives. L'armée entraînée militairement, préparée techniquement, devrait se trouver apte immédiatement à toutes les tâches; d'où nécessité de bureaux d'études ou militaires ou mixtes, civils et militaires, de laboratoires, etc. Elle devrait être prête à la défensive instantanée contre les attaques et destructions intérieures, « suppression » des cadres, sabotages, destructions des matériels et des approvisionnements, etc.

Une telle implantation régionale de l'armée aura pour résultat de la mêler intimement à la population civile et aux autorités civiles de cette population.

En temps de guerre, les activités civiles prennent elles-mêmes un caractère militaire. Toutes les énergies du pays sont mobilisées pour la défense nationale. Aujourd'hui, la puissance militaire ne dépend plus seulement de ses effectifs, mais aussi de son potentiel économique, duquel dépend l'équipement matériel de ses armées, dont l'importance est décisive dans les guerres modernes.

En temps de paix, l'armée en participant à renforcer ce potentiel économique contribue à renforcer en même temps sa puissance militaire.

Cette participation de l'armée aux tâches civiles pose des problèmes délicats, que seule l'expérience peut révéler; elle seule également peut déterminer les solutions qui s'imposent. Plusieurs essais ont été tentés, qui ont donné de bons résultats.

Dans le précédent ministère, M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des armées, a mis à la disposition de M. le ministre de l'agriculture quelques unités pour la remise en état de la forêt des Landes et des dunes de Gascogne. Cette nouvelle tentative a donné satisfaction à ceux qui en avaient pris l'initiative. Il est nécessaire qu'elle soit poursuivie avant d'être appliquée à une autre région. Je sais, monsieur le ministre, que vous attachez un intérêt à cette expérience et que vous avez à cœur de poursuivre cette œuvre.

Mais l'armée peut aussi, dans une période de transformation de structure, participer à introduire le pays dans une phase nouvelle de civilisation.

Le service qu'elle nous rendrait, mes chers collègues, serait inestimable car, ne nous leurrons pas, les raisons de nos difficultés résident essentiellement dans le fait que les solutions des problèmes économiques, sociaux et administratifs qui se posent à nous exigent des structures nouvelles.

Les anciennes structures craquent. Nous n'en avons pas instauré de nouvelles ou, plus exactement, nous nous maintenons en équilibre instable entre une économie libérale qui s'effondre et une économie collectiviste et étatiste dont la très grande majorité du peuple français et de cette Assemblée ne veut pas parce qu'elle écrase la liberté et parce qu'elle nie la dignité de la personne humaine.

Entre ces deux tendances opposées, s'offre à nous la solution communautaire qui réintégrera l'homme dans cette communauté naturelle de base qu'est la commune.

Refaire les communes françaises, qu'est-ce à dire ? C'est donner aux administrateurs locaux des pouvoirs étendus que leur reconnaît la Constitution et des pouvoirs financiers que le grand conseil des communes de France, que sera le prochain Conseil de la République, aura certainement à cœur de leur confier en votant ces trois lois essentielles, qui sont la réforme des finances locales, la revision de la loi de 1884 sur le statut communal et le revision de la loi de 1871, sur le statut départemental.

Ainsi prendra fin une centralisation administrative paperassière et tracassière, inefficace, qui décourage tous les administrateurs locaux et surtout les jeunes.

Refaire les communes françaises, c'est surtout leur restituer une vie économique qui, autrefois, fit la richesse et l'équilibre de la France par l'alternance des activités agricoles et industrielles en disséminant l'industrie.

Du même coup nous mettrons fin ainsi au prolétariat, ce cancer qui ronge les sociétés modernes, et nous pourrons enfin déconcentrer nos grandes cités industrielles qui sont un danger social et militaire.

Nous sommes quelques-uns à préconiser depuis longtemps ces solutions qu'il faudra bien prendre au sérieux le jour où nous aurons épuisé les expédients ou les pseudo-solutions d'un classicisme périmé. Peut-être qu'alors les thèses soutenues par les Malcor, les Carrel, les Detœuf, les Dessus, les Ford, et plus récemment par M. Gravier dans son magnifique livre *Paris et le Désert français* ne seront plus considérées comme des vues de l'esprit, mais comme les seuls moyens capables de sauver notre pays en tenant compte des nécessités et des possibilités françaises et des circonstances extérieures de la période où nous vivons.

Devant l'immensité de cette tâche, toutes les énergies du pays seront mobilisées. L'armée, par sa structure collective, peut, à moindre frais, exécuter des travaux qui, pour des entreprises privées, sont très coûteux.

M. le ministre des finances nous a annoncé qu'il désirait que l'agriculture française devienne la première industrie du pays. Nous nous en réjouissons. Mais comment pourra-t-il, par les seuls moyens financiers et le seul concours de l'industrie privée, faire exécuter la remise en valeur et l'irrigation des Landes, du Gers, de la Camargue, de la Limagne et d'ailleurs ?

C'est pourquoi les tentatives dont je vous parlais précédemment ont surtout porté sur cette remise en valeur de nos terres.

C'est après quelques-unes d'entre elles que furent remises à M. le ministre des forces armées deux notes dans lesquelles l'auteur énonçait quelques propositions ayant pour objet d'indiquer le sens de la réforme nécessaire, son esprit, et d'en suggérer les lignes essentielles.

D'abord, il convient de donner un but à la jeunesse française. Car, mes chers collègues, le problème de l'armée, c'est aussi celui de la jeunesse française. Pendant trop longtemps, l'armée a stérilisé la jeunesse. Un pays qui compte une personne de plus de 60 ans, pour moins de trois personnes actives, n'a pas le droit de laisser hors de l'effort général de production plusieurs centaines de milliers de jeunes hommes en pleine vigueur.

Cette jeunesse, elle attend qu'on lui offre un idéal auquel elle aspire et qui soit digne de la France. Si vous en doutez, questionnez ces nombreux jeunes gens, les meilleurs, et parmi eux beaucoup de jeunes militaires déçus qui cherchent à partir à l'étranger. Ils vous diront que s'ils s'exilent vers des pays neufs, c'est parce que là-bas ils pourront donner libre cours à leur dynamisme. Sans doute s'illusionnent-ils; alors donnez-leur la possibilité de ne pas avoir cette tentation d'exil. Faites une armée de la reconstruction et de la transformation du pays, où les hommes se formeront au lieu de se déformer, où ils trouveront dans leur activité quotidienne des raisons profondes de vivre pour avoir, le cas échéant, des raisons de combattre et d'affronter la mort. Alors vous retrouverez des chefs de vingt-cinq ans, semblables aux généraux de la Révolution de 1789 qu'évoquait M. le président Paul-Boncour.

Redonnez à l'armée un but digne d'elle, un stimulant que ne lui procurent plus — heureusement d'ailleurs — les conquêtes coloniales ou l'espoir d'une revanche sur l'Allemagne.

Cette armée, elle ne peut trouver sa cohésion, sa discipline et sa volonté de vaincre qu'en orientant son désir de conquête, non seulement dans les trois dimensions de l'espace, mais dans le sens d'une quatrième dimension, c'est-à-dire en participant à une œuvre qui dure et en intégrant le plus rapidement et le plus largement possible les techniques scientifiques dans l'exécution des tâches de la production.

Mais cette activité ne peut s'exercer que dans les grandes cités. Elle sera surtout, pour des raisons morales, militaires, économiques et sociales, une activité de plein air. Les exigences de notre situation générale sont telles que précisément ce sont nos villages à qui il faut redonner vie.

L'armée sera donc au cantonnement, c'est-à-dire en contact quotidien avec la population civile, et demeurera en unités constituées au travail comme à l'instruction. Elle peut être — cela dépendra du but qu'on lui proposera et de la valeur des cadres — l'instrument du pays. C'est elle qui peut mieux et plus vite que l'école et que les autorités sociales et professionnelles, éduquer et rééduquer à la fois les hommes qui la constituent et les communautés de base au milieu desquelles elle stationne. Elle peut, en effet, donner la leçon par l'exemple. Elle est une force, même sans être armée.

Ainsi serait totalement inversée la solution nationale socialiste : au lieu de former des soldats sous l'uniforme, des travailleurs comme dans les camps de jeunesse hitlérienne, des travailleurs, des citoyens seraient formés sous l'uniforme de soldats; ce serait l'œuvre de paix sous les armes, au lieu de l'œuvre de guerre avec les outils.

Nous retrouverions la tradition agrandie, élargie, des légions romaines, de l'armée de Bugeaud, de la légion étrangère et, en plus actif et en plus concentré dans la période principale de formation militaire, le régime suisse de la nation armée.

Nous retrouverions la tradition de nos grands coloniaux, les Gallieni et les Lyautey qui furent non seulement de grands soldats mais aussi de grands administrateurs. Et, je le répète, il n'est pas nécessaire d'y regarder de bien près pour voir que l'administration française est à rénover entièrement, que la France est un pays pour missionnaires et pionniers.

D'autre part, l'armée nationale doit se confondre avec la nation armée. L'engagement immédiat de l'armée peut être réalisé dans les services publics, dans les transports par exemple, comme cela se fait pour les transports de ravitaillement et les transports aériens, dans les travaux d'intérêt collectif, la réfection des structures, l'aménagement des eaux, la construction de ponts, de routes, de bâtiments et de barrages, de lignes électriques, etc..., dans la production économique : main-d'œuvre et outillage pour l'agriculture d'abord, puis pour l'industrie, en accordant une priorité aux organisations coopératives ou communautaires.

Le recrutement des spécialistes nécessaires implique évidemment qu'on n'affecte pas systématiquement un tourneur à la cuisine et un électricien à la musique. L'examen physique des recrues serait accompagné d'un examen psychotechnique ou professionnel.

Il n'est guère d'ailleurs que six ou sept spécialités qui exigent des ouvriers bien formés; les autres tâches peuvent être exécutées par des hommes soumis à l'apprentissage polyvalent, terminé rapidement grâce aux nouvelles méthodes pédagogiques.

Les maître d'œuvre et leurs collaborateurs immédiats seraient civils. Vis-à-vis de besoins qui ne sont pas strictement les siens, l'armée jouerait le rôle des bataillons de pionniers vis-à-vis du génie militaire.

La participation de l'armée à la production économique entraînerait *ipso facto* l'extension rapide de la normalisation de l'outillage et des machines, ainsi que l'organisation scientifique du travail. Faire beaucoup de choses et vite, avec peu de moyens, c'est nécessaire pour la paix, surtout dans l'état actuel de la France; c'est plus utile encore dans la guerre, surtout avec une armée peu nombreuse.

Entre tous les éléments de l'armée stationnés à travers le pays, seraient assurées constamment les liaisons par tous les moyens employés en campagne et pour les objets mêmes du service, de manière à assurer un entraînement permanent du service de liaison, essentiel en temps de guerre, surtout à notre époque, mais nécessaire aussi en temps de paix, à la cohésion des effectifs relativement dispersés.

L'administration de l'armée serait simplifiée, assouplie et accélérée, grâce notamment à l'emploi de machines de synthèse mécano-comptables d'un usage courant dans l'armée américaine.

L'armée, entraînée à l'effort et tenue militairement en haleine, constituerait un excellent moyen défensif habitué à la vie en campagne, connaissant le terrain et ses possibilités; elle serait également adaptée à la guerre quelle que soit sa forme, même si la notion de front, déjà bien modifiée depuis 1914, devait pratiquement disparaître devant la guerre de mouvement ou la lutte sporadique.

La notion d'armée créatrice et active, d'armée vivante, s'applique évidemment à toute l'Union française, avec une possibilité d'échange des troupes métropolitaines ou extra-métropolitaines, en tout cas avec l'obligation, pour certains éléments français, de servir dans la France d'outre-mer pendant un temps déterminé. Cette obligation devrait s'appliquer à tous les Français appelés à devenir fonctionnaires d'un certain rang.

Dans les conditions indiquées ci-dessus, la durée de la période principale des services serait d'un an au minimum. Elle serait complétée par des périodes plus courtes effectuées en France ou dans les territoires d'outre-mer. L'appel pourrait avoir lieu en deux contingents.

D'autre part, pendant la première partie du service, correspondant à la durée des classes ou de l'apprentissage, la jeune recrue ne recevrait pas de solde, sauf exception pour les militaires mariés. Elle serait ensuite payée avec retenue partielle sur un carnet de pécule.

Les services de l'armée lui seraient payés au tarif des travaux équivalents exécutés par des civils. Ainsi le budget de l'armée serait allégé considérablement et une des grands préoccupations du Parlement et du Gouvernement trouverait enfin une solution. L'armée serait rentable.

Une armée ainsi conçue peut constituer l'élément essentiel d'une économie ordonnée aux besoins de l'homme. Elle en constituerait l'amorce de la phase primaire par la création du secteur planifié et socialisé où seraient produits les biens nécessaires à la dignité de la vie dans un niveau de civilisation déterminée.

L'armée au travail c'est, par nécessité, l'armée dispersée. Cette dispersion ne doit pas être telle qu'elle nuise à l'instruction. Il s'agit de concevoir et de réaliser des unités fortement encadrées dont le stationnement serait réglé à la fois par les conditions du travail et par les exigences d'une troupe à l'instruction.

L'importance de l'encadrement est en corrélation directe avec la nécessité d'avoir un nombre assez élevé d'officiers et surtout de sous-officiers de métier, en vue de la mobilisation générale et de l'encadrement de l'armée nationale en cas de guerre.

De plus, le recrutement des unités effectué en tenant compte en premier lieu des besoins économiques en temps de guerre (armement, transport, communications, production agricole, etc.), serait d'abord national, puis de plus en plus régional au fur et à mesure que la dispersion industrielle, indispensable à l'équilibre économique, rendrait les régions moins dissemblables, démographiquement et économiquement.

En outre, la mise en œuvre d'un plan rationnel de reconstruction économique de la France devrait permettre de considérer progressivement le pays comme constitué de régions semi-autonomes susceptibles de fournir des groupes d'unités toutes armes, capables de mobiliser sur place leurs effectifs, de s'engager séparément au combat, s'il y a lieu, de répondre aisément et rapidement à une mobilisation partielle, de se concentrer et d'entrer rapidement sur un front de bataille au cas où les conditions militaires l'exigeraient.

D'autre part, les formations toutes armes, instruites et mobilisées sur place, seraient intermédiaires entre les anciennes milices, d'une part, et, d'autre part, les armées modernes préparées pour combattre en masse à jour dit.

Enfin, leur utilisation offensive résulterait de leur concentration en unités plus grandes sur un front de bataille, la couverture des frontières étant assurée par des fortifications occupées par des formations régionales et, le cas échéant, le premier mouvement d'offensive étant mené par des troupes de choc spécialement entraînées en temps de paix.

En conclusion, nous pouvons dire que l'importance et l'organisation de notre armée ne peuvent dépendre d'ambitions dépassant nos moyens. Mais elles doivent cependant tenir compte de redoutables dangers résultant d'une guerre éventuelle. Il nous appartient alors de fixer nos buts à portée de nos moyens et de mettre ceux-ci en œuvre par une politique générale mesurée, mais largement novatrice.

Si, au cours des siècles, l'armée fut l'instrument du pouvoir politique dont l'exercice lié à la défense de l'économie et des profits, aboutit à l'exacerbation des nationalismes, elle peut, demain, devenir un moyen puissant de déconcentration des activités du pays en redonnant à des régions entières le mouvement de la vie, non point occasionnellement, ni par sa seule presence en tant qu'armée, mais institutionnellement, en participant directement aussi bien à la transformation des structures et à la morphologie sociale du pays qu'aux activités sociales de celui-ci.

Car, nous l'avons dit, la rénovation de l'armée n'est pas seulement justifiée par des considérations d'ordre militaire ou encore moins d'ordre politique; elle l'est, aussi et surtout, pour des raisons économiques et sociales qui intéressent la vie interne de la nation et décident de son destin.

Qu'on n'aille pas dire alors qu'il serait préférable de laisser les jeunes hommes à la vie civile pour y exercer seulement les métiers de leur choix. En effet, la conjoncture économique et politique ne donnera pas à bien des métiers, et de longtemps sans doute, le minimum de stabilité et le niveau de vie recherchés par l'Européen de notre temps. Mais, surtout, certains travaux de reconstruction, l'amorçage de certaines productions, la mise en valeur de régions naturelles, ne pourront être entrepris que par une collectivité disciplinée, puissante et bien outillée. Là, le travail individuel ne suppléera jamais l'œuvre collective et la plupart du temps ne pourra le continuer.

Il ne s'agit donc pas de concurrencer à bas prix la main-d'œuvre normale, ce qui ne saurait se concevoir sainement du point de vue social et aussi du point de vue économique, mais d'exécuter les tâches nécessaires et surtout urgentes, irréalisables avec les moyens dont dispose la nation dans son organisation sociale et économique actuelle. L'armée aurait surtout à reconstituer l'infrastructure matérielle du pays et à créer le « climat » nécessaire à son perfectionnement et à son entretien.

Economiquement, la nouvelle organisation de l'armée, son emploi en temps de paix et en temps de guerre et son mode de stationnement correspondant à la structure économique vers laquelle le pays évoluera nécessairement s'il veut survivre, par la décongestion des grands centres, la dispersion industrielle, la refonte de la structure agraire et l'accroissement de la production agricole.

Militairement, elle permettrait au moment d'une mobilisation, une cristallisation immédiate des forces armées dans tout le pays, dans un dispositif susceptible soit de provoquer un enlisement de l'envahisseur, soit d'assurer une concentration et un engagement rapide des forces contre un ennemi dans quelque direction qu'il apparaisse.

Par une meilleure coordination des moyens, elle permettrait de neutraliser économiquement en temps de paix, militairement en temps de guerre, l'avance que pourraient avoir d'autres nations concurrentes ou ennemies. Son activité maintiendrait ou accroîtrait le taux d'accélération de nos activités et, en conséquence, elle réduirait relativement celui des activités adverses.

Politiquement, l'armée nouvelle deviendrait progressivement une école de formation civique qui développerait une notion de service et un moyen d'évolution vers une structure fédéraliste de l'Union française, la politique impérialiste n'offrant plus aucune possibilité à la France.

Socialement elle permettrait un choix judicieux des cadres de la nation, militaires et civils.

La régression de l'hégémonie économique de l'Europe pose à notre continent de terribles problèmes. Les bénéfices de notre industrie ne sont plus suffisants pour lui permettre le renouvellement et le rajeunissement complets de son outillage. Nos villes s'épuisent. La France doit trouver ailleurs que dans les cités coûteuses les sources de sa vitalité.

Quelle que soit l'éventualité — paix ou guerre, et nous ne voulons envisager que la paix — il est temps que nous passions nos nuits et nos jours à refaire la structure de nos campagnes et à leur redonner l'élan vers la prospérité, tout en apprenant, dans la paix, ce que l'on aurait à faire contre l'ennemi en cas de guerre. C'est la condition même de notre vie en tant que nation, et, de cette condition, l'armée peut être l'un des éléments créateurs les plus décisifs. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, j'apprends que M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil se tiendraient à la disposition du Conseil de la République pour une séance du soir, ce qui permettrait d'éviter une séance demain matin, comme certains de nos collègues l'avaient demandé à la conférence des présidents.

Dans ces conditions, peut-être serait-il possible de suspendre la séance pendant un quart d'heure et d'examiner en séance de nuit les deux budgets dont il s'agit.

M. le président. Bien entendu, cela ne nous empêcherait pas, après la suspension que vous proposez maintenant, de continuer l'examen du budget que nous avons entrepris ?

M. le rapporteur général. Sans aucun doute, monsieur le président.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. le rapporteur général.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous continuons la discussion générale.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, les projets de budget militaire présentés par M. le ministre de la défense nationale et par M. le ministre de la France d'outre-mer, atteignent, vous le savez, une somme globale de 315 milliards de francs environ, soit le tiers du budget général.

Il s'agit donc là, dans les circonstances présentes, d'une charge écrasante pour le le contribuable et l'on est en droit de se demander si l'effort qu'on exige de lui est justifié et si cet effort se traduit par des réalisations efficaces.

Pour un Français de bon sens et qui sait observer, poser la question c'est y répondre.

On constate, en effet, que les 315 milliards sont consacrés, pour une très large part, à l'entretien surtout d'une armée que l'on peut qualifier d'à peu près inexistante dans son ensemble, alors que le reste du buget général est notoirement insuffisant pour satisfaire aux tâches les plus urgentes qui incomberait au Gouvernement et qui se rapportent à la fois aux problèmes économiques et sociaux les plus graves en même temps qu'à nos intérêts nationaux tels que la reconstruction et le logement, l'éducation nationale, l'équipement agricole, l'équipement industriel, la sécurité sociale, etc., pour n'en citer que quelques-unes.

Est-il admissible, par exemple, que la France, dont le prestige a pour élément essentiel son rayonnement intellectuel et culturel, ne consacre au budget de l'éducation nationale que moins de 7 p. 100 de son budget général ?

Ne s'agit-il pas là d'un véritable renoncement que les Français, conscients du rôle historique et traditionnel de la France dans le monde, n'acceptent pas ?

J'ai dit que l'armée dont nous disposons est à peu près inexistante. Je n'insisterai pas longuement pour le démontrer, mais il convient d'abord, pour éviter des confusions, de remarquer que l'armée du temps de paix n'est qu'un élément de l'armée nationale, que le pays doit pouvoir mettre sur pied par la mobilisation de toutes les forces vives de la nation, et que, à ce titre, l'armée du temps de paix doit avoir la même mission fondamentale que l'armée nationale: la sauvegarde de l'intégrité du territoire national.

Or, je signale, en passant, que cette confusion existe dans l'esprit des auteurs du budget, comme on peut le constater à la lecture des missions confiées à l'armée, à la page 7 de la note préliminaire du budget de la section commune des forces armées. Les unes ne s'appliquent qu'à l'armée mobilisée, les autres ne s'appliquent qu'à l'armée du temps de paix.

Il y a donc à considérer l'armée du temps de paix et l'armée nationale dans son entier.

L'armée de terre du temps de paix que je connais mieux que les autres, consiste actuellement en un éparpillement d'unités dont l'instruction est, en général, insuffisante, limitée à l'échelonnement des petites unités et dont on ne discerne pas les liens qui devraient l'attacher à l'armée nationale.

L'armée de l'air est encore inconsistante. Seule la marine a une base solide, malheureusement encore petite, constituée par deux cuirassés de valeur et sur laquelle elle commence à procéder à sa reconstruction méthodique.

Quant à notre armée nationale, qu'il me suffise de dire qu'elle ne pourra pas être sur pied avant de longues années; les réserves qui la constituent ne sont pas instruites; il n'existe pas de plan de mobilisation; il faut compter un minimum de deux ans et plus, certainement, pour l'élaboration d'un tel plan.

Nous n'avons que de l'armement léger. Il n'est pas prévu cette année de fabrication d'armement lourd. Nous n'avons pas encore de loi organique. Nous sommes donc à peu près à zéro, malgré les nombreux milliards dépensés et, peut-on dire, en grande partie gaspillés depuis la libération.

Si l'on veut rechercher les causes de cette situation lamentable, il semble qu'on puisse les trouver avant tout dans le fait que les débris de notre armée, ont, depuis la victoire, vécu au jour le jour sans plan d'ensemble, sans programme s'inscrivant dans une politique militaire à longue échéance.

Tout est donc à reprendre dans le domaine militaire en vue de l'organisation de la défense nationale et de la reconstitution de nos forces armées.

Mais il convient d'abord de savoir ce que l'on veut et ce que l'on peut faire.

Aussi longtemps que la sécurité collective internationale ne sera pas réalisée, on peut redouter qu'il existe à travers le monde des forces à la fois assez puissantes et assez malfaisantes pour engager certains pays à tenter l'aventure d'une nouvelle guerre.

Si la France se doit de faire tous ses efforts pour éliminer une telle éventualité, elle doit également, pour parer à cette éventualité, procéder à l'organisation de la défense de la France et de l'Union française, c'est-à-dire avant tout à l'organisation d'une armée moderne et autonome possédant le maximum de puissance, le maximum de résistance à l'usure, et le maximum de durée, par une mise en œuvre totale et parfaitement coordonnée de toutes les forces vives de la nation, avec le concours du pays et des territoires d'outre-mer.

Il est bien évident, aussi, que sur la base des effectifs dont nous pouvons disposer, la puissance de l'armée est intimement liée à la puissance de notre industrie, et que cette puissance de l'armée ne sera susceptible d'atteindre son maximum que lorsque la France aura rétabli son industrie au niveau le plus élevé, lequel sans aucun doute doit être supérieur à celui de naguère si nous le voulons vraiment.

Tant que ce niveau supérieur ne sera pas atteint, il serait vain de vouloir mettre la charrue devant les bœufs en achetant hors de France les armements qui nous font défaut. Les conséquences d'une telle manière d'opérer seraient désastreuses. Elle mettrait notre défense nationale dans la dépendance de l'étranger. Elle aurait les répercussions les plus fâcheuses sur l'essor de notre industrie et enlèverait leur gagne-pain à de nombreux ouvriers. Elle ne manquerait pas de décourager les travailleurs de la recherche scientifique des études qui ont des applications dans le domaine militaire. La rénovation de notre industrie commande la restauration de notre armée.

Toutes les deux se feront d'une manière progressive évidemment et exigeront des délais plus ou moins longs.

En même temps, l'état de nos finances entre fortement en ligne de compte, car l'armée coûte toujours cher. Mais si cet état de nos finances est actuellement bien médiocre, nous croyons au retour à une situation financière normale en même temps qu'au retour de la prospérité, comme nous croyons au génie français, aux qualités et aux vertus du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous ne pouvons pas tout faire à la fois, il nous est permis cependant de prétendre à réaliser progressivement une armée moderne et puissante.

Cette armée vers la réalisation de laquelle doivent tendre nos efforts doit être soigneusement conçue. Ce sera l'armée moderne, correspondant aux possibilités offertes par la science.

Sans doute cet objectif à atteindre se modifiera-t-il avec le temps, suivant les progrès scientifiques, il n'en restera pas moins un objectif déterminé dont les éléments les plus nombreux ne varieront que lentement, comme le démontre l'expérience.

Dans le cadre ainsi fixé, nous pourrons construire méthodiquement et progressivement, avec l'assurance de ne faire qu'un minimum de faux pas.

Cependant, pour le moment, nos possibilités financières et industrielles sont faibles. Il nous faut donc partir avec des moyens modestes.

Remarquons, d'ailleurs, que rien ne nous presse particulièrement, qu'aucun peuple ne veut la guerre et qu'aucun conflit ne nous menace.

C'est pourquoi rien ne nous empêche de ramener, dès maintenant, comme en tout temps, à un pourcentage raisonnable et acceptable, le budget militaire, afin que nous puissions traiter, en première urgence et avec les crédits suffisants, les problèmes capitaux que j'évoquais précédemment.

Le pourcentage actuel de 32 ou 33 p. 100 est, à coup sûr, trop élevé. Il pourrait et devrait être considérablement réduit et, à mon avis, ne jamais excéder, en temps de paix, 20 p. 100 du montant du budget général.

Pour aboutir à ce résultat, la première mesure qui s'impose est de réduire, dès le temps de paix, les frais correspondant aux effectifs sous les drapeaux.

En dehors des troupes d'occupation et des troupes en opérations qui ont un caractère d'exception, la base fondamentale de notre armée du temps de paix est constituée par les jeunes soldats appelés dans les unités.

Ils sont là pour y recevoir l'instruction militaire et pour assurer la sécurité d'une mobilisation éventuelle. C'est d'ailleurs uniquement pour cela que les familles nous donnent leurs enfants.

Or, l'instruction peut être donnée dans le délai de douze mois, délai qui pourrait être réduit à neuf mois, s'il existait une préparation militaire méthodique au cours de laquelle les jeunes gens seraient entraînés au service technique de toutes les armes et de tous les engins légers ou lourds, sans idée tactique.

A ces effectifs d'appelés qui s'élèveraient à un chiffre oscillant entre 220.000 et 240.000 hommes, il nous faudrait ajouter pour les besoins de l'encadrement et la participation à la sécurité stratégique des territoires d'outre-mer 130.000 à 160.000 hommes, soldats de métier et cadres de carrière, soit au total 350.000 à 400.000 hommes.

Je désire faire observer, par contre, que l'armée nationale, l'armée mobilisée, exige avant tout l'instruction des réserves et la fabrication des armements et matériels de guerre de toute nature. Ce sont là, à coup

sûr, des sources de dépenses très importantes dont on évitera le gonflement par la stricte observation des programmes progressifs préalablement établis.

Sans doute, dira-t-on, des projets de lois organiques ont été déposés devant l'Assemblée nationale et nous pouvons espérer que nous aurons bientôt ces lois organiques qui permettront de porter remède aux défauts, aux lacunes, qu'on a pu constater.

Ces lois sont évidemment indispensables mais peut-on croire qu'elles seront efficaces si elles ne sont pas inspirées par une politique militaire à longue échéance et si elles ne correspondent pas à une conception parfaitement étudiée de la guerre moderne et à la conception rationnelle de l'armée à réaliser, correspondant à cette conception de la guerre moderne.

Ensuite, je le répète, dans le cadre ainsi déterminé, il sera judicieux de procéder par étapes à l'aide de programmes progressifs établis pour des périodes de quelques années, en fonction de l'évolution de notre production industrielle et de l'état de nos finances.

Dans ces conditions, sauf le cas de menaces de guerre, nous devrions avoir la sagesse de n'affecter à notre budget militaire que le pourcentage raisonnable du budget général, ce qui permettrait de consacrer aux tâches essentielles et primordiales, et en particulier à la restauration de notre économie générale et au développement de notre industrie qui commandent notre relèvement militaire, les crédits indispensables qui leur font tant défaut présentement.

Je désire souligner, au sujet de la politique militaire qui, évidemment, commande le budget, que je ne conçois comme viable et efficace qu'une armée nationale autonome, c'est-à-dire une armée disposant en propre de tous ses moyens parce que c'est dans ces conditions seulement que nous y trouverons la garantie militaire de notre indépendance nationale.

Si, comme on le laisse entendre quelquefois, la France ne devait fournir que certains éléments d'une armée de coalition de l'Europe occidentale, que pourrait-il advenir ? C'est d'abord que l'un des membres de cette coalition pourrait décider de se retirer de ladite coalition ?

On peut même envisager plus simplement que l'un des membres de la coalition s'avérerait incapable d'accomplir correctement la tâche qui lui aurait été assignée dans cette coalition ?

D'une manière ou d'une autre, la défaillance d'un rouage de la machine se traduirait inévitablement par un enrayage de l'ensemble. En tout état de cause, la France, qui, elle, n'a pas l'habitude de ménager ses efforts, risquerait de se trouver un jour isolée avec des éléments d'armée incomplets, incapable, avec les moyens qui lui resteraient, d'assurer sa propre défense.

On est d'ailleurs en droit de se demander à quelle réalisation nous conduirait la conception d'une armée unique de l'Europe occidentale. Les idées émises à ce sujet varient constamment.

C'est ainsi qu'il n'y a plus unanimité, depuis quelques mois, parmi les stratèges des Etats-Unis sur la toute-puissance de la bombe atomique.

Et puis, dans combien de temps et avec quels effectifs entraînés l'armée occidentale pourra-t-elle effectivement participer à des opérations de grande envergure ? En face des forces armées occidentales, la puissance des armées orientales est une énigme, mais une énigme redoutable. Et l'on peut croire, avec assurance, que les discussions des représentants des autorités militaires des pays de l'Europe occidentale sont caractérisées par la confusion et les hésitations. Ce n'est assurément pas en empruntant cette voie que nous pourrons reconstruire une force militaire apte à assurer la sauvegarde de notre indépendance nationale. Ce n'est en définitive que par la restauration d'une armée française moderne, autonome, fournie d'un armement provenant intégralement de l'industrie française que nous pourrons disposer de l'instrument militaire susceptible de garantir cette indépendance.

Mon bref exposé serait cependant loin d'être complet si je n'évoquais pas la douloureuse guerre d'Indochine, si coûteuse en vie humaines et qui grève si lourdement notre budget d'un poids de 55 milliards environ, d'après les chiffres officiels.

Dans le pays, l'hostilité contre cette guerre s'amplifie chaque jour. Il n'y a plus un coin de France où l'on ne sache que tels ou tels amis, de tel village, de telle commune, sont tombés là-bas et l'on constate que le nombre des morts connus grandit sans cesse. Chacun se sent désormais menacé dans les siens et se demande quand cette horrible saignée s'arrêtera. Il faut bien en finir en effet, et c'est bien certainement le vœu unanime de cette Assemblée. La question se pose de savoir comment nous pourrons en finir ?

Deux solutions peuvent être envisagées: La première serait la solution, que j'estime monstrueuse, inadmissible pour le pays, inacceptable pour nous, qui consisterait à mâter la guérilla vietnamienne par l'envoi et l'action d'un corps expéditionnaire de 500.000 hommes au moins; c'est le chiffre qui m'a toujours été indiqué par les hommes qui connaissent parfaitement le pays.

Cette solution étant inadmissible, il reste celle de l'accord. On a traité avec Bao-Daï, mais le pacte n'a rien donné. Bao-Daï ne représente à peu près rien que ses ambitions. Il semble même qu'il affiche à l'égard de notre pays une certaine désinvolture et même une certaine insolence qui témoigne d'une évidente hostilité à notre égard. Ses exigences seraient, dit-on, plus grandes que les revendications présentées par Ho Chi Minh par application du pacte du 6 mars 1946.

M. Jean Jullien. Il n'assassine pas les Français!

M. le général Petit. Le pacte avec Bao Daï ne donnera rien que d'illusoire. L'ex-empereur n'a que peu d'influence. Le nombre de ses partisans est faible. Ce n'est pas lui qui parviendra à grignoter l'influence et les effectifs de Ho Chi Minh. On ne peut pas compter sur lui pour le retour rapide de la paix.

Alors, il reste Ho Chi Minh dont les revendications sont nettes et bien connues. Il continue, malgré la guerre, à manifester ses sentiments d'amitié pour la France. Son admiration pour la culture française est bien connue. (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le général Petit. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

M. le rapporteur général. Si je connais un peu l'histoire de ce pays, le 19 décembre 1946, Ho Chi Minh a manifesté son amitié pour la France d'une façon bien curieuse.

M. Jean Jullien. Merci, monsieur Poher!

M. le général Petit. Je vous répondrai que l'histoire de ce pays est assez compliquée et qu'il ne suffit pas de se référer à un seul fait. Je connais parfaitement son histoire depuis 1946 et ce n'est pas ici le lieu d'instituer un débat sur celle-ci.

M. le rapporteur général. C'est bien mon avis, mon général.

A droite. Nous sommes d'accord!

M. Franceschi. L'histoire fixera les responsabilités.

M. Jean Jullien. Rendez-nous les 500 otages.

M. le général Petit. Son admiration, dis-je, pour la culture française est bien connue, ainsi que sa volonté de maintenir son pays dans l'Union française. Peut-on croire vraiment qu'il n'est pas possible de s'expliquer, de s'entendre avec cet homme, qui possède une autorité incontestée sur la grande majorité de ses compatriotes ? Peut-on croire qu'il n'est pas possible de procéder à une revision des interprétations divergentes des textes et d'aboutir à un accord ?

La paix est possible et elle ne sera durable qu'en traitant avec Ho Chi Minh. Cette paix possible et durable doit être réalisée parce qu'elle répond au vœu de toute la France d'arrêter le douloureux conflit, d'éviter un effritement de l'Union française avec toutes ses conséquences et parce qu'elle allégera le contribuable d'une partie des charges qui l'accablent au détriment de son bien-être, de son niveau de vie.

En définitive, pour ramener le budget militaire à des proportions raisonnables, il faut d'abord et sans délai faire la paix au Vietnam; il faut au plus tôt réduire nos effectifs du temps de paix au chiffre maximum de 400.000 hommes dans le cadre d'une réorganisation méthodique de l'armée. Celle-ci implique une conception fouillée de la guerre moderne et, en conséquence, une conception nette de l'armée moderne que nous voulons réaliser, une politique militaire à longue échéance, des lois organiques et des programmes progressifs correspondant à nos possibilités budgétaires. Mais le budget qu'on nous présente est loin de correspondre à la politique qui nous permettrait de mettre sur pied l'armée française moderne et autonome garante de notre indépendance nationale. C'est pourquoi le groupe communiste et ses apparentés ne voteront pas le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Jullien.

M. Jean Jullien. Mes chers collègues, je serai très bref sur ce sujet, car les orateurs qui m'ont précédé ont examiné le problème dans son ensemble et même l'ont porté sur un plan très élevé, tout particulièrement ceux que leurs fonctions personnelles anciennes, avant le Parlement, avaient placé à des postes de choix de notre armée et qui, par conséquent, ont jugé ce problème avec une compétence devant laquelle je n'ai qu'à m'incliner.

carrément, un cri d'alarme. Nous sommes en train de discuter un budget certes excessivement élevé pour nos finances. Nous avons à mettre en présence des doctrines qui les unes insistent sur le matériel, les autres sur une réduction des effectifs. En bref, on semble en ce moment-ci revenir à la guerre de 1939-1940, en chercher les enseignements et préparer la nouvelle guerre de 1939-1940. De la guerre de 1942-1945 — car vous me permettrez de dire qu'il y a, hélas! pour notre pays, dans le domaine de la guerre

proprement militaire, un hiatus, et que nous avons eu deux guerres — on n'a retenu qu'une seule chose, l'importance du matériel.

Je pousse un cri d'alarme parce que la guerre, cette action que je qualifie publiquement d'atroce — et nous sommes quelques-uns à pouvoir dire la phrase du vieux poète romain, toujours d'actualité: « *bella matribus detestata* » — nécessite non seulement du matériel, mais aussi autre chose, dont hélas! depuis trois heures de débat, il n'a guère été parlé de la part des hautes autorités qui m'ont précédé, à savoir l'âme d'une nation et par conséquent l'âme des hommes qui composent l'armée. La machine est un élément matériel sans valeur si elle n'est pas servie par une armée possédée, au sens complet de ce mot, de la passion de servir son pays. Par conséquent, des organisations quelles qu'elles soient, des équipements de matériel quels qu'ils soient, ne donneront aucun résultat si nous n'apprenons pas à l'homme futur, à l'enfant qui entre à six ans à l'école, qu'un des éléments essentiels de la vie d'un homme, qu'un de ses devoirs envers sa patrie, est de prévoir qu'un jour il pourrait être appelé à faire un sacrifice pour elle, la France, cette entité morale qui, dans son berceau, a posé une richesse matérielle et spirituelle immense, que le monde entier nous envie.

Par conséquent, si l'on veut parler de la formation d'une nouvelle armée, il faut prendre la formation des hommes dès leur départ. Ceci, je le sais, est une arme à double tranchant, et, monsieur le ministre, si je vous recommande de vous occuper de la formation patriotique de la jeunesse française, je vous conjure en même temps de ne pas tomber dans le fascisme, ballilas ou jeunesses hitlériennes, car ce serait déformer d'une façon lamentable cette adjuration que je vous présente, de faire de nos hommes, quand ils auront vingt ans, des gens attachés à leur pays et possédant l'âme qui entraînera la machine vers la défense de la patrie, que nous voulons tous.

A ce propos, laissez-moi vous dire que, pour avoir cette armée, il faut des cadres. Ce problème des cadres est actuellement capital. Je sais que c'est un problème budgétaire, mais permettez-moi d'attirer votre attention sur un point qui éclaire un peu les positions gouvernementales à cet égard.

Il est très fortement question, actuellement, de supprimer ce que l'on appelle dans l'armée de l'air la solde à l'air. Monsieur le ministre, la solde à l'air, vous savez qu'elle existe depuis bientôt trente ans et qu'elle est venue en remplacement de la prime de vol qui était donnée de 1914 à 1918. Ce n'est pas, au sens où le mot de prime était employé en 1914-1918, une faveur que l'on fait aux navigants. Elle est devenue quelque chose de beaucoup plus important, c'est la compensation d'une carrière amoindrie, à la fois par les dangers que comporte l'aviation, où presque tous sont des apprentis morts, et en même temps une compensation d'une vie raccourcie par l'usure considérable du corps humain que provoque l'aviation moderne. L'aviation demande des gens qui sont physiquement une sélection extraordinaire au point de vue humain. Je prends un exemple: sur 30 candidats présentés à Alger au mois de mai dernier, pour les fonctions de personnel navigant, un seul a été pris. Par conséquent, il a été jugé qu'un seul homme sur trente était physiquement apte à ces fonctions.

Outre cela, vous exigez pour les fonctions de personnel navigant, sous-officiers, la même formation intellectuelle qu'on exige pour l'entrée à une école d'officiers de l'armée normale. Par conséquent, si vous demandez à la fois des qualités physiques aussi extraordinaires et une formation intellectuelle aussi poussée, il n'y a rien d'étonnant à ce que, conformément au principe qui veut que l'on paye d'après la compétence et les fonctions, vous mainteniez cette solde de l'air qui, je le répète, n'est pas une faveur, qui n'est que le payement d'un service et d'une compétence.

D'ailleurs, vous ne devez pas ignorer que, malgré ces soldes, que certains considèrent comme étant trop élevées, vous n'avez pas de candidats. En effet, lorsque je vous ai cité ce chiffre de 30, je vous ai donné le chiffre total de ceux qui, dans toute l'Afrique du Nord, sont volontaires pour être navigants dans l'armée de l'air. Si réellement les soldes des navigants étaient disproportionnées par rapport à la fonction, nous aurions une ruée de candidats. Vous pouvez, plus pratiquement, questionner celui des officiers de votre cabinet militaire, chargé de la propagande pour approvisionner les écoles de personnel navigant; il vous dira les échecs complets rencontrés par sa propagande actuellement. Par conséquent, je vous en supplie, au nom de tous ceux d'ailleurs qui ont été à côté de moi pendant si longtemps, et en même temps au nom de la justice même, ne supprimez pas cette solde à l'air qui n'est qu'une faible compensation de l'usure extraordinaire que l'on demande au personnel navigant et, en même temps, si nécessaire à la fonction qu'il remplit.

M. Monnet. Très bien!

M. Jean Julien. Quant à la question des cadres généraux, permettez-moi de vous dire que nous aurions peut-être une armée bien encadrée s'il n'y avait pas eu une violation constante du statut des officiers depuis quelques années. Je reprendrai la phrase de quelqu'un dont on ne pourra pas douter du point de vue résistant et qui disait un jour, à propos de la fonction préfectorale: « On peut avoir été un résistant héroïque et être un mauvais préfet. » Permettez-moi de vous dire qu'on peut avoir été un résistant héroïque, avoir mérité un commandement important dans la lutte de guerilla que représentaient les combats du maquis, et être, par un manque complet de culture, un lamentable colonel commandant de base aérienne.

Vous avez là un deuxième point sur lequel j'attire votre attention. Respectez le statut de vos officiers, faites qu'actuellement certains sous-lieutenants ou lieutenants qui sortaient des grandes écoles en 1939 ne voient pas passer devant eux des personnes, certes parfaitement honorables, et respectables, mais dont la compétence est au point de vue professionnel parfaitement inférieure à celle de ces jeunes lieutenants. Comment voulez-vous, dans ces conditions-là, que, voyant arriver là où ils pouvaient viser plus tard et y faire une carrière des gens qui les barrent, ces lieutenants, ces sous-lieutenants, même animés d'un esprit patriotique extraordinaire, ne lâchent pas cette carrière qui, matériellement, les laisse dans le dénuement le plus absolu ?

Je voudrais terminer par un simple mot. Quand on veut qu'une guerre n'ait pas lieu et ne coûte pas, il faut commencer par ne pas attaquer. On a parlé de la guerre d'Indochine. Je connais une troisième solution que vous n'avez pas indiquée, c'est simplement celle des rebelles rentrant dans l'ordre français, se soumettant d'abord et cessant le feu en libérant les Français qu'ils retiennent actuellement prisonniers. A ce moment-là, il n'y aura plus de guerre en Indochine, car soyez persuadés que, si dans les villages, on commence à trouver en ce moment-ci cette guerre impopulaire, il existe heureusement en France une jeunesse nombreuse qui, ayant compris que les intérêts supérieurs de la patrie sont en jeu, apprenant que des désertions se produisent, est prête à remplacer ces déserteurs pour défendre la France contre ceux qui l'attaquent en Extrême-Orient. (*Applaudissements à droite. — Murmures à l'extrême gauche.*)

M. Molinié. Vous nous bourrez le crâne!

M. Franceschi. C'est l'intérêt de la banque d'Indochine qui est menacé là-bas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil de la République décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES)

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 246.365.952.000 francs ainsi répartie:

« Forces armées..... 182.241.443.000 fr.
« France d'outre-mer. 64.424.292.000 »

« Ces crédits applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1948, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, vous n'ignorez pas que, sur l'article 1er, la commission des finances a fait disparaître l'amendement apporté par l'Assemblée nationale, appelé « amendement Capdeville » par les parlementaires de l'autre Assemblée. Je vous dois donc une explication. Cet amendement portait qu'une réduction globale de 12 milliards serait effectuée par rapport aux crédits initialement demandés par le Gouvernement. Cette réduction devait être effectuée par décret, contresigné par le ministre des finances et par les ministres compétents.

Je vous informe qu'à la fin de la discussion des chapitres, la réduction globale apportée par le Conseil de la République, s'élève à la somme de 11 milliards 974.025.000 francs.

Dans ces conditions, l'amendement Capdeville est devenu inutile et il n'est plus besoin de le reprendre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'article 1er, au chiffre rectifié de 246.665.735.000 francs.

(*L'article 1er est adopté.*)

TITRE II

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT)

M. le président. « Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 80.903.415.000 francs, ainsi répartie :

Forces armées, 79.984.415.000 francs ;

France d'outre-mer, 919.000.000 de francs.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

« Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits de payement s'élevant à la somme totale de 54.953 millions 487.000 francs, ainsi répartie :

Forces armées, 52.694.487.000 francs ;

France d'outre-mer, 2.259.000.000 de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2, aux chiffres nouveaux de 80.903.415.000 francs, crédits d'engagement, et de 54.953.487.000 francs, crédits de payement.

(*L'article 2, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées par des lois antérieures, est annulée une somme totale de 691.250.000 francs ainsi répartie :

Forces armées.

Section air.

« Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières, 125 millions de francs.

« Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 166.250.000 francs.

Section guerre.

« Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 167 millions de francs.

« Chap. 906. — Achats à l'étranger, 200 millions de francs.

France d'outre-mer.

II. — *Dépenses militaires.*

« Chap. 934. — Equipement technique de l'intendance, 30 millions de francs.

« Chap. 955. — Matériel et stocks du service de santé, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Pour l'exercice 1948, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 108.462.470.000 francs, ainsi répartie :

« Constructions aéronautiques, 51.015 millions 500.000 francs.

« Constructions et armes navales, 23 milliards 797.826.000 francs.

« Fabrications d'armement, 18.921 millions 842.000 francs.

« Service des essences, 8.787.450.000 francs.

« Service des poudres, 5.939.352.000 francs.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Art. 4 *bis*. Le ministre des forces armées est autorisé à engager au titre du programme de constructions aéronautiques destinées à la vente à l'économie privée des dépenses s'élevant à la somme globale de 7.463.800.000 francs. Ces dépenses sont couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances du Conseil de la République a repris à l'article 4 *bis* une partie de la lettre rectificative concernant le ministrée de l'air, qui avait échappée à l'Assemblée nationale, et ceci probablement par suite des incidents ministériels qui se sont produits entre les deux votes. En effet, nous nous estimons obligés de reprendre ces chiffres, étant donné que les chapitres du budget de l'air ont tenu compte des dispositions de cet article.

Je voudrais, à cette occasion, vous poser quelques questions, monsieur le ministre, car il s'agit là d'une affaire extrêmement importante qui concerne le fameux compte « ventes » du ministère de l'air. Mes chers collègues, voilà de quoi il s'agit. Un certain nombre d'appareils avaient été fabriqués pour l'administration militaire et, du fait de mesures de restrictions de dépenses en 1946, l'armée n'a pu acheter ces appareils. L'administration a cherché à les vendre dans le secteur privé ou à les louer, sous forme de contrats de location ou de vente.

Les appareils ont été parfois achetés, parfois rendus et à l'heure actuelle, le compte du Trésor créé à cet effet ayant été supprimé par une loi de 1946, il faut bien liquider cette situation.

Le crédit de programme prévu, qui s'élève à 7.463 millions a uniquement pour but de régulariser le passé et de permettre certaines majorations de taux horaires qui rembourseront les entreprises qui ont participé à la fabrication de ces appareils, des marchés qui leur sont dus. Mais la mise au point du compte appelle des réserves, en particulier sur la situation générale du bilan.

En effet, monsieur le ministre, ces contrats de location-vente vont entraîner des restitutions d'appareils que le ministère de l'air va être obligé de conserver et qu'il serait bon d'utiliser à quelque chose. Certains sont utilisables par l'armée et je pense que l'armée est en mesure de les acquérir. Pour cela, il faut évidemment des crédits. Si l'on veut liquider rapidement ce compte, il serait indispensable que dans le prochain collectif figurent des crédits d'acquisition pour ces appareils. Je vous demande de ne pas l'oublier, monsieur le ministre.

Il ne faut pas que ces appareils restent dans des hangars et puissent s'y détériorer, en particulier les Junker 52 qui sont très recherchés pour les territoires de l'Union française.

En ce qui concerne le compte lui-même, il est évident qu'il n'est pas bénéficiaire car, en général, ces appareils ont été vendus à perte. De plus, il semble que dans le libellé même de la lettre rectificative, il y ait certaines audaces, notamment le fait d'avoir porté une somme de 570 millions de francs à titre de contribution au fonds d'amortissement. Si mes renseignements sont exacts, il sera pratiquement impossible de répartir sur le prix de vente cette contribution. Autrement dit, c'est une subvention indirecte de l'Etat au fonds d'amortissement.

Il est également question de modifications techniques. On ne peut cacher d'une façon plus aimable qu'un certain nombre de rectifications dans les appareils qui ont été faits n'étaient pas prévus au départ. Par exemple, la mise au point des 14 R. Nous voudrions que ces erreurs ne se reproduisent plus. Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous demandiez dans le prochain collectif tous les crédits dont vous avez besoin pour apurer définitivement la situation.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de nous suivre pour qu'au prochain budget les comptes du ministère de l'air soient définitivement en ordre.

C'est surtout pour cela que nous avons accepté de reprendre ces 7 milliards.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux remercier M. le rapporteur général et l'Assemblée d'avoir accepté d'inclure cet article 4 *bis* qui nous permet de rendre plus claire une situation assez difficile qui était celle du compte « Vente ».

Je dois dire qu'on s'est fait beaucoup d'illusions sur ce compte « Vente » qui a été créé à l'origine en vue de la reconversion et qui, ensuite, a servi à améliorer plusieurs modèles d'avions.

Je ne crois pas que les pertes subies par ce compte viennent tellement du caractère inutilisable d'un certain nombre de modèles. Evidemment il y aura des pertes, mais elles seront finalement assez limitées, d'abord aux accidents survenus à un certain nombre d'appareils, par exemple au Latécoère 631 ou à l'inclusion au compte « Vente » d'appareils invendables à l'économie privée comme les S. E. 200.

Mais les autres causes de déficit que je veux énumérer rapidement sont les ventes avec payements échelonnés sur plusieurs annuités. Pour les appareils lourds on répartit les payements sur un certain nombre d'années. L'imputation au compte « Vente » des surplus destinés à l'armée de l'air et à l'aéronautique navale constitue une nouvelle cause de déficit, temporaire également.

En résumé, le compte « Vente » présente un déficit en recettes provenant de la vente, généralement d'avions de transports de modèle ancien comme le Junker 52, et j'accepte avec plaisir les suggestions de M. le rapporteur général d'inscrire l'année prochaine, dans le budget, les sommes nécessaires pour les achats.

M. le rapporteur général. Au collectif de cette année même, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. C'est cela.

Le montant de ce déficit est fourni par la différence entre le montant des ventes et celui des recouvrements. Mais le déficit définitif proviendra seulement d'un petit nombre d'appareils invendus ou perdus.

En effet, tant que les opérations de vente ne sont pas terminées, on ne peut chiffrer que le déficit trésorerie.

M. le rapporteur général. Ce qui importe, c'est d'en terminer au plus vite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 *bis* ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4 bis est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes ratta-

chés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 16.880.720.000 francs ainsi répartie :

Constructions aéronautiques, 12.295 millions de francs;

Constructions et armes navales, 1 milliard 615.263.000 francs;

Fabrications d'armement, 1.726 millions de francs;

Services des essences, 197 millions de francs;

Service des poudres, 1.047.457.000 francs.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 ou antérieurement, est annulée une somme de 19.500.000 francs au titre du chapitre 891 : « Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). » — (*Adopté.*)

(*L'article 6 est adopté.*)

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 7. — Les effectifs militaires que le ministre des forces armées est autorisé à entretenir en 1948 sont fixés conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, en ce qui concerne le tableau E annexé à cet article et qui est un tableau d'effectifs, une ventilation devrait être faite, à notre avis, entre les chiffres des tableaux d'officiers.

Les chiffres définitifs seraient : 12.067 officiers pour la métropole, 2.918 pour les troupes d'occupation, 4.711 pour l'Afrique du Nord, 401 pour les attachés militaires, 1.705 pour les sous-lieutenants terminant leur service actif, 808 pour les élèves des écoles et 916 pour la liquidation des hostilités.

Etant donné que le total général est le même que celui qui figure sur le rapport, je vous demande d'accepter cette modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, avec le tableau annexé, ainsi modifié.

(*L'article 7, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 8. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le nombre de congés définitifs que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean Jullien, tendant, à la 4e ligne de cet article, à remplacer le nombre : « quatre » par le nombre « six ».

La parole est à M. Jullien.

M. Jean Jullien. Mes chers collègues, il s'agit en l'occurrence de fixer le chiffre des ingénieurs militaires des travaux de l'air que le ministre sera autorisé à placer en congé définitif dans le courant de l'année 1948.

Je vous signale qu'actuellement ces postes sont tenus par des ingénieurs qui, certes, sont de très grande classe, mais dont les compétences sont un peu périmées. Il s'agit de gens auxquels j'appartiens, qui, déjà en 1914-1918, faisaient de l'aviation et, si une circonstance heureuse ne m'avait pas replongé dans la guerre en 1943-1945, je subirais le même complexe d'infériorité qu'eux-mêmes.

Il est nécessaire que nous introduisions dans notre aviation un esprit nouveau. En 1943-1945, des techniques révolutionnaires se sont introduites, des utilisations tactiques nouvelles aussi, et permettez-moi de vous dire qu'au moment d'instruire mes camarades, quand il s'est agi de repartir, en 1943, je n'avais trouvé qu'une comparaison que je vais vous livrer : il y a eu entre l'aviation de 1943 et celle de 1939 une révolution technique et tactique plus importante qu'entre celle de 1939 et celle de 1914.

Je vous prie de croire que c'est après l'avoir fortement approfondie que je vous fais cette déclaration.

Je ne dis pas que ceux qui sont actuellement en fonction ont démérité. Je ne dis pas que ce soient des incapables qu'il faut mettre de côté : ce sont simplement des gens ayant terminé une carrière que l'on doit particulièrement saluer et honorer car elle a été pleine de grandeur et de dévouement, mais les circonstances font qu'actuellement ils sont — qu'ils me pardonnent s'ils lisent mes paroles — périmés, et que dans ces conditions-là il faut que les nouvelles couches viennent. Le fait de dégager ces cadres supérieurs embrasera d'une nouvelle ardeur les cadres inférieurs qui actuellement voient leur avenir totalement barré.

Par conséquent, je vous demande d'accepter cet amendement, d'abord pour renouveler la technique et pour qu'elle soit à la hauteur de la compétence nouvelle nécessaire, et ensuite pour dégager un peu les cadres pour que les jeunes aient devant eux un plus bel avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'est pas spécialement compétente sur ce point et elle serait très désireuse d'avoir l'accord de la commission de la défense nationale. Dans ce cas, elle serait alors également favorable.

M. le général Delmas, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale est d'accord avec M. Jullien.

M. le rapporteur général. Alors, nous acceptons l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9 ainsi modifié.

(*L'article 9, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 10. — Le nombre de congés que le ministre des forces armées est autorisé à accorder en 1948 au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à trois.

« Le nombre de congés que le ministre des forces armées est autorisé à accorder en 1948 au même personnel dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée est fixé à deux. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le nombre maximum de congés sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du 19 décembre 1944, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le nombre de congés de longue durée sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1948, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et les textes subséquents, est fixé au chiffre maximum de vingt-cinq. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le nombre de congés de longue durée sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de terre pendant l'année 1948, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 44 de la loi du 26 décembre 1925, est fixé à soixante. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le nombre d'officiers de l'armée de l'air que le ministre des forces armées est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, est fixé à vingt.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Le nombre d'officiers des différents corps de la marine que le ministre des forces armées est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, en 1948, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, est fixé à cinquante.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Le nombre d'officiers que le ministre des forces armées (guerre) est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, est fixé à vingt-cinq.

« Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les limites d'âge des membres des corps de contrôle de l'adminis-

tration de la guerre, de la marine et de l'aéronautique, en vue de la mise en retraite normale d'ancienneté de services et du passage des contrôleurs généraux à la 2e section (réserve) sont fixées provisoirement comme suit à partir du 1er janvier 1948:

« Contrôleur général de 1re classe, 62 ans; contrôleur général de 2e classe, 60 ans; contrôleur de 1re classe, 56 ans; contrôleur de 2e classe, 54 ans; contrôleur de 3e classe (adjoint), 52 ans.

« Tout fonctionnaire des corps de contrôle militaire pourvu d'emploi hors de son corps sera obligatoirement mis en position de service détaché. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, étant donné les faits nouveaux qui se sont produits depuis la transmission de ce texte à la commission des finances — j'entends par là le vote des projets de M. Paul Reynaud — il me semble, étant donné que l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, a décidé que la limite d'âge des fonctionnaires serait maintenant du domaine réglementaire, qu'il serait préférable de disjoindre l'ensemble de cet article qui n'a plus sa place ici.

Le Gouvernement, bien sûr, devra tenir compte de ce texte, mais je crois qu'il ne serait peut-être pas souhaitable de continuer à légiférer sur ces questions qui doivent faire partie d'un ensemble de textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour la disjonction de cet article et prend l'engagement de tenir compte des indications données par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, à propos de l'article 17, dans les décrets qui interviendront.

M. le président. La commission des finances, en accord avec le Gouvernement, propose la disjonction de l'article 17.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est prononcée.

« Art. 18. — En vue, notamment, de tenir compte des abattements de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses ordinaires des forces armées pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret, contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera, par services, par catégories d'emplois et par grades, les effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées rémunérés sur le budget général.

« Ce texte devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — En vue, notamment, de tenir compte des abattements de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses de personnels civils des budgets annexes pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret, contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera, par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs des personnels civils ressortissant aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

« Ce décret devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps inclus dans la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires ne pourra, avant la promulgation de ladite loi, dépasser ni les effectifs budgétaires du deuxième semestre 1947, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations accordées par la présente loi.

« Après la promulgation de la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires, le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps qui y sont inclus ne pourra dépasser ni les effectifs fixés par ladite loi, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi. » — (*Adopté.*)

L'article 21 a été disjoint par l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Delmas.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation, que vous connaissez bien, des sous-officiers qui, n'étant plus de carrière, puisque le statut de 1928 a été supprimé, se trouvent particulièrement défavorisés et en souffrent au point de vue moral. Je sais qu'un statut est à l'étude. Mais quand sortira-t-il ?

On pourrait, en attendant ce statut nouveau, restaurer celui de 1928, mais je ne crois pas qu'on puisse légalement l'insérer dans la loi de finances, celle-ci n'étant pas faite pour traiter de telles questions.

Alors je vous demande, monsieur le ministre, de nous dire si vous pouvez prendre l'engagement, lorsque le nouveau statut sera au point, de le faire voter et entrer en vigueur le plus tôt possible. C'est une des conditions de la restauration du moral des sous-officiers qui est particulièrement affecté, puisque, hélas! presque tous s'évadent de l'armée qui ne leur offre, au point de vue de la vie matérielle et de leur avenir, aucune garantie du genre de celles que peut leur apporter le statut définitif.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat. Comme le président de la commission de la défense nationale, le Gouvernement se préoccupe du statut des sous-officiers qui a évidemment une action directe sur le moral du personnel auquel il s'applique.

L'article 31 *quater* de la loi des voies et moyens contenait une disposition qui remplaçait la loi de 1928, si bien que le désir de M. le général Delmas était déjà exaucé au moment de son intervention.

Tout récemment, la commission des finances de l'Assemblée nationale a disjoint cet article.

Cette commission a pensé en effet qu'on pouvait opérer dans ce domaine, comme dans quelques autres, par décrets.

Néanmoins, il est possible, pour plus de précision et pour nous laisser le temps de déposer une loi de statut des sous-officiers, que nous revenions à la loi de 1928.

Ce texte reviendrait avec les voies et moyens devant le Conseil de la République.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. « Art. 22. — Sont admis au bénéfice des dispositions de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les brigadiers-gardiens et gardiens titulaires du musée de l'armée. » (*Adopté.*)

« Art. 23. — Pendant une période d'un an à compter de la date de promulgation de la présente loi, le ministre des forces armées pourra procéder à l'intérieur de chaque armée, à tous changements d'armes, de services au de corps que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaire. Toutefois, les nominations dans les corps de personnel militaire des services techniques devront être faites, soit conformément aux dispositions reglémentant le statut de ces corps, soit conformément aux dispositions de décrets revêtus du contre-seing du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative portant dérogation exceptionnelle à cette réglementation.

« Cependant, les effectifs des personnels militaires et civils servant dans les administrations centrales des départements militaires ne pourront, en aucun cas, être accrus par détachement, même temporaire, d'autres unités, corps, ou services. » (*Adopté.*)

« Art. 24. — Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils énumérées à l'état F de la présente loi. » (*Adopté.*)

« Art. 25. — Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les lois ci-après:

« 1° Loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

« 2° Loi n° 47-2430 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948;

3° Loi n° 48-472 du 21 mars 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948;

4° Loi n° 48-888 du 29 mai 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948;

5° Loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et d'août 1948.

« Les dépenses faites depuis le début de l'exercice 1948 sur les crédits dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, dans les écritures centrales du ministère des forces armées et du Trésor, sur les crédits ouverts par la présente loi.

« Cette réimputation sera effectuée jusqu'à concurrence des dépenses faites, aux chapitres corerspondants prévus par les états annexés à la présente loi; dans le cas où il n'y a pas correspondance de désignation de dépenses entre un chapitre de l'ancienne nomenclature budgétaire et un chapitre de la nouvelle, la réimputation sera faite proportionnellement au montant des crédits inscrits pour les mêmes natures de dépenses à chacun des nouveaux chapitres ou à leurs subdivisions.

« Les engagements contractés au titre des autorisations d'engagement de dépenses et des autorisations de programme

accordées par les textes dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés à due concurrence sur les autorisations correspondantes inscrites dans la présente loi. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 25 tend, en quelque sorte, à effacer du nouveau budget toutes les lois qui ont été votées au cours des douzièmes provisoires ou à propos des budgets militaires.

Cet article devrait être modifié comme l'avait proposé le Gouvernement par sa lettre rectificative que je demande à la commission des finances et à l'Assemblée d'accepter.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous voyez dans le rapport, monsieur le ministre, que nous avons délibérément refusé votre modification, car l'unanimité de la commission des finances et même du Conseil, avait une inquiétude. Trouvant la nouvelle présentation budgétaire extrêmement favorable au contrôle parlementaire, nous désirons que le budget de 1949 soit présenté exactement avec la même nomenclature à quelques détails près. Nous désirons voir clair dans le budget, et si, pour les services administratifs, il est parfois, tout au moins pendant une certaine période, assez compliqué de s'y retrouver, nous, parlementaires, nous voulons pouvoir suivre facilement l'utilisation des crédits que nous consentons.

L'inquiétude que nous avons, c'est que si vous n'appliquez pas avant la fin de l'année la nouvelle nomenclature, il y aura tendance à reprendre, pour le budget de 1949, les anciens errements et à supprimer le budget fonctionnel.

Ceci, nous ne le voulons à aucun prix. C'est pourquoi la commission des finances a refusé de prendre en considération votre lettre rectificative.

Toutefois je conviens que pour cette année il y a des difficultés, étant donné que les premiers douzièmes provisoires ont été faits suivant une nomenclature et que le budget est fait suivant une autre.

Si vous acceptez l'alinéa suivant : « Dès le début de l'exercice 1949 les dépenses de cet exercice seront classées suivant la nouvelle nomenclature instituée par la présente loi », c'est-à-dire si vous preniez l'engagement formel devant ce Conseil de maintenir, l'an prochain, la nomenclature du budget fonctionnel, la commission des finances rectifiera sa position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Je puis prendre cet engagement car j'ai quelque peu contribué, avec M. le ministre des forces armées du gouvernement précédent, à faire ce budget fonctionnel.

Je ne pense pas que tous les ans on puisse changer la nomenclature d'un budget. Par conséquent, je suis tout à fait d'accord pour adopter le paragraphe que vient de lire M. le rapporteur général. Je puis signaler, d'ailleurs, que des instructions ont été déjà signées par M. le ministre de la défense nationale pour que la nomenclature soit la même en 1949, afin de permettre un contrôle facile d'une année sur l'autre.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions j'accepte, monsieur le ministre, la proposition du Gouvernement, qui consiste à remplacer le deuxième alinéa par un texte que je vais faire parvenir à la présidence, à garder tel quel le troisième alinéa, à remplacer le quatrième par un texte que je vais faire également parvenir à la présidence et à ajouter un cinquième alinéa.

Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour insister sur le fait qu'il est nécessaire que le budget de 1949 soit déposé devant le Parlement avant le 1er décembre, de manière qu'on puisse voter, avant le 31 décembre, l'ensemble des budgets militaires.

M. le secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. Le texte de l'article 25 devient donc le suivant :

« Art. 25. — Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les lois ci-après :

« 1° Loi n° 47-2129 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

« 2° Loi n° 47-2130 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948;

« 3° Loi n° 48-472 du 21 mars 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948;

« 4° Loi n° 48-888 du 29 mai 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948;

« 5° Loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et août 1948.

« Les dépenses de l'exercice 1948 continueront à être classées jusqu'à la clôture dudit exercice conformément à la nomenclature de chapitres en vigueur depuis le début de l'exercice. Les réimputations nécessaires sur les crédits ouverts par la présente loi seront réalisées après la clôture de l'exercice, dans les écritures centrales du ministère de la défense nationale et du Trésor.

« Cette réimputation sera effectuée jusqu'à concurrence des dépenses faites, aux chapitres correspondants prévus par les états annexés à la présente loi; dans le cas où il n'y a pas correspondance de désignation de dépenses entre un chapitre de l'ancienne nomenclature budgétaire et un chapitre de la nouvelle, la réimputation sera faite proportionnellement au montant des crédits inscrits pour les mêmes natures de dépenses à chacun des nouveaux chapitres ou à leurs subdivisions.

« Les crédits ouverts ainsi que les autorisations d'engagements et autorisations de programme accordées par la présente loi seront répartis dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice par décret contresigné par le ministre de la défense nationale et par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Dès le début de l'exercice 1949 les dépenses de cet exercice seront classées suivant la nouvelle nomenclature instituée par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25 ainsi rédigé.

(*L'article 25, ainsi rédigé, est adopté.*)

M. le président. « Art. 26. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948 au titre de la section « Air » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 3 milliards 552.626.000 francs, ainsi répartie, savoir :

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 1.555 millions 707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 1.271 millions 916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 57.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 333. — Matériel roulant, 531 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 135.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948, au titre de la section « guerre » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 10.351 millions de francs, ainsi répartie, savoir :

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 1 milliard 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.940 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Munitions et matériel Z. — Réalisation, 6.111 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 28. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, au titre de la section « guerre » du budget des forces armées, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur les chapitres suivants de l'exercice 1948, des dépenses égales au tiers de ces crédits :

« Chap. 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien. »

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien. »

« Chap. 329. — Munitions et matériel Z. Entretien. »

« Chap 332. — Matériel du génie. — Entretien. »

« Chap. 333. — Matériel du service des transmissions. — Entretien. »

« Art. 29. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948, au titre de la section « Marine » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.660.000.000 de francs ainsi répartie, savoir :

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Entretien des matériels du service des approvisionnements de la flotte, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 339. — Munitions et rechanges d'armement, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, dans la limite d'une somme de 11.350.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée nationale avait voté un article 31 dont votre commission des finances propose la disjonction.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je m'incline devant le désir de la commission. En effet, malgré l'utilité qu'il y avait à inciter le ministre des forces armée (air) à vendre ces matériels, il paraît difficile de maintenir ces dispositions qui sont tellement peu conformes à l'orthodoxie financière qu'il m'est bien difficile de réclamer le maintien de cet article.

M. le président. La commission propose la disjonction de l'article 31, disjonction acceptée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est prononcée.

« Art. 32. — A concurrence de la moitié, les crédits afférents aux dépenses de la gendarmerie sont inscrits pour ordre au budget de l'intérieur. Ils pourront être transférés au budget des forces armées par arrêté interministériel pris dans les conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences fixé à 60 millions de francs par l'acte dit « décret du 11 juin 1942 » pris en application de l'article 7 de l'acte dit « loi de finances du 29 mars 1941 », est porté à 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 34 — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à mettre à la disposition du budget annexe des constructions et armes navales, dans la limite d'un montant maximum d'un milliard de francs, des avances destinées à compléter la dotation du fonds d'approvisionnement prévu à l'article 20 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Chaque année, dès le 16 novembre, et par arrêté du ministre des finances, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer, par anticipation sur les dotations budgétaires des chapitres de solde et d'alimentation de l'exercice suivant, les crédits nécessaires à la constitution du fonds d'avance mis à la disposition des unités en application des dispositions réglementaires.

« Le montant maximum de ces délégations est fixé au sixième des crédits prévus aux chapitres de solde et d'alimentation du budget de l'exercice précédent.

« Dans le cas où les dotations budgétaires ne sont allouées que pour une fraction de l'exercice, les crédits accordés pour la constitution des fonds d'avance ne viennent pas en déduction des dotations partielles: ils font l'objet d'une imputation soit dès la promulgation du budget définitif, soit dès la promulgation des dotations budgétaires allouées pour la dernière période de l'année. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — Dès la promulgation de la présente loi, les crédits inscrits globalement au chapitre 1020 « Allocation du code de la famille des personnels civils et militaires » de la section commune du budget des forces armées, seront répartis entre les chapitres intéressés dudit budget par décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je pense que l'article 36 devrait être disjoint en raison des modifications apportées à l'article 25.

M. le rapporteur général. Il s'agit de répartir des allocations familiales. La commission est d'accord.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la disjonction de l'article 36 demandée par le Gouvernement et acceptée par la commission.

(*La disjonction est prononcée.*)

M. le président. L'Assemblée nationale avait voté un article 37 dont votre commission propose la disjonction.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission serait heureuse de savoir pour quelles raisons il y a une exception pour la vente des ouvrages et des cartes du service hydrographique de la marine.

De quoi s'agit-il et pour quelles raisons avait-on proposé ce nouvel article ?

M. le secrétaire d'Etat. L'objet de l'arti- 37 est le suivant. Le service hydrographique de la marine a le monopole de la fabrication des documents et des cartes nautiques qu'il a l'obligation de vendre aux particuliers qui les désirent (armateurs, navigateurs, agents des ports)... Pour que le service puisse produire et vendre ces publications au rythme, dificile à prévoir, des commandes reçues, il faut qu'il dispose du produit de ces ventes. Il en est tenu compte sous la forme d'une déduction forfaitaire de 5 millions au chapitre 351. Ce service hydrographique de la marine est en quelque sorte un service commercial, exceptionnellement placé dans un budget militaire.

Dans des cas identiques, une loi du 23 décembre 1946 a permis expressément la solution proposée, notamment pour les publications de l'institut national de la statistique.

Il s'agit donc seulement de compléter cette liste qui comprend dix-sept cas analogues à celui du service hydrographique, et de donner une solution imposée par les nécessités.

M. le rapporteur général. La commission est très gênée. Il y a là une entorse à des principes budgétaires qui lui sont chers. Mais elle a laissé passer la déduction de 5 millions au chapitre 351 et pour une somme aussi minime elle ne veut pas insister. Elle reprend donc l'article 37 dans la forme adoptée par l'Assemblée nationale.

M. le président. Je donne lecture de l'article 37 voté par l'Assemblée nationale et que la commission propose maintenant de reprendre:

« L'article 64 de la loi de finances n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est complété comme suit:

« 18° Produit de la vente des cartes, ouvrages et documents du service hydrographique de la marine. »

Je mets aux voix l'article 37.

(*L'article 37 est adopté.*)

M. le président. « Art. 38. — Le compte général du matériel du département de la marine pour l'exercice 1937 ne sera pas publié.

« Le compte correspondant de l'exercice 1938 ne sera pas produit. » — (*Adopté.*)

« Art. 39. — Constituent des dépenses obligatoires pour les budgets locaux des territoires d'outre-mer:

« 1° L'entretien et les frais de voyage du personnel du service de santé hors cadre mis à la disposition des services locaux, pour les besoins du service;

« 2° L'entretien en France du personnel de relève correspondant.

« Les dépenses de la deuxième catégorie font l'objet d'une contribution forfaitaire ordonnancée au profit du Trésor public et dont le taux est fixé comme suit:

« Par officier employé et par an, 88.000 francs;

« Par infirmier employé et par an, 45.000 francs.

« Ces dispositions, applicables pour compter du 1er janvier 1948, abrogent celles de l'article 27 de la loi de finances du 13 juillet 1911, de l'article 31 de la loi de finances du 30 juillet 1913, de l'article 407 de la loi de finances du 13 juillet 1925, du décret du 28 décembre 1926 pris en application de l'article 2 de la loi du 3 août 1926, de l'article 44 de la loi de finances du 30 décembre 1928 et de l'article 51 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relative au budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946. » — (*Adopté.*)

« Art. 40. — En vue de la construction, par l'intermédiaire d'offices d'habitation à bon marché, d'immeubles destinés au logement des personnels civils et militaires relevant de son département, le ministre des forces armées est autorisé à passer, avec les offices, des conventions en vue d'accorder à ces derniers une subvention annuelle dans la limite d'un maximum fixé chaque année par la loi de finances.

« Ces conventions ne seront valables qu'après approbation par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Dulin et Westphal tendant à insérer entre les deux premiers alinéas un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Pour l'exercice 1948, ce maximum est fixé à trois pour cent (3 p. 100) du coût de l'opération. »

La parole est à M. Westphal.

M. Westphal. Le texte initial de cet article proposé par le Gouvernement disposait que le taux de la subvention annuelle serait fixé par arrêté interministériel. La commission des finances de l'Assemblée nationale a jugé utile de remplacer cette disposition par un texte qui prévoit la fixation de ladite subvention chaque année par une loi de finances. Malheureusement, la loi de finances pour l'année 1948 n'a rien fixé du tout. Nous avons pensé, mon ami M. Dulin et moi-même, qu'il fallait combler cette lacune et il nous a paru indispensable, pour permettre au Gouvernement de lancer la construction, d'insérer dans le texte de la loi les conditions de la subvention pour l'exercice en cours.

L'alinéa supplémentaire propose un taux de 3 p. 100; c'est celui qui est communément admis par les collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il me semble que fixer à cette époque-ci de l'année un taux de 3 p. 100 est prématuré. En effet,

la plupart des opérations ont déjà été autorisées et je ne vois pas pourquoi on n'attend pas le budget de 1949.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois, en effet, que l'amendement de M. Dulin et de M. Westphal est absolument nécessaire à l'application même de la volonté de cette Assemblée, puisque dans la section commune elle a voté une subvention destinée à faciliter, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations et des offices d'habitations à bon marché, la construction de logements pour les personnels civils et militaires qui dépendent de notre département. Si l'on ne fixe pas un taux maximum pour l'emploi de cette subvention et comme rien n'est prévu actuellement dans la loi de finances, ces crédits *seront inutilisés* et supprimés dans un collectif. En effet, dans le cas où le taux ne serait pas arrêté par la loi, aucune convention ne pourrait être passée. On attend, actuellement, la fixation de ce maximum pour procéder à des opérations. Le taux de 3 p. 100 me paraît tout à fait normal et je ne pense pas qu'il puisse y avoir discussion sur ce point. C'est le chiffre, en effet, communément admis par les collectivités locales. En définitive, il s'agit simplement de déterminer le maximum du taux des subventions qu'on pourra accorder cette année aux offices d'habitations à bon marché.

M. le rapporteur général. Je crois que M. le ministre de la guerre a été le rédacteur du texte, comme ministre du budget. Il accepte l'amendement de M. Dulin. J'avoue que je n'ai pas des informations suffisantes pour l'accepter, mais, étant donné la haute autorité de M. le ministre, qui a connu ce texte, je n'insiste pas.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale est entièrement de l'avis de M. le ministre.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'abstient.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et par la commission de la défense nationale.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 40 ainsi modifié.

(*L'article 40, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 41. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les articles 1er, 2, 4, 5, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Cherrier pour expliquer son vote.

M. Cherrier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste m'a confié la mission d'expliquer, à l'issue des débats sur les crédits militaires, le vote de ses représentants à cette assemblée.

J'indique tout de suite que nous ne voterons pas les crédits, en premier lieu pour des raisons techniques très objectivement développées à cette tribune par mes amis, le général Tubert et le général Petit.

Dans cet ordre d'idées, j'ajouterai simplement que la lecture et la discussion de ce budget ne nous ont pas donné, et je suis convaincu que nous ne sommes pas les seuls à partager cette opinion, la moindre impression d'efficacité, malgré la somme considérable demandée aux contribuables français, déjà épuisés par ailleurs.

Et puis, sommes-nous assurés que les 300 milliards au moins inscrits au budget ne seront pas dépassés en fin d'année ? C'est malheureusement du contraire que nous sommes convaincus.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'a-t-il pas déclaré que son budget avait été établi au mois de février ? Or, depuis février, n'avons-nous pas voté un certain nombre de douzièmes et, par ailleurs, la montée constante des prix ne nous apportera-t-elle pas une majoration sensible au total des crédits militaires de 1948 ?

Je pense, mesdames et messieurs, qu'il n'est pas téméraire de prévoir qu'en fin d'année les dépenses ne seront pas inférieures à 400 milliards. Il est d'ailleurs de tradition constante, depuis 1944, et vous le savez bien, qu'en fin d'année les dépenses militaires dépassent de 20 à 30 p. 100 les crédits prévus.

Il est clair, dans ces conditions, que si le Conseil de la République votait les crédits qui lui sont demandés, il prendrait par là même, devant le pays, la responsabilité d'infliger au contribuable français le poids écrasant d'un minimum de 400 milliards pour les seuls crédits de l'armée. Chacun dans cette assemblée prendra ses responsabilités. En ce qui nous concerne, nous estimons que nous n'avons pas été mandatés ici pour permettre au Gouvernement d'engloutir le tiers des recettes françaises dans des dépenses militaires injustifiées, alors que les sommes réservées pour l'éducation nationale, la santé publique, la formation professionnelle et pour tant d'autres secteurs essentiels de l'activité du pays sont scandaleusement insuffisantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on n'est pas riche, on fait attention à ses dépenses et lorsqu'on dresse, à tort ou à raison, un tableau aussi sombre de la situation financière de la France que celui qu'a dressé ici même le ministre des finances il y a quelques jours, on est vraiment mal venu de demander aux représentants de la Nation d'affecter 30 p. 100 des ressources du pays à des dépenses qui ne laissent nullement espérer qu'elles vont se traduire par des réalisations positives conformes à l'intérêt de la France.

Car enfin, avez-vous trouvé dans ce budget ou dans les interventions du ministre ou de ses adjoints une grande pensée nouvelle, une directive hardie ? Pour une dépense aussi considérable, avons-nous au moins une armée ? N'est-il pas effarant de constater, pour n'évoquer qu'un aspect, que dans le budget des dépenses ordinaires, 0,4 p. 100 seulement sont affectés aux crédits d'armement, et encore s'agit-il uniquement d'achat d'armes légères, et que pour l'ensemble du budget 9 p. 100 seulement sont consacrés aux études et fabrications?

Dans quel gouffre sont donc jetés tous les autres milliards?

Premièrement, dans des services et dans des états-majors trop lourds. Les seuls services centraux, en ce qui concerne uniquement les soldes et les charges sociales des personnels civils et militaires coûtent près de 30 milliards, c'est-à-dire presque autant que toutes les dépenses des études et fabrications d'armements.

En second lieu, dans la guerre insensée faite en Indochine. On nous dit que le total des dépenses afférentes à cette guerre et aux opérations de Madagascar, se monte à près de 68 milliards, mais nous savons tous ici que ce chiffre est au-dessous de la vérité et que celui de 100 milliards est beaucoup plus près de la réalité.

Lorsqu'il y a quelques jours, le général Tubert dénonçait, avec une remarquable maîtrise, le caractère aventureux de cette guerre au Viet-Nam, un de nos collègues du M. R. P. lui reprocha de réclamer la paix avec le véritable gouvernement du Viet-Nam.

Il semble que sur ce point, comme sur d'autres, les éléments constitutifs de la majorité ne donnent pas précisement l'exemple de l'entente parfaite.

En effet, le 29 juin 1948, un quotidien disait : « M. Bollaert sait bien que les gens avec qui il a signé les accords ne représentent rien, n'engagent pas le Gouvernement d'Ho Chi Minh et n'apportent rien qui puisse faire échec à l'influence de celui-ci sur les populations vietnamiennes.

« Alors, qu'on cesse de jouer avec la vie des soldats de France et des soldats vietnamiens, qu'on cesse de gaspiller matériel et crédits, et qu'on propose enfin, loyalement, des conditions de paix acceptables au gouvernement du Viet-Nam. »

Ce quotidien, dont l'article reprend les thèses que nous n'avons cessé de développer, qui condamne la politique poursuivie par le Gouvernement et les gouvernements antérieurs, c'est *Le Populaire* dont un des ministres a été précisément l'un des responsables de cette politique, cautionnée aujourd'hui par d'autres ministres socialistes, associés aujourd'hui dans la poursuite d'une guerre insensée que réprouve l'immense majorité du peuple français.

Enfin, la troisième cause, et la principale du caractère dispendieux de cette armée, c'est son effectif porté à 757.000 hommes, soit 263.000 hommes de plus que l'effectif prévu pour le début de l'année 1947, dont 223.000 hommes pour les seuls territoires d'Europe et d'Afrique du Nord.

M. le président. Voici plus de cinq minutes que vous parlez, monsieur Cherrier. Nous ne sommes pas dans la discussion générale ; il s'agit simplement d'une explication de vote.

Je vous prie de conclure.

M. Cherrier. Je répète que nous ne voterons pas les crédits qui nous sont demandés parce que nous ne pouvons pas faire confiance à un Gouvernement qui a déjà employé des milliards dans une guerre au mépris des intérêts de la France.

En votant contre ces crédits, en appelant les membres de cette Assemblée à refuser à ce Gouvernement de fondés de pouvoirs les moyens de poursuivre sa politique d'aventures, nous avons conscience de bien servir la cause de la République, de la France et de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, nous voilà arrivés aux termes de la discussion du projet de loi n° 4059, portant

fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Il nous reste maintenant à nous prononcer pour ou contre le projet soumis à notre approbation.

Parlant au nom de l'U. R. R. et plus particulièrement au nom de ses membres appartenant au rassemblement démocratique africain, je suis chargé de dire du haut de cette tribune que nous voterons contre le projet de loi relatif aux dépenses militaires de 1948.

Je vais essayer d'expliquer les raisons qui nous ont amenés à prendre une telle position. Ces raisons sont de deux sortes: l'une porte sur des points particuliers, l'autre sur le fond des problèmes de crédits militaires et de la réorganisation de l'armée.

Au cours de la discussion du budget militaire de la France d'outre-mer, à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République, nous avons déposé des amendements pour améliorer le texte en faveur d'une formation plus large des cadres sous-officiers et officiers autochtones. Actuellement, sur 3.900 officiers en service dans les territoires d'outre-mer, il y a à peine 156 officiers autochtones. De plus, à l'article 352, nous avons déposé un amendement tendant à faire disparaître dans le domaine de la nourriture, de l'habillement et du logement, les différences établies entre les soldats d'origine métropolitaine et les soldats des pays d'outre-mer; notre amendement, qui s'attaquait bien moins à la chose qu'il visait qu'à son esprit raciste, a été rejeté. Bref, nous n'avons trouvé nulle part dans le texte qui nous est proposé l'expression de la volonté de rompre avec cette politique militaire, conséquence d'un colonialisme périmé.

Mais ce qui motive plus encore notre opposition au projet de budget qui nous est proposé, c'est la thèse adoptée par le ministre de la défense nationale relativement à l'organisation des forces armées.

Où nous sommes fondamentalement opposés avec le Gouvernement, c'est lorsqu'il nous dit à la page 7 de la note préliminaire que les missions assignées aux forces armées par le Gouvernement sont, en ce qui concerne l'Union française, d'assurer le maintien de la tranquillité, de la sécurité publique, ainsi que les droits de la République française dans l'ensemble des territoires de l'Union française autres que ceux de l'Afrique du Nord; plus loin, page 8, on nous parle de la constitution des forces d'intervention constamment prêtes à se porter sur un point quelconque de l'Union française en vue de maintenir la sécurité.

Il y a sans conteste un emploi abusif du terme sécurité au lieu et place du mot défense. Pourtant personne n'ignore à quel point le terme sécurité éveille dans les pays d'outre-mer de sensibles résonnances et de légitimes suspicions.

Ce n'est pas une armée que vous voulez mettre sur pied, chargée d'assurer avant tout la défense de l'Union française contre des menaces extérieures, mais plutôt une force de police destinée à maintenir l'ordre intérieur.

A ce propos, je ferai remarquer qu'on n'a jamais autant parlé du maintien de l'ordre intérieur depuis que l'Union française a été créée.

Ici, une constatation s'impose. Si, dès aujourd'hui, on assigne à l'armée la mission de maintenir l'ordre, c'est qu'on prévoit que l'ordre pourrait être troublé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les troubles que nous connaissons aujourd'hui en Indochine, à Madagascar et un peu partout dans les territoires d'outre-mer sont la conséquence d'une politique réactionnaire faite en dépit des intérêts vitaux de l'Union française.

Si vous prévoyez qu'il y aura des troubles, c'est que vous comptez continuer votre politique colonialiste susceptible de provoquer des troubles sociaux. Voilà une question qui se pose à nos esprits et vous comprendrez facilement que nous ne pouvons nous associer à une telle politique qui est conçue, non en fonction des intérêts vitaux de l'Union française, mais pour une caste militaire et colonialiste, coupée du peuple, et aspirant à la dictature personnelle.

C'est pourquoi nous voterons contre les crédits militaires en disant au Gouvernement que la force principale de l'Union française, c'est la confiance que vous saurez susciter dans les peuples vivant dans l'Union, c'est la confiance que vous saurez faire naître chez eux dans le devenir de cette Union française, qui sera le ciment, la meilleure sécurité et le meilleur système de sa défense.

La défense de l'Union française viendra d'abord de la satisfaction des aspirations des peuples qui en font partie et qui se dresseront le jour où elle sera menacée. Ils sauront, aujourd'hui comme hier, faire le sacrifice suprême de leur existence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire une simple déclaration.

Nous avons trop souvent l'habitude d'entendre dire que les crédits militaires sont très dispendieux. Un certain nombre de nos collègues même refusent de les voter parce qu'ils sont mal employés.

Je dois à la vérité de dire — sans d'ailleurs révéler ce qui s'est passé à la commission des finances — que sur la quasi totalité des chapitres, sauf les crédits d'Indochine et ceux concernant la ligne dite « Maginot », les commissaires ont accepté unanimement les demandes présentées par le rapporteur général.

Dans ces conditions il est très difficile de venir proclamer à la tribune, alors que sur les chapitres pris un par un on a été d'accord, qu'on n'est plus d'accord sur le total. Pour ma part, je ne crois pas possible de réduire 40, 50 ou 100 milliards sur l'ensemble d'un budget quand on se refuse, dans chaque cas particulier, à toucher aux chapitres. On a pu voir, chose encore plus étrange, que les mêmes collègues avaient pris l'habitude de demander des augmentations de crédit pour un budget qu'ils voulaient en théorie diminuer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat aux forces armées demande que l'on discute maintenant les quelques chapitres du budget de la présidence du conseil qui concernent plus spécialement la défense nationale. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter cette proposition.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. le rapporteur général.

(*Cette proposition est adoptée.*)

— 12 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1948 (SERVICES CIVILS)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons donc la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Nous abordons l'examen du budget de la présidence du conseil.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil des ministres des décrets, désignant en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le président du conseil:

M. Nicolay, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

M. Aiccardi, chef des services administratifs du commissariat général au plan;

M. Belin, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement;

M. Fauvert, directeur des services administratifs et financiers du S. D. E. C. E.;

M. le colonel Fassy, chef du cabinet du chef d'état-major général de la défense nationale;

M. Lenoir, chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

M. Docquiert, directeur du cabinet;

M. le colonel Desfemmes, directeur du groupement des contrôles radioélectriques;

M. le lieutenant Guillot, chef du bureau du budget du groupement des contrôles radioélectriques;

M. Debeaumarché, chef adjoint du cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Monnet, rapporteur.

M. Monnet, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, le rapport que vous avez sous les yeux pour le budget de la présidence du conseil, comporte un certain nombre de chapitres extrêmement hétérogènes et disparates, qui intéressent deux secrétaires d'Etat à la présidence du conseil, MM. Mitterrand et Bourgès-Maunoury, ce dernier ayant bien voulu venir ici cet après-midi au banc du Gouvernement pour les chapitres concernant le budget de l'état-major de la défense nationale.

Les deux points qui semblent être en discussion concernent, l'un, l'institut des hautes études militaires, l'autre les missions à l'étranger.

En ce qui concerne l'ensemble du budget de la présidence du conseil, je réserverai mon exposé général pour la séance de ce soir. Je veux dire simplement quelques mots sur les points qui pourraient nous séparer du Gouvernement relativement aux deux sujets que j'ai indiqués.

D'abord, l'institut des hautes études militaires. Ce chapitre a suivi le circuit suivant: il a été disjoint à l'Assemblée nationale, sur un amendement déposé par M. Bruyneel et transféré au budget des forces armées, section commune.

Nous l'avons disjoint de ce dernier budget pour le réintégrer dans le budget de

l'état-major de la défense nationale, pour des raisons de doctrine sur lesquelles je ne reviendrai pas. Cependant nous l'avons réintégré à concurrence de 500.000 francs pour le chapitre considéré et à raison de quelques dizaines de milliers de francs pour les autres.

M. René Mayer, qui était sur ces bancs au moment de la disjonction du budget des forces armées, a déclaré qu'il en admettait le principe, mais qu'il demanderait une augmentation du chapitre.

En ce qui concerne les missions, nous avons été frappés de voir la prolifération des ambassades dans de petites capitales qui ne comportaient que des légations quand la France était plus puissante

C'est pourquoi nous avons opéré une réduction indicative de 10 millions.

Tels sont les deux points que j'avais à vous signaler.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous abordons l'examen des chapitres figurant à l'état A.

Présidence du conseil.

IV. — **Services de la défense nationale.**

A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale. » — (Mémoire.)

« Chap. 101. — Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 1.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.635.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le ministre, je voudrais que vous m'indiquiez les raisons pour lesquelles l'inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes en Afrique du Nord est maintenue à la présidence du conseil. Puisqu'il existe maintenant un seul ministre de la défense nationale, cet état de choses devrait cesser.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air).* Il s'agit de l'état-major particulier du général Leclerc qui a été transféré au général Juin. Cet état-major est réduit à deux officiers et assure la liaison entre les fonctions du général Juin en Afrique du Nord et celles qu'il exerce au conseil supérieur de la guerre et à la défense nationale. Je crois qu'il est absolument nécessaire.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 103 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 103 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 1.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 1.562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel, 11.588.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mon observation vaudra également pour les chapitres 3013, 305 et 307.

Il s'agit de l'institut des hautes études de la défense nationale. Nous sommes entièrement d'accord avec M. le rapporteur spécial pour réintégrer ces dépenses dans les chapitres de la défense nationale et non pas dans les chapitres des forces armées.

L'institut des hautes études de la défense nationale comportera, en effet, comme élèves autant, sinon plus, de civils que de militaires et s'intéressera à des questions traitées par presque tous les départements civils.

Nous pensons donc que sa présence doit être à la défense nationale et non pas aux forces armées ou dans un département ministériel quelconque. Donc, sur ce principe, nous sommes entièrement d'accord avec cette Assemblée.

Par contre, je crois qu'une confusion s'est introduite dans l'esprit d'un certain nombre de commissaires sur le caractère de ces crédits. Ce ne sont pas des crédits de personnel, mais des crédits de matériels destinés à permettre l'installation et le fonctionnement de cette école.

M. Abelin, alors secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, avait accepté une diminimution de 2 millions sur un crédit total de 6 millions, devant l'Assemblée nationale; nous pouvons admettre aujourd'hui une réduction supérieure. Néanmoins, il est impossible d'envisager le fonctionnement de cette école, si elle ne dispose pas, au moins, d'un crédit de 3 millions. Par conséquent, je prie M. le rapporteur spécial d'être très attentif à ces chiffres.

Je vous demande, tout en acceptant le principe d'une diminution, de rétablir au moins partiellement le crédit du chapitre 30 en le portant au chiffre de 14 millions 88.000 francs.

J'indique que le total des rétablissements que je vous solliciterai, en accord avec la déclaration faite par M. le ministre de la défense nationale, sera de 3 millions 700.000 francs, alors qu'il était demandé au début 6.300.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Monnet, *rapporteur.* La commission accepte la transaction proposée par M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, avec le chiffre de 14.088.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 301, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3013. — Frais de service et de réception, 3.210.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, dans le même esprit, je demande le rétablissement de ce chapitre au chiffre de 3.310.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Monnet, *rapporteur.* La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3013, au chiffre de 3.310.000 francs.

(*Le chapitre 3013, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.274.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 3.229.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande, sur ce chapitre, le rétablissement d'un crédit de 800.000 francs, réduit par la commission, ce qui porterait sa dotation à 4 millions 29.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Monnet, *rapporteur.* La commission accepte ce chiffre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 4.029.000 francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 305, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 306. — Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures, 10.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 19.880.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande ici le rétablissement de l'abattement de 300.000 francs, ce qui porterait le chiffre de ce chapitre à 20.180.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission fait remarquer au Conseil que ces sommes ont été prélevées sur le budget militaire.

Elle accepte le rétablissement demandé par M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307, au chiffre de 20.180.000 francs.

(*Le chapitre 307, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3072. — Missions, 266 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai entendu tout à l'heure, dans son rapport intéressant, bien que bref, M. Monnet reprocher au Gouvernement d'avoir maintenu trop de missions à l'étranger.

Je voudrais soumettre au Conseil de la République quelques chiffres. En 1939, il y avait 50 postes à l'étranger avec 130 officiers; en 1947, au lieu de 50 postes, il n'y en avait plus que 30 avec 98 officiers et à la suite de compressions que M. René Mayer et moi-même nous nous sommes efforcés d'opérer avec l'accord des ministres intéressés lorsque nous étions au ministère des finances, nous sommes tombés en 1948 à 28 postes et 49 officiers.

Si les crédits n'ont pas été réduits dans la même proportion, c'est pour la raison bien simple que la dévaluation est intervenue et que les dépenses étaient effectuées en devises étrangères. J'accepte

néanmoins l'indication donnée par M. le rapporteur général, mais je lui demande que ce soit véritablement une indication parce que ce budget, à l'heure actuelle, ne peut plus supporter une diminution de 10 millions.

Je lui demande donc de se contenter d'une diminution de 1 million seulement et nous ferons encore un effort l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission fait observer que le nouveau ministre des finances a déposé un collectif spécial pour réévaluer les dépenses supplémentaires dues à la dévaluation. Je pense donc que ce chapitre doit être réévalué avec les autres. *L'argument de la dévaluation n'est* donc pas suffisant.

Toutefois, la commission des finances est heureuse d'apprendre que les missions qui existent en trop grand nombre, dans les différents pays étrangers, *ont été réduites* par M. Bourgès-Maunoury lorsqu'il était au *ministère des finances.*

Je pense que l'indication doit être maintenue et que vous devez continuer à faire un effort pour supprimer un certain nombre de postes.

Nous tenons compte cependant de vos difficultés et la commission est d'accord *pour porter le chiffre de ce chapitre à* 274 millions.

M. le secrétaire d'Etat. *J'indique, néanmoins,* que l'année dernière la dotation *était de 323 millions;* nous avons donc fait un gros effort.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3072 au chiffre de 274 millions de francs.

(*Le chapitre 3072, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 308. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec la section du budget de la présidence du conseil.

Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Marc Gerber.*)

PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du budget ordinaire de 1948.

Il va être procédé à l'examen des crédits de la présidence du conseil à l'exception de ceux concernant l'état-major de la défense nationale, qui ont été adoptés avant la suspension de la séance.

La parole est à M. Monnet, rapporteur.

M. Monnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous avez sous le yeux le rapport que, comme rapporteur particulier, j'ai établi pour la commission des finances en ce qui concerne le budget de la présidence du conseil.

Nous avons discuté cet après-midi ce qui concernait l'état-major de la défense nationale. Il nous reste ce soir — et cela donne une image suffisante du caractère hétérogène de ce budget — une série de problèmes dont je vais tout de même donner l'énumération: l'école d'administration; l'institut des hautes études administratives musulmanes; le comité interministériel économique qui pourrait se confondre avec le commissariat général au plan; les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information; le service de documentation extérieure et de contre-espionnage; le groupement des contrôles radioélectriques; le commissariat à l'énergie atomique.

Nous avions de plus à la commission des finances abordé les problèmes qui touchent particulièrement à la liquidation des services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information. Ces services nous intéressent d'une part pour ce qui est de leurs incidences budgétaires directes, et d'autre part en ce qu'ils ont ou peuvent avoir des conséquences financières indirectes avec l'Etat *par le jeu des déficits.*

Je veux parler ici de l'agence France-presse, de la Société nationale des entreprises de presse, de Havas-Publicité et des Messageries de presse.

Pour l'agence France-presse, nous nous trouvons en présence d'un problème, *celui d'une forte augmentation de subvention.* A l'Assemblée nationale, on s'est trouvé pratiquement en face de quelque 500 millions d'augmentation par rapport au chiffre prévu dans le projet initial du *Gouvernement. L'Assemblée nationale* a prononcé sur le chiffre final du *Gouvernement une réduction de 60 millions.*

Je ne crois pas manquer au respect que nous avons tous ici pour les membres de l'autre assemblée, en disant que *cette réduction de 60 millions paraît avoir* été faite de manière assez légère. Nous aurons à propos du chapitre à voir dans quelles mesures c'est à ce chiffre qu'il faut s'arrêter ou s'il faut étudier certaines propositions d'augmentation de ces crédits.

En ce qui me concerne, au nom de la commission des finances, je peux dire que cette question de réduction de crédit sur la subvention de l'agence France-presse doit plutôt poser le problème du statut de cette institution.

Il n'est pas douteux que si certains considèrent que la France a encore les moyens d'avoir sur le plan international une grande agence d'information, il faut fixer l'ordre de grandeur du prix à payer. Or la subvention — je crois qu'il n'y a pas d'indiscrétion à le dire — que donnait avant la guerre le Quai d'Orsay à l'agence Havas malgré les recettes de publicité de cette dernière était de 80 millions de francs.

Nous sommes donc sur des ordres de grandeur analogues; par conséquent, je crois que si on règle la question de ce statut de l'A. F. P. nous aurons fait un progrès.

En ce qui concerne la S. N. E. P., société nationale des entreprises de presse, elle s'est fait remarquer au cours de la discussion à l'autre Assemblée sous deux aspects. Mon collègue, M. Claudius Petit a évoqué certaines publications qui paraissent intéresser particulièrement une propagande peu agréable à la Résistance. La S. N. E. P. n'a peut-être pas la position de n'importe quelle imprimerie en matière de liberté de la presse ou de la liberté d'imprimer n'importe quoi. Nous pouvons dire que, dans le régime actuel, n'importe quel imprimeur peut imprimer n'importe quoi.

Mais je ne vois pas au nom de quel principe il y aurait eu dévolution à la S. N. E. P. en vertu du critère de la Résistance si elle déroge elle-même à ce principe.

Un incident a été soulevé par M. Claudius Petit. Il a été démenti par voie officieuse. Cependant cet incident est parfaitement vérifié dans les faits. Le directeur qui faisait imprimer ce tract a été depuis renvoyé, ce qui prouve qu'il avait tout de même fait quelque chose. Par conséquent, on ne peut pas dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

De plus, nous avons eu une discussion serrée, en commission des finances, pour établir le bilan de la S. N. E. P. Je ne peux pas dire que nous ayons eu tout apaisement à ce sujet. Les chiffres donnés à l'Assemblée nationale paraissent sinon exacts, du moins au-dessous de la vérité. Il est certain que le milliard de déficit évoqué doit correspondre à quelque chose. On m'affirme que la rédaction nouvelle de l'article 17 de la loi de 1946 arrangerait tout cela. Nous voulons bien le croire. Cependant, nous désirerions, nous commission des finances, sans mettre aucune pas*sion dans la dénonciation de ce fait, ne* pas voir se créer une affaire de la S. N. E. P., qui serait au ministère de l'information ce que l'affaire de la S. N. E. C. M. A. a été au ministère de l'air.

En ce qui concerne Havas-publicité, la situation est la même, il n'y a pas de rubrique budgétaire. Néanmoins les circuits financiers suivis récemment par cette affaire sont curieux. Le portefeuille des filiales et leur trésorerie ont été employés pour servir de « collatéral » à des emprunts dont l'un, contacté auprès de la Société générale, est arrivé à échéance et *peut être remboursé, soit par un emprunt* de 150 millions demandé au crédit national, mais refusé, soit par augmentation de capital, qui est impraticable. Alors il faudra bien que l'agence Havas-publicité trouve une solution. C'est un problème qui nous préoccupe dans la mesure où nous désirons que l'on ne vienne pas frapper à notre porte pour chercher de l'argent.

En ce qui concerne les Messageries de presse, je serai très bref. Le Conseil de la République sera d'accord avec moi pour demander ce qu'elles ont fait des 490 millions que nous leur avons votés l'année dernière. On nous dit que les remboursements s'opèrent par un prélèvement sur les numéros vendus de certains journaux, ceux qui ont accepté de participer à la coopérative de presse créée. Le remboursements seraient de l'ordre de 30 millions, ce qui est peu par rapport aux 490 millions votés.

La commission des finances du Conseil, étant donné cette répartition de services, ne peut que reprendre ses observations de l'année dernière: dispersion d'efforts et dispersion d'immeubles. J'ai donné dans mon rapport — et je ne vous en infligerai pas la lecture — certains détails curieux sur les immeubles, en particulier ceux de la S. D. E. C. C'est le seul point que je reviendrai ici. Des quartiers de l'ouest de Paris, « les beaux quartiers », on s'est dirigé vers un premier bâtiment public qui était Beaujon, que la ville de Paris a refusé, puis à la caserne Mortier, Celle-ci étant occupée par des étudiants, qui étaient très bien là, on est allé aux Tourelles où l'on a trouvé l'O. C. A. D. O. et le C. R. A. P. et, finalement, on est revenu dans les beaux quartiers boulevard Sachet.

On nous a annoncé, lors du vote du budget à l'Assemblée nationale, que la réquisition ne serait pas renouvelée. Je crois savoir que, quelques heures à peine après le vote du crédit par l'Assemblée, la réquisition a été renouvelée pour deux mois. Il y aurait peut-être lieu d'en terminer avec cette rotation de la S. D. E. C. à l'intérieur de Paris.

Telles sont les observations de la commission des finances. Nous indiquerons simplement que cela nous fournit la preuve d'une dispersion des efforts que la présidence du Conseil, selon nous, devrait éviter en simplifiant sa structure.

On peut très bien imaginer le rattachement à l'éducation nationale du centre des hautes études musulmanes, peut-être même de l'école d'administration. On pourrait rattacher l'institut de l'énergie atomique à la recherche scientifique; on pourrait rapprocher le « plan » du ministère des finances. Ainsi laisserait-on à la haute personnalité qui a la charge du Gouvernement, la totalité de ses moyens et de ses réflexions. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Hauriou, président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

M. Hauriou, *président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.* Monsieur le ministre, vous êtes, d'après l'intitulé même du chapitre du budget relatif aux services de votre ministère, chargé de la liquidation des services de l'information. Je souhaiterais pour vous — je vous le dis très discrètement et même presque confidentiellement — que vous ne fussiez pas, par la force des choses, le ministre chargé de la liquidation de la presse issue de la Résistance.

Je voudrais en effet, attirer votre attention d'une façon très sérieuse sur la situation qui est faite à la plupart des journaux sortis à la Libération, en 1944. Je pense d'une façon plus précise aux journaux de province dont vous connaissez toute l'importance. C'est eux qui forment en grande partie l'opinion publique française. C'est eux qui sont susceptibles d'aider ou de ne pas aider le Gouvernement dans l'effort de redressement du pays qu'il poursuit actuellement, et je crois qu'il y a un intérêt national à ce que les journaux de province puissent vivre d'une façon saine et normale.

Or, quelle est à cet égard la situation? Vous la connaissez bien. En décembre de l'année dernière, les journaux pouvaient à peu près s'équilibrer avec le prix de cinq francs. Etant donné le prix des différents éléments qui contribuent à l'exploitation d'un journal, la balance des recettes et des dépenses se faisait dans des conditions acceptables. Vous savez qu'au mois de janvier des hausses massives sont intervenues, qui ont affecté la plupart des éléments qui contribuent à l'établissement du prix de revient d'un journal.

Les salaires ont augmenté, le prix du papier, celui des transports, également les tarifs des P. T. T., du gaz, de l'électricité, tandis que le prix des journaux est resté à cinq francs.

Et je ne vous apprendrai rien en vous disant que, ces derniers mois, des hausses qui n'ont point été spectaculaires, qui ont été confidentielles pour ainsi dire, mais qui n'en sont pas moins redoutables, sont successivement intervenues. Voici deux mois, le prix de l'encre a presque doublé, en tout cas il a été majoré de 74 ou 75 pour 100. De même le prix de l'essence, et vous savez que les journaux de province sont obligés d'employer beaucoup d'essence, qu'ils sont obligés d'utiliser la route. Ce sont encore les chiffons; c'est l'huile. Je pourrais vous citer une bonne douzaine d'articles qui ont augmenté de prix et dont le poids se fait sentir chaque jour sur l'exploitation du journal. Et voici que, brochant sur le tout, de nouvelles augmentations de salaires sont demandées à la fois par l'atelier, le personnel administratif et la rédaction, et nous concevons, nous tous qui nous occupons des entreprises de presse, que ces réclamations de salaires ne sont point injustifiées.

Vous me répondrez peut-être que le Gouvernement a paré dans une certaine mesure à cette situation dramatique, puisque, d'une part, il a admis une augmentation du prix des journaux, et que, d'autre part, il a consenti une ristourne sur le prix du papier.

Mais je voudrais très rapidement faire une mise au point en ce qui concerne ces deux mesures gouvernementales. Pour ce qui est de l'augmentation du prix des journaux, vous savez que pratiquement elle n'existe qu'à Paris. En province c'est seulement d'une façon très sporadique qu'elle a été appliquée, et vous savez sans doute qu'elle ne peut pas être appliquée partout, parce que, pour cela, il faudrait qu'il y ait dans chaque centre de diffusion une entente entre les différents journaux. Or, à l'heure présente, cette entente dans la plupart des centres n'existe pas, car il y a des journaux qui sont en meilleure position que d'autres, et je fais allusion surtout à ces journaux qui ne sont pas issus de la Résistance, qui ont derrière eux des capitaux et qui, d'une façon bien évidente, ont intérêt, si leurs confrères — c'est-à-dire leurs concurrents — passaient à six francs, à rester à cinq de façon à attirer à eux la clientèle et à retrouver, par le moyen d'un sacrifice momentanément consenti, un monopole de fait qui ne manquerait pas de leur échoir au bout de quelques mois. Situation qui, évidemment, serait tout à fait contraire à l'idéal de liberté de la presse que nous avons, je pense, les uns et les autres.

En ce qui concerne la ristourne du papier, vous connaissez aussi bien que moi la situation. La ristourne a été accordée pour dix jours du mois d'avril et pour trente et un jours du moi de mai. Mais la ristourne de juin, qui est promise depuis un mois et demi, n'a point encore été accordée. Lorsqu'on fait des démarches, soit à la société des papiers de presse, soit au ministère de l'information, on s'entend répondré que les crédits ne sont pas encore débloqués et que l'on ne sait absolument pas quand la ristourne du mois de juin pourra être effectivement accordée. Cependant nous sommes à la fin du mois d'août.

M. François Mitterrand, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information).* Voulez-vous me permettre un mot?

M. le président de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais tout de suite vous répondre sur ce point sans m'attacher pour l'instant aux autres questions qui me seront posées, qui seront peut-être reprises par quelques-uns de nos collègues.

La question est déjà réglée. Il y a quelques jours, les 200 millions correspondant à la première part de la ristourne qui devait être versée aux journaux restés à 5 francs, sur la base de 24 centimes par exemplaire, viennent d'être débloqués par la caisse des dépôts et consignations.

M. le président de la commission de la presse. J'enregistre avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre, cette déclaration; elle fera certainement plaisir à tous les directeurs, gérants de journaux, plus particulièrement aux journaux de province, puisque les journaux parisiens, du fait qu'ils sont passés à 6 francs, ne peuvent pas en bénéficier. Mais je dois vous dire que cette ristourne, si appréciable soit-elle, ne résout pas le problème. En réalité, la plupart des journaux, et je précise: la plupart des journaux de province sont en déficit permanent depuis le mois de janvier et ce déficit s'accroît à l'heure actuelle, de mois en mois, étant donné les hausses successives des divers produits et matières qui concourent à la fabrication du journal.

Je dois vous dire, en toute franchise, que cette situation ne peut pas durer, car les journaux s'endettent tous les jours. Je crois qu'il faut avoir le courage de dire à la tribune de cette Assemblée un certain nombre de vérités. Les journaux de province, je parle surtout ici des journaux de la résistance, de ceux qui n'ont pas derrière eux d'importantes réserves financières, ont à l'heure actuelle des dettes extrêmement lourdes et dangereuses. Ils doivent au percepteur, ils doivent souvent à leur personnel ou à une partie de leur personnel, ils doivent à leurs fournisseurs, ils doivent également à la sécurité sociale. Vous le savez, et je crois qu'il est honnête de le dire. Je dois même ajouter qu'à l'heure actuelle, — et particulièrement pendant les mois de vacances, étant donné les pouvoirs réglementaires qui ont été donnés au Gouvernement — il y a un moyen d'étrangler d'une façon à peu près definitive toute la presse résistante de province. C'est de réclamer brutalement et rapidement à tous les journaux endettés vis-à-vis de la sécurité sociale le remboursement immédiat de ce qu'ils doivent, avant que la situation de la presse soit établie sur des bases à peu près normales.

Je veux vous le dire du haut de cette tribune parce que je serais heureux d'avoir un engagement formel de votre part que vous n'accepteriez pas que, sous prétexte de mesures d'ordre financier, la presse résistante et particulièrement la presse de province fût brutalement acculée à disparaître parce qu'on l'aurait obligée, en quelques jours, à se mettre en règle vis-à-vis de la sécurité sociale, alors que chacun sait que, depuis de longs mois, étant donné le prix des journaux et celui des divers éléments qui concourent à la fabrication d'un journal, cette presse est nécessairement en déficit et s'est fatalement endettée.

Voilà la première question que je souhaitais vous poser d'une façon claire et pour laquelle je souhaiterais également une réponse directe et claire.

La seconde question est la suivante: Allez-vous maintenir la presse dans une pareille situation ou envisagerez-vous les mesures nécessaires pour permettre aux journaux de vivre d'une façon honnête et saine?

Il y a deux façons de permettre à un journal ayant un tirage normal et des ressources normales d'équilibrer ses recettes et ses dépenses: ou bien augmenter le prix de vente des journaux ou bien diminuer le prix de revient de ces mêmes journaux.

Diminuer le prix de revient du journal, cela signifie, en clair, diminuer encore et d'une façon sérieuse le prix du papier, diminuer les tarifs de chemin de fer. Car vous savez qu'avant la guerre des tarifs spéciaux étaient consentis aux messageries et aux entreprises de presse, et que la majoration du prix des transports pour les journaux a été sensiblement supérieure aux majorations générales de tarifs qui ont été appliquées soit aux voyageurs soit aux marchandises ordinaires. Cela signifie encore diminuer les tarifs des P. T. T. et particulièrement les tarifs téléphoniques. Les entreprises de presse usent beaucoup du téléphone. Un allégement sensible de leurs charges pourrait être obtenu à cet égard. C'est une politique.

Il y en a une autre qui consiste à augmenter le prix des journaux. Je ne sais pas quelle est exactement votre position sur ce point, mais je souhaiterais que vous puissiez la dire au Conseil d'une façon nette. En tout cas, ce que je veux, pour ma part, que vous sachiez, c'est qu'une augmentation du prix des journaux ne peut se faire, d'une façon honnête, s'agissant des journaux de province, en leur laissant simplement le choix: ou rester au prix de cinq francs, ou passer à six francs. Il faut que ce soit une mesure générale et, j'ose le dire, une mesure d'ordre gouvernemental.

En effet, ainsi que je vous le laissais entendre tout à l'heure, les journaux de province issus de la Résistance sont, dans la plupart des centres, concurrencés par d'autres qui ne sont point issus de la Résistance et qui ont grand intérêt à ce que tous les autres journaux restent en déficit permanent parce qu'ayant des réserves beaucoup plus importantes ils les « posséderont » — si j'ose employer ce mot — sur la distance, et que, dans quelques mois, ils redeviendront pratiquement les maîtres du marché. Si bien que, dans quelque temps, je vous l'annonce dès maintenant, nous aurions, si nous n'y prenions garde les uns et les autres, une presse qui serait incontestablement pire que celle que nous avons connue avant 1940.

Voilà la réalité. Je crois que le moment est venu de dire ces choses-là en clair, à la tribune, et de demander au ministre chargé de l'information une réponse claire.

Vous êtes, vous aussi, monsieur le ministre, un homme politique qui êtes sorti de la Résistance. Je dis « vous aussi », parce que je ne voudrais pas quitter cette tribune — où je suis monté, dans une occasion pareille, il y a un an ou un peu plus — sans saluer une fois de plus la mémoire d'un de vos prédécesseurs, M. Pierre Bourdan, qui a été, lui aussi, un ministre de l'information issu de la Résistance.

Je voudrais, faisant appel à l'homme politique et à l'homme public que vous êtes, dont nous connaissons tous les origines, que vous nous disiez ici que vous sentez bien le poids des responsabilités qui pèsent aujourd'hui sur vous, et que vous sentez bien qu'une abstention ou une attitude de laisser-faire et de laisser-passer serait, en réalité, de votre part, prendre parti dans ce débat.

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de laisser simplement les choses aller d'elles-mêmes. Celui qui, à la tête de l'information, ne s'attacherait pas à apporter remède, dans les délais les plus brefs, à une situation aussi dramatique pour la vie nationale que celle que je vous signale, pencherait, par là même, vers le retour de la presse d'avant guerre, et je suis certain, monsieur le ministre, que telle n'est pas votre intention. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Nous allons examiner les chapitres figurant à l'état A.

I. — Services administratifs de la présidence du conseil.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du président du conseil, des secrétaires d'Etat et du personnel titulaire, 12.909.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, je pense, au cours du débat, avoir l'occasion — maintenant ou à la fin de la discussion des chapitres — de répondre brièvement aux observations faites par M. le rapporteur général ainsi que par M. Hauriou.

De toute manière, je laisse cette intervention à l'initiative de M. le président de cette Assemblée. Mais ce que je ne voudrais pas, c'est que vous ayez l'impression que je ne veux pas répondre.

S'il s'agit d'une discussion sur les chapitres, je voudrais faire observer, sur la réduction indicative relative au personnel du cabinet militaire du président du conseil et demandée par l'Assemblée nationale, que peut-être il me serait utile de connaître l'opinion de M. le rapporteur général.

Pour ma part, je dis sans le celer davantage que j'aimerais qu'elle soit réduite au minimum, étant donné que nous sommes déjà en fin d'année, que le personnel du cabinet militaire est rétribué sur les crédits inscrits au budget du ministère des forces armées, et que toute réduction de crédit apportée à ce chapitre ne peut qu'entraîner, non pas la réduction de ce personnel militaire, mais une diminution du personnel administratif qui est déjà extrêmement réduit.

Je demanderai que l'on tienne compte de ce que je viens de dire, et si le Conseil de la République veut donner son sentiment sur des réformes à apporter et sur la façon de gérer les services de la présidence du conseil, il conviendrait que cette réduction n'ait qu'une valeur indicative dont évidemment le Gouvernement tiendra compte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Monnet, *rapporteur.* Monsieur le ministre, je pense que vous voulez parler du chapitre 101, qui comporte une réduction indicative d'un million, car, sur le chapitre 100, nous n'avons donné que pour observation l'indication d'une réduction du cabinet militaire.

Pour le chapitre 101, la commission a surtout voulu donner une indication sur la question du service de documentation.

M. le secrétaire d'Etat. Nous discutons bien du même article, mais non pas d'une réduction de crédits, de sorte que la discussion présente de l'Assemblée ne peut aboutir à un vote.

Toutefois, je voulais donner une explication à l'Assemblée au sujet du vote de l'Assemblée nationale.

Aussi passerai-je, si M. le président veut bien me donner la parole, au chapitre 101.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées. Il n'est pas nécessaire, en la matière, de prononcer de longs discours pour fixer l'opinion de chacun.

M. le rapporteur spécial a voulu attirer l'attention du Conseil de la République sur des points qui sont contenus dans les chapitres et qui sont soumis à votre étude. Mais il a aussi, et c'était naturel de sa part, extrapolé en vous parlant de problèmes concernant sans doute les services administratifs et aussi les responsabilités dont j'ai la charge, mais qui ne peuvent pas, et pour cause, figurer en chiffres dans le budget de la présidence du conseil. J'entends les sociétés et groupements qui se trouvent sous ma tutelle, comme la société nationale des entreprises de presse, l'agence France-Presse, ou les messageries de presse ou, enfin, l'agence Havas-Publicité, dont vous savez que l'Etat est propriétaire de 69 p. 100 des actions.

C'est donc beaucoup plus — M. Hauriou en a apporté une preuve nouvelle — une sorte de débat. Et j'exagère sans doute en parlant de débat; c'est plutôt une sorte de colloque, devant amener à une indication de ce que pense le Gouvernement sur les problèmes techniques ou politiques que posent les questions de presse ou annexes à la presse.

Ceci nous ramènera, au bout de peu de temps, sur le détail des chapitres qui, si l'on s'en tenait à eux seuls, ne permettraient pas cette discussion. Il n'y aurait alors d'autre moyen de s'exprimer devant cette Assemblée que par une interpellation.

Le premier problème évoqué, peut-être pas chronologiquement, mais tel que je l'ai noté, par M. le rapporteur spécial, concerne la S. N. E. P. Deux problèmes peuvent se poser à ce sujet.

D'abord un problème de pure gestion, à savoir si cette société est bien ou mal administrée, si elle est, étant donné les textes qui la régissent, rentable, et si l'on ne risque pas, quel que soit le budget que l'on vote ou que l'on ne vote pas, d'être obligé de subventionner directement une affaire qui serait déficitaire.

Je tiens tout de suite à préciser que depuis sa création, la S. N. E. P. n'a été, à aucun moment, subventionnée par l'Etat et qu'elle s'est d'elle même arrangée — j'espère que cela continuera — avec ses propres moyens, qui n'étaient pas très abondants, étant donné, vous le disiez tout à l'heure, la teneur de l'article 17 de la loi du 11 mai 1946, qui ne permet pas à la Société nationale des entreprises de presse d'utiliser, de vendre et de louer au delà de six mois les biens dont elle devrait normalement disposer et qui, provenant, par exemple, d'entreprises confisquées, pourraient être remis en circulation au lieu de cette immobilisation qui ne profite à personne. De ce fait, la Société nationale des entreprises de presse se trouve sous un statut peu logique puisqu'elle est obligée de capitaliser des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle ne peut utiliser sur le plan du rendement, et que, d'autre part, elle est chargée de gérer — et cela est une tâche très lourde — des entreprises qui lui ont été dévolues à la suite des textes que vous connaissez et qui, réparties sur l'ensemble du territoire, n'obéissent évidemment pas aux mêmes règles commerciales.

Il faudra donc que cette société nationale arrive, et des efforts sont faits dans ce sens, à rationaliser son système. Si vous voulez faire une comparaison, avec, par exemple, les magasins à succursales multiples, il est évident qu'en la matière il existe des règles d'exploitation identiques, mais ceci est impossible pour une société qui a à sa charge des imprimeries d'importances variables et dont les activités sont fort diverses.

Il y a là, à la base, avant de porter la critique, une constatation à faire, si on veut être honnête, pour ne pas condamner trop vite une gestion qui, si on s'en tient aux chiffres, paraîtrait mauvaise, mais qui l'est moins lorsqu'on examine le détail de la question.

Pourquoi ? Parce que, depuis 1946, deux années ou un peu plus ont passé. Pratiquement, la Société nationale des entreprises de presse n'a eu la possibilité de commencer son action qu'à partir de novembre 1946, pratiquement elle n'a pu, qu'à partir de l'année 1947, se considérer comme une entreprise commerciale, le pre-

mier temps de son existence s'étant passé à recevoir ce dont elle héritait, sans pouvoir véritablement l'utiliser, avec la nécessité de mettre du matériel en place, d'avoir également un personnel compétent, de telle sorte que l'on peut estimer que c'est seulement depuis 6, 8 ou 10 mois que la Société nationale des entreprises de presse est en mesure de mettre en valeur son rendement commercial.

Il faut tenir compte de ces délais si l'on veut être juste. Je n'ai aucune raison, ni personnelle ni politique, d'être particulièrement favorable à cette société. J'en ai la charge au nom du Gouvernement et je veux, avant tout, surtout devant une Assemblée comme celle-ci, être impartial.

Et c'est pourquoi, s'il est certain que l'on pourrait, mais alors ce seraient des querelles de doctrines, si l'on voulait discuter du statut même de cette société, on pourrait se poser des questions; il est certain qu'il ne faudrait pas instituer un état de choses permettant de considérer que la Société nationale des entreprises de presse devrait être permanente, éternelle.

Mais nous sommes régis par une loi qui comporte un certain nombre d'obligations et le tout est de savoir si, étant donné ces obligations, la société créée à cet effet est en mesure d'obtenir la meilleure gestion.

Le rôle du Gouvernement et des Assemblées est alors d'essayer de corriger les défaillances, d'infléchir la loi par discussion publique devant les Assemblées, de telle sorte que les articles qui n'offrent pas suffisamment de garanties soient modifiés et c'est pourquoi à l'heure même où je parle, ou peut-être un peu plus tard, si l'Assemblée nationale a l'intention de veiller, il sera discuté d'une modification de l'article 17 dont nous parlions tout à l'heure, afin de permettre à la Société nationale d'entreprises de presse de commercialiser effectivement sa gestion, évidemment avec des garanties, sous la réserve de l'accord des ministres de tutelle et dans la limite, pour l'instant, des biens confisqués.

Quel est le déficit de la Société nationale ? Les chiffres sont souvent contradictoires. Sur le plan comptable où vous vous placez, je crois, monsieur le rapporteur général, que vous l'estimiez à un milliard. J'ai participé à une première séance de la commission des finances du Conseil de la République, il y a trois semaines, dans laquelle on faisait entrer un certain nombre d'éléments qui ont des valeurs fort différentes.

On ne peut pas penser, à l'heure actuelle, que la Société nationale d'entreprises de presse ait un déficit de 1 milliard, c'est-à-dire que si elle fermait ses portes aujourd'hui à la suite de je ne sais quel accident, il n'y aurait pas 1 milliard de déficit. Il y a évidemment des dettes de journaux, il y a évidemment un héritage des domaines, il y a évidemment une série de confiscations dont la rentabilité s'est avérée douteuse.

Moi, ce qui m'intéresse, c'est de savoir si, en étudiant la vie de cette société depuis quelques mois, on constate qu'elle offre de plus en plus les garanties permettant d'escompter dans un avenir prochain un équilibre commercial. Si j'estime que cet équilibre peut être atteint avec des moyens de contrôle sérieux que personne ici ne refusera — à compter du moment où le principe est inscrit dans la loi et où la loi n'est pas modifiée il appartient à tous, et en particulier au Gouvernement d'appliquer la loi et personne ne peut le lui reprocher, de la même façon qu'on ne peut pas lui reprocher, dans l'étendue des textes et dans leur plus exacte application, de renforcer les contrôles nécessaires pour assurer aux sociétés dont il n'a pas la charge, mais la tutelle, le meilleur rendement possible — si on le sentiment que ce rendement peut arriver au point d'équilibre désiré, si on peut espérer que la situation sera apurée, il n'y a pas de mauvaise humeur à avoir ni de restriction mentale. Indépendamment des opinions politiques ou doctrinales que nous pouvons avoir les uns et les autres, il y a cette volonté que j'ai d'essayer d'aboutir. Il nous faut, non pas combattre l'institution dont j'ai la charge, mais bien plutôt l'aider. C'est ainsi à mon sens que le Gouvernement doit comprendre sa charge lorsqu'il est tenu par la loi. J'ai le sentiment que nous aurons l'occasion sans doute d'ici la fin du mois de décembre d'en reparler, puisqu'il faudra bien que devant les Assemblées on ait l'occasion, mieux que ce soir, de traiter tous ces problèmes à fond. Nous aurons l'occasion, à la fin de l'année, de faire le bilan de l'année 1948 et je suis pour l'instant convaincu qu'en l'état actuel des choses nous serons en mesure de présenter un bilan de plus en plus favorable.

Il ne l'est pas présentement — qui songerait à le nier ? Les causes, je vous les ai citées, non pas en totalité, nous n'en avons pas le temps ce soir.

Quelques-unes de ces causes sont très précises, sont très compréhensibles pour une énorme affaire de ce type, créée dans des circonstances aussi difficiles. Il y a sans doute eu des défaillances: il faut le reconnaître. Ce qui m'intéresse aujourd'hui et ce que je vous demande d'admettre, c'est que le progrès est constant et je pense être en mesure, moi ou d'autres, de vous présenter, dans les mois qui viendront, un bilan plus favorable qui s'acheminera vers un point d'équilibre. Si cela n'était pas, il faudrait être brutal. Le contrôle parlementaire existe. Même ceux qui n'accepteraient pas les pouvoirs réglementaires dont on a tant parlé ces jours derniers savent qu'une disposition particulière indique que les textes régissant la société nationale des entreprises de presse échappent à ces pouvoirs réglementaires. Donc, tout le monde, ici au moins, peut s'estimer, sinon satisfait, du moins rassuré quant au respect de la loi. De toute manière, si cela n'aboutissait pas aux résultats que j'espère, il appartiendra au Gouvernement de ne pas hésiter non plus, après avoir aidé, à corriger de la même manière pour obtenir le même résultat, c'est-à-dire l'équilibre d'une affaire aussi importante et qui touche aux intérêts de la presse, c'est-à-dire de l'opinion publique.

M. Monnet me signalait au passage un cas concernant en somme un problème politique, un problème d'opinion, à savoir de quelle manière la S. N. E. P. pourrait être amenée à se substituer à l'autorité gouvernementale soit dans un régime d'autorité où il y aurait un contrôle de la liberté d'expression, soit dans un régime où la liberté d'expression doit exister intégralement. Est-ce que la S. N. E. P. aurait le moyen — et donc la tentation d'en abuser — d'intervenir pour empêcher cette liberté d'expression ? Vous avez cité un incident dont je connais les éléments et sur lequel on pourrait discuter longtemps. Car si, en tant que résistant, on ne peut que s'indigner contre des tracts de ce genre, on peut aussi se poser cette question au nom également de la Résistance et du programme du C. N. R.: de quelle manière un organisme qui, à la fois, échappe à l'Etat et, d'autre part, n'est pas qualifié particulièrement pour intervenir en ce qui concerne les modes d'expression, pourrait de son propre chef arrêter ou interdire telle ou telle publication qui est nécessairement faite sur ses presses, pour la seule raison que cette publication ne plairait pas aux dirigeants de cet organisme ?

Il faut donc trouver là aussi un point d'équilibre. Il faut faire d'abord confiance à l'impartialité des hommes qui dirigent cette société et demander au Gouvernement, ce qui serait plus raisonnable, d'établir une sorte de réglementation, comme il en existe déjà pour un certain nombre de publications, permettant d'interdire. Mais, je le répète, cela doit être fait avec précautions, car lorsqu'on commence sur ce terrain, on ne sait plus où l'on finit, et pour moi l'une des garanties de la République, c'est le respect en toute matière de la liberté d'expression, surtout quand cette expression ne nous plait pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Il y a un problème des messageries de presse. On demande ce que sont devenus les 400 millions ? Je ne peux pas dire qu'ils se portent bien, on les mange tous les jours, mais ils ne sont pas mangés d'une façon abusive. Ces 400 millions ont été prévus par la loi du 2 avril 1947. A ce moment-là, j'assurais l'intérim de mon ami Pierre Bourdan, et c'est moi-même qui ai eu à discuter à l'Assemblée nationale des termes de cette loi. Je me souviens du débat difficile que cela avait provoqué sur la manière dont les journaux seraient établis en coopératives pour parvenir à gérer eux-mêmes, sans se servir de trop de personnes, comme l'ont dit, interposées, pour défendre leurs propres intérêts, ou peut-être fallait-il tout simplement redonner à la liberté commerciale la possibilité d'instituer des messageries, alors que tout le monde savait qu'en la matière la liberté pouvait aussi signifier le monopole.

Des discussions ont eu lieu à ce sujet. L'Etat est intervenu et est arrivé à trouver un moyen terme qui n'est ni le monopole d'Etat, ni le monopole privé. Nous ferons aussi le bilan; en l'état actuel des choses, il n'y a pas de gestion incorrecte des 400 millions versés aux messageries françaises de presse.

Quels sont les autres problèmes qui pourraient se poser ? Ils sont faciles à comprendre. Les journaux seront-ils capables de gérer eux-mêmes leurs propres messageries ? De la même façon, les journaux seront-ils capables de gérer leur société nationale d'entreprises de presse ?

En effet, on se tourne toujours vers le Gouvernement quand on parle de la S. N. E. P. Or, il ne faut pas oublier que le Gouvernement, d'après les textes législatifs, est minoritaire au conseil d'administration de la S. N. E. P. et que ce sont les journaux eux-mêmes qui gèrent leurs propres intérêts.

Si bien qu'il y a une sorte de contradiction à dire au Gouvernement: « Faites donc baisser les prix des messageries », alors qu'on sait que ce sont les journaux qui, dans une large mesure, peuvent contrôler ces prix. D'un autre côté, on dit que les tarifs de la S. N. E. P. sont trop élevés et on déclare que le Gouvernement étrangle la presse, alors qu'on sait que la S. N. E. P. est, pour une part, gérée par les entreprises de presse.

Lorsqu'on connaît ces éléments, on comprend que, pour critiquer cette action, il ne faut pas s'en prendre uniquement au Gouvernement, mais aussi réclamer plus d'équité dans la distribution des charges de la part de ceux qui sont responsables de la grande presse française.

De quelle manière cette presse est-elle menacée ?

Chaque fois que l'on parle de ce problème de presse — je reconnais que M. Hauriou l'a fait très discrètement — le Gouvernement se trouve en quelque sorte dans la posture de l'accusé. On lui dit: « Surtout, n'étranglez pas la presse de la résistance ». Cela veut dire qu'on se méfie. Cela signifie: vous êtes capables de l'étrangler.

C'est une question classique; on fait peu confiance au Gouvernement en la matière, comme s'il ne connaissait pas la presse, comme s'il n'était pas habitué à être plus souvent combattu qu'aidé par elle et comme s'il n'en avait pas pris aussi son parti, estimant qu'en vertu des règles de la démocratie, il doit accepter ceux qui le combattent au même titre que ceux qui le soutiennent.

De quelle manière est-il accusé ? Qu'a-t-il fait cye Gouvernement ? Lui reproche-t-on de ne pas avoir porté le prix des journaux à une somme suffisante ? Lui reproche-t-on de ne pas imposer un prix commun ou au contraire, de l'imposer ?

D'un autre côté, si on lui demande aujourd'hui d'obliger tous les journaux à fixer un prix de six francs, on le met dans une situation difficile.

Ou bien le Gouvernement a un pouvoir d'autorité en la matière — il l'a d'ailleurs sur le plan purement réglementaire — ou bien il ne l'a pas, mais il ne faut pas lui demander de l'utiliser à certains moments et de ne pas l'utiliser à certains autres.

Quant à l'avenir, je ne puis vous apporter des éléments définitifs, pour la bonne raison que le prix du papier et des journaux s'inscrit dans l'ensemble d'une politique économique dont je ne suis pas le maître, à laquelle je ne participe que pour la part que j'ai au Gouvernement et qui ne pourra être définie que par tous ceux qui en ont la charge. Si bien que je ne pourrai que vous donner une sorte d'indication de tendance, qui toutefois vous permettra déjà d'avoir une opinion.

Je disais tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas d'étrangler la presse née de la résistance. Quelle est-elle, quels en sont les contours, qu'est-ce qui la définit ? Est-ce simplement un certificat de naissance, est-ce seulement la preuve apportée que c'est à telle date qu'elle est née, ou bien est-ce un esprit qui est resté, ou qui quelquefois a disparu ? Est-ce qu'en chemin, elle est restée avec les maigres capitaux du début, ou bien a-t-elle fonctionné par la suite avec des capitaux sains, mais sous la direction de maîtres qui n'avaient pas l'esprit de la résistance ?

Parfois il arrive qu'on ne distingue plus très bien. Mais, lorsqu'on y parvient, lorsqu'on peut voir avec clarté, je dis que vous avez raison; qu'il faut soutenir la presse de la résistance. Et ce n'est certes pas moi qui essaierai de détruire le travail admirable accompli par ceux qui se sont battus et qui ont fondé leur journal à la force du poignet, et bien souvent au prix de leur sang.

Ce n'est certes pas moi qui le ferai. J'ai déjà eu l'occasion, depuis 15 jours, de maintenir certains journaux qui ne correspondent pas pour un sou à l'opinion politique que je puis avoir, mais qui avaient pour eux ce droit imprescriptible tant qu'eux-mêmes restent dans la logique de leur naissance.

Je suis allé à leur secours et deux journaux au moins, dont je pourrais citer les noms — je ne le ferai pas pour ne pas m'attirer de compliments — sont encore dans des immeubles dont ils auraient été expulsés, en raison d'une situation juridique impossible.

J'ai estimé qu'en dehors des situations juridiques il y avait une sorte de droit de fait, ou plutôt de droit moral, qui imposait au Gouvernement de protéger l'existence des journaux qui n'avaient pas commis d'autre crime que d'être nés pauvres dans des circonstances difficiles. Donc, je vous aiderai chaque fois que ce sera nécessaire; mais il ne faut pas me demander l'impossible.

Qu'est-ce que demander l'impossible au Gouvernement ? C'est lui demander de se substituer au circuit commercial normal. Quelle que soit la valeur morale des journaux de la résistance, il y en a qui sont bien gérés et d'autres mal gérés. Il s'établit entre eux une différence normale.

Prenons le cas d'un certain nombre de régions où il n'y a que la concurrence de journaux de la résistance.

Dans ce cas, certains journaux marchent mieux que d'autres. Est-ce le rôle du Gouvernement, par une sorte de volonté permanente, de les obliger à un équilibre artificiel ? Cela risque d'être très dangereux.

Lorsque vous me demandez de m'engager en ce qui concerne les dettes de la sécurité sociale des journaux, je vous dirai qu'il s'agit d'une question de bon sens. Je ne puis pas dire que le Gouvernement ne réclamera pas ces dettes de la sécurité sociale. Comment voulez-vous qu'un Gouvernement s'engage de cette manière ? D'ailleurs, si un engagement devait être pris, il le serait par un autre de mes collègues. Mais ce n'est pas possible.

Ce que je puis vous dire c'est que, en cette matière comme en bien d'autres, il faut raisonner avec tout le bon sens et avec l'esprit de justice que l'on possède. A l'égard de la presse de la résistance, qui est très digne, on ne peut employer le procédé de l'huissier qui jette les meubles par la fenêtre!

Il faut tenir compte que nous sommes en face d'un ensemble d'intérêts moraux à préserver, qui nécessitent certaine souplesse.

Je ne peux pas dire que l'on ne réclamera pas aux journaux qui se trouvent en difficulté toutes les dettes qu'ils peuvent avoir contractées. Je ne dis pas que nous ne les réclamerons jamais. Je dis qu'il se pourrait que nous les réclamions en comparant deux droits: d'un côté, le droit des assujettis à la sécurité sociale et d'un autre côté le droit qu'a un jounral de vivre.

Lorsqu'on considérera que ces journaux peuvent vivre, qu'ils ont suffisamment de moyens pour traverser une mauvaise période, il faudra leur donner leur chance. Et croyez-moi, monsieur Hauriou, chaque fois que cela sera possible, on donnera leur chance aux journaux de la résistance.

Seulement, le point limite sera fixé par le temps et par l'expérience. Chaque fois que la situation deviendra impossible, alors, il est évident que l'Etat se trouvera dans l'obligation de faire appliquer la loi, à savoir que chaque débiteur doit payer ses dettes.

Mais je m'en tiens à la règle morale que j'ai définie dans ces termes devant vous. Vous pouvez nous faire confiance sur ce point; il n'y aura pas d'excès ni d'arbitraire. J'ai une responsabilité dont je crois avoir conscience et la presse née de la résistance, quelle que soit son orientation politique, a le même droit devant nous, tant qu'elle reste — cela va de soi — fidèle à cet esprit et à ces conditions d'existence.

Car, dans d'autres cas, vous diriez comme moi: Un journal né après la résistance est-il beaucoup plus condamnable en esprit, dans la mesure où il peut être condamné ? Ce serait assez discutable, car ce n'est pas précisément parce qu'on est né deux ou trois ans après la fin de la guerre que l'on est condamnable; il ne faudrait pas non plus exagérer et généraliser.

Un autre problème est celui de l'augmentation du prix des journaux ou de la baisse des matières premières. C'est celui qui, sur un plan plus vaste, se pose au Gouvernement et aux Assemblées. Faut-il augmenter le prix des journaux et, dans ce cas-là, les augmenter tous comme vous le demandiez ou bien faut-il réduire le prix de tous les éléments qui concourent à la fabrication du journal ?

Le système actuel, vous le connaissez, vous l'avez défini. Des journaux à 6 francs, des journaux à 5 francs. Les journaux à 6 francs, presse parisienne et quelques journaux de province; les journaux à 5 francs, pour l'ensemble de la presse de province, moins quelques exceptions. A 5 francs également, les éditions de province de la presse parisienne. Les journaux qui paraissent à 5 francs ont droit à ce qu'on appelle une ristourne de 24 centimes par exemplaire.

La caisse des dépôts et consignations, comme j'avais l'honneur de vous l'indiquer tout à l'heure, avait fait des avances allant jusqu'à 120 millions pour payer cette ristourne de 24 centimes. Cela avait été bloqué. La question est maintenant réglée et le Gouvernement pourra donc tenir ses engagements à l'égard de ceux qui, étant restés fidèles au prix de 5 francs, sont demeurés aussi dans une certaine limite fidèles à une politique antérieurement définie par le Gouvernement.

Mais il ne s'agit pas tellement, en l'occurrence, de questions politiques. On pouvait aussi considérer valablement que ceux qui étaient passés à 6 francs absorbaient ainsi une ristourne perçue par eux-mêmes comparable, au minimum, aux 24 centimes que l'Etat ristourne à ceux qui sont restés à 5 francs.

Ceux qui sont passés à 6 francs ont eu un bénéfice, sans doute illusoire, parce que du côté de la clientèle il y a eu des pertes qu'on a pu un moment chiffrer à 20 p. 100 et qui se sont peut-être stabilisées aux environs de 10 p. 100 maintenant. Mais pratiquement, ceux qui sont restés à 5 francs ont bénéficié d'un avantage par rapport à ceux qui sont passés à 6 francs.

Nous en sommes là. Pour ma part, je ne peux pas m'empêcher de dire que ce système ne peut pas être maintenu bien longtemps. Les conditions d'existence de la presse en France depuis des dizaines d'années démontrent qu'il y a finalement deux principes auxquels, pour ma part, je me rallie, sans savoir exactement dans quelle mesure je pourrai les faire respecter; c'est l'alignement du prix de vente et l'alignement du prix d'achat du papier. Ceci me paraît être la double règle d'or de l'existence normale de la presse, qui n'a pu être respectée ou maintenue jusqu'alors pour une série de raisons parfaitement compréhensibles, mais il faudra sans aucun doute en arriver là, tout en évitant d'en arriver à une notion habituelle, coutumière de la subvention de l'Etat à la presse.

Ce sont ceux mêmes qui pourraient réclamer le plus vivement des subventions qui sont souvent les plus jaloux de leur indépendance. Il y a là une sorte de contradiction interne que le Gouvernement n'a pas manqué d'apercevoir et que dans d'autres temps, il pourrait être tenté d'utiliser.

Mais alors, faut-il augmenter le prix du journal ?

C'est également fort compliqué.

Certains disent: il faudra augmenter le prix des journaux au mois d'octobre ou au mois de novembre. Sept francs disent les uns, d'autres disent 8 francs, d'autres 6 francs, puisque le Gouvernement compte rétablir l'équilibre dans les mois qui viendront. Le Gouvernement prendra ses responsabilités dans le cadre des pouvoirs qui lui sont donnés. C'est pourquoi il faut, en ce qui nous intéresse, limiter nos ambitions aux mois qui vont venir.

Je m'en tiendrai à ces indications en réservant — cela va de soi — la position du Gouvernement auquel j'appartiens.

Je disais tout à l'heure que les prix des journaux ne peuvent supporter plus longtemps une disparité. Le papier devrait être payé par tous au même prix, mais la solution économique je ne la détiens pas à moi seul et je ne la connais pas entièrement encore.

Voilà, mesdames et messieurs, et je m'excuse auprès de vous d'avoir prolongé, peut-être plus que je ne l'aurais voulu, des explications dont le caractère technique, surtout à cette heure, n'est pas fait pour retenir l'attention.

A propos d'Havas-Publicité, vous savez que l'Etat est maître de la grande majorité des actions. Il faut arriver, là aussi, à un circuit commercial normal.

Avant la guerre, l'agence de presse Havas était liée à l'Agence-Publicité. Le secteur publicité permettait-il d'équilibrer le secteur presse ? En réalité, lorsqu'on examine les chiffres de près, on se rend compte que pratiquement la publicité n'est jamais parvenue à couvrir les dépenses d'information. C'est pourquoi il ne faut pas être trop injuste aujourd'hui lorsqu'on compare, d'un côté, l'Agence France-Presse et d'un autre côté l'Agence-Publicité qui sont totalement séparées maintenant et lorsqu'on veut faire une comparaison idéale entre les résultats de la gestion des uns et des autres.

Le devoir d'information, la nécessité pour un pays d'avoir une information véridique, sérieuse, bien renseignée, allant aux sources, cela coûte cher.

Il y a pourtant pour chaque citoyen, comme d'autres l'ont dit avant moi, un droit à l'information qui doit coûter cher, de même que l'instruction gratuite coûte cher à l'ensemble de la nation, et pourtant c'est nécessaire.

Il faudra arriver à une information exacte, à une information juste, impartiale, mais il ne faut pas se faire d'illusions: on n'arrivera jamais à une information qui ne coûtera pas cher.

C'est pourquoi je voudrais dire, joignant le problème de l'agence Havas-publicité au problème de l'agence française de presse, que je serais fort désireux que le Conseil de la République veuille bien se rallier aux conclusions de M. le rapporteur spécial sur le crédit de 60 millions, qui avaient été retirés à l'agence française de presse, afin de nous permettre d'étudier de façon sérieuse, sans abattement préalable illogique, sa situation.

D'autre part, sur le plan de la publicité, nous essayerons d'y appliquer au mieux une méthode commerciale valable. Mais quels principes définir ? Que vous dire ce soir ?

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de poser une question ?

M. le secrétaire d'Etat. Volontiers!

M. Ernest Pezet. Je ne vois pas bien quel intérêt il y a à ce que l'Etat garde des intérêts aussi importants dans une agence de publicité, s'il s'avère que cette agence n'arrive pas à faire ses affaires.

Vous pouvez changer les hommes, mais vous n'augmenterez pas le champ d'exploitation, ou, si vous préférez, le volume possible de la publicité. Tout est là.

Si l'Etat avait une autre conception, si, possédant dans chacun de ces ministères des services de propagande — qui sont en somme des services de publicité d'Etat — il confiait l'exécution des travaux publicitaires de ces services à son agence de publicité, s'il y avait, à cet effet, une discipline librement consentie ou, à défaut, imposée par la présidence du conseil des ministres, alors peut-être Havas-Publicité aurait-elle là, non pas seulement la certitude de ne pas perdre de l'argent, mais la possibilité de devenir une affaire viable.

Si elle reste une grande agence de publicité, assurément, mais après tout une simple agence qui concurrence les autres agences libres françaises et, en somme, avec le concours de l'Etat et aux frais des agences libres contribuables de l'Etat, outre que c'est là une situation paradoxale et indéfendable, on ne voit pas comment elle pourra se redresser et devenir une affaire rentable.

C'est, avouez-le, une situation bizarre que celle d'une agence proprement commerciale, où l'Etat ayant 65 p. 100 des actions est obligé, de ce fait, de couvrir quelque chose d'anormal et qui doit cesser.

Je me permets de poser à nouveau la question: quelle raison y a-t-il à ce que l'Etat ait des intérêts commerciaux dans une simple affaire commerciale qui n'arrive pas à étaler ?

Puisque vous avez bien voulu me permettre de vous interrompre, je voudrais vous présenter une autre observation concernant ce que vous venez de dire au sujet de l'agence France-Presse.

J'ai beaucoup étudié le problème des agences de presse. Que ce soit en France ou à l'étranger, il n'est pas d'exemple au monde d'une agence de presse qui, par ses seules ressources d'agence de presse, ait pu vivre de ses propres et seuls moyens.

Alors voyez dans quelle situation délicate se trouve l'agence France-Presse et aussi vous-même, au Gouvernement. Vous reconnaissez qu'une agence de presse — et c'est la vérité — ne pourra jamais vivre par ses propres ressources.

Qui donc fera les ressources de l'agence? L'Etat ?

Mais alors, vous connaissez les points de vue des organisations internationales et les conclusions des conférences internationales, soit de l'O. N. U., soit de Genève!

On se voile la face si un Etat accorde une subvention à une agence de presse. D'autre part, nul n'ignore — et vous le reconnaissez — qu'une agence de presse ne peut pas vivre par ses seuls moyens. Comment sortir de ce dilemme, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Monnet, *rapporteur.* Je vous le dirai tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Pezet, je ne crois pas que vos conclusions justifient vos arguments.

Vous disiez tout à l'heure: « A moins que l'on ne change les méthodes, l'agence Havas ne peut vivre. »

Rien n'interdit de changer les méthodes.

M. Ernest Pezet. Des plans ont été faits. Ils n'ont jamais été suivis!

M. le secrétaire d'Etat. Vous donniez tout à l'heure un élément de réponse quand vous disiez: « Si l'Etat discipinait ses commandes...

M. Ernest Pezet. C'est tout le problème!

M. le secrétaire d'Etat. Cela ne me paraît pas impossible *à priori.*

Evidemment, il y aurait une autre discussion qui pourrait être amorcée. De même que tout à l'heure, il s'agit d'une discussion de doctrine. Les uns affirmeront que l'Etat ne doit pas s'embarrasser d'une affaire commerciale qui n'a que des rapports assez lointains avec la gestion normale de ses intérêts directs: la publicité.

D'autres diront: « Il faut que l'Etat s'en charge ».

J'estime qu'on s'éloignerait de la question si l'on discutait aujourd'hui doctrine. Il s'agit d'une situation de fait, créée au moment de la libération et dont il faut se tirer au mieux.

Il faut d'abord songer à la réforme des moyens, et à la réforme de la structure; je crois que cela est possible. Si cela n'est pas possible il faudra que l'Etat déclare forfait. Il ne faut pas que chaque fois que l'Etat se préoccupe d'un secteur de la vie nationale et qu'il s'aperçoit que cela ne réussit pas, il s'entête.

Tant que la preuve ne sera pas faite qu'il n'y a pas de solution, je resterai fidèle à ce que j'ai dit tout à l'heure, prêt à dire le contraire si l'expérience me trompe.

Dans l'état actuel de sa structure, l'agence française de presse n'est pas rentable. Toutefois, des solutions ont été indiquées. Vous en avez pris connaissance dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale. Il y a la proposition de M. Bichet qui ne se préoccupe pas d'une façon directe de ce financement, la proposition de M. Bastid qui règle ce financement en prévoyant une taxe affectée. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que cette proposition prévoit pour l'agence un système semblable à celui de la radiodiffusion française, grâce à une taxe spéciale. Je ne peux préjuger les délibérations de l'Assemblée nationale ou du Gouvernement. Pour ma part, j'ai un peu votre scepticisme quant à la possibilité d'équilibrer financièrement une société de ce genre.

Il y a une autre difficulté qui, je crois, a été mise en évidence ou qui est devenue plus apparente au moment de la conférence de Genève.

On a tenu cette agence un peu en suspicion parce qu'on la considérait comme dépendant trop des pouvoirs publics.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, elle était moins pharisienne peut-être que certaines agences étrangères.

M. le secrétaire d'Etat. Mais je vous donne pour l'instant l'argument qui a été présenté et contre lequel je voudrais précisément protester.

Vous m'avez précédé, alors je me tiens pour quitte. Mais pratiquement il est certain que le Gouvernement vis à vis de l'agence France-Presse est, je ne veux pas dire d'une indifférence, mais d'une indépendance totale. Il n'y a pas d'occasion où le Gouvernement ait imposé des informations, quelles qu'elles soient.

Il s'agit en l'occurence pour les rédacteurs de cette agence de ne pas non plus se substituer à l'opinion moyenne et de ne pas essayer d'orienter par eux-mêmes l'agence dont ils disposent.

C'est le minimum que peut réclamer le Gouvernement en la matière. Il n'y a pas de raison non plus de remplacer le mono-

pole de la pensée de quelques-uns par le monopole de l'Etat. Il ne faut ni l'un ni l'autre.

Chaque fois que l'Etat se rendra compte qu'une agence de ce genre, qui d'ailleurs est dirigée actuellement par des hommes éminents et dans lesquels nous pouvons avoir toute confiance, essaie d'imposer des opinions politiques, personnelles ou de parti, il faudra qu'il intervienne et brutalement.

Est-ce là brimer la liberté d'opinion ? Au contraire, c'est la faire respecter. En échange, il ne faut pas non plus que l'Etat impose seulement sa propre volonté, quoique le Gouvernement de la République soit issu de la volonté de la majorité démocratique.

Eh! oui, dans la mesure où il y aurait un droit prioritaire, ce serait encore le sien. Mais je pense que nous en sommes arrivés à un point où l'information de l'agence France-Presse doit être améliorée techniquement. Il ne faut pas que nous lésinions sur les moyens, et je remercie M. le rapporteur spécial de l'avoir compris. C'est une grande chose que l'information. C'est le pendant de l'instruction donnée par l'école, il ne faut pas l'oublier.

Je ne fais pas de comparaison sur le plan de la valeur: un enfant se forme à l'école, et c'est l'époque de la vie où l'homme se forme le plus, mais, en réalité, un peuple est soumis à toutes les influences de la pensée. L'information a un rôle essentiel à jouer dans la vie nationale. Alors, ne lésinons pas et, dans ce jeu des concurrences internationales, donnons à l'agence France-Presse les moyens de vivre, de durer et d'informer.

Le Conseil de la République l'a déjà compris par la voix de son rapporteur. J'insiste une fois de plus, en terminant, et sans vouloir faire de conclusion d'ordre général. Je lui demande, dès maintenant, de bien vouloir se rallier à l'ensemble des propositions de M. le rapporteur spécial. (*Applaudissements au centre.*)

M. Legeay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Tout à l'heure, M. Haurion a souligné les difficultés dans lesquelles se débat la presse de la résistance. Nous enregistrons avec satisfaction les déclarations de M. le président de la commission de la presse.

Le groupe communiste a depuis longtemps déjà souligné ces difficultés. Depuis longtemps déjà il a dit combien le programme du conseil national de la résistance, sur ce point comme sur d'autres, n'avait pas été respecté.

On constate un peu partout que la presse qui, du temps où les Boches étaient chez nous, s'en donnait à cœur joie, reparaît à nouveau sous d'autres noms mais avec les mêmes personnes. Il se forme des sections d'une association de la presse acquittée. Je connais très bien le monsieur qui est le président de cette association. Il écrivait pendant la guerre dans un journal qui s'appelait *L'Abeille d'Etampes*. Il y faisait l'apologie des exécutions d'otages. Il ne négligeait rien pour être agréable à l'occupant. Or, maintenant, il parle haut et clair; il prétend que bientôt les journaux qui paraissaient du temps des Allemands reviendront sur le marché.

La première chose à faire pour défendre la presse de la Résistance, pour sauver aussi du marasme dans lequel elle se débat la presse honnête, c'est d'interdire aux journaux qui ont paru sous l'occupation de reparaître maintenant. Il est clair que ce sont ces journaux qui finiront par couler les autres, parce que derrière eux, il y a évidemment les trusts, il y a les hommes qui, par haine du peuple, avaient livré la France à l'étranger, et qui, par haine du peuple, encore aujourd'hui, sont toujours prêts à recommencer. N'est-il pas vrai que, depuis quelque temps, on entend dire avec insistance que certains journaux américains vont s'emparer d'une partie de la presse française ? Le danger existe pour notre presse, comme il existe actuellement pour le cinéma. Ce danger existe parce qu'à nouveau, et pour les mêmes raisons, on veut livrer notre presse à l'étranger afin de préparer le terrain pour de nouvelles hécatombes.

J'en appelle ici, sans distinction d'opinion, à tous les hommes qui ont combattu dans la Résistance, qu'ils siègent à droite ou à gauche, qu'ils se souviennent des souffrances que nous avons endurées et combien nous grincions des dents lorsque nous lisions ces journaux à la solde des Allemands.

Je leur dis: prenez garde, pour défendre la presse de notre pays, la première chose à faire c'est d'en extirper jusqu'à la racine les éléments qui voudraient faire revenir avec leurs journaux infâmes ceux qui ont trahi la France et distillé leur venin dans l'opinion publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 100 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel, 27.872.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. de Menditte tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et à porter, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 28.872.000 francs.

La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour objet, justement sur le chapitre 101 dont a parlé tout à l'heure M. le rapporteur spécial avant qu'il ne vint en discussion, de rétablir le chiffre de l'Assemblée nationale, qui a été diminué de 1 million par la commission des finances du Conseil de la République.

Je lis dans le rapport qui nous a été distribué que cette réduction a été opérée « pour obtenir une compression substantielle des publications du service de la documentation dont l'utilité est loin d'être toujours évidente ». Or, mesdames, messieurs, je ne crois pas que l'on puisse contester la nécessité du maintien de cette subvention. Dans les différentes séries qui nous ont été distribuées en tant que parlementaires et que vous recevez régulièrement, vous avez pu vous rendre compte, mieux que personne, des services que rend la direction de la documentation. Vous connaissez ce bulletin quotidien de presse étrangère qui est fait avec une objectivité à laquelle vous me permettrez de rendre hommage et qui rend des services remarquables.

M. Salomon Grumbach. Très bien!

M. de Menditte. Vous connaissez la série d'articles et de documents qui nous renseignent sur les problèmes les plus divers des autres pays. Vous connaissez ces notes documentaires qui sont de grandes monographies et dont certaines ont la valeur et le poids de véritables livres blancs, et publient tous les textes et documents diplomatiques que le Quai d'Orsay n'a pas les moyens de publier. Vous connaissez cette brochure hebdomadaire qui traite des problèmes économiques et aussi ces cahiers d'information, seules sources de vulgarisation sur les grandes réalisations françaises.

Sur ce point, par conséquent, je n'ai pas besoin de m'étendre. Mais il n'y a pas que nous. Les services des archives départementales sont alimentés par cette direction de la documentation et, dans cette Assemblée qui fut et qui n'aspire qu'à redevenir le grand conseil des communes de France, c'est-à-dire le haut-parleur qui transmet la voix des provinces françaises, il serait curieux — et j'emploie un qualificatif modéré — que nous nous employions à réduire, nous, les moyens d'information de ceux qui, loin de Paris, dans le calme de la vie provinciale, perpétuent l'image de la France.

Voilà par conséquent une raison de plus, je crois, pour maintenir ces crédits. On peut tenir le même raisonnement en ce qui concerne la documentation adressée à nos frères d'outre-mer. Mais, mesdames, messieurs, il y a une chose à dire et je vais la dire, car on a tendance à oublier que la France n'est pas seule dans le monde et que le monde a toujours les yeux fixés sur elle. Ce qui fait le prestige de notre pays, ce ne sont pas seulement les canons, la puissance de nos torpilleurs ou de nos chars. C'est la valeur de l'esprit français, notre culture, cette chose immatérielle que diffuse, dans ses publications, la direction de la documentation.

Vous me permettrez de citer, à ce sujet, la déclaration faite, à la dernière réunion de la commission interministérielle de documentation, par un haut fonctionnaire du Quai d'Orsay. Il disait ceci: « La publication de la documentation française constitue l'élément essentiel de la diffusion française faite à l'étranger par le Quai d'Orsay. En publiant les textes diplomatiques, elle comble une lacune à laquelle pour des raisons budgétaires, le Quai d'Orsay n'est plus à même de faire face. »

Et les attachés culturels ou les attachés d'information que nous avons à l'étranger poussent le même cri d'alarme en appréhendant que l'on veut réduire des crédits qu'ils estiment nécessaires. Je ne veux pas abuser de citations, mais je veux vous lire tout de même trois extraits de lettres qui nous sont adressées de l'étranger. L'une, émanant de notre attaché à Helsinki, dit ceci: « Je ne puis, pour ma part, que regretter la réduction de ces services qui constituaient une excellente source d'information. » Notre attaché au Caire — et il a peut-être une certaine importance dans un moment où vous connaissez le mouvement de xénophobie et spécialement de francophobie qui règne actuellement en Egypte — déclare: « Les cahiers d'information et les notes documentaires et études sont du plus haut intérêt et je crois devoir insister pour que leur service soit maintenu intégralement. » Enfin, l'attaché de Beyrouth écrit: « Je vous serais reconnaissant de continuer à me faire parvenir des publications portant sur des sujets français et des études sur les grands accords internationaux, ainsi que la documentation photographique et la documentation française illustrée qui me sont particulièrement précieuses. »

Telle est, mesdames et messieurs, l'utilité de ce service. Je n'ai pas besoin d'insister et, en conclusion de cette intervention, que j'ai voulu brève en raison de l'heure — mais je veux mettre dans mon appel toute la persuasion dont je suis capable — je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Monnet, *rapporteur.* L'optique de la commission des finances n'est malheureusement pas la même que celle de l'honorable auteur de l'amendement. Je pourrais d'ailleurs ajouter à sa démonstration que ces services ont encore une autre mission; celle de la propagande en Alsace et Moselle qui nous préoccupe également. Mais nous avons eu tant de budgets et tant de services d'informations, tous indispensables, tous autonomes, que nous avons — je dois le dire — acquis une certaine dureté de cœur. Aussi, la commission des finances maintient son abattement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement se rallie à l'amendement, et il insiste beaucoup sur ce point. Il est certain qu'il y a une documentation trop diverse et répartie dans trop de services.

M. le rapporteur général. Excessive!

M. le secrétaire d'Etat. Excessive et abusive. Mais le meilleur moyen d'opérer la centralisation indispensable qui, seule, pourra supprimer les doubles emplois, sera évidemment de pourvoir aux besoins de ce service, indubitablement très sérieux, très utile, très bien fait, donc, de donner des moyens à ce service. Actuellement, le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics est en action et doit remettre ses conclusions. Je vous remande de ne pas préjuger ses propositions. Les pouvoirs dont dispose le Gouvernement — l'observation de la commission des finances est une indication de ce que devra faire le Gouvernement dans le sens de l'économie — doivent toutefois permettre précisément de donner à ce service les moyens de centralisation et de documentation. Il faut mettre de l'ordre, et c'est par ce moyen qu'on en mettra.

D'un autre côté, il est certain que, même si la commission des finances voulait absolument maintenir son abattement, il serait plus logique alors qu'elle le demandât sur le chapitre 307. C'est plutôt sur les chapitres qui ont trait aux frais de fonctionnement que sur ceux visant le personnel qu'il faudrait demander la réduction, car je puis certifier que, depuis le peu de temps que je suis attaché moi-même à la présidence du conseil, j'ai eu l'occasion de constater que ce service, dirigé par le secrétariat général du Gouvernement, remplit son travail dans les meilleures conditions possibles. C'est véritablement une sorte d'orgueil pour la documentation française que d'avoir pu produire des travaux semblables, qui sont si utiles pour ceux qui veulent bien les compulser.

Si l'on veut d'abord réaliser cette concentration des services de documentation, il faut donner à celui-ci, le plus sérieux et le seul authentique, les moyens de vivre.

S'il y a des abattements à faire, laissons aux services et aux comités d'enquête désignés pour cela le soin de déposer leurs conclusions. Si vous voulez donner une indication, faites-le d'une manière ou d'une autre, mais ne faites pas d'abattement aussi fort sur des crédits semblables.

Il me paraît difficile, d'ailleurs, d'opérer une réduction sur le personnel. Faites-la plutôt sur le chapitre 307 concernant les frais de fonctionnement.

Si j'avais le sentiment que ma demande n'est pas juste, je ne vous la ferais pas.

Nous sommes en présence d'un organisme extrêmement précieux, aussi bien pour le Gouvernement que pour l'ensemble des Assemblées et pour tous les gens qui veulent s'informer.

C'est pourquoi, dans l'intérêt du progrès de la bonne information, je demande au Conseil de la République de réfléchir et d'accorder ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission a fait, depuis l'an dernier, une anthologie des documents publiés par la direction de la documentation.

Il ne lui a pas paru essentiel de publier, non seulement dans les départements, monsieur de Menditte, mais même dans les communes, des aperçus sur la civilisation chinoise ou d'autres textes qui, dans l'état actuel de nos finances, semblent constituer des dépenses superflues.

Un abattement a été fait au chapitre 101.

Il est possible que ce ne soit pas sur des dépenses de personnel qu'il convienne de le faire porter, mais si vous admettez, avec la commission des finances, qu'il y a de l'ordre à mettre dans ce service et des publications à interrompre, je ferai remarquer que, sur le chapitre 307, la commission des finances a fait un abattement de 2 millions. Dans la mesure où vous voudrez bien reconnaître, monsieur le ministre, que l'abattement sur le chapitre 307 est justifié, nous admettrons l'amendement de M. de Menditte.

M. Salomon Grumbach. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Salomon Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Je voterai l'amendement de M. de Menditte.

Je demande au Conseil de la République de se rendre compte de la dureté de cœur de la commission des finances et je demanderai à la commission des finances de se rendre compte de notre largeur d'esprit qui nous fera voter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Menditte, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 28.872.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 1.221.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 19.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 15.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 2.949.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnité de résidence, 6.879.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 2.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

« Chap. 111. — Rémunération de collaborateurs extérieurs par les services de documentation et de diffusion, 2.520.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes en présence de la même situation. Il s'agit du personnel extérieur des services de documentation et de diffusion.

M. le rapporteur général. La commission n'insiste pas et accepte le rétablissement du crédit au chiffre de 2.520.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 111 au chiffre de 2.520.000 francs.

(*Le chapitre* 111, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 112. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 16.715.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le crédit de 1 million a été supprimé par l'Assemblée nationale, d'après le compte rendu des débats, comme une sorte de protestation contre l'importance exagérée des crédits transférés du budget de la jeunesse, des arts et des lettres, ancien ministère de l'information, au présent chapitre.

Le Gouvernement estime que cette position, de mauvaise humeur sans doute, n'est pas tout à fait justifiée, surtout à quelques mois de la fin de l'année, alors que les mesures applicables auraient dû se répartir sur l'ensemble de l'année si le budget avait été voté plus tôt, ce qui risque de mettre la présidence du conseil dans une position extrêmement difficile.

Voici encore un argument qui me paraît être de bon sens.

La commission des finances est libre de son appréciation, mais je voudrais qu'elle comprenne quelle est l'étendue de nos difficultés techniques.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances ne comprend pas du tout. Elle a rétabli le crédit à 620 millions et constate que l'Assemblée nationale, sur la demande de votre prédécesseur à l'Information, n'avait rétabli qu'un million sur les deux millions de la réduction proposée, et le Gouvernement s'était montré satisfait.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous serait reconnaissant de bien vouloir accéder à sa demande. Il espère que l'attitude du Conseil de la République sera favorable et conforme aux gestes qu'il a eu dans le passé.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission comprend de moins en moins.

Votre prédécesseur, M. Abelin, n'avait demandé à l'Assemblée nationale qu'un million sur les deux que la commission des finances avaient supprimés et il apparaît, d'après les délibérations de l'Assemblée nationale, que ce million était suffisant.

La commission des finances du Conseil de la République vous rétablit, en plus, un crédit de 620 millions, soit une différence minime de 380.000 francs avec les demandes du Gouvernement, et vous n'êtes pas encore satisfait !

M. le secrétaire d'Etat. Vous ne comprenez pas que le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil actuel n'ait pas nécessairement la même position que celui qui l'a précédé ?

Je sais qu'on peut invoquer la continuité gouvernementale; mais ici, il ne s'agit que de quelques centaines de milliers de francs. Le débat n'est pas considérable et ne vaut pas la peine d'être prolongé. Je me permets d'insister auprès du Conseil pour que ma demande soit retenue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission s'en rapporte au Conseil.

M. le président. Monsieur le ministre, maintenez-vous votre demande ?

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit de travaux. Il est difficile, en raison des devis, d'accepter ces abattements, bien que reconnaissant que les chiffres sont infimes et que le Conseil a jusqu'ici été fort compréhensif.

M. le rapporteur général. Le Conseil de la République serait très heureux de savoir pourquoi l'immeuble du n° 58 de la rue de Varenne qui, l'an dernier, a été acheté pour loger la direction de la fonction publique, a, très peu de temps après son achat justifié pour cette direction, été attribué à une nouvelle direction.

Avez-vous des informations à ce sujet ?

M. le secrétaire d'Etat. Les services de l'information n'ont pas la charge de s'informer sur ce point.

M. le rapporteur général. Je regrette, car c'est sur ce point justement qu'il y a 100.000 francs d'abattement.

M. le secrétaire d'Etat. Pratiquement, ces immeubles sont occupés par l'autre secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, mon alter ego.

Je suppose qu'il doit être logé, non pas à titre personnel, mais en raison de sa fonction; c'est pourquoi, estimant que notre sort doit être le même, le Conseil de la République a bien voulu ne pas me retirer mes propres crédits. Il serait utile que M. Moriee ait les mêmes disponibilités que moi.

C'est donc une sorte de justice distributive que je demanderai au Conseil pour rétablir les crédits de la rue de Varenne.

M. le président. Maintenez-vous votre demande, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur le rétablissement du crédit au chiffre de 47.095.000 francs demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, repousse cette proposition.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 300 est adopté.)

M. le président. « Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 5.577.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 302. — Achat de matériel automobile. »

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.096.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions, 1.070.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel, 7.096.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 307. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 44.670.000 francs. »

Sur le chapitre 307, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Nous avons eu l'occasion déjà de parler tout à l'heure de cette question. Il s'agit maintenant des frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, et non plus des indemnités pour le personnel.

La réduction est de deux millions. Etant donné la position prise tout à l'heure par la commission, qui, au dernier moment, semblait disposée à s'entendre sur les crédits demandés par le Gouvernement, je pense que cette réduction est trop forte.

Le Gouvernement peut consentir une réduction qui corresponde au vœu de la commission des finances et qui demeurerait possible. Comme je n'ai pas l'habitude de marchander dans les budgets que j'ai défendus devant vous dans le passé et malgré le léger incident lors de l'article précédent, je vous propose, après étude de la question, de réduire cet abattement à un million.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte. Le crédit de ce chapitre est donc porté à 45.670.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307, avec le chiffre de 45.670.000 francs.

(Le chapitre 307, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 307 2. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion en Alsace et en Lorraine. » — (Mémoire.)

« Chap. 308. — Frais de réception de personnalités françaises et étrangères. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 4.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 2 millions 224.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 403. — Allocations viagères aux auxiliaires, 45.000 francs. » — (Adopté.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration, 76 millions 119.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 501. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 1.597.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 502. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 47.700.000 francs. » — (Adopté.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Fonds spéciaux, 848 millions 743.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 142.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 601-2. — Réparations civiles, 600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire, 16.684.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il s'agit d'une réduction de 500.000 francs sur la proposition faite par le Gouvernement à propos du traitement des personnels temporaires, chapitre 100 de la section 2, pages 12 et 13 du document qui nous est remis. La commission des finances a adopté partiellement la lettre rectificative du Gouvernement qui tendait à maintenir 24 emplois qui, en exécution du décret du 13 novembre 1947, auraient dû être supprimés à partir du 13 juillet 1948, mais elle s'est refusée, si mes informations sont exactes, à maintenir 9 agents mis à la disposition du secrétaire général du Gouvernement pour la direction de la documentation et le service de la presse. Le Gouvernement demande le rétablissement de ce crédit de 500.000 francs.

Actuellement, la direction du service administratif et financier du secrétaire général au Gouvernement dont les effectifs, 17 alors, étaient extrêmement faibles, s'est vu confier la tâche supplémentaire d'administrer la direction de la documentation, dont nous avons parlé tout à l'heure et des services de presse et d'assurer la direction des services étrangers de presse, des services extérieurs de l'information.

Les 14 agents des services de la direction générale de l'administration dont le Gouvernement a demandé le maintien pour renforcer les services administratifs de la présidence du conseil sont strictement indispensables à notre sens.

Leur pourcentage, par rapport aux effectifs des directions qu'ils administrent, 7 p. 100, est inférieur à celui que l'on constate dans tous les départements ministériels, qui est de 10 p. 100 au minimum. Ceci doit permettre de penser que les cadres de ce personnel temporaire ne sont pas excessifs. Le chiffre indiqué n'est d'ailleurs pas considérable puisqu'il s'agit d'une réduction de 500.000 francs.

Je pense que la commission des finances pourrait faire une proposition qui permettrait de trouver une solution raisonnable en la matière, en réponse à la demande du Gouvernement, mais je ne connais pas encore son avis et je pense qu'il serait utile que je le connaisse afin d'établir définitivement ma position devant le Conseil de la République.

M. Monnet, *rapporteur.* Monsieur le ministre, sur ce chapitre, la commission se permet de vous faire remarquer qu'elle a ajouté 2.200.000 francs. La lettre rectificative prise dans son ensemble transformait entièrement la doctrine adoptée l'année dernière, puisque le rétablissement porte sur un nombre d'agents très important alors que le service est entièrement supprimé depuis le 1er janvier.

Dans ces conditions, la commission a été très modeste en demandant la suppression de neuf agents seulement, mais qui sont des agents administratifs. Je vous proposerai donc de limiter notre réduction, que nous avons déjà augmentée de 2.900.000 francs, en vous rendant 250.000 francs de plus. Mais nous tenons à marquer la nécessité de réorganiser ce service.

M. le secrétaire d'Etat. J'accepte la proposition de la commission des finances dans l'esprit même où elle est formulée.

M. le rapporteur général. Le crédit pour ce chapitre serait donc de 16.934.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre de 16.934.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Indemnités du personnel temporaire, 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire, 5.329.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 122.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.043.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 105. — Indemnités de résidence, 3.052.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 373.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 107. — Collaborations extérieures, 1.863.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 108. — Liquidation des postes d'information à l'étranger, 10.951.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 109. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de mission, de déplacements et de transports, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 459.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.661.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Matériel, 3.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 304. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 305. — Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacement, 1.351.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 306. — Services extérieurs. — Matériel, 1.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones, 4.656.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 308. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 486.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 309. — Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel, 6.012.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 310. — Frais de communications téléphoniques de l'étranger vers la France, 18.000 francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 2.294.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 636.000 francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 792 millions de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Hauriou et les membres de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et à porter en conséquence le crédit du chapitre 500 à 852 millions de francs.

La parole est à M. Hauriou.

M. Hauriou, *président de la commission de la presse.* Messieurs, dans sa séance du 28 juin dernier, séance à vrai dire un peu confuse, l'Assemblée nationale a réduit de 60 millions le crédit de subvention qui était demandé par le Gouvernement pour l'agence française de presse.

La commission de la presse du Conseil de la République m'a chargé de défendre en son nom un amendement tendant au rétablissement du chiffre demandé par le Gouvernement. Nous vous demandons de revenir au chiffre primitif et de restituer dans son entier la subvention qui avait été prévue, afin de pouvoir aussitôt que possible supprimer cette subvention.

Je m'explique. Comme le soulignait tout à l'heure M. Pezet, et comme vient de le dire M. le ministre de l'information, s'agissant d'une agence de presse que nous souhaitons tous entièrement libre, de façon qu'elle puisse entrer avec toutes chances de succès en concurrence avec les autres agences de presse de l'étranger qui se flattent elles-mêmes d'être libres, il est tout à fait souhaitable que le principe de la subvention soit abandonné. C'est dire qu'à la commission de la presse nous souhaitons que le plus tôt possible un statut définitif soit donné à l'agence française de presse. Il y a, à cet égard, deux projets, ou plus exactement deux propositions de loi qui sont en instance devant l'Assemblée nationale, l'une présentée par M. Bichet, l'autre par M. Bastid. La commission de la presse du Conseil de la République indique tout de suite sa préférence, qu'elle a marquée au cours de l'une de ses réunions, pour le projet de M. Bastid qui lui paraît, en effet, avoir cette grosse supériorité, d'une part, de prévoir le financement de l'agence France-Presse et, d'autre part, d'établir ce financement sur des bases acceptables, en bref, de remplacer une subvention qui ne peut être que temporaire par une taxe affectée au fonctionnement de l'agence.

Il est en effet exact, comme on l'a reconnu d'un côté et de l'autre de cette assemblée tout à l'heure, qu'une agence de presse qui veut remplir convenablement et pleinement sa mission, ne peut pas vivre d'une façon commerciale.

C'était vrai avant guerre, alors que l'agence Havas joignait un service de publicité à son service d'information. C'est vrai davantage à l'heure actuelle, puisque le divorce a été accompli entre les deux branches et que nous nous trouvons en présence d'un institut d'information à l'état pur.

Mais si vous reconnaissez les uns et les autres, et M. le ministre a bien voulu le souligner tout à l'heure, que le pain de l'information est aussi nécessaire que celui de l'instruction, il faut l'assurer à tous les Français, mais d'une façon digne, c'est-à-dire par un financement qui soit indépendant, à la fois des intérêts privés, et de ce qu'il peut y avoir de trop momentané quelquefois, de trop soumis aux événements dans un financement de caractère gouvernemental. Je pense donc qu'il faut aboutir d'ici quelque temps à supprimer d'une façon définitive la subvention et j'adresse encore une requête à M. le ministre, celle de hâter le plus possible la discussion devant le Parlement de ce statut de l'A. F. P.

M. le ministre. J'en suis très partisan, et le plus tôt possible.

M. le président de la commission de la presse. La commission de la presse du Conseil de la République vous en saura gré, monsieur le ministre.

Mais, en attendant, je crois qu'il faut rétablir la subvention qui a été demandée par le Gouvernement et les crédits qui y sont afférents. 60 millions d'abattement pour une période de fonctionnement qui, à l'heure actuelle, n'est plus que de cinq mois, cela équivaut en fait à un abattement de 150 millions pour une exploitation annuelle. Or, disons-le très rapidement, car je ne veux pas y insister, puisqu'il semble qu'un accord puisse s'esquisser entre la commission des finances et le Gouvernement, cela entraînerait à abattre des pans de murs entiers de la maison.

En fait, et pour répondre aux prescriptions de l'Assemblée nationale, il faudrait supprimer la diffusion des nouvelles à destination des territoires d'outre-mer, et nous savons, les uns et les autres, combien il est important de maintenir ces liens spirituels quotidiens entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Il faudrait supprimer les services de l'Amérique du Nord et supprimer également le service de diffusion des articles. Ce serait amputer l'agence France-Presse d'un certain nombre de ses attributions qui sont à l'heure actuelle éminemment utiles au pays. Je n'insiste pas davantage et je souhaite que très rapidement un accord puisse se faire au sein du Conseil de la République pour rétablir sur ce point le crédit qui avait été primitivement demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué mon sentiment et je suis prêt à me rallier à la proposition que M. le rapporteur voudra bien faire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Monnet, *rapporteur.* La commission désire à la fois ne pas démolir l'instrument et, par conséquent, rétablir le principe du crédit, mais elle veut maintenir en même temps le principe de l'abattement indicatif, de manière à marquer la nécessité du vote rapide du statut de l'A. F. P. Elle propose donc le rétablissement d'un crédit de 59 millions, c'est-à-dire un abattement de 1 million. Le chiffre global serait de 851 millions.

M. Legeay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Legeay.

M. Legeay. Le groupe communiste est d'accord sur le rétablissement du crédit de ce chapitre. Mais je veux présenter une observation à notre collègue, M. Hauriou. Il prétend avoir parlé au nom de la commission. Or, malgré toute la sympathie que j'ai pour lui, je suis obligé de dire à M. Hauriou que la commission n'a pas été réunie pour discuter de ce point. Je tenais à le signaler, car nous voulons discuter de choses que nous connaissons. Or, M. Hauriou ne nous a pas convoqués pour discuter sur ce point, et je le regrette. J'en appelle à mes collègues MM. La Gravière et de Menditte qui sont entièrement d'accord.

M. le président de la commission de la presse. Il y a eu réunion de la commission de la presse spécialement pour étudier le budget de l'A. F. P. Je peux vous en lire le procès-verbal. C'est la séance du 16 juillet 1948. L'ordre du jour comportait l'examen du budget de la présidence du conseil, la subvention à l'A. F. P. Je viens de signer le compte rendu. La commission a été régulièrement convoquée et a régulièrement délibéré.

M. le rapporteur général. En ce qui concerne la subvention de l'A. F. P., si la commission des finances s'est montrée par-

ticulièrement bienveillante, c'est qu'elle sait qu'un travail important de réorganisation a été réalisé et qu'elle fait confiance à M. le ministre ainsi qu'au directeur général récemment nommé pour mener à bien ce travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500, au chiffre de 851 millions de francs.

(*Le chapitre 500, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subventions diverses, 465.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et de réparations civiles, 836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 71.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

III. — **Direction des Journaux officiels.**

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Personnel titulaire. — Traitements, 5.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. — Traitements, 1.119.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 456.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités, 532.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Indemnités de résidence, 781.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 69.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 153 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel des services administratifs, 11.128.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 136.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3022. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Loyers, 77.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 2.122.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 64.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 16 millions 507.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre temporaire spécialisé, 14.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités, 2.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 11.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Supplément familial de traitement, 1.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 75.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 50.546.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Loyers et indemnités de réquisition, 8.079.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends la parole simplement pour indiquer que je prends acte de la protestation élevée par la commission des finances du Conseil et par le Conseil lui-même à l'encontre de la prorogation pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet de la réquisition des immeubles du boulevard Suchet et du boulevard Maunoury, occupés par la S. D. E. C. E.

On a déjà eu l'occasion d'en parler tout à l'heure et je ne m'étendrai pas davantage.

J'indique seulement que la réquisition ne sera pas reconduite le 1er septembre 1948. Toutefois, deux conditions sont nécessaires pour réaliser le transfert. D'abord, il faut que l'évacuation de la caserne des Tourelles soit achevée. D'autre part, il faut que le vote du projet de loi sur le regroupement des locaux administratifs soit obtenu, ce qui entraînera le vote des crédits d'aménagement de la caserne des Tourelles.

J'espère que ce texte sera adopté cette nuit même par l'Assemblée nationale, ce qui me permettra de tenir cet engagement.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 300 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 9 millions 899.000 francs.

(*Le chapitre 300, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 32.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 8.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Frais de déplacement et de missions, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Fonctionnement des services techniques, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'étude des télécommunications, 8.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Entretien du personnel militaire, 8.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 6.644.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 4 millions 061.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire).

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles et accidents du travail, 1.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7072. — Réquisition d'immeubles et d'hôtels, 10.363.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7073. — Réquisitions de matériel automobile, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 6.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire, 57 millions 932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel, 56.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 6.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnités diverses, 14.492.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 336.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Indemnités de résidence, 13.028.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 1.458.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 14.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 3 millions 272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services, 18.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3002. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 302. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3022. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3032. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.200.000 francs. « — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 5.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3042. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 2.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 11.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3052. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 3.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 24.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3062. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacement, 7.490.000 francs. « — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 5 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3102. — Service des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 2.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales, 13.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales, 319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 3 millions 069.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Salaires, 20.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités, 2.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence, 2.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement, 159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement du matériel automobile, 1.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 3.467.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 711. — Services des territoires occupés. — Allocations familiales, 1 million 497.000 francs. » — (*Adopté.*)

V. — Commissariat général du plan.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 21.438.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 2.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Indemnités de résidence, 1.521.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947. — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Matériel, 11.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande, 7.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale, 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec les crédits de la présidence du conseil.

Il va être procédé à l'examen des crédits du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) :

M. Faucon, directeur adjoint à la direction générale des postes;

M. Joly, chef de service à la direction générale des télécommunications;

M. Fermigier, directeur adjoint à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

M. Legrand, directeur adjoint à la direction du personnel;

M. Julienne, directeur adjoint à la direction des bâtiments et des transports;

M. Docquiert, directeur du cabinet;

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones;

M. Lange, directeur général des télécommunications;

M. Le Mouel, directeur général des postes;

M. Uselat, directeur de la caisse nationale d'épargne;

M. Lauzon, directeur du personnel;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

M. Guillaume, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;

M. Lapierre, sous-directeur du service social;

M. Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle;

M. Bigorgne, sous-directeur des télécommunications.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Lacaze, rapporteur.

M. Georges Lacaze, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones qui vous est soumis présente un déficit de 23 à 24 milliards de francs.

Primitivement, tel qu'on nous l'avait présenté, le budget apparaissait équilibré et présentait même un excédent de recettes de l'ordre de 440 millions.

Par suite de différentes lettres rectificatives, cet excédent s'est transformé en défi-

cit. En réalité, on ne peut incriminer ni l'administration des postes, télégraphes, téléphones, ni son personnel. Quant à l'origine et à la source de son déficit, de quoi résulte-t-il ?

D'une façon générale, on peut faire, pour les postes, télégraphes et téléphones, la même constatation que nous avons faite pour les entreprises nationalisées. Les services rendus par l'administration des postes, télégraphes, téléphones, ne sont faits qu'à un coefficient de l'ordre de 6,6 par rapport à 1938. On sait que les salaires du personnel de cette administration sont légèrement supérieurs à ce coefficient et que, par contre, les prix des matières premières sont de 15, 16, 17 fois plus élevés qu'en 1938. Telle est l'origine essentielle du déficit de cette administration.

Il faut ajouter aussi qu'elle est obligée de rendre certains services à d'autres administrations, qui sont payés à un taux vraiment dérisoire. On comprendra, alors, pourquoi un tel budget est en déficit.

Si on examine rapidement les différentes branches de cette administration, on peut, d'une façon générale, constater que le trafic est allé en croissant depuis 1938 jusqu'à ce jour et que, sauf pour le service télégraphique, on prévoit pour 1948 et 1949 une augmentation du trafic.

C'est ainsi qu'à ce titre les recettes postales, qui s'élevaient à 18.750 millions, sont évaluées, pour 1948, à 21.500 millions de francs.

Nous pouvons faire très rapidement la même constatation en ce qui concerne le service téléphonique et le service des chèques postaux. Donc, seul est en régression le service télégraphique.

La commission des finances a constaté, suivant les indications fournies par le Gouvernement, que les effectifs actuels de l'administration des P. T. T. étaient insuffisants, que son personnel travaillait dans des conditions vraiment difficiles.

Les diminutions de crédits que comportent ce budget vont entraîner une réduction de l'ordre de 6.100 unités, qui provoquera incontestablement une aggravation des conditions de travail du personnel et une diminution des services rendus à notre pays. Malgré tout, la commission des finances s'est ralliée à la position du Gouvernement, dans sa majorité.

Je voudrais très rapidement indiquer quelles sont les observations générales faites par notre commission, laissant de côté les points essentiels qui seront discutés au cours de l'examen des chapitres.

Concernant l'administration du C.N.E.T. notre commission des finances, à l'unanimité, a procédé au rétablissement des crédits qui avaient été diminués par l'Assemblée nationale, sur proposition de sa commission des finances, sauf au chapitre 308, où notre commission a laissé subsister une réduction indicative de 5 millions.

En rétablissant les crédits, notre commission des finances a voulu signifier qu'elle n'entendait pas gêner le fonctionnement de l'organisme qui correspond à ses vœux concernant la recherche scientifique.

En effet, nous avons à maintes reprises attiré l'attention des différents ministères et du Gouvernement sur la nécessité de coordonner, de grouper et de centraliser les différents services de recherche scientifique que l'on pouvait voir disséminés dans certains ministères.

La création du C.N.E.T. correspond à la volonté de votre commission qui, cependant, demande aux ministères intéressés de procéder eux-mêmes à une réorganisation qui nous paraît nécessaire et souhaitable. En effet, elle considère que l'on peut améliorer le rendement du C.N.E.T., dont le développement est très inégal; mais elle n'a pas considéré qu'il était du devoir et du pouvoir du Parlement, et du Conseil de la République en particulier, de décider quels devaient être les services qui devaient être détachés et dans lesquels on pourrait appliquer certaines diminutions de personnel.

Elle indique très nettement sa volonté de voir ces crédits utilisés au maximum, de voir conserver le personnel actif, en vue de permettre le développement de la recherche, et charge le Gouvernement de réaliser, suivant ses indications et ses vœux, cette réforme qu'elle souhaite de tout cœur.

Je voudrais maintenant dire, sur un point particulièrement important qui intéresse les chapitres 106, 107 et 110 et que nous retrouverons aussi dans le budget de la caisse d'épargne, que la majorité de la commission des finances n'a pas accepté en totalité l'augmentation de crédit sur ces chapitres qui résultent d'un arbitrage gouvernemental rendu par M. Schuman et qui répondent, dans une faible mesure, à l'aspiration de la plupart des agents de cette administration.

M. le rapporteur général. Permettez-moi, monsieur Lacaze de vous interrompre.

M. Georges Lacaze, *rapporteur.* Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. J'ai l'impression, monsieur Lacaze, que vous ne retracez pas exactement ce qui s'est passé à la commission des finances.

Il n'a jamais été question de refuser à des agents des postes, télégraphes et téléphones la possibilité de devenir contrôleurs dans cette administration. Vous vous rappelez très bien que tel n'a pas du tout été le sens des délibérations. Ce que vous venez de dire n'est pas conforme à ce que vous pensez et c'est par erreur, certainement, que vous avez tenu ce propos.

Vous le savez bien d'ailleurs; il suffit de lire votre propre rapport à la page 7 pour voir qu'il s'agit simplement de critiquer une méthode et de demander une amélioration du recrutement de ces contrôleurs. Il n'a jamais été question de mettre en cause l'arbitrage de M. le président Schuman et la décision intervenue.

M. Georges Lacaze, *rapporteur.* Monsieur le rapporteur général, la position de la majorité ne correspond pas à l'arbitrage qui a été rendu.

M. le rapporteur général. Nous allons le voir dans un instant.

M. le président. La parole est à M. Satonnet.

M. Satonnet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais, très brièvement, apporter quelques critiques sur le budget des P. T. T. qui paraît nettement insuffisant par rapport aux obligations nombreuses et si diverses auxquelles cette administration doit faire face et qui, cependant, devront être satisfaites si l'on veut apporter un appui efficace au relèvement de notre pays.

Je ne parlerai pas de la modernisation de notre matériel postal qui, si elle était effectuée, apporterait une réduction certaine du personnel dans ce service, mais seulement de l'insuffisance des crédits affectés à notre équipement au titre des télécommunications.

Il apparaît nettement que l'administration des P. T. T. n'est pas en mesure de faire face aux besoins réels dus à l'augmentation du trafic et à la mise en service de moyens techniques modernes en ce qui concerne, notamment, le domaine des télécommunications.

Il faut, étant donné l'industrialisation de cette administration, répondre aux besoins réclamés par le public et permettre à ce service de devenir rentable.

C'est ainsi que plus de 300.000 demandes d'abonnement au téléphone attendent d'avoir satisfaction, ce qui porte un préjudice certain au développement de nos industries et surtout de nos commerces; je n'ai nullement besoin de le démontrer, tellement les preuves sont évidentes.

De même, notre réseau tant aérien que souterrain est nettement insuffisant. A cet égard, je signale que le manque de matériel peut provoquer à brève échéance du chômage dans les équipes d'ouvriers des lignes. Quand à nos installations intérieures, elles sont saturées et nécessitent une extension rapide en tenant compte des progrès techniques réalisés en cette matière.

Enfin, il faut poursuivre l'installation de l'automatique rural, tant attendu et souhaité par nos populations de la campagne qui se sentiront ainsi moins isolées, et qui, grâce aux commodités ainsi acquises, ne déserteront pas nos villages.

Je sais bien qu'un plan quinquennal a été établi, mais pour le réaliser il faut des crédits plus importants que ceux qui sont inscrits dans le budget de 1948, et qui sont de l'ordre de 10 milliards. Il est indispensable que nous donnions à ce service public si étroitement lié à la prospérité de la nation, les moyens financiers qui lui permettront de faire face à cette situation.

Sans doute, pourrions-nous et devrions-nous revaloriser certaines taxes qui ne correspondent plus aux services rendus et sont cependant intégrées dans les frais généraux des usagers. Mais de telles augmentations de recettes ne sauraient suffire et d'autres moyens financiers doivent être recherchés. Un seul nous paraît souhaitable et efficace: c'est le retour à la méthode financière pratiquée avant 1940, à savoir l'autorisation donnée à l'administration des P. T. T. d'émettre des emprunts destinés à son équipement.

Ces emprunts avaient, à l'époque, un très vif succès et je pense que le crédit des postes, télégraphes et téléphones est resté toujours aussi grand parmi les épargnants et, sans nul doute, la réussite de cette opération serait assurée.

Voilà, monsieur le ministre, le programme dont nous vous demandons de poursuivre la réalisation avec l'appui total de tout le personnel des postes, télégraphes et téléphones dont le dévouement sûr et si apprécié a fait de ce service un modèle d'organisation et de rendement dont notre pays peut être fier.

Quant à la situation des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, je me réserve le droit de l'examiner lors de la discussion des chapitres du budget et de vous demander la revalorisation de certaines catégories d'entre eux qui ont été nettement sacrifiées dans le reclassement général de la fonction publique.

Je veux simplement vous demander, monsieur le ministre, de ne plus accepter de réduction des effectifs si vous ne voulez pas compromettre la bonne marche de ce grand service dont le trafic est sans cesse en augmentation.

Enfin, pour terminer, étant donné l'importance de ce service public, qui anime la vie nationale de notre pays d'une façon si intensive et qui est appelé à se développer rapidement avec des moyens financiers provenant d'emprunts, je pense qu'il

serait souhaitable de remplacer notre secrétariat d'Etat par un ministère, ce qui vous donnerait, monsieur le ministre, plus d'autorité et dès lors des moyens plus efficaces pour réaliser les améliorations que je viens de vous suggérer.

M. le président. La parole est à M. Duhourquet.

M. Duhourquet. Mesdames, messieurs, dans son intervention devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones a déclaré que le budget de 1948 que nous discutons n'a pas sa physionomie définitive et que le déficit réel s'élèverait à 24 milliards de francs.

On peut, certes, déplorer ce déficit. M. le secrétaire d'Etat a démontré clairement que le personnel d'élite de cette administration n'en était nullement responsable. Si la hausse moyenne des prix était restée au niveau du coefficient d'augmentation des diverses taxes qui constituent les ressources de cette administration, ce n'est pas un déficit de 24 milliards que nous constaterions, mais un excédent de recettes très appréciable.

M. le secrétaire d'Etat au budget constate, en effet, dans sa lettre rectificative que l'administration des postes, télégraphes et téléphones a conservé sa structure antérieure à la guerre et que l'augmentation des effectifs a constamment été inférieure à l'accroissement du trafic. Celui-ci est en constante progression, ce qui oblige l'administration des postes, télégraphes et téléphones à accroître ses moyens d'action. Ce n'est donc ni du côté du trafic ni du côté du personnel qu'il faut chercher la cause du déficit, mais dans la politique générale pratiquée dans notre pays depuis plusieurs mois.

Mon ami, M. Barthélémy, dans une excellente intervention à l'Assemblée nationale, a exposé combien était difficile le travail du personnel et combien étaient légitimes ses revendications. Je n'y reviendrai pas, me bornant à attirer votre attention sur quelques points particuliers.

Jusqu'ici, on a pratiqué, dans cette administration, une politique d'économies qui a eu pour conséquences de freiner la modernisation et l'extension des services, voire même de négliger certains travaux d'entretien cependant indispensables.

Toutes ces mesures ne sont pas, évidemment, de nature à augmenter la rentabilité de cette administration, au contraire. Va-t-on persister dans cette voie et aggraver ces mesures ?

Il semble bien — et c'est ici que je me permets d'attirer votre attention — que dans la lettre rectificative ministérielle 4815, le total ds économies de personnel aboutit à ce que l'on appelle un gain de 6.140 unités. Etant donné que cette réduction des effectifs coïncide avec une augmentation sensible du trafic, on va donc accabler de tâches supplémentaires le personnel restant en fonctions. Mais peut-on, sans risques, demander à ces travailleurs déjà surmenés et mal payés un redoublement d'efforts ?

Je dis qu'ils sont mal payés, car vous savez bien qu'ils attendent comme tous les travailleurs de France que le minimum vital soit mis en harmonie avec le prix de la vie.

Il faudrait bien, d'autre part, que soit édifiée sur la base des 120 p. 100 de ce minimum vital la hiérarchie de leur traitement, conformément à ce qui est légalement prévu par le statut des fonctionnaires. De cette réduction d'effectifs le personnel ne va pas être seul à faire les frais, les usagers en auront leur part. On va réduire le nombre des tournées dans les grandes villes. La fermeture du service des postes de midi à quatorze heures dans certains bureaux est également prévue, précisément au moment où les travailleurs peuvent effectuer leurs opérations. Enfin 500.000 candidats à l'abonnement au téléphone attendent, certains depuis quatre années, que leurs demandes soient agréées. Si ces demandes étaient satisfaites, 10 milliards de francs de recettes supplémentaires rentreraient chaque année. Nous sommes donc là au centre d'un cercle vicieux: l'insuffisance des effectifs comme d'ailleurs des réalisations du point de vue de l'équipement a pour conséquence une limitation des ressources pour l'administration.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations relatives à la situation qui est faite au personnel du fait du reclassement de la fonction publique prévu par le statut et surtout des conditions dans lesquelles ce reclassement a été réalisé dans cette administration.

Il y a en particulier 37.600 commis, nouvelle formule, qui avaient été l'objet d'un déclassement injuste en 1943 et que l'on entend maintenir dans cette situation.

Le décret du 13 janvier 1948 tenant compte des avantages accordés aux commis des régies financières avait prévu comme première mesure de réparation l'intégration d'un fort pourcentage de commis nouvelle formule dans le cadre des agents d'exploitation.

On leur promet aujourd'hui qu'à l'occasion d'un collectif d'octobre interviendra une mesure bienveillante pour tous les commis des P. T. T. dont la sous-commission Coyne avait dit qu'ils étaient « les meilleurs de toutes les administrations ».

C'est pour eux un triste privilège que de se voir appliquer une première tranche de reclassement sur la base des indices 130/220, alors que certains commis des régies, depuis longtemps, agents de constatation ou contrôleurs adjoints, vont être immédiatement payés sur la base des indices 140/250.

Certes, le personnel des P. T. T. n'est point jaloux des avantages accordés aux agents des finances; mais nous ne pensons pas que le fait d'entretenir chez lui ce sentiment qu'il est l'objet d'une injustice du point de vue de la rémunération et du déroulement de la carrière, soit de nature à créer le climat nécessaire à la bonne marche de cette administration.

Je voudrais en terminant, vous entretenir d'une autre injustice.

A la fin de 1947, le personnel des P.T.T. avait les raisons les plus légitimes pour participer au mouvement revendicatif des travailleurs de ce pays .

Aujourd'hui, nul ne peut nier que les décisions gouvernementales prises à l'époque n'ont en rien apporté une solution au problème de l'équilibre des prix et des salaires.

Le droit de grève est constitutionnel. Il ne doit en principe entraîner aucune sanction. Cependant la répression fut impitoyable dans l'administration des P.T.T. Des centaines de sanctions ont été prises y compris 26 révocations.

Mais alors que des mesures d'amnistie ont été appliquées dans d'autres administrations, comme la S.N.C.F. pour des cas analogues, dans les P.T.T. les sanctions sont maintenues.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones a déclaré à l'Assemblée nationale que son administration n'avait été que très peu touchée par la grève.

Mais alors, comment expliquer, comment justifier une telle férocité dans la répression ?

Cependant, parmi les agents traduits devant le conseil de discipline, un très grand nombre de ceux-ci sont des pères de famille, des patriotes, des résistants, dont les titres sont indiscutables.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé d'attirer votre attention sur les conditions de travail difficiles et quelques-unes des plus graves injustices qui indignent le personnel des P.T.T.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous représentez ici le Gouvernement, qui pourrait, s'il le voulait, réparer ces injustices dont le maintien n'est pas de nature à créer l'encouragement et même l'enthousiasme dont a besoin ce personnel très méritant pour accomplir l'effort considérable que vous attendez de lui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je ne pensais pas devoir intervenir dans ce débat, mais je crois nécessaire, puisqu'il y a, a-t-on dit, une majorité et une minorité dans la commission, de remettre un certain nombre de notions au point.

D'abord, en ce qui concerne le C. N. E. T. (centre national d'études de télécommunication), la commission des finances a constaté avec surprise que l'Assemblée nationale avait en quelque sorte décidé pratiquement la suppression du service central du centre national des télécommunications alors qu'il lui semble à elle, commission des finances du Conseil de la République, que ce service est essentiel puisqu'il est un élément coordinateur.

Nous voulons solennellement attirer l'attention de nos collègues de l'Assemblée nationale sur le danger qu'il pourrait y avoir à recréer dans les administrations intéressées un nouveau service des télécommunications.

Il peut y avoir des critiques à faire. Il est même certain que tout n'a pas été pour le mieux dans ce fameux C. N. E. T.

Il est difficile maintenant après deux ans, d'envisager la réorganisation de cet organisme, par la suppression massive des crédits, ce serait à notre sens — et je parle ici au nom de l'unanimité de la commission, n'est-ce pas, monsieur Lacaze ? — une erreur très grave. Nous demandons à nos collègues de l'Assemblée nationale de ne pas la commettre.

Sur le deuxième point, j'ai cru comprendre que la majorité de la commission des finances avait refusé à 12.000 agents des P. T. T. le grade de contrôleur qu'un certain arbitrage récent leur avait accordé.

Je n'ai jamais entendu parler de cela en commission des finances. Si, dans un vote, mon collègue rapporteur spécial s'est trouvé seul pour prendre une position d'indépendance, je crois que l'unanimité, moins sa propre voix, a voulu simplement attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que, par des mesures unilatérales, on pouvait mettre en cause tout le reclassement de la fonction publique. Je m'explique.

Si par de simples mesures de transformations d'emplois, on baptise contrôleurs les 50.000 commis des P. T. T., on aura fait là une faute grave, car du jour au lendemain les instituteurs, par exemple, ou les secrétaires d'administration, ou d'autres personnels de l'Etat qui, pour l'instant, sont à l'échelon 185/360, en vertu du reclassement de la fonction publique, se trouveront assimilés du jour au lende-

main aux commis qui avaient fait l'objet, par rapport à eux, d'un certain déclassement.

Mais j'avais cru comprendre que ce qu'avait voulu le Gouvernement, c'était promouvoir un certain nombre de commis, je crois qu'il s'agit de 11.000, de commis, mieux notés, plus compétents, qui sont actuellement primés et qui mériteraient de faire l'objet d'un choix plus spécial; à ces 11.000 commis qui auraient, par exemple, à notre sens, passé un examen administratif, on aurait pu donner le grade de contrôleurs. A ce moment-là, avec un examen, il y a un choix.

Il est normal qu'il y ait un traitement supérieur.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat (postes, télégraphes et téléphones).* Exactement.

M. le rapporteur général. C'est justement ce qu'a voulu la commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat. Elle a satisfaction!

M. le rapporteur général. Elle a voulu attirer l'attention sur le fait qu'il serait injuste, par des procédés détournés, de ridiculiser le reclassement de la fonction publique. Elle veut demander à l'administration des finances tout particulièrement d'éviter ces lettres rectificatives qui ont créé de tels incidents et la réduction d'un million qui a été faite.

Je vous demanderai de la réduire à 100.000 francs.

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Je désire apporter une petite rectification à ce qu'a dit M. le rapporteur général. Il a eu l'air d'indiquer qu'à la commission des finances, seul, notre camarde Lacaze s'était élevé contre ce fait

Or, tous les membres du groupe communiste de la commission des finances du Conseil sont d'accord avec notre camarade Lacaze car, pour nous, qu'il s'agisse des fonctionnaires, des régies financières ou des postes, télégraphes, téléphones, le principe des droits acquis restant acquis est pour nous intangible et nous ne pensons nullement à opposer telle catégorie de fonctionnaires à telle autre catégorie.

Si des avantages sont obtenus par une catégorie, de fonctionnaires nous disons: bravo! et nous sommes convaincus qu'il est légitime pour d'autres catégories de livrer bataille auprès du Gouvernement pour obtenir des avantages identiques.

M. le rapporteur général. Il n'est pas dans mes habitudes de dévoiler ce qui se passe en commission et je ne le ferai pas. Quand j'affirme que ce que j'ai dit tout à l'heure est exact, c'est que c'est exact mais je pense, monsieur Faustin Merle que vous n'étiez pas là quand cela s'est passé. Vous n'avez qu'à prendre, je pense, certains bulletins de commissions, certains procès-verbaux pour le savoir.

Mais, monsieur Faustin Merle, vous parlez d'un reclassement, d'une bataille pour obtenir un reclassement pour d'autres catégories. En vous suivant, il n'y aura plus au contraire possibilité d'un reclassement quelconque dans la fonction publique, puisque tous les agents reclassés le seront tous dans la même proportion. Les instituteurs par ce biais retrouveront la parité des commis.

A mon avis cette chose est impossible, cette notion de bataille générale risquerait d'aboutir à un désordre. Aussi bien, la commission s'oppose à votre suggestion.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'impression que nous sommes à la fois dans la discussion générale et un peu déjà dans la discussion des chapitres.

Je remercie notre collègue Satonnet d'avoir demandé que des crédits d'équipement plus importants soient mis à la disposition de mon administration.

L'an dernier, ici même, j'ai déjà montré la gravité qu'avait en France la question du téléphone. Cette année, je puis dire que cette question prend un aspect catastrophique. A l'heure présente, nous nous trouvons en France devant un minimum de 250.000 demandes d'abonnements téléphoniques et pour mener à bien ce travail au cours des prochaines années, il sera indispensable que mon administration dispose d'un minimum annuel de crédits d'équipement de 20 milliards de francs de façon à pouvoir tout de suite passer des commandes. Il ne faut pas oublier qu'entre le moment où l'administration passe à l'industrie une commande de lignes et le moment où ce matériel sorti des usines peut être utilisé, il faut un délai de deux ans au minimum.

Donc, avec la commande de 1948 établie avec 7 milliards seulement de crédits d'équipement, il est presque impossible de passer des commandes. Dans deux ans, en 1950, il n'y aura pas de matériel qui sortira des usines et c'est à ce moment-là que la situation sera véritablement catastrophique.

Aussi, je pense avec M. Satonnet, que le seul moyen de résoudre ce problème sera de recourir à l'emprunt. Je pense que la « Maison P. T. T. » a encore dans l'opinion publique une assez bonne réputation pour que cet emprunt, émis par elle, soit couvert sans grandes difficultés. Bien entendu, la réussite de cet emprunt, comme la réussite de tous les emprunts, dépend dans une large mesure du climat politique général du pays.

De l'intervention de notre collègue du groupe communiste, je retiendrai simplement le passage qui avait trait à ce qu'il a appelé les sanctions, qui ont été prises dans mon administration après les mouvements de grève avortés et ayant abouti à un fiasco total en décembre dernier.

Je me contente de répéter ici ce qui a été dit lorsqu'un tel débat est venu devant l'Assemblée nationale, à savoir que, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, aucune sanction n'a été prise qui puisse être considérée, dans la plus petit mesure, comme une violation du droit syndical et que les 26 agents révoqués tombaient sous le coup de directives gouvernementales d'ordre général. C'est-à-dire que ces sanctions visaient trois cas: le cas d'entrave à la liberté du travail, le cas de violence envers un collègue et le cas de sabotage.

Seuls les agents qui se sont rendus coupables de ces faits, que j'ose qualifier de crimes, ont été l'objet de sanctions par mon administration.

J'ajoute d'ailleurs qu'ils l'ont été par les conseils de discipline, avec toutes les garanties disciplinaires auxquelles le statut des fonctionnaires leur donne droit.

Répondant ensuite à M. le rapporteur général — et c'est là que nous entrons un peu dans la discussion des articles — ce qui m'évitera d'intervenir tout à l'heure — je remercie la commission des finances du Conseil de la République d'avoir rétabli les crédits demandés par le Gouvernement pour le fonctionnement du centre national d'études des télécommunications.

La commission des finances du Conseil de la République a montré ainsi, mesdames et messieurs, qu'elle comprenait l'importance de cet organisme et qu'elle sentait le rôle que ce dernier peut et doit jouer dans le développement et dans la vie de la science française.

J'ajoute que, lorsque j'adresse ce compliment à la commission des finances, je le fais non seulement en mon nom personnel, mais encore plus au nom du ministre des armées et du ministre des transports. En effet, tout le monde sait que le C. N. E. T. est un organisme inter-ministériel dont j'ai, en tant que secrétaire d'Etat aux P. T. T., la gestion administrative. Ses travaux intéressent beaucoup plus les ponts et chaussées, les phares et balises et l'aviation civile, c'est-à-dire les transports, le ministère des forces armées que le secrétariat d'Etat aux P. T. T. lui-même

Toujours dans la discussion des chapitres, je fais savoir à M. le rapporteur général qu'il a satisfaction sur la question qu'il m'a posée à propos de cette réduction d'un million au chapitre 106. Dans l'esprit de M. le rapporteur général — il l'a confirmé tout à l'heure — cette réduction est une réduction indicative. J'ai essayé un moment de deviner quelle était l'indication que la commission des finances du Conseil de la République voulait me donner par là. J'ai compris tout à l'heure en écoutant l'exposé de M. le rapporteur général. Il veut que le passage de commis dans les cadres nouveaux d'agents d'exploitation, de contrôleurs et de contrôleurs principaux soit en quelque sorte conditionné par le mérite.

Comme ce n'est qu'une fraction du personnel, et une fraction peu importante, qui passera d'un cadre à l'autre, il est certain que nous serons obligés de faire une sélection. Je fais savoir à M. le rapporteur général que j'ai deux moyens de faire la sélection. Une administration a deux moyens de faire la sélection, par la voie du concours et aussi par la voie du tableau d'aptitude. Je lui fais remarquer alors que, comme il s'agit en l'occurrence d'un personnel ayant déjà de nombreuses années de service, ayant déjà un passé administratif, c'est-à-dire d'un personnel connu de l'administration, la meilleure formule de sélection est la seconde, c'est-à-dire la sélection par la voie du tableau d'aptitude, celle qui est la plus juste, la plus rationnelle et aussi la plus impartiale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, l'observation faite par la commission des finances a également une autre importance. C'est que, pour nous, il ne s'agit pas d'un changement d'appellation, mais d'un cadre nouveau qui comporte 11.000 emplois environ. Aussi, on ne peut pas laisser croire aux commis qui ne seront pas choisis comme contrôleurs que, dans une deuxième, une troisième, une quatrième opération de changement d'appellation, on aura, en trois ou quatre ans, baptisé contrôleurs les 50.000 commis existant.

Pour nous, il est indispensable que l'administration, le personnel des postes se rendent compte qu'il y a un avantage considérable à créer 12.000 emplois de con-

trôleurs, mais que nous ne pourrions en aucune manière accepter, nous Parlement, un changement d'appellation qui serait en quelque sorte un détournement de mission.

M. Georges Lacaze. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Avant de passer à la discution des chapitres, je désire répondre à M. le ministre en mon nom personnel et au nom du groupe communiste.

J'ai entendu les déclarations de M. le secrétaire d'Etat et je voudrais, au nom de mes camarades, relever quelques affirmations qui ne paraissent pas très judicieuses, en particulier celles concernant les sanctions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis fort surpris de constater que vous vous appuyez sur des directives gouvernementales. Les déclarations de M. Schuman étaient telles qu'il ne devait pas y avoir de sanctions corporatives prises à l'égard des militants et des syndiqués qui défendaient leurs conditions d'existence. Il faut dire, s'il est besoin de justifier cette lutte, qu'ils avaient entièrement raison de se battre pour défendre leur droit à la vie, leur pain et celui de leurs enfants.

Le fait que des mesures ont été prises par le conseil de discipline prouve qu'il y a eu incontestablement des sanctions à caractère corporatif. D'autre part, il faut également souligner que les réunions du conseil de discipline se sont déroulées dans certaines conditions et aussi sous la pression du secrétaire d'Etat à tel point que les accusés ou leurs défenseurs n'ont pu prendre connaissance de leurs dossiers, de manière à se défendre normalement. D'autre part, dans ces accusations et ces rapports se trouvaient pas mal de ragots ou informations à caractère policier.

Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat qu'en août 1946, dans ce que l'on a appelé l'arrière-grève, lui, qui n'était pourtant pas membre des P.T.T., s'est trouvé à la tête des délégations de grévistes pour les conduire à la présidence du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je dis simplement que la dernière affirmation de M. Lacaze, assurant qu'en 1946 j'avais été à la tête du mouvement de grève qui s'est produit, à l'époque indiquée, dans la corporation postale, est un mensonge dont les membres du groupe communiste sont coutumiers. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des chapitres figurant à l'état B.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 1.449.700.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 001.

(*Le chapitre 001 est adopté.*)

Dette viagère.

M. le président. « Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 184.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 223.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 3.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Inspection générale, 14.227.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Lacaze, *rapporteur.* L'Assemblée nationale a accepté des demandes de crédits pour la transformation de deux emplois d'inspecteurs généraux adjoints en inspecteurs généraux. Le rapporteur spécial et le rapporteur général à l'Assemblée nationale, suivis en cela par la majorité de l'Assemblée, avaient accordé les crédits à condition qu'un de ces nouveaux inspecteurs généraux soit affecté à la direction du S. R. C. T. Nous avons voulu traduire sur ce chapitre la volonté de l'Assemblée nationale et, d'après les renseignements qui nous ont été fournis par l'administration des P. T. T., nous voudrions réaliser le désir de l'Assemblée, après avoir obtenu notamment des explications de M. le secrétaire d'Etat.

M. le rapporteur général. Je pense que M. le ministre confirmera ce que je vais dire. L'Assemblée nationale avait rejeté 214.000 francs en vue d'éviter la transformation de deux emplois d'inspecteurs adjoints en emplois d'inspecteurs généraux des cadres administratifs.

En séance, M. le ministre a obtenu la reprise d'un chiffre qui est le nôtre, soit 14.227.000 francs, ce qui suppose que la réduction de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait été supprimée. Dans ces conditions, il n'y a plus de problème, et vous avez satisfaction, monsieur Lacaze. Les crédits sont proposés aux chiffres mêmes du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de problème, en effet.

M. Georges Lacaze, *rapporteur.* Je demande la parole en mon nom personnel, pour obtenir une précision.

M. le rapporteur général. On ne peut pas citer de nom propre devant le Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Lacaze, *rapporteur.* D'après les informations fournies par l'administration on nous dit que, depuis le jour où l'Assemblée nationale s'est prononcée, il y a eu un inspecteur général nommé au C. N. E. T. Mais, dans les propositions de projet au rapporteur spécial, il était bien spécifié que c'était à la direction du S. R. C. T.

Je voudrais une explication de la part de l'administration des P. T. T. et savoir si M. le ministre ne juge pas qu'une nomination d'inspecteur général suivant la volonté de l'Assemblée nationale à un poste bien précis, qui n'est pas tout à fait le C. N. E. T., peut se réaliser ou ne pas se réaliser.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, il s'agit de cas tout à fait particulier et j'estime que je n'ai pas d'explications à donner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 102 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 102 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle techniques, 109.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services d'enseignement, 97.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste, 165.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Service des directions, 239.395.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et à porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 940.331.000 francs.

La parole est à M. Duhourquet.

M. Duhourquet. J'ai évoqué tout à l'heure dans mon intervention, au cours de la discussion générale, cette question du reclassement. Depuis avril 1947, la fédération postale avait obtenu la promesse formelle de M. Grégoire, directeur de la fonction publique, confirmée depuis à plusieurs reprises, que les commis nouvelle formule des P. T. T. seraient transformés, dans la même proportion qu'aux régies financières, en contrôleurs et contrôleurs principaux. Le collectif de réaménagement du budget des finances de 1948, n° 3027, annexe 8, comportant 1.679 transformations d'emplois correspondants, la fédération postale est intervenue auprès de l'administration des P. T. T. pour qu'une mesure semblable soit inscrite au collectif des P. T. T. Le secrétariat des P. T. T. a envoyé, le 20 mai 1948, une lettre rectificative à la direction du budget, visant à la transformation, comme aux régies financières, de 25 p. 100 des emplois de l'effectif commis nouvelle formule en contrôleurs et contrôleurs principaux.

L'acceptation par M. le ministre des finances des 1.679 transformations d'emploi des régies et le rejet de la lettre rectificative des P. T. T. ont provoqué une telle émotion dans le personnel et l'Assemblée nationale, que cette dernière a renvoyé la question devant sa commission des finances, avec les trois chapitres correspondants du budget des P. T. T. Cette dernière a renvoyé, à son tour, l'affaire au Gouvernement pour arbitrage. Le 16 juillet, M. Schuman, président du conseil, a rendu l'arbitrage suivant : acceptation de la lettre rectificative des postes, télégraphes et téléphones portant transformation de 25 p. 100 des emplois de commis nouvelle formule des P. T. T. ; élévation des 1.671 transformations d'emplois des régies financières au chiffre de 6.925, soit environ quatre fois plus qu'aux postes, télégraphes et téléphones.

Ce personnel ne peut accepter un tel arbitrage contraire à la justice. Les commis nouvelle formule ne demandent pas une situation meilleure que celle des commis des autres administrations, bien que la sous-commission leur ait reconnu une qualification supérieure. Ils demandent, en général, ce qui a été fait pour ceux des autres administrations, c'est-à-dire la parité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Si j'ai eu quelques illusions, je n'en ai plus après l'audition de M. Duhourquet. Cette opération est une pure transformation d'emplois et elle a en quelque sorte pour but d'opérer un mouvement tournant de reclassement de la fonction publique.

Il n'est pas question ici de justifier les intentions des régies financières. Pour moi, l'observation qui vaut pour les P. T. T., vaut également pour tout autre

service, et je dis à M. Duhourquet que son observation relève du titre des régies financières.

Qu'il y ait eu lettre rectificative ou non, la commission des finances du Conseil de la République estime que le Gouvernement s'est prononcé sur le reclassement de la fonction publique et qu'aucune mesure détournée ne peut permettre de donner un titre différent à des agents accomplissant une mission déterminée. Un commis, par exemple, ayant obtenu une mission, restera commis et ne pourra pas s'appeler contrôleur et bénéficier d'un échelon différent. Ceux qui sont contrôleurs doivent en remplir les conditions.

Mais, monsieur Duhourquet, quand je disais tout à l'heure que je craignais qu'on puisse réclamer le changement de dénomination, ce que vous appelez « la transformation d'emploi » de tout le cadre, j'avais vu juste, car vous avez effectivement confirmé mes inquiétudes. Et c'est pour cela que la commission des finances, pour ne pas être désagréable à M. le secrétaire d'Etat et ne pas gêner considérablement le service, entend maintenir tout de même sa réduction. Elle la ramène à 100.000 francs au lieu de 1 million, et le chapitre serait ainsi porté à 940.295.000 francs. La réduction de 100.000 francs a pour but de marquer la nécessité d'éviter désormais, dans n'importe quelle administration, toute modification au reclassement général des fonctionnaires par des moyens détournés et la commission demande à M. le ministre de promouvoir ses contrôleurs selon le mérite, aussi bien par concours qu'en vertu d'un tableau d'aptitude. Cela, ce n'est plus de notre ressort, mais de celui de votre règlement.

Je signale que, sur ce même chapitre, il y a également le rétablissement de la transformation d'un emploi d'ingénieur en chef en emploi d'ingénieur en chef régional.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Elle repousse l'amendement.

M. Satonnet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Satonnet.

M. Satonnet. Je voudrais montrer à M. le rapporteur général que cette transformation peut surtout apporter un avancement à cette catégorie de fonctionnaires, c'est-à-dire aux commis nouvelle formule, avancement au choix pour une période de transition, puisqu'on ne peut pas imposer un examen, étant entendu que, dans l'avenir, on leur fera passer un examen professionnel, comme on le fait actuellement pour les contrôleurs appelés à devenir contrôleurs principaux.

Je vous demande donc d'accepter cette transformation, qui n'est autre qu'un avancement dû à des fonctionnaires qui le méritent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je crois avoir répondu tout à l'heure. La commission des finances du Conseil de la République a voulu me donner une indication. Je fais savoir à M. le rapporteur général qu'ayant compris cette indication, j'accepte une réduction indicative de 100.000 francs, au lieu d'un million.

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat, vous repoussez l'amendement de M. Duhourquet ?

M. le secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. Duhourquet. Je demande un scrutin.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais faire remarquer à M. Duhourquet que le chiffre qu'il a repris, à savoir le chiffre de l'Assemblée nationale, a pour inconvénient de repousser la transformation d'un ingénieur en chef en ingénieur en chef régional.

M. Georges Lacaze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Nous jugeons nécessaire de maintenir l'amendement déposé par notre collègue M. Duhourquet, parce que les déclarations faites par les uns et les autres sont assez imprécises et nous pensons qu'il faut que le problème soit posé dans la clarté.

En particulier, en matière de transformation de commis nouvelle formule, en contrôleurs et contrôleurs principaux, il faut que l'administration des P. T. T. emploie exactement les mêmes modalités que celles employées par les administrations analogues.

Nous ne demandons pas de privilèges. Nous posons le problème dans son ensemble: il y a un effort de toutes les catégories dans toutes les administrations pour améliorer leurs conditions d'existence. C'est parce que les réponses qui nous ont été faites ne sont pas d'une clarté suffisante que nous voterons l'amendement de M. Duhourquet en tenant compte, et je fais cette rectification, de la création des postes d'ingénieur et d'ingénieur en chef.

M. Reverbori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. J'ai écouté les explications de notre collègue M. Duhourquet, de M. le rapporteur général de la commission des finances et de M. le ministre des P. T. T.

Il me semble que nous sommes tous d'accord sur le sens à donner à l'interprétation de la commission des finances avec laquelle M. le ministre s'est déclaré entièrement d'accord, et qui semble donner satisfaction à tout le monde.

Dans ces conditions, je demande à M. le rapporteur général de bien vouloir abandonner sa réduction indicative, et d'accepter le chiffre demandé par le Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A partir du moment où il n'y a plus de question, le chiffre de la commission des finances étant meilleur pour les fonctionnaires des P. T. T. que l'amendement de M. Duhourquet, je pense, monsieur le président, que vous ne ferez pas voter sur l'amendement qui réduirait les crédits. Etant donné, au surplus, d'après ce que vient de dire M. Reverbori, que M. le ministre des P. T. T. est d'accord avec la commission des finances sur l'indication qu'elle lui a fournie, la commission a satisfaction et n'insiste pas.

Dans ces conditions, le chiffre nouveau de la commission est de 940.395.000 francs.

M. le président. Je pense, monsieur Duhourquet, que vous retirez votre amendement puisque la commission accepte un chiffre supérieur à votre proposition.

M. Georges Lacaze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Je tiens à remercier M. le rapporteur d'avoir montré un meilleur esprit de compréhension et M. Reverbori d'être revenu sur ses positions. Nous croyons qu'avec votre nouvelle position nos camarades seront satisfaits.

M. Duhourquet retire son amendement sous réserve d'une déclaration précise de M. le sous-secrétaire d'Etat à la question que je lui ai posée, de savoir si les intégrations de commis nouvelle formule dans le cadre ou dans les fonctions de contrôleurs et de contrôleurs principaux se feront exactement d'après les mêmes modalités que dans les autres administrations.

M. le rapporteur général. Il faut en finir avec cette affaire ridicule. L'essentiel, pour la commission des finances, est que l'indication portée dans le propre rapport de M. Lacaze ait satisfaction. Et, bien entendu, la commission des finances ne demande qu'une chose: c'est que ces pratiques de reclassement détourné cessent et que, dans toutes les administrations, il y ait exactement le même régime.

M. Georges Lacaze. J'ai satisfaction.

M. Reverbori. Tout le monde a satisfaction.

M. le secrétaire d'Etat. Je répète ce que j'ai dit, à savoir que la sélection se fera par la voie du tableau d'aptitudes.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Je suis saisi d'un amendement de Mme Roche et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 939.394.000 francs.

La parole est à Mme Roche.

Mme Roche. Messieurs, je n'insisterai pas sur les arguments qu'a développés mon collègue M. Duhourquet à l'occasion de son amendement, quant à la nécessité de faire bénéficier les commis des P. T. T. du même pourcentage de transformations d'emplois en contrôleurs et contrôleurs principaux que celui attribué aux régies financières.

Cet amendement a trait à la lettre rectificative des P. T. T. qui est ainsi formulée: « transformation d'emplois de commis « nouvelle formule » en contrôleurs et contrôleurs principaux ».

Si l'on veut retenir que, dans son conseil de cabinet du 4 décembre 1947 et dans les dispositions du décret du 13 janvier 1948 portant reclassement, le Gouvernement a promis l'intégration des commis des P. T. T. dans le cadre des agents d'exploitation, il faut permettre en conséquence que s'opère cette intégration sans qu'elle s'oppose à la transformation des anciens emplois de commis devenus emplois d'agents d'exploitation. La lettre rectificative doit être à notre avis modifiée quant à la forme en ajoutant à la phrase: « transformation d'emplois de commis nouvelle formule... », les mots: « et agents d'exploitation ».

Tel est l'objet de l'amendement que nous vous proposons et que nous vous demandons d'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne comprend pas très bien le sens de cet amendement. Peut-être M. le secrétaire d'Etat a-t-il compris ?

M. le secrétaire d'Etat. J'avoue ne pas avoir bien compris non plus. Il me paraît assez difficile, à l'heure présente, de parler, dans une lettre rectificative, d'agents d'exploitation alors que cet emploi ne figure pas dans l'administration des P. T. T. C'est seulement un emploi prévu pour l'avenir.

M. Lacaze, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Lacaze. Il est vrai qu'à l'heure actuelle cette catégorie n'existe pas. Mais il y a un décret du mois de janvier, pris par le secrétaire d'Etat à la fonction publique, selon lequel les commis nouvelle formule seront intégrés dans le cadre des agents d'exploitation.

L'amendement de Mme Roche a pour but de permettre aux contrôleurs principaux d'être intégrés dans ce cadre. Cette intégration ne serait pas garantie si le titre de la lettre rectificative n'était pas modifié.

Du point de vue financier il n'y a rien qui puisse entraîner une dépense nouvelle.

C'est une garantie supplémentaire que nous demandons dans le cas où l'on voudrait mal interpréter le texte en question.

M. le rapporteur général. C'est en votre nom personnel que vous venez de parler, monsieur Lacaze ?

M. Georges Lacaze. Oui, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roche, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	290
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	87
Contre	203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 106 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 940.395.000 francs.

(*Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 10.982 millions 878.000 francs. »

M. Satonnet a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à en ramener en conséquence la dotation à 10.982.877.000 francs.

La parole est à M. Satonnet.

M. Satonnet. Je voudrais d'abord présenter la défense de nos receveurs dont le grade a été dévalué lors du reclassement de la fonction publique et qui méritent que réparation soit faite. Ces fonctionnaires sont dévoués et fort attachés à la bonne organisation et au bon fonctionnement de nos services.

Avant ce reclassement, ils étaient à égalité comme traitement avec les comptables du Trésor. Je dis même que dans les premiers échelons, par exemple au sixième, le receveur des postes percevait un traitement supérieur à celui du percepteur de la même classe. Après le reclassement, ces deux fonctionnaires ont obtenu le même coefficient : 275, et par conséquent le même traitement, ce que j'admets parfaitement et que je voudrais voir appliquer à tous les échelons, ce qui n'est pas la réalité.

En effet, si je compare la situation d'un receveur de deuxième classe à celle d'un comptable du Trésor de classe correspondante avant le reclassement, je constate un traitement identique, soit 150.000 francs.

Après le reclassement, je constate que le coefficient 460 a été appliqué au comptable du Trésor, alors que le receveur des postes ne bénéficie que du coefficient 450, dévaluation que l'on ne saurait admettre et qui doit être réparée.

Dois-je faire une comparaison qualitative des recettes de même classe, du Trésor et des P. T. T. ? Si les attributions sont aussi importantes les unes que les autres, il n'en est pas de même en ce qui concerne le personnel. En effet, si je prends par exemple la recette du Trésor, classe exceptionnelle, de Schiltigheim (Bas-Rhin), elle compte 10 unités environ, alors que la recette des postes de même classe de Paris-8 compte 590 unités ; que Paris-7, hors classe, compte seulement 458 unités ; que le central téléphonique de Gutemberg compte 4.000 unités environ.

Je suis persuadé que la démonstration que je viens de vous faire aura été probante et que vous tiendrez à appliquer aux traitements des receveurs de postes, dans le reclassement de la fonction publique, les mêmes coefficients qu'aux comptables du Trésor.

De même, je vous demande de renoncer à la réduction de 100.000 francs proposée au chapitre 107 par la commission des finances et de suivre la décision de l'Assemblée nationale qui a accepté la transformation de 450 emplois de facteurs-chefs en agents de surveillance du télégraphe.

Il apparaît nettement, en effet, que les facteurs-chefs des télégraphes ne participent pas à la distribution télégraphique, mais à son organisation et à sa surveillance à l'intérieur du bureau, et à la mise en route des jeunes facteurs et distributeurs et au contrôle des opérations à la rentrée des facteurs.

J'ajoute que cette transformation n'aura pas d'incidence financière, puisqu'il apparaît que 29 emplois de facteurs-chefs pourront être supprimés par suite de cette nouvelle organisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. C'est là une question trop technique pour que la commission puisse avoir un avis. Elle souhaite que M. Satonnet, après les explications de M. le ministre, puisse retirer cet amendement pour éviter d'encombrer le budget de nombreuses réductions indicatives.

Mais sur la question elle-même, elle ne peut se prononcer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Satonnet. Je suis disposé à le retirer, monsieur le président, si M. le ministre veut bien me donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais prononcer aucun mot qui puisse servir d'aliment à cette espèce de guerre civile qui oppose les différentes corporations de fonctionnaires. (*Très bien !*)

Je réponds, sur le terrain technique, à M. Satonnet que, lors des pourparlers qui ont précédé l'établissement du plan général de reclassement réalisé par le décret du 10 juillet 1948, le classement des comptables de l'administration des P. T. T. a été réservé en attendant la fixation des indices des comptables du Trésor.

Ces deux catégories de fonctionnaires ont toujours été liées auparavant par des parités très étroites. L'administration des P. T. T. avait demandé, à cette occasion, pour tous les receveurs, jusqu'à la hors-classe incluse, des indices supérieurs à ceux qui ont été fixés ultérieurement par le décret du 10 juillet 1948.

Or, les indices des comptables du Trésor ont été fixés d'un commun accord entre le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et ne pouvaient être modifiés sans remettre en cause le classement de tous les services extérieurs de l'administration des finances.

C'est donc compte tenu de ce classement que la direction de la fonction publique a été amenée à réduire les indices proposés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour ses comptables.

Les indices qui ont été finalement adoptés tiennent compte des indemnités soumises à retenue pour les pensions civiles, lesquelles, à égalité de traitement, sont supérieures pour les comptables du Trésor à celles des comptables des postes, télégraphes et téléphones.

Néanmoins une amélioration sensible de la situation des comptables résultera des surclassements prévus au budget de 1948.

D'autre part, le projet de loi portant réorganisation de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui doit être soumis prochainement au Parlement, complétera les mesures de surclassement mentionnées par une nouvelle répartition des établissements postaux, téléphones et télégraphes.

Ces améliorations sont de nature, à mon avis, à donner entière satisfaction à cette catégorie de fonctionnaires.

M. le président. Monsieur Satonnet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Satonnet. Etant donné les explications fournies par M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Roche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Roche.

Mme Roche. Mesdames, messieurs, déjà l'année dernière, en qualité de rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones, j'ai eu l'honneur de signaler à l'Assemblée et à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones l'injustice dont étaient victimes les dames commis de cette administration, en demandant, comme je le fais aujourd'hui, que soit mis fin à leur inadmissible situation.

Je reconnais que celles-ci par leur reclassement aux indices 185 à 315, marquent un net progrès. Mais ce dernier n'est

pas suffisant, puisqu'il laisse subsister une inégalité flagrante entre elles et leurs camarades commis, appelés à devenir inspecteurs adjoints et inspecteurs, cependant que l'administration des postes, télégraphes et téléphones elle-même reconnaissait la justesse de leur homologation avec les commis devenus, par la réforme de 1943 des contrôleurs, et que M. Biondi, en diverses circonstances, et notamment devant la commission des finances de l'Assemblée nationale le 26 mai 1948 se disait prêt à donner son accord au cadre provisoire de dames inspecteurs adjoints et dames inspecteurs à la seule condition que son collègue, M. le sous-secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, veuille bien faire des propositions en ce sens. M. Biondi a confirmé ce point de vue à la délégation du comité de défense d'Alger le 30 avril 1948 et à la délégation du comité national. Le 24 mai 1948 le comité technique paritaire confirmait les affirmations de M. Biondi. Il convient donc que la proposition de suppression de leur ancienne appellation de dames commis des P. T. T. soit faite le plus rapidement possible et que soit rendue effective leur homologation comme dames inspecteurs adjoints et dames inspecteurs par la création d'un cadre provisoire.

J'ajoute qu'il doit être possible de leur donner cette satisfaction sans délai, cette juste revendication n'entraînant aucune conséquence budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 107 ?

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 107 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Recettes-distributions, 483.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Service de la distribution, 9.307.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances, 909.828.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 354.703.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 2.513.876.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Service des locaux, 103.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires, 722.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 276.041.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnité de résidence, 2.284.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 2.428.208.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Fourré et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre et à le ramener, en conséquence, à 2.428.207.000 francs.

La parole est à M. Fourré.

M. Fourré. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité d'augmenter les taux d'un certain nombre d'indemnités allouées au personnel de l'administration des P. T. T.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'indemnité de bicyclette, de chaussures, et de petit équipement, le décret n° 48-720 du 24 avril 1948 a porté le taux des indemnités de bicyclettes de première mise à 3.500 francs et d'entretien mensuel à 250 francs, alors qu'ils étaient respectivement fixés à 2.500 francs et 100 francs par le décret du 24 avril 1946.

En vertu de ce décret du 24 avril 1946, l'indemnité de première mise représentait la moitié du prix d'achat d'une bicyclette et l'indemnité d'entretien mensuelle 0,02 pour 100. Or, les nouveaux taux du décret 48-720 du 24 avril 1946 n'accordent plus, par rapport au prix d'une bicyclette de bonne construction, soit 15.000 francs, que 23 p. 100 de ce prix pour la première mise et 0,016 p. 100 pour l'entretien mensuel.

La bicyclette est pour certains agents, facteurs ruraux, agents des lignes chargés de la relève des dérangements, un outil de travail. Il est donc absolument indispensable que les frais occasionnés pour son utilisation soient remboursés. Aussi, le personnel réclame, en fonction des prix actuellement pratiqués, que l'indemnité de première mise soit portée à 8.000 francs et celle d'entretien mensuel à 500 francs.

Le décret 46-620 du 24 avril 1948 a porté le taux de l'indemnité de chaussures dont bénéficiaient un certain nombre d'agents, notamment les facteurs et les agents de lignes, de 1.000 à 1.500 francs par an, alors qu'il est admis que pour ces professions l'utilisation d'une bonne paire de chaussures à usage de travail est d'environ six mois et que son coût est d'au moins 1.500 francs. Il convient donc d'allouer une indemnité annuelle égale au coût de la dépense, soit 3.000 francs. L'Assemblée nationale a d'ailleurs donné le 21 juin son accord avec ces revendications en votant l'amendement proposé par M. Dutard, député.

En ce qui concerne l'indemnité de responsabilité pécuniaire du personnel chargé de la distribution postale, le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 accordait à ce personnel une indemnité journalière de responsabilité de 6 francs, alors que le plafond de payement des mandats payables à domicile, qui était de 5.000 francs d'après l'arrêté du 31 décembre 1943, a été porté successivement à 10.000 puis à 20.000 francs, selon les arrêtés des 25 mars 1946 et 18 avril 1947, cependant que l'indemnité de responsabilité est toujours maintenue au même taux.

Avec l'élévation du plafond de payement s'accroissent aussi les pertes et les erreurs dont ils doivent rembourser le montant. A ces considérations justifiées s'ajoute le danger d'agression encouru par ces agents porteurs de sommes très importantes, ainsi que l'ont fait ressortir un nombre trop élevé d'attaques à main armée contre les facteurs de Paris et de plusieurs villes, qui ont eu lieu ces temps derniers.

Pour toutes ces raisons les intéressés demandent pour l'indemnité de responsabilité pécunière un taux journalier de 20 francs, ce taux étant d'ailleurs conforme à la volonté de l'Assemblée nationale exprimée le 21 juin.

Voyons maintenant l'indemnité horaire payée aux guichetiers. Le personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones travaillant au guichet est celui qui manipule le plus de fonds en France. Les risques d'erreurs qui, autrefois, étaient grands, se sont accrus par suite de l'augmentation des attributions de ce personnel et de la complexité toujours plus grande des opérations qu'il réalise. Or, en 1939, ce personnel percevait une indemnité horaire de 45 centimes; en tenant simplement compte du coefficient d'augmentation des salaires, c'est 5 francs par heure de présence derrière les guichets qui devraient leur être accordés.

Je me fais un devoir de vous demander de prendre en considération cette revendication amplement justifiée, comme l'a manifesté l'Assemblée nationale en approuvant l'exposé de M. le rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones et l'amendement de M. Biondi, député, dont il est fait état au précédent paragraphe.

Indemnité de mission, de déplacement et de frais de voyage. Des catégories de personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, personnel des équipes de construction des lignes, agents des installations, contrôleurs des installations électromécaniques, agents principaux de surveillance, agents ambulants, conducteurs d'automobiles, agents des brigades de réserve, etc., sont, du fait de leurs fonctions, appelés à travailler en permanence en dehors de leur résidence d'attache.

Or, la cherté des repas, des pensions et des hôtels est telle que ces agents connaissent des conditions de vie extrêmement difficiles et ne peuvent plus couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par leurs déplacements. Les agents des petites catégories sont plus particulièrement touchés. Le décret n° 48-898 du 31 mai accorde, par exemple, au personnel du groupe 4, 580 francs aux agents chefs de famille et 480 francs aux autres agents, alors qu'il est courant de payer des pensions 750 francs. C'est pourquoi, pour accorder satisfaction aux intéressés, ce sont tous les taux d'indemnités de mission et de déplacement qu'il faudrait majorer de 30 p. 100.

Indemnité pour travaux dangereux et insalubres. En 1938, les agents travaillant sur les appuis aériens, en égouts ou dans des locaux particulièrement insalubres, percevaient une indemnité de 2 francs par demi-journée de travail; cette indemnité a été portée à 6 francs en 1945. Il s'agit là d'un taux dérisoire lorsqu'on connaît les nombreux accidents graves et très souvent mortels dont est victime ce personnel. C'est pourquoi il demande que soient accordés 20 francs par demi-journée de travail ainsi que l'a accepté l'Assemblée nationale le 21 juin.

Indemnité de technicité aux agents détenteurs de brevets professionnels. L'indemnité mensuelle accordée à ce personnel était, en 1938, de 100 francs. Son taux a été porté à 300 francs en 1945. L'équité exige que soit appliqué le coefficient d'augmentation 10 par rapport à 1938 et que l'indemnité soit portée à 1.000 francs.

Cotisation de la sécurité sociale à la charge des receveurs distributeurs. L'arrêté du 24 mars 1943 fit obligation aux receveurs distributeurs de recruter des suppléants qui assurent le service électrique pendant qu'ils effectuent la distribution du courrier. Ils reçoivent pour le payement de ces suppléants une indemnité dite de suppléance électrique.

De ce fait, les services de la sécurité sociale considèrent les receveurs distributeurs comme employeurs et mettent à leur charge le payement de la cotisation patronale.

Il est anormal que ces fonctionnaires soient considérés comme employeurs; nous estimons que les receveurs distributeurs agissent exclusivement pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et qu'en conséquence la cotisation patronale de la sécurité sociale incombe à l'administration.

L'indemnité pour travaux de nuit ne vise pas seulement à rémunérer les fatigues supplémentaires occasionnées par l'exécution du travail de nuit, mais aussi

à compenser les dépenses supplémentaires qu'occasionne la collation prise au cours de la nuit. Or, le taux de cette indemnité, qui était de deux francs par heure en 1938, n'a été porté qu'au coefficient six, alors que celui du coût de la vie est bien supérieur. Il est nécessaire et urgent d'unifier les deux taux payés à vingt-cinq francs de l'heure.

Au cours de la discussion budgétaire, M. le rapporteur du budget des postes, télégraphes et téléphones à l'Assemblée nationale a émis un avis favorable à cette revendication amplement justifiée.

Ces revendications ont un caractère d'urgence qui ne vous échappera pas; c'est pourquoi nous désirons qu'une solution intervienne rapidement afin que les intéressés puissent attendre sans trop de dommage pour eux la revision générale des indemnités promises par la fonction publique et qui sera le complément du reclassement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est inquiète parce qu'il semble que M. Fourré ait fait bonne mesure. Il a, tout à la fois, défendu quatre amendements de MM. Midol, Poumadère, Dutard et plusieurs de leurs collègues qui concernaient le chapitre 107 et même un amendement qui s'appliquait au chapitre 117. Il y a une telle profusion de demandes que je me déclare incapable de donner l'avis de la commission. Elle aurait bien droit, elle aussi, à une indemnité de nuit!... (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'application du plan général de reclassement de la fonction publique a toujours sous-entendu la revision de toutes les indemnités servies aux fonctionnaires.

Revision, cela veut dire suppression de certaines de ces indemnités pour ne laisser subsister que celles qui sont vraiment représentatives de frais. Il s'agit donc, à l'heure actuelle, pour le Gouvernement de dresser la liste des indemnités qui seront supprimées et de celles qui seront maintenues.

Ce problème — tout le monde le sait — est étudié à l'heure actuelle par le Gouvernement, et il est bien certain que lorsqu'il aura dressé la liste des indemnités qui demeurent, il les revalorisera dans toute la mesure compatible avec l'état des finances publiques.

M. le président. Monsieur Fourré, ces explications vous donnent-elles satisfaction ?

M. Fourré. Je dois répondre à M. le ministre qu'étant un fonctionnaire des P. T. T. je connais très bien la marche des divers services.

Toutes les indemnités que j'ai évoquées ici existent depuis très longtemps. Certes M. le ministre reconnaît qu'il est nécessaire de réformer ces diverses indemnités, mais, je considère qu'elle ne sont pas du tout en rapport avec le coût de la vie actuelle.

M. le rapporteur général. La commission éclairée par les déclarations de M. le ministre accepte en quelque sorte l'amendement de M. Fourré en lui donnant le sens que lui attribue M. le ministre. Nous demandons donc que les diverses indemnités soient passées au crible de la fonction publique, que celles qui font double emploi avec le reclassement soient supprimées et celles qui seront maintenues, revalorisées.

C'est pour permettre l'avancement le plus rapide possible de ce travail administratif que la commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Fourré, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 117, au chiffre de 2.428.207.000 francs.

(*Le chapitre 117, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 204.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 146.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1192. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie ou aux ayants droit d'agents décédés (application de l'art. 115 du statut des fonctionnaires), 143.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, 209.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Retribution du personnel auxiliaire et contractuel, 156 millions 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 5.590.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Frais de remplacement, 2.561.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 6.682 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 3.176.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 13 millions de francs. » —(*Adopté.*)

« Chap. 127. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés. » — (Mémoire.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 555 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 116.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 24.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 1.710.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Loyers, 108 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel postal, 461 millions 80.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 221.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 749 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 4 milliards 217.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile. 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 785 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Aide aux forces alliées. — (Mémoire.)

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagements des locaux, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Travaux et cessions à titre remboursable. » — (Mémoire.)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 2.591.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 824 millions 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 136.397.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4022. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 4.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

« Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 3.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 15.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Service médical, 38 millions 761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 10.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits. 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 3.377.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Remboursements, 14 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Versement du budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec les chapitres des dépenses.

Je donne lecture de l'état B, recettes:

1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES

Recettes d'exploitation proprement dite.

« Chap. 1er. — Recettes postales, 21.500 millions de francs. »

« Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 2.000 millions de francs. »

« Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 21.600 millions de francs. »

« Chap. 4. — Recettes des services financiers, 1.800 millions de francs. »

Autres recettes

« Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques, 4.489 millions 200.000 francs. »

« Chap. 6. — Remboursement des services rendus aux forces alliées, 60 millions de francs. »

« Chap. 7. — Intérêts des sommes mises à la disposition du Trésor, 950 millions de francs. »

« Chap. 8. — Produits des ateliers, 1 million de francs. »

« Chap. 9. — Produits divers, 80 millions de francs. »

« Chap. 10. — Remboursement d'avances faites aux inspecteurs et agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Produits des ventes d'objets réformés et des rebuts, 12 millions de francs. »

« Chap. 12. — Retenue sur le traitement d'agents ou fonctionnaires logés, 15 millions de francs. »

« Chap. 13. — Dons et legs, 8.000 francs. »

« Chap. 14. — Produits des placements de fonds, 11 millions de francs. »

« Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation, 7.442.355.000 francs. »

Nous en avons terminé avec le budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nous arrivons au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Je donne lecture des chapitres de dépenses figurant à l'état B:

Caisse nationale d'épargne.

DEPENSES

Dette publique.

« Chap. 601. — Intérêts à servir aux déposants, 3.527.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 601.

(*Le chapitre 601 est adopté.*)

Personnel.

M. le président. « Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 18.653.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le chapitre 100, la commission des finances a rétabli une somme de 1.000 francs qui avait été supprimée par l'Assemblée nationale et elle tient à expliquer au Conseil de la République les raisons qui ont déterminé sa décision. A l'heure actuelle, l'administration centrale de la caisse d'épargne peut modifier les cadres d'administrateurs civils. Elle a demandé la création d'un emploi d'administrateur de deuxième classe et celle d'un administrateur de troisième classe.

Or, les cadres actuels de cette administration comportent deux vacances d'emplois d'administrateur de deuxième classe. Il est donc possible et préférable de simplifier l'opération en créant seulement un poste d'administrateur de troisième classe. C'est ce qu'a voulu la commission des finances qui est, sur ce point, d'accord, je crois, avec le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 100 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 134.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 2 millions 755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. Rémunération d'auxiliaires temporaires, 240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 48.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 719.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 17.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Administration centrale. Indemnités diverses, 1.939.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 41.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 2.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 921.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 47.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel, 13.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Impressions, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 8.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Contributions et remises, 348.054.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 6.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 1er septembre 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire à verser à la caisse des dépôts et consignations, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 352.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs et donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 68 millions 604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage), 15.880.000 francs. » (*Adopté.*)

Versement au budget général.

« Chap. 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 222.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les chapitres des dépenses.

Je donne lecture de l'état B, recettes;

Caisse nationale d'épargne.

RECETTES

« Chap. 001. — Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, 4.843 millions de francs. »

« Chap. 0012. — Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne, 1.697.000 francs. »

« Chap. 002. — Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations, 50 millions de francs. »

« Chap. 003. — Droits perçus pour avances sur pensions, 5.500.000 francs. »

« Chap. 004. — Droits divers et recettes accessoires, 150.000 francs. »

« Chap. 005. — Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires, 150.000 francs. »

« Chap. 006. — Produits de la prescription trentenaire, 7 millions de francs. »

« Chap. 007. — Dons et legs. » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

— 13 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines fonctions dans les entreprises nationalisées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 876, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment*).

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 237, 238, 239, 240, 241, 245 et 247 du code pénal, la loi validée du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre employée dans les établissements pénitentiaires et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 879, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation de décisions d'assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 880, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 14 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux sociétés coopératives de commerçants un délai pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 878, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Thomas un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme. (N° 863, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 875 et distribué.

J'ai reçu de M. Paumelle un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944 instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines. (N° 658, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 877 et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, lundi 23 août 1948, à quinze heures:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (N°s 810 et 817, année 1948, M. Alain Poher, rapporteur général. (*Finances, marine marchande, affaires étrangères, intérieur.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 21 août 1948, à une heure trente minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 28 mai 1948.*

AMÉNAGEMENTS FISCAUX

Page 1344, 3e colonne, 3e alinéa, 5e ligne:

Au lieu de: « Ordonnance précitée du 11 avril 1945 »,

Lire: « Ordonnance 45-770 du 21 avril 1945 ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 18 août 1948.*

DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA ÉDUCATIF DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 2484, bas de la 2e colonne, compléter comme suit:

« **M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette résolution:

« Résolution invitant le Gouvernement à créer dans les territoires d'outre-mer un cinéma d'enseignement et d'éducation.

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Il en est ainsi décidé. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 20 AOUT 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

1180. — 20 août 1948. — **M. Pierre Trémintin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que deux grands invalides, l'un de la guerre 1939-1940, invalide à 95 p. 100 (malade chirurgical), l'autre, de la guerre 1914-1918, invalide à 100 p. 100, gazé, mais non bacillaire, ont besoin de soins constants et de l'assistance d'une tierce personne; que tous deux sont suivis par des dispensaires antituberculeux désirant qu'ils obtiennent l'indemnité de soins aux grands invalides, mais se déclarent impuissants à la leur faire accorder; et demande sous quelle forme la demande doit être faite et à qui l'adresser pour que ces deux grands invalides puissent obtenir satisfaction.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1181. — 20 août 1948. — **M. René Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs, modifié par l'article 2 de la loi n° 48-809 du 11 mai 1948, sont applicables dans les cas de constitution d'une société à responsabilité limitée entre: d'une part, deux commerçants, chacun d'eux lui apportant son fonds de commerce; d'autre part, les enfants de ces deux commerçants, faisant des apports en espèces; étant entendu que toutes les conditions limitatives posées par le texte susvisé sont remplies; et ajoute qu'une réponse affirmative, qui semble d'ailleurs conforme à l'intention du législateur, favoriserait la concentration d'entreprises trop nombreuses et trop faibles et la rationalisation des exploitations, pour le plus grand profit de l'économie nationale, sans que cependant ces exploitations perdent leur caractère familial.

1182. — 20 août 1948. — **M. René Depreux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que l'article 2 de la loi n° 48-809 du 11 mai 1948 suspend, sous un certain nombre de conditions restrictives, l'exigibilité de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux qui serait normalement dû en raison des plus-values réalisées par un exploitant individuel du fait de l'apport des éléments de son fonds de commerce à une société; 2° qu'au nombre des conditions posées par ce texte, figure notamment l'interdiction d'augmenter les évaluations des éléments d'actif existants, à l'occasion de la transformation de l'entreprise en société; 3° que, si cette interdiction était prise à la lettre, la mesure de faveur ci-dessus rappelée resterait lettre morte dans presque tous les cas, en raison de la nécessité de stipuler — ne serait-ce que pour éviter d'encourir une amende en matière d'enregistrement — des valeurs d'apport nettement supérieures aux valeurs résiduelles figurant dans la comptabilité des apporteurs; et demande si la condi-

tion susvisée est considérée, par l'administration des contributions directes, comme remplie. *a*) lorsque les statuts stipulent que la valeur comptable, que présentaient les immobilisations dans la comptabilité de l'apporteur, est rémunérée par la valeur nominale des parts attribuées à ce dernier et que la différence entre la valeur d'apport et la précédente est balancée par un compte « prime d'émission »; *b*) lorsque, s'agissant d'une société à responsabilité limitée, cette différence est rémunérée par l'attribution de parts de fondateur non négociables; *c*) lorsque, plus simplement, la valeur d'apport étant intégralement rémunérée par le montant nominal des parts, la société scinde cette valeur en deux fractions qu'elle inscrit à son actif sous deux comptes distincts: 1° valeur amortissable (égale à la valeur résiduelle dans la comptabilité de l'apporteur); 2° plus-value d'apport (égale à la différence entre la valeur d'apport et la valeur amortissable figurant sous le premier compte).

1183. — 20 août 1948. — **M. René Depreux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société par actions acquiert toutes les actions d'une autre société, et demande: 1° si l'administration assimile cette opération à une fusion de sociétés pour l'application de l'article 417 du code de l'enregistrement, complété par l'article 9 de la loi du 16 juin 1948; 2° si, dans ce cas, les dispositions de l'article 151 *bis* du code des valeurs mobilières, modifié par l'article 9 de la loi du 16 juin 1948, sont applicables et font échec à l'exigibilité de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, lequel, aux termes du dernier alinéa de l'article 50 du même code, est dû en cas de réunion de toutes les actions entre les mains d'un seul associé; 3° si, pour l'application des dispositions de l'article 7 *quater* du code général des impots directs, l'acquisition de toutes les actions d'une société par une autre est assimilée à une fusion par absorption de la première.

1184. — 20 août 1948. — **M. Henri Longchambon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** qu'un compte de régie d'avances a été ouvert auprès du ministère du ravitaillement général, en février 1946, qu'un régisseur de ce compte a été nommé par arrêté du ministre du ravitaillement, en date du 14 février 1946, et demande: 1° s'il est exact que cette régie d'avances a été ouverte pour faciliter les opérations d'acquisition et de transport en Algérie de pneumatiques poids lourds destinés aux camions effectuant en Algérie des transports de vins; 2° s'il est exact qu'un compte a été ouvert au nom du régisseur du compte par le trésorier-payeur général de la Seine sous la rubrique S. I. 850 et approvisionné par une somme de 25 millions; 3° quel est le montant des payements effectués par le régisseur sur ce compte; 4° si justification de ces dépenses a été fournie dans les formes administratives requises et si ces dépenses ont toutes eu pour objet des opérations relatives au but pour lequel ce compte avait été ouvert; 5° si les avances ont été remboursées au Trésor par les bénéficiaires finaux des opérations; 6° si les opérations sur ce compte sont closes vis-à-vis du régisseur et si ce dernier a reçu quitus de sa gestion.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1185. — 20 août 1948. — **Mme Marcelle Devaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'allocation de salaire unique ne peut être perçue par les familles bénéficiant de deux revenus professionnels, à moins toutefois que l'un de ces deux revenus soit inférieur au tiers du salaire moyen départemental servant de base au calcul du barème des allocations familiales, et demande si ladite allocation est due à la mère de famille travaillant à mi-temps, lorsque son conjoint ne travaille également qu'environ 15 jours par mois, sans qu'il soit cependant possible de fixer avec certitude le montant de leurs rémunérations, en raison des variations dues à leur nature même (pourboires, rémunération au chiffre d'affaires).

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

1124. — **M. Georges Reverbori** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un jeune homme candidat au diplôme de maître d'éducation physique et sportive (première partie) qui a subi avec succès en mai 1948, les épreuves de culture générale mais qui a échoué aux épreuves physiques en juin de la même année, et qui doit accomplir son service militaire dès la fin de l'année 1948, et demande s'il est obligé de se présenter à nouveau aux épreuves physiques à la session suivante, soit celle 1949, pour ne pas perdre le bénéfice de son admission à l'examen de culture générale et s'il ne peut conserver ce bénéfice jusqu'à son retour du service militaire, même si à cette date les épreuves de culture générale sont remplacées par la possession obligatoire d'un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire. (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — Un projet de décret portant obligation à partir du 1er octobre 1951 pour les candidats au diplôme de maître, 1re partie, d'être titulaires du brevet élémentaire ou d'un diplôme équivalent, est actuellement à la signature. Ce texte prévoit que le succès aux épreuves de culture générale demeure acquis pour les sessions antérieures au 1er octobre 1951. Si le texte visé ci-dessus n'est pas signé, le succès à l'examen de culture générale restera acquis pour les sessions postérieures au 1er octobre 1951.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

676. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel a été le nombre d'assurés sociaux ayant demandé le bénéfice de la loi du 30 août 1947 portant extension de l'assurance longue maladie; 2° quel a été le nombre de demandes rejetées pour raisons administratives; 3° quel a été le nombre de demandes rejetées pour raisons médicales. (*Question du 3 février* 1948.)

Réponse. — Les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé auprès des organismes de sécurité sociale à la suite de la question écrite n° 876 posée le 3 février 1948, sont les suivants: le nombre total de demandes présentées par les assurés sociaux en vue de bénéficier des dispositions de la loi du 30 août 1947, étendant le bénéfice de l'assurance de longue maladie aux assurés atteints d'une affection de longue durée, avant le 1er janvier 1946, a été de 4.144. Sur ces 4.144 demandes 1.425 ont été rejetées, dont 811 pour des motifs d'ordre médical et 614 pour des motifs d'ordre administratif. Il convient de rappeler que les assurés devaient présenter une demande en vue d'être admis au bénéfice des dispositions de la loi du 30 août 1947, avant le 1er décembre 1947.

1118. — **M. Emile Marintabouret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° qu'un assujetti, inscrit à la caisse de sécurité sociale en qualité de travailleur indépendant, ayant élevé quatre enfants au delà de l'âge de quatorze ans, et ayant un revenu inférieur au salaire moyen départemental se voit néanmoins réclamer les cotisations par ladite caisse; 2° que l'intéressé a fourni un certificat émanant de l'inspecteur des contributions directes constatant qu'il n'est pas imposable mais que la caisse déclare vouloir connaître le montant de ses revenus, alors que l'inspecteur, tenu par le secret professionnel, indique qu'il n'a pas à fournir d'attestation supplémentaire; 3° que, par suite de ces faits l'assujetti est menacé de poursuites alors qu'il n'est pas fautif, et demande quelles mesures seront prises pour remédier à pareille situation. (*Question du 15 juillet* 1948.)

Réponse. — La cotisation des allocations familiales des travailleurs indépendants est due par toute personne physique, qui exerce, même à titre accessoire, une activité non salariée à laquelle elle consacre le temps moyen qu'elle requiert et qui lui procure des moyens normaux d'existence, c'est-à-dire un revenu professionnel supérieur ou égal au tiers du salaire servant de base au calcul des prestations familiales dans la commune de résidence de l'intéressé. Ces travailleurs peuvent être, cependant, exonérés de toutes cotisations s'ils justifient des conditions posées par l'article 24 de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales. L'insuffisance du revenu professionnel est une de ces conditions et la constatation ne peut être faite par les caisses d'allocations familiales qu'à l'aide de tout document en possession de l'intéressé qui, conservant la charge de la preuve, peut établir celle-ci par tous les moyens dont il dispose.

1130. — **M. Jacques Gadoin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, une femme âgée de soixante-six ans, inapte à tout travail, totalement sinistrée et sans ressources personnelles, peut se voir refuser par une commission cantonale l'aide aux économiquement faibles, prévue par la loi du 13 septembre 1946, pour le motif que son mari bénéficie d'une retraite annuelle de 40.000 francs. (*Question du 27 juillet* 1948.)

Réponse. — Le fait que le mari bénéficie d'une retraite de 40.000 francs ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation temporaire au profit de l'épouse lorsque la postulante n'est pas elle-même titulaire d'une pension ou allocation non cumulable avec l'allocation temporaire; cet avantage est susceptible de lui être attribué, conformément au décret du 13 mars 1947, si le total des revenus du ménage et de l'allocation ne dépasse pas 60.000 francs par an et si la valeur actuelle des biens meubles et immeubles que les conjoints possèdent ou dont ils ont fait donation, pouvant donner lieu à fourniture d'aliments, n'excède pas 750.000 francs. Si la requérante entend contester la décision de la commission cantonale d'assistance elle a la possibilité de porter son recours devant la commission départementale d'assistance dans les vingt jours suivant la date de réception de la notification de rejet.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
séance du vendredi 20 août 1948.

SCRUTIN (N° 298)

Sur l'amendement de Mme Marie Roche au chapitre 106 du budget annexe des P.T.T.

Nombre des votants..... **287**
Majorité absolue..... **144**

Pour l'adoption..... **87**
Contre **200**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed-Yahia.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Boumendjel (Ahmed).
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette)
Duhourquet.
Dujardin
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.

Kessous (Aziz).
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Dluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Roucl.
Saucr
Sauvertin.
Tahar (Ahmed).
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Max), Sarthe
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gaming.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittе (de).
Menu.
Minvielle.
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane)
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benjelloul (Mohamed Salah).
Boyer (Jules), Loire.
Chambriard.
Mme Eboué.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Guissou.
Helleu.
Jacques-Destrée.
Le Sassier-Boisauné.
Maire (Georges).
Molle (Marcel).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Peschaud.
Pialoux.
Vourc'h.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Stanaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Marintabouret.
Sabié.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 290
Majorité absolue..... 146
Pour l'adoption..... 87
Contre 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.